

D E P A R T E M E N T D E L A H A U T E - S A V O I E

THONES

E L A B O R A T I O N D U P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E



RAPPORT DE PRESENTATION

1ère partie : Résumé non technique

2ème partie : Diagnostic général

3ème partie : Etat initial du site et de l'environnement



Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 approuvant le PLU de THONES.

Le Maire,
Pierre BIBOLLET

PIÈCE N°1-1

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1. L'ELABORATION DU PLU : POURQUOI ET COMMENT ?.....	5
1.1. Rappel historique	5
1.2. La concertation avec la population	7
2. LA PLACE ET LA PORTEE DU PLU	7
3. LE CONTENU DU PLU	9
4. LE RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU	9
5. CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL.....	11
6. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE	12
1^{ERE} PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE	14
1. L'ELABORATION DU PLU	14
2. LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
2.1. Le territoire dans son contexte général	15
2.2. La population, le logement	15
2.3. L'économie locale et l'emploi	15
2.4. Le fonctionnement du territoire	16
2.5. L'état initial de l'environnement.....	17
2.6. Les grands enjeux de l'élaboration du PLU	21
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	21
3.1. La notion de développement durable	22
3.2. Le PADD de Thônes	22
4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	25
5. LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DU PLU	26
5.1. Le règlement graphique du PLU	26
5.2. Le règlement écrit du PLU	35
6. LES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	43
7. MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES ET PARTICULIERES.....	44
8. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET	45
2^{EME} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL	48
1. PREAMBULE	48
2. LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL.....	49
3. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS	51

3.1.	La population.....	51
3.2.	Les logements.....	54
3.3.	La population et les logements : prescriptions supra-communales	57
3.4.	La population et les logements : les enjeux pour l'avenir.....	59
4.	L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES	61
4.1.	Les emplois et les établissements	61
4.2.	Les activités économiques.....	64
4.3.	Les activités économiques et emplois : prescriptions supra-communales	82
4.4.	Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir	83
5.	LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	84
5.1.	Les équipements	84
5.2.	Les transports et déplacements	86
5.3.	Les équipements "réseaux" : réseaux secs	145
5.4.	Le fonctionnement du territoire : principales prescriptions supra-communales	147
5.5.	Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir	149
3^{EME}	PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	151
1.	BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE	151
1.1.	Présentation générale	151
1.2.	Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité.....	152
1.3.	Dynamique écologique.....	166
1.4.	Conclusions	173
2.	LE PAYSAGE	174
2.1.	Paysage réglementé	174
2.2.	Situation générale	174
2.3.	Le paysage perçu	175
2.4.	La consommation d'espace	193
2.5.	Paysage : Prescriptions supra-communales	198
2.6.	Enjeux paysagers	198
3.	RESSOURCE EN EAU	199
3.1.	Le SDAGE Rhône – Méditerranée 2009-2015	199
3.2.	Le contrat de bassin versant du Fier et lac d'Annecy	200
3.3.	Caractéristiques des masses d'eau	200
3.4.	Zones humides	203
3.5.	L'alimentation en eau potable (AEP) D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet NICOT	204
3.6.	La défense incendie.....	206
3.7.	Les eaux pluviales.....	206
3.8.	Assainissement.....	206

3.9.	Conclusions	207
4.	SOLS ET SOUS-SOLS	207
4.1.	Ressources exploitée	207
4.2.	Sites et sols pollués – Rejets industriels	208
4.3.	Conclusions	208
5.	ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	209
5.1.	Contexte national et international	209
5.2.	Contexte régional	212
5.3.	Données départementales	212
5.4.	Données locales	213
5.5.	Conclusions	218
6.	AIR – CLIMAT.....	218
6.1.	Contexte climatique	218
6.2.	Les normes réglementaires en termes de qualité de l’air.....	220
6.3.	Les types d’émissions polluantes	221
6.4.	Le réseau de suivi de la qualité de l’air	222
6.5.	La qualité de l’air sur la commune de Thônes.....	223
6.6.	Conclusions	223
7.	LES DECHETS.....	224
7.1.	Des évolutions réglementaires récentes.....	224
7.2.	Les compétences.....	224
7.3.	Les principales caractéristiques des filières déchets.....	225
7.4.	Conclusions	227
8.	LE BRUIT	228
8.1.	Données générales.....	228
8.2.	Les nuisances sonores sur la commune	228
8.3.	Conclusions	235
9.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	235
9.1.	Les risques naturels	235
9.2.	Les risques technologiques	236
9.3.	Conclusions	236
10.	LES ENJEUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION	239
10.1.	Les grands enjeux socio-économiques	239
10.2.	Les grands enjeux environnementaux	239
10.3.	Les grands enjeux transversaux pour le développement durable	240

PREAMBULE

1. L'ELABORATION DU PLU : POURQUOI ET COMMENT ?

1.1. Rappel historique

En 1988, la commune de Thônes a approuvé la Révision n°2 de son Plan d'Occupation des Sols (POS), lequel a fait l'objet de quatre modifications entre 1990 et 2006.

Le 17/06/2010, le Conseil Municipal a approuvé un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été annulé par décision du Tribunal administratif en date du 12/11/2013. En conséquence, le POS est redevenu applicable, lequel a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12/05/2016.

Or ce document d'urbanisme n'est plus adapté aux diverses évolutions constatées ces dernières années, qu'elles s'expriment en termes de prescriptions législatives et réglementaires ou de besoins pressentis aux échelles territoriales et communales.

En effet, depuis son élaboration, de nouvelles lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, etc.).

En matière d'urbanisme, la plus importante et la plus récente de ces lois est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) du 02 juillet 2003.

La loi SRU allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logements et de transports, dans une perspective de développement durable. Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) le POS par le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, le Développement Durable est devenu priorité nationale. Suite aux Grenelle de l'Environnement I et II, l'Etat a émis des engagements forts pour un urbanisme "plus efficace et équitable", exprimés dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE). De plus la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 20/02/2014 a modernisé l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires.

En outre, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes porte, aujourd'hui, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé le 24/10/2011. Le futur Plan Local d'Urbanisme devra respecter un rapport de compatibilité avec les orientations de ce SCOT, sachant que ce dernier est en cours de révision.

Le Conseil Municipal a donc prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU par une délibération en date du 11/12/2014, selon les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie et les grands équilibres du territoire :
 - Conserver la qualité paysagère du territoire et pérenniser son identité, facteur d'attractivité touristique :
 - ✓ en encadrant et en limitant l'étalement urbain,
 - ✓ en privilégiant l'optimisation des enveloppes urbaines existantes.
 - Sauvegarder les espaces agricoles stratégiques, préserver les zones d'alpages, maintenir et valoriser les espaces agricoles intermédiaires et pérenniser la fonctionnalité des exploitations.
 - Protéger les espaces naturels remarquables, à forte valeur paysagère, notamment les espaces boisés classés, les zones NATURA 2000 et les zones humides.
 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire, notamment les continuums aquatiques et corridors écologiques.
 - Définir une urbanisation en adéquation avec la ressource en eau et les capacités des sols.
- Pérenniser et renforcer l'attractivité touristique et la capacité d'accueil :
 - Identifier des espaces destinés aux équipements d'activités de loisirs et de sports en adéquation avec l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique.
 - Renforcer et mettre en valeur les liaisons (piétonne et cycle) entre les hameaux, le centre bourg et communes limitrophes permettant la découverte du territoire selon les principes de la mobilité douce.
 - Accroître la capacité hôtelière et d'accueil en général.
- Conforter et améliorer la vie du village et des hameaux en renforçant le tissu économique et social :

- Atteindre un équilibre durable de la structure de la population en favorisant le logement locatif ou en accession à la propriété.
- Diversifier le parc de logement en privilégiant les bâtiments collectifs ou semi-collectifs.
- Renforcer l'activité commerciale de proximité du centre bourg.
- Préserver et soutenir les activités agricoles et agropastorales, en raison de leur caractère identitaire, de leur importance dans l'économie locale, et de leurs actions bénéfiques sur le paysage.
- Préserver et soutenir les activités industrielles et artisanales en identifiant des secteurs permettant leur regroupement et développement.
- Développer les équipements publics et d'intérêts collectifs, notamment en matière de desserte par les transports, de stationnement, de chauffage collectif.
- Identifier des secteurs nécessaires au dépôt et à la gestion des matériaux inertes.
- Identifier des secteurs nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Structurer l'armature urbaine, améliorer sa lisibilité et sa fonctionnalité, en relevant les enjeux de mobilité de demain :
 - Identifier et valoriser les liens urbains entre le centre-ville et les hameaux et l'accès au plateau de Beauregard.
 - Requalifier les espaces publics du centre-ville et de sa proche périphérie.
 - Développer et prioriser les espaces et circulations réservés aux piétons et aux cycles en assurant la continuité et la sécurisation des cheminements (réaménagement de la Place Avet, accès aux hameaux...).
 - Répondre aux besoins en matière de stationnement notamment à proximité du centre-ville.
 - Accompagner l'usage du transport collectif à l'échelle de la Commune en interrelation avec les politiques de transport en commun dans les Aravis.
 - Identifier et sécuriser les zones d'attente.
- Faciliter l'accessibilité des équipements publics et touristiques aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Soutenir et accompagner le développement des réseaux numériques.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et historique de la Commune :
 - Identifier et préserver les composantes patrimoniales notamment les chapelles, les fours, les hameaux, et les chalets traditionnels.
 - Préserver le caractère architectural et identitaire du centre-ville.
 - Identifier les chalets d'alpage dont la valeur patrimoniale est reconnue, et pour lesquels le Code de l'Urbanisme autorise, après arrêté Préfectoral, la reconstruction ou la rénovation.
 - Garantir par une réglementation appropriée, la qualité architecturale et l'intégration urbaine des constructions situées sur l'ensemble du territoire communal.

1.2. La concertation avec la population

Conformément à la loi SRU et aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini librement les modalités de la concertation et mis en œuvre les moyens nécessaires, à savoir :

- Organisation de trois réunions de concertation publiques, avec publication de l'avis de ces réunions dans la presse. Cet avis précisant le jour, l'heure et le lieu où se tiendront les réunions publiques.
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public.
- Information régulière de la population par le biais du bulletin municipal de la mairie.
- Diffusion d'informations sur le site internet de la commune.
- Organisation de deux expositions sous la forme de panneaux (une exposition relative au diagnostic et aux enjeux, une exposition concernant les orientations : le PADD).

Etant précisé que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Les études réalisées et validées par le groupe de travail ont été mises à disposition du public au service urbanisme de la mairie. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) était également consultable au service urbanisme une fois débattu et validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a tiré un bilan globalement positif de la concertation, par délibération en date du 21 juillet 2016. Il a fait l'objet d'une publication, d'un affichage en Mairie et d'une mise à disposition du public aux heures ouvrables de la Mairie.

2. LA PLACE ET LA PORTEE DU PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, a créé avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.
- Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.
- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

- **L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme** définit les collectivités publiques comme gestionnaires et garantes, dans le cadre de leurs compétences, du territoire français, en tant que patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur

autonomie, en vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du CU.

- **L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme** issu de la loi SRU, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable, à travers les objectifs :
 - d'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, et les besoins en matière de mobilité,
 - de qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des Entrées de ville,
 - de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
 - de sécurité et salubrité publiques,
 - de prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,
 - de protection des milieux naturels et des paysages, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts

ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

- de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie des ressources fossiles, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables.

Il doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux (s'ils existent), dans les conditions définies par les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

- Si la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par celui-ci, sans que la commune ait à vérifier la compatibilité avec les documents de rang supérieur.
- Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, si elles existent.
- Le PLU prend en compte le plan climat-air-énergie territorial.

A noter que les références aux articles du Code de l'Urbanisme s'appuient :

- **pour la partie réglementaire (R) relative aux PLU (articles R.123-1 à R.123-14) : sur sa version en vigueur au 31 décembre 2015. En effet, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, prévoit des mesures transitoires dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du PLU de Thônes (article 12- VI. – « Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme (sur le contenu des PLU) dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 »),**
- **pour les autres articles, notamment la partie législative (L) : sur sa version au 1er janvier 2016, modifiée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.**

3. LE CONTENU DU PLU

▪ **Article L.151-1 :**

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L.131-5.

▪ **Article L.151-2 :**

" Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;*
- 4° Un règlement ;*
- 5° Des annexes.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique."

4. LE RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

▪ **Article L.151-4 :**

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

▪ **Article R.123-2 (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) :**

"Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au 1er alinéa de l'article L. 123-1-2 ;*
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;*
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*

- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

▪ **Article R. 123-2-1 (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) :**

"Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie

supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

[...] Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents".

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire communal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

5. CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, l'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU de la commune de Thônes est soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

La démarche environnementale vise à garantir un développement équilibré du territoire en répertoriant les enjeux environnementaux et en vérifiant que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du PLU,
- analyser, tout au long du processus d'élaboration, les effets potentiels des objectifs de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel, à terme, des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Elle ne traite pas nécessairement tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive mais prend en compte les domaines sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Ainsi, l'évaluation environnementale réalisée à Thônes est le fait de la présence de plusieurs sites d'intérêt communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 :

- « Massif de la Tournette »,
- « Plateau de Beauregard »,
- « Les Frettes – Massif des Glières ».

Le niveau de précision des éléments traités a été déterminé par le niveau de pertinence des données disponibles.

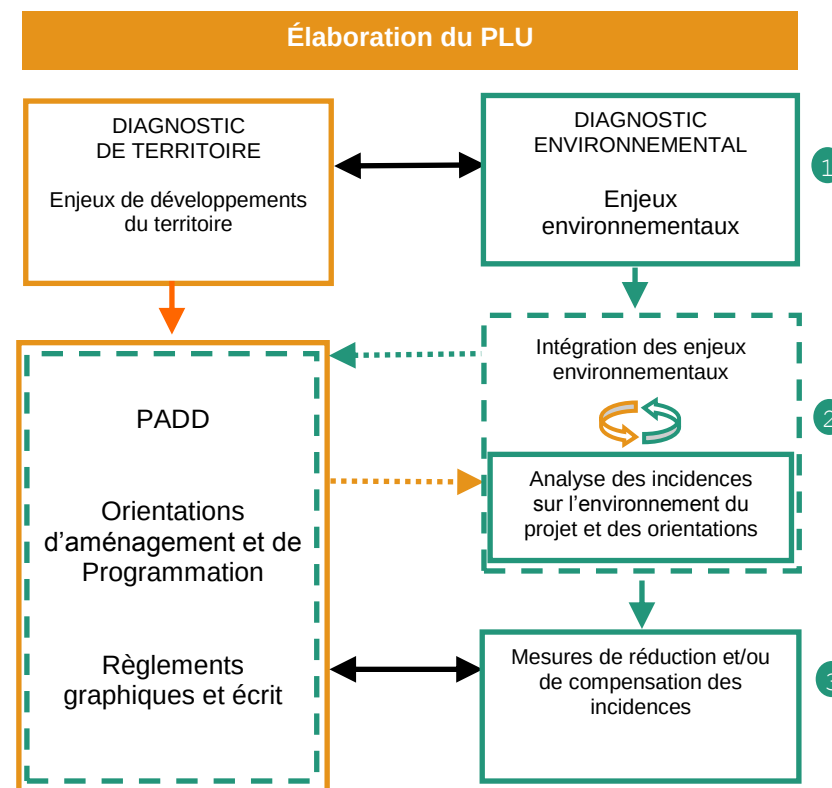
L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments figurant à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme (voir page précédente).

6. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (règlements graphiques et écrit).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.

*Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)*



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 et R123-2-1 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- **L104-5 :** « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO - PC) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.

- **R123-2-1 :** « *Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée* ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans les différentes parties du rapport de présentation du PLU :

- Préambule : Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Partie 1 : Résumé non technique.
- Partie 3 : L'état initial de l'environnement :
 - Description de la situation actuelle et des enjeux pour chaque domaine de l'environnement.
 - Synthèse des grands enjeux environnementaux transversaux et des perspectives d'évolution de l'environnement au « fil de l'eau » pour ces principaux enjeux.

- Partie 4 : Exposé des choix retenus:

- Intégration des enjeux environnementaux.

C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développé très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».

- Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.

- Partie 5 : Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet.

Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.

- Partie 6 : Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore.

L'évaluation des incidences a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

1^{ère} PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

Article R 123.2.1° du Code de l'urbanisme¹ :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L104-1 et suivants, le rapport de présentation (...) : 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

1. L'ELABORATION DU PLU

Le Conseil Municipal a délibéré le 11/12/2014, pour engager une procédure de révision du POS et d'élaboration d'un PLU, afin de doter Thônes d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques, sociales.

Le PLU est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols, et sert de cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement.

Il est également une occasion privilégiée pour :

- Réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation communale sur des thèmes divers : démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, paysages.

¹Les références aux articles du Code de l'Urbanisme s'appuient :

- pour la partie réglementaire (R) relative aux PLU (articles R.123-1 à R.123-14) : sur sa version en vigueur au 31 décembre 2015. En effet, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, prévoit des mesures transitoires dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du PLU de Thônes (article 12- VI. – « Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme (sur le contenu des PLU) dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 »),
- pour les autres articles, notamment la partie législative (L) : sur sa version au 1er janvier 2016, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

- Prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCOT, chambres consulaires, communes voisines,...
- Engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs mois d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour la commune.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :

Des objectifs d'ordre général	▶	Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Pièce 2
Des objectifs spécifiques à des secteurs en particulier	▶	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Pièce 5
Une transcription des objectifs en règles d'urbanisme et politique foncière	▶	Le règlement graphique et les emplacements réservés Le règlement écrit	Pièce 3
Des documents explicatifs et justificatifs	▶	Le rapport de présentation Le rapport d'évaluation Environnementale (art. L 121.10 du CU)	Pièce 1
Les autres pièces	▶	Les annexes (document graphique annexe, servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires).	Pièce 4

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier est complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés (article R 123.19 du Code de l'urbanisme).

2. LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire communal, pour chacune des thématiques abordées.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement composent le premier cahier du rapport de présentation (Pièce n°1-1 du PLU).

2.1. Le territoire dans son contexte général

Thônes est la ville-centre du territoire Fier-Aravis, situé dans un bassin de vie dynamique et attractif : l'arc alpin, qui connaît une forte pression urbaine. Le territoire auquel appartient Thônes s'organise à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, qui porte aujourd'hui le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, approuvé en octobre 2011.

Le PLU de Thônes a une obligation de compatibilité vis-à-vis du SCOT Fier et Aravis.

La place de Thônes dans l'armature urbaine du SCOT Fier-Aravis est celle d'une polarité urbaine de rang 1, avec un rôle de « *centre urbain principal du territoire au niveau de la population et activités représentées mais aussi en termes d'équipements, services présents* ».

2.2. La population, le logement

Thônes compte près de 6300 habitants et connaît un taux de croissance démographique continu depuis plusieurs décennies, devenu plus modéré récemment.

La structure de la population communale est marquée par un vieillissement en cours, et un nombre croissant de « petits » ménages (plus d'un tiers des ménages compte une seule personne), ce qui induit des besoins différents en termes de logements.

La commune comprend près de 3600 logements, dont environ les trois-quarts sont des résidences principales. Le prix moyen du logement, bien qu'élevé dans une région très attractive, est plus accessible que dans le bassin annécien et les Aravis. Parmi les résidences principales, les logements collectifs sont majoritaires et le parc est en moyenne relativement ancien.

Bien que la majorité des résidences principales soit occupée en propriété, la part des logements locatifs n'est pas négligeable et la commune renforce son parc de logements locatifs sociaux.

Le PLH dans lequel s'est engagée Thônes avec les communes de la CCVT définit un objectif de réalisation de 49 logements locatifs sociaux d'ici à 2017.

■ Les enjeux liés à la population, aux logements :

Un enjeu de mise en œuvre d'une politique de l'habitat qui soit suffisante quantitativement pour soutenir une croissance démographique maîtrisée, répondre aux besoins liés à l'important bassin d'emploi de la commune, permettre le renouvellement régulier et le rajeunissement de la population et soit adaptée à la structure sociale de la population. Ceci implique, notamment, de promouvoir des produits attractifs pour les familles, qui permette un renouvellement régulier de la population et soient accessibles financièrement. L'ancienneté moyenne du parc de logements implique des enjeux de réhabilitation et de mise aux normes. Enfin, la localisation des nouveaux logements doit favoriser la vie de proximité et limiter les motifs de déplacements domicile / travail / services, pour un fonctionnement plus « soutenable ».

2.3. L'économie locale et l'emploi

Une économie dynamique, portée par une vocation artisanale et industrielle ancienne et une entreprise "emblématique" sur la commune.

Malgré un contexte de "crise", le nombre d'emploi n'a que légèrement fléchi sur la commune de Thônes entre 2008 et 2013.

Les deux principaux secteurs pourvoyeurs d'emploi sur la commune sont l'industrie (36% des emplois) et les services (32%).

■ Les enjeux liés à l'économie et l'emploi :

Une stratégie économique à développer sur le moyen/long terme, afin de favoriser la diversité et la complémentarité des activités, compte-tenu de la rareté du foncier disponible, qui nécessite des arbitrages de la collectivité concernant la vocation des espaces de développement en fond de vallée, ainsi qu'un effort particulier en faveur de l'optimisation de l'espace, nécessitant la prise en compte de la dimension intercommunale.

2.4. Le fonctionnement du territoire

La commune dispose d'une offre conséquente d'équipements institutionnels, sociaux, scolaires, sportifs et de loisirs, à la hauteur des fonctions centrales de Thônes, dans le bassin de vie Fier-Aravis.

Thônes doit faire face à une situation de "carrefour" pour les liaisons Annecy-stations, et un trafic de transit important, notamment en période de pointe hivernale.

Cette circulation de transit traverse le centre-ville pour les liaisons Nord-Sud, induisant des nuisances, des conflits d'usage et des problèmes de sécurité.

▪ Les enjeux liés au fonctionnement du territoire

Le renforcement de l'offre en équipements, répondant aux besoins locaux et du bassin de vie qui doit être abordé dans une logique intercommunale.

L'amélioration de la gestion des flux de transit, "subis", notamment au centre-ville constitue un enjeu fort pour la sécurité, la qualité de vie et du cadre de vie sur la commune.

La poursuite de l'amélioration du maillage et de la sécurisation du réseau routier, en lien avec le réexamen du schéma de circulation au centre.

La réorganisation du stationnement, afin de concilier l'accessibilité au centre-ville, le renforcement de son usage piéton et de son attractivité commerciale et touristique.

Le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

2.5. L'état initial de l'environnement

L'état initial a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données nationales, régionales et départementales.

L'état initial a dégagé pour l'ensemble des domaines de l'environnement les atouts/faiblesses et enjeux spécifiques au territoire. Le tableau suivant synthétise ces éléments de conclusion :

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Patrimoine naturel, biodiversité et dynamique écologique	De nombreux réservoirs de biodiversité identifiés et répartis sur tout le territoire communal. Des continuums de milieux naturels fonctionnels aux espèces, permettant ainsi leur déplacement sur la majeure partie de la commune.	La présence de quelques obstacles aux déplacements.	Les espaces naturels riches en biodiversité et leurs espèces associées : ▪ Les réservoirs de biodiversité : sites Natura 2000, ZNIEFF, APPB... ▪ Les zones humides pour leur rôle biologique. ▪ Les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés. La fragmentation des espaces naturels et agricoles, situés en extension de ces réservoirs de biodiversité. La dynamique fonctionnelle de ces espaces naturels et agricoles : ▪ Au niveau des principaux axes de déplacement de la faune sauvage. ▪ Au niveau des corridors écologiques, contraints par l'homme.

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Paysage	Le caractère historique et des espaces publics valorisés au centre. Des espaces agraires majeurs qui participent à lisibilité du paysage. Des perceptions séquentielles le long de la RD909 sur les espaces agricoles ouverts dans la vallée du Nom. Un patrimoine bâti abondant, formant notamment un groupement homogène à Bellossier. L'identité, le charme et le caractère rural de la vallée de Montremont offrant des perceptions sur des paysages naturels saisissants. Le caractère naturel et agropastoral du plateau de Beauregard. De nombreux sites « institutionnalisés », protégés au niveau national. Un mode de développement de l'urbanisation de moins en moins consommateur d'espace depuis quelques années.	Une lecture et un usage des espaces publics du centre historique, perturbés par la circulation et le stationnement automobiles. Des îlots au caractère vieillissant proches centre-ville. Une fermeture en cours des espaces agricoles dans la vallée des Clefs. Une urbanisation diffuse qui perturbe la lisibilité du paysage sur les coteaux de la vallée des Clefs, le long de la RD909 et sur les coteaux de la vallée du Nom (Glapigny et La Vacherie). Des séquences routières peu valorisantes notamment en entrées de ville. Un site contraint par le relief, présentant peu d'espaces disponibles pour le développement des fonctions urbaines de Thônes.	Le centre-ville : - La lisibilité des entrées du centre-ville. - L'équilibre entre le développement urbain du centre-ville et les espaces agricoles et naturels périphériques. - L'unité du bâti traditionnel donnant une image rurale et montagnarde de la commune : - Morphologie de l'habitat. - Implantation et extension de l'habitat et des activités. - Rénovation du bâti ancien. Les vallées des Clefs, du Nom et la plaine alluviale du Fier : - La diffusion du bâti en fond de vallée, vers et sur les coteaux. - La fermeture du paysage en lien avec la déprise agricole. - Le maintien des coupures vertes paysagères existantes. Les vallées de Montremont et du Sappey : - L'intégrité des entités et notamment leur caractère rural. - Le caractère ouvert des espaces agricoles et leur rôle sur les perceptions lointaines. Le plateau de Beauregard : - L'intégrité de cette entité paysagère et notamment son caractère agricole et naturel.

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Ressource en eau	Contrat de rivière en cours d'élaboration. Masse d'eau souterraine de bonne qualité. Bonne qualité de l'eau du Malnant. Zones de captages communaux protégées. Bonne qualité de l'eau potable distribuée (globalement).	Qualité du Nom dégradée et qui impacte celle du Fier au niveau de leur confluence. Quelques problèmes de turbidité de l'eau potable distribuée (Frasses d'en Bas). Des installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes nombreuses. Un bilan Besoins/Ressources tout juste équilibré à l'horizon 2025.	La protection de la ressource en eau et la lutte contre les pollutions. Les efforts de réhabilitation du réseau d'assainissement. La maîtrise des rejets aux cours d'eau, notamment par la conformité des installations d'ANC. La qualité et l'entretien des boisements des berges et du lit des cours d'eau et la préservation des zones humides pour leur rôle tampon sur les eaux pluviales. La prise en compte des phénomènes de ruissellement dans les zones d'urbanisation futures. La capacité de mobilisation de nouvelle ressource en eau potable à l'horizon 2025
Sols et sous-sols	Pas de site ou de sol pollué sur le territoire communal. Des apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.	Un déficit global des ressources en matériaux à l'échelle du département.	La qualité des sols. Le potentiel agronomique des sols : valeur de production agricole et valeur d'usage du cadre paysager.
Energie et gaz à effet de serre	Des transports en commun développés, notamment lors de la saison hivernale... Des installations d'énergies renouvelables qui se développent autant en individuel qu'en collectif	Une organisation du territoire qui nécessite l'usage de la voiture avec une saturation des voies en période touristique. Une consommation d'énergie et des émissions de GES importantes par le transport et l'habitat. Un réseau de déplacements doux en place mais qui ne concerne que le centre-ville.	Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie : - Formes urbaines plus économes en énergie et rénovation du bâti ancien. - Modes de déplacement « doux » au sein du centre-ville, vers les hameaux et les espaces naturels. - Modes de déplacement multi-modaux (cohérence entre parkings/arrêts de transports en commun/liaisons piétonnes). La valorisation du potentiel de production des énergies renouvelables.

Domaine de l'environnement	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Air - Climat	La connaissance des sources de polluants atmosphériques. Aucun dépassement des normes réglementaires recensé en 2014.		La surveillance et la préservation de la qualité de l'air : réduction des émissions de polluants atmosphériques.
Déchets	Un plan départemental de prévention et de gestion des déchets de l'activité BTP récent sur le département. Une diminution constante de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMr). Un tri bien développé et pratiqué. Développement du compostage individuel pour diminuer la quantité d'OMr.	Pas de solution locale pour les déchets inertes.	La réduction à la source de la production de déchets :
Bruit	Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire.	Une partie de la commune affectée par les nuisances sonores issues de la RD 909.	L'exposition des populations aux nuisances sonores de la RD 909, notamment en fond de vallée mais également sur les coteaux.
Risques naturels et technologiques	Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé. Les aléas et des risques naturels présents sur la commune sont connus et localisés.		L'exposition des populations aux risques et leur prise en compte dans l'aménagement communal. Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides présentes sur la commune. La qualité et l'entretien des boisements des berges et du lit majeur des cours d'eau.

2.6. Les grands enjeux de l'élaboration du PLU

Les grands enjeux socio-économiques :

Le confortement de Thônes comme pôle urbain et économique structurant du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions d'habitat, économiques et de services de proximité, affirmé par le SCOT, est un enjeu majeur pour l'équilibre de ce territoire, qui implique les enjeux socio-économiques suivants :

- le développement du parc de logement, afin de répondre aux besoins d'une population diversifiée, en lien avec la proximité des emplois, des équipements et des services,
- l'équilibre durable de la structure générationnelle et sociale de la population,
- le maintien de la vie dans les vallées,
- le soutien à l'économie locale et à sa diversification, en faveur du maintien et de la sécurisation de l'emploi à l'échelle communale et du territoire Fier-Aravis,
- le confortement de l'offre commerciale afin de limiter "l'évasion" et la dépendance du territoire Fier-Aravis, tout en préservant les commerces de proximité du centre-ville,
- le renforcement des équipements publics et d'intérêt collectif, à destination de la population résidant dans la commune, le territoire Fier-Aravis et touristique,
- le renforcement des infrastructures, notamment l'amélioration des conditions de mobilité.

Les grands enjeux environnementaux :

Une analyse transversale des enjeux environnementaux thématiques a permis de dégager deux enjeux environnementaux majeurs pour le territoire :

1. L'équilibre entre le développement urbain et touristique de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles et des espèces qui y vivent.
2. La structuration du territoire et le développement de formes architecturales et urbaines durables en faveur d'une mutation des

modes de déplacement et d'une réduction des consommations énergétiques.

Les grands enjeux transversaux :

De l'approche thématique ont pu être dégagés les enjeux transversaux pour l'avenir de Thônes :

- Le confortement de Thônes comme pôle urbain et économique structurant du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions d'habitat, économiques et de services de proximité.
- La protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager, des milieux agricoles et naturels, mais également le devenir de certains espaces construits.
- La pérennité et le confortement de l'attractivité économique et touristique.
- Un chef-lieu "étouffé" et structuré comme cœur de la vie communale.
- La structuration de l'armature urbaine et l'amélioration des fonctionnalités en termes de mobilité.

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

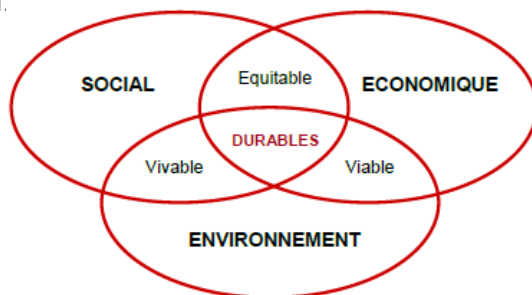
Sorte de charte politique, le PADD est la « clef de voûte » du PLU. Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

Le PADD (Pièce n°2 du PLU) constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU. Bien que non opposable aux permis de construire, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

3.1. La notion de développement durable

Un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

La convergence de trois préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.



... et dont les 5 finalités sont rappelées ci-dessous :

- Finalité 1 :** Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.
- Finalité 2 :** La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
- Finalité 3 :** L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
- Finalité 4 :** La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.
- Finalité 5 :** Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

3.2. Le PADD de Thônes

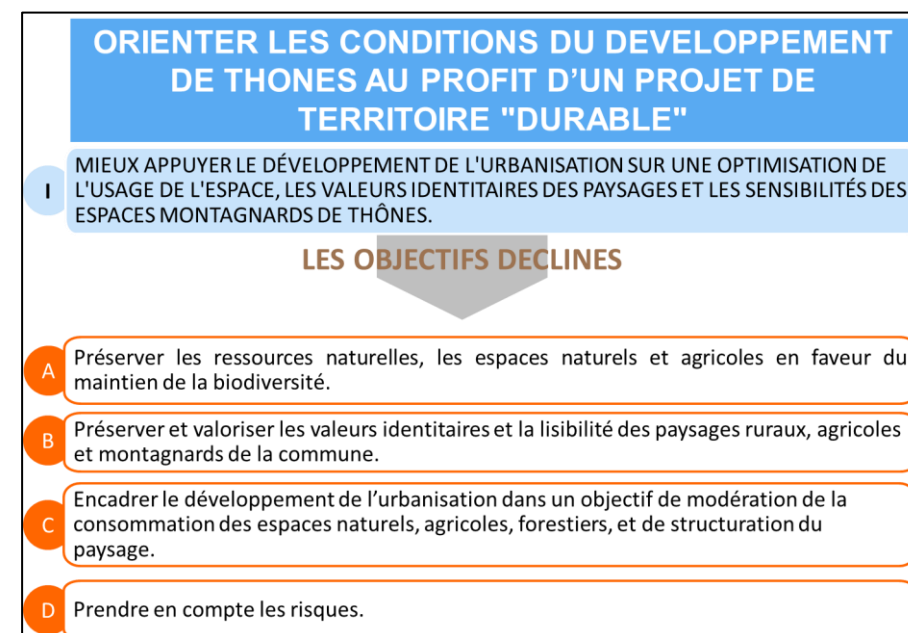
Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Thônes, qui a fait l'objet de débats du Conseil Municipal.

Le PADD s'organise à partir d'une orientation stratégique :

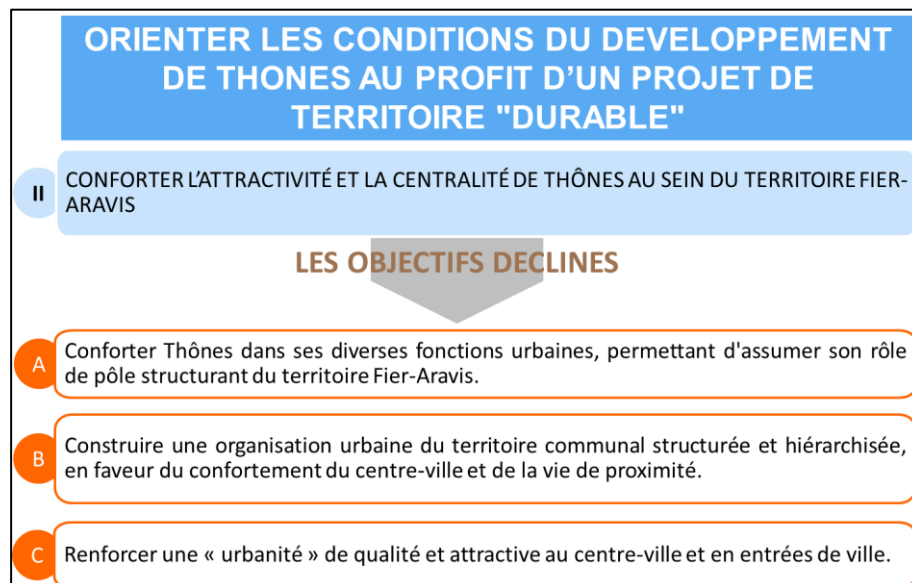
Orienter les conditions du développement de Thônes au profit d'un projet de territoire « durable ».

Laquelle se décline en quatre orientations induites, qui constituent la vision de l'avenir de Thônes, portée par le Conseil Municipal, en concertation avec la population :

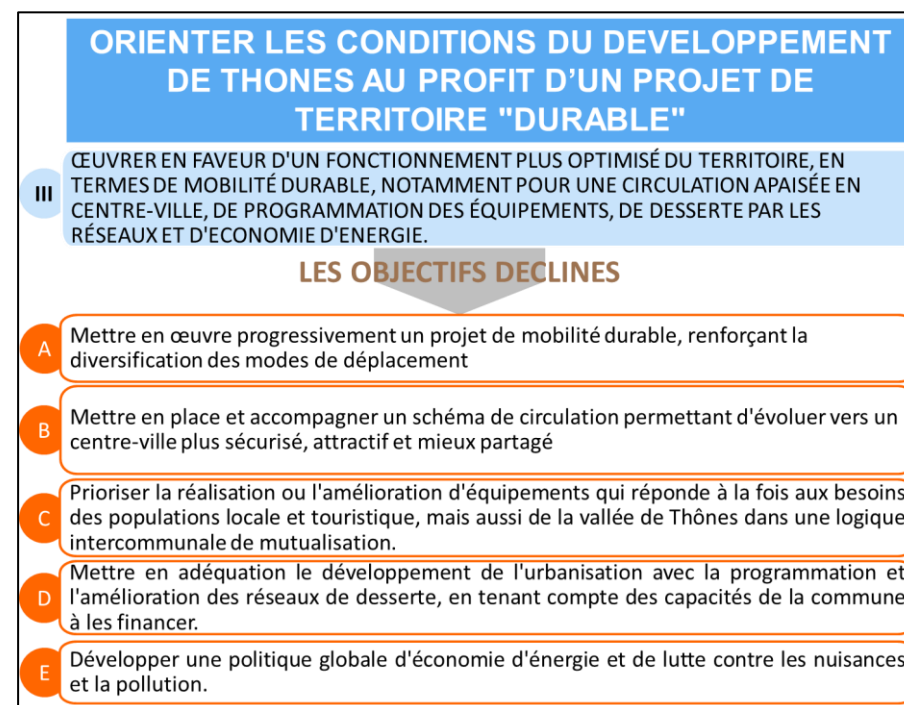
L'orientation I du PADD aborde les thèmes liés au cadre de vie, dans ses dimensions environnementales, paysagères et les conditions du développement permettant de préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel.



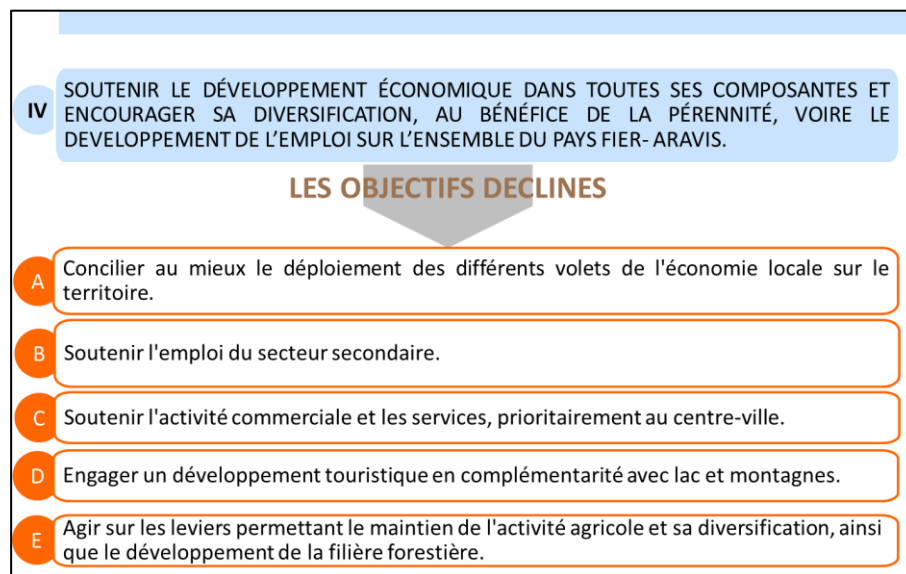
L'orientation II du PADD porte sur le confortement de Thônes dans ses diverses fonctions urbaines, l'organisation urbaine du territoire et le renforcement d'une centralité qualitative au sein du territoire Fier-Aravis.



L'orientation III du PADD porte sur la fonctionnalité du territoire, qu'il s'agit d'optimiser, notamment en termes de mobilité « durable », permettant une circulation apaisée en centre-ville, la programmation des équipements, la desserte par les réseaux et les économies d'énergie.



L'orientation IV est le volet économique du PADD, dont il s'agit de soutenir le développement dans toutes ses composantes et d'encourager la diversification, au bénéfice de la pérennité, voire du développement de l'emploi sur l'ensemble du pays Fier- Aravis.



Le projet communal exprimé dans le PADD de Thônes reflète la volonté d'assumer pleinement son rôle de « ville-centre » du territoire Fier-Aravis, en renforçant ses fonctions d'accueil d'une population diversifiée, de pôle économique et de services.

Ainsi les options sont prises afin de permettre et orienter le développement d'un parc de logements accessible, adapté à la diversité générationnelle et sociale de la population de Thônes, et notamment de ses actifs, en lien avec la proximité des emplois.

Le développement économique est soutenu dans sa diversité, en faveur de sa pérennité, en veillant notamment à préserver le dynamisme commercial du centre-ville.

La fonction de Thônes en tant que pôle de services à l'échelle du « pays » est également prévue, en termes d'équipements, mais également de pôle commercial de proximité.

Par ses choix de développement, le projet communal, s'inscrit dans le cadre d'une optimisation renforcée de l'espace et du recentrage de l'urbanisation au centre-ville, tout en permettant le maintien de la vie dans les vallées, en faveur :

- de la protection de son patrimoine paysager et environnemental,
- d'un fonctionnement plus « durable », limitant les impacts environnementaux du développement,
- et également de la préservation d'espaces pouvant présenter un potentiel pour son évolution à long terme.

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement de la commune.

Les OAP (pièce n°5 du PLU) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

Huit Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été définies au sein du PLU de Thônes (pièce n°5-1 du PLU).

L'OAP à vocation d'activités économiques (N°1) :

1. Les Brauves

Les OAP à vocation dominante d'habitat (N°2 à 8) :

2. Les Besseaux
3. La Curiatz
4. Le Clos
5. Les Perrières Ouest
6. Les Perrières Est
7. Le Pignet Nord
8. Le Pignet Sud

Chaque OAP sectorielle comprend :

- Une présentation du site concerné.
- Les objectifs d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal.
- Les principes d'aménagement, à respecter en termes de compatibilité, en matière d'accès et desserte, de forme urbaine, d'architecture et performances énergétiques, d'espaces collectifs et de stationnement.
- Le cas échéant, le programme de constructions.
- Un schéma d'aménagement, opposable.

- Pour certaines OAP, un croquis non-opposable des intentions d'aménagement.



Localisation des OAP sectorielles sur le territoire communal

Le PLU définit également une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale, sur les questions relatives à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine.

Au sein de cette OAP, 3 fiches-action sont déclinées :

- Fiche action 1 : « protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune ».
- Fiche action 2 : « protéger et mettre en valeur le grand paysage ».
- Fiche action 3 : « protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords ».

Cette OAP patrimoniale est accompagnée d'une cartographie localisant, sur le territoire communal, les thèmes faisant l'objet d'orientations, à respecter dans un rapport de compatibilité.

5. LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DU PLU

Les règlements graphiques (RG, pièces n°3-1 et 3-2 du PLU) et le règlement écrit (pièce n°3-3 du PLU), résultent de la transcription réglementaire du projet communal. Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs de la commune, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

5.1. Le règlement graphique du PLU

Les règlements graphiques (RG) du PLU font apparaître les différentes délimitations qui renvoient au règlement du PLU :

- Les zones du PLU : urbanisées, à urbaniser, agricoles et naturelles, lesquelles sont pour la plupart déclinées en « secteurs ».
- Des périmètres ou linéaires, qui se superposent aux zones, traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles particulières figurant dans le règlement des zones concernées.

En outre, le RG fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels la commune entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

En raison de l'importance et du volume des informations figurant au règlement graphique, et pour une meilleure lisibilité, le RG est composé de deux plans complémentaires :

- Le RG 3-1 : sur lequel le plan de zonage apparaît en couleur, ainsi que les emplacements réservés et certains périmètres et désignations plutôt relatifs à la constructibilité (bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, STECAL, linéaires de diversité commerciale, périmètres de gel de l'urbanisation, chalets d'alpage).
- Le RG 3-2 : sur lequel le zonage apparaît en noir et blanc, ainsi que certains périmètres et désignations plutôt relatifs à la protection (secteurs d'intérêt écologique, zones humides, bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural, dont les chalets d'alpage, corridors écologiques, secteurs d'intérêt paysager, EBC, domaine skiable, secteurs de risques naturels forts).

5.1.1. UN ZONAGE REFLETANT LE PROJET DE TERRITOIRE EXPRIME PAR LE PADD

Par rapport au POS, le PLU prévoit un développement adapté aux objectifs de modération de la consommation d'espace, de renforcement de l'habitat et de l'économie. Il introduit des mesures renforcées de protection de la nature, du patrimoine et des paysages, pour une gestion du territoire et un mode de fonctionnement plus « soutenables ».

Ainsi, le PLU prévoit des zones d'urbanisation future destinées au renforcement du logement à dominante collectif, notamment social, des équipements et des activités économiques industrielles et artisanales. Leur ouverture à l'urbanisation est phasée et prioritaire dans les zones 1AU (à court ou moyen terme). Le document d'urbanisme est « dimensionné » pour répondre aux besoins du développement à échéance de ce dernier.

Les projets de développement sont localisés sur des secteurs stratégiques de par leur dimension, leur accessibilité et leur équipement, qui permettront de mettre en œuvre des projets structurants pour le renforcement des fonctions urbaines de Thônes. Ils sont localisés au centre-ville et à ses abords immédiats, ainsi que dans les hameaux de Glapigny et de la Vacherie pour le développement de l'habitat. Deux autres secteurs sont identifiés pour le confortement des activités économiques au lieu-dit Les Brauves. Le PLU prend les dispositions permettant également à terme des opérations de renouvellement urbain au centre-ville. Sur le reste du territoire communal, le PLU vise une gestion des espaces déjà urbanisés, permettant leur optimisation et le maintien d'une vie dans les vallées, dans le respect de leurs caractéristiques et sensibilités, et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le zonage résultant de la mise en œuvre du projet communal, tel que justifié ci-avant se traduit par une réduction d'environ 84 ha de la somme des surfaces urbanisées et à urbaniser par rapport au POS :

- une augmentation des zones urbanisées, du fait notamment de la prise en compte du de l'état d'urbanisation de zones à urbaniser du POS : plus 80 ha,
- une réduction des zones à urbaniser : moins 165 ha.

A noter que la réduction de la zone agricole (moins 524 ha) se fait majoritairement au bénéfice de la zone naturelle, notamment les 581 ha couverts par les secteurs naturels d'alpage (Na) du PLU.

5.1.2. LES ZONES DU PLU

▪ Les zones urbanisées (U)

La zone UH est une zone à vocation dominante d'habitat, en mixité possible avec certaines activités économiques et équipements. Elle se compose de différents secteurs :

- **Le secteur UH1** : qui concerne spécifiquement le centre-ville de Thônes, où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à des formes urbaines de forte densité et à la mixité de l'habitat. Au sein du secteur UH1 sont distingués :
 - **Le secteur UH1c** : où en outre sont introduites des dispositions incitatives à la mixité des fonctions.
 - **Le secteur UH1c*** : couvrant la partie centrale du centre-ville historique, où sont introduites des dispositions relatives au stationnement afin d'encourager la réhabilitation et l'occupation des constructions existantes.
- **Le secteur UH2** concerne les abords du centre-ville de Thônes, où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à des formes urbaines denses et à la mixité de l'habitat. Au sein du secteur UH2 est distingué :
 - **Le secteur UH2c** : où en outre sont introduites des dispositions incitatives à la mixité des fonctions.
- **Le secteur UH3** concerne des secteurs d'habitat dominant sur les coteaux, au sein et en lisière d'espaces agricoles et naturels, où sont introduites des dispositions de nature à gérer et développer des formes de constructions de moyenne densité. Au sein du secteur UH3 est distingué :
 - **Le secteur UH3p** : destiné à développer des formes urbaines et des aménagements en rapport avec le caractère agricole et naturel, les sensibilités paysagères et/ou environnementales des lieux.

La zone UE couvre les sites d'équipements publics ou d'intérêt collectif de toutes natures.

La zone UT, composée du secteur UTc, couvre un secteur occupé par un terrain de camping-caravanage existant au lieudit Pré Varens.

La zone UX couvre les secteurs dédiés spécifiquement aux activités économiques à dominante industrielles et artisanales de la commune. Les règles associées à la zone UX offrent un cadre adapté à la gestion et au développement de ces activités économiques, en tenant compte de leurs contraintes de fonctionnement et de leurs spécificités. Elle comprend les secteurs suivants :

- **Le secteur UXc** : qui autorise, outre les activités admises en zone UX, certaines activités commerciales.
- **Le secteur UXi** : réservé spécifiquement aux activités industrielles.

L'ensemble des zones urbanisées représente une superficie totale de 254 ha, soit 4,9% du territoire communal.

Par rapport au POS, la zone urbanisée est augmentée de 81 ha.



Les zones urbanisées du PLU

▪ Les zones à urbaniser (AU)

Le PLU de Thônes distingue :

- des zones à urbaniser à court ou moyen terme (1AU),
- des zones à urbaniser à moyen ou long terme (2AU).

La zone 1AUH concerne des secteurs à vocation dominante de développement de l'habitat, et comprend :

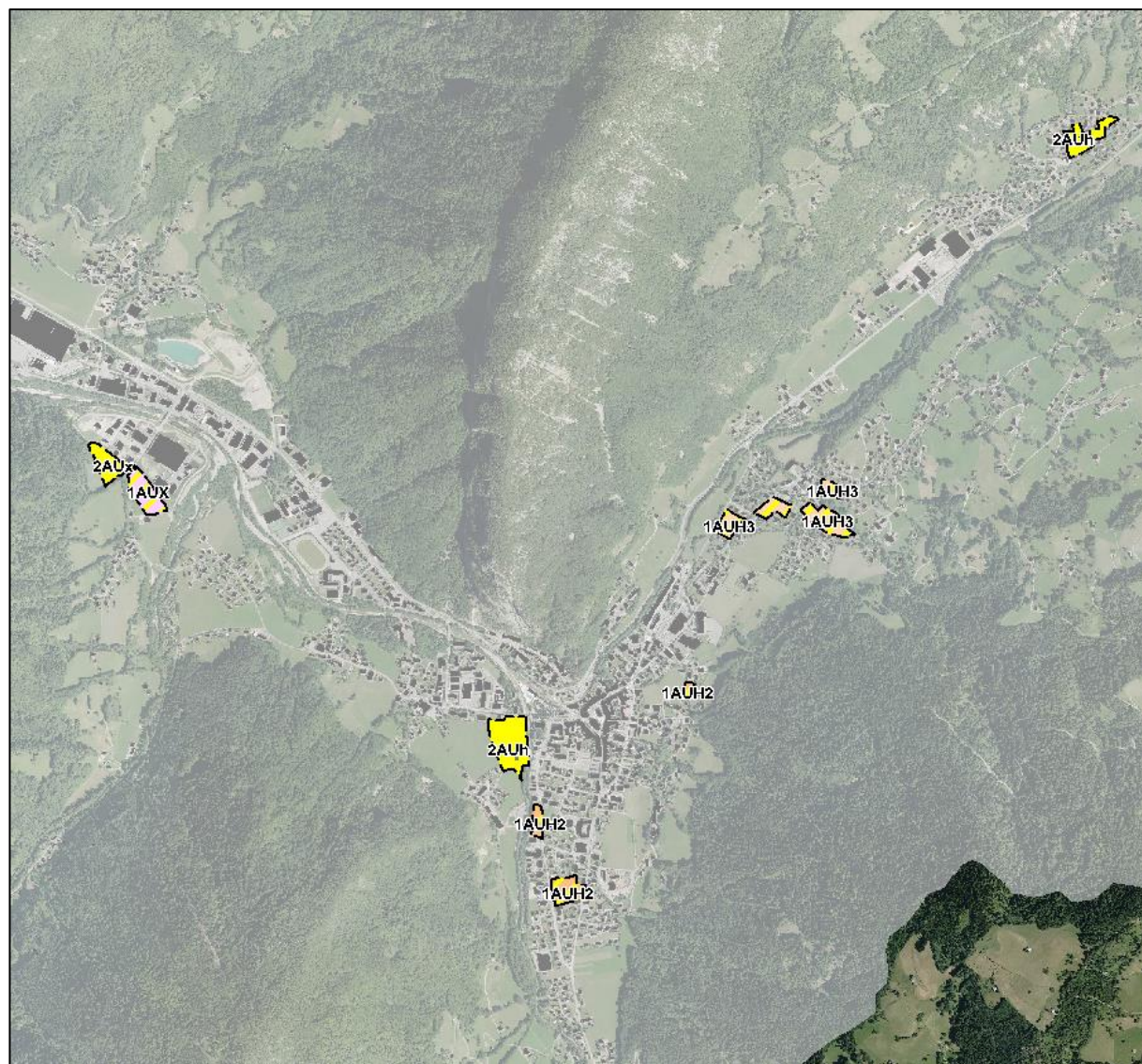
- **Les secteurs 1AUH2** aux lieudits « Les Besseaux », « La Curiaz » et « Le Clos », à vocation dominante d'habitat dense, où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à développer ces formes de constructions. Ils sont couverts par les OAP n°2, 3 et 4.
- **Les secteurs 1AUH3** aux lieudits « Les Perrières Est », « Les Perrières Ouest », Le Pignet Nord » et « Le Pignet Sud », à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à développer ces formes de constructions. Ils sont couverts par les OAP n°5, 6, 7 et 8.

La zone 1AUX à vocation dominante de développement des activités économiques au lieudit « Les Brauves ».

La zone 2AUh concerne deux secteurs aux lieudits « Le Plot » et « La Vacherie », dont la destination future de développement de l'habitat dominant est d'ores et déjà identifiée.

La zone 2AUX concerne un secteur au lieudit « Les Brauves », dont la destination future de développement des activités économiques est d'ores et déjà identifiée.

Les zones à urbaniser du PLU représentent 11 ha (dont près de 6 ha pour celles urbanisables à court ou moyen terme), soit 0,2% du territoire communal. Par rapport au POS, elles sont réduites de 165 ha.



Les zones à urbaniser du PLU

■ La zone agricole (A)

La délimitation de la zone agricole au règlement graphique revêt une importance particulière pour la mise en œuvre du projet communal :

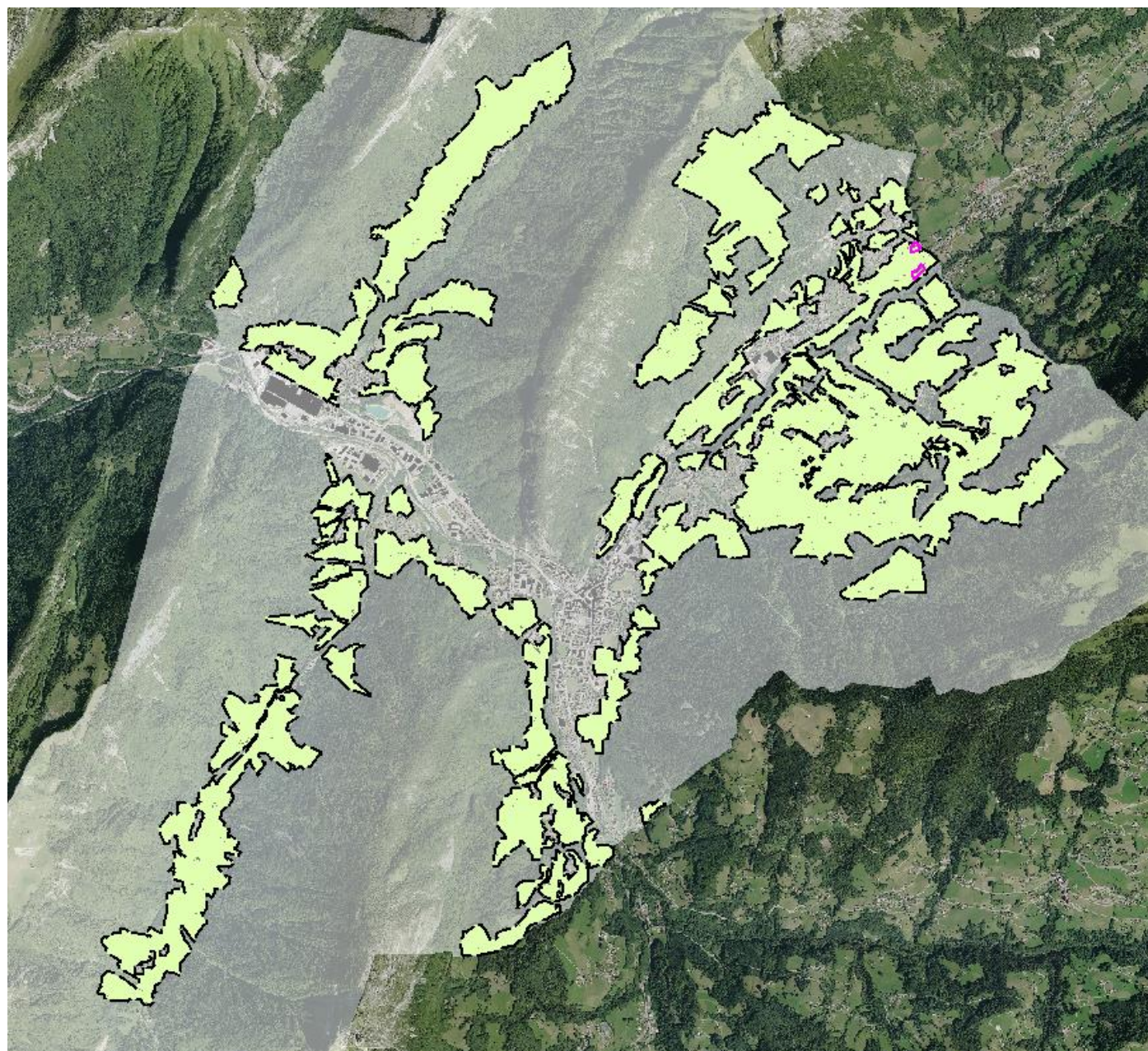
- en tant qu'activité économique à part entière, à soutenir,
- de par son rôle d'entretien des espaces ouverts, contribuant à la qualité et à l'identité du paysage montagnard de Thônes.

Cette délimitation répond en outre à l'objectif de limitation de la consommation d'espace agricole.

Le règlement de la zone agricole vise à protéger le potentiel agronomique de ces espaces et permettre la fonctionnalité de l'activité agricole professionnelle.

La zone agricole comprend deux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), numéroté 1 et 2, concernant des activités artisanales existantes au sein de la zone agricole, dont il convient de permettre la gestion et un développement limité.

Par rapport au POS, le PLU opère une réduction de 524 ha de la zone A, du fait principalement du classement de 581 ha en secteur naturel d'alpage (Na), résultant de la prise en compte de leur sensibilités environnementales et paysagères particulières.



La zone A et ses STECAL

■ La zone naturelle (N)

Cette zone assure principalement la protection des espaces boisés et des secteurs faisant l'objet de sensibilités environnementales et paysagères particulières.

La délimitation de la zone naturelle, dans le contexte de Thônes, contribue à répondre à plusieurs orientations du PADD liées à la préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire.

La zone naturelle est composée de différents secteurs :

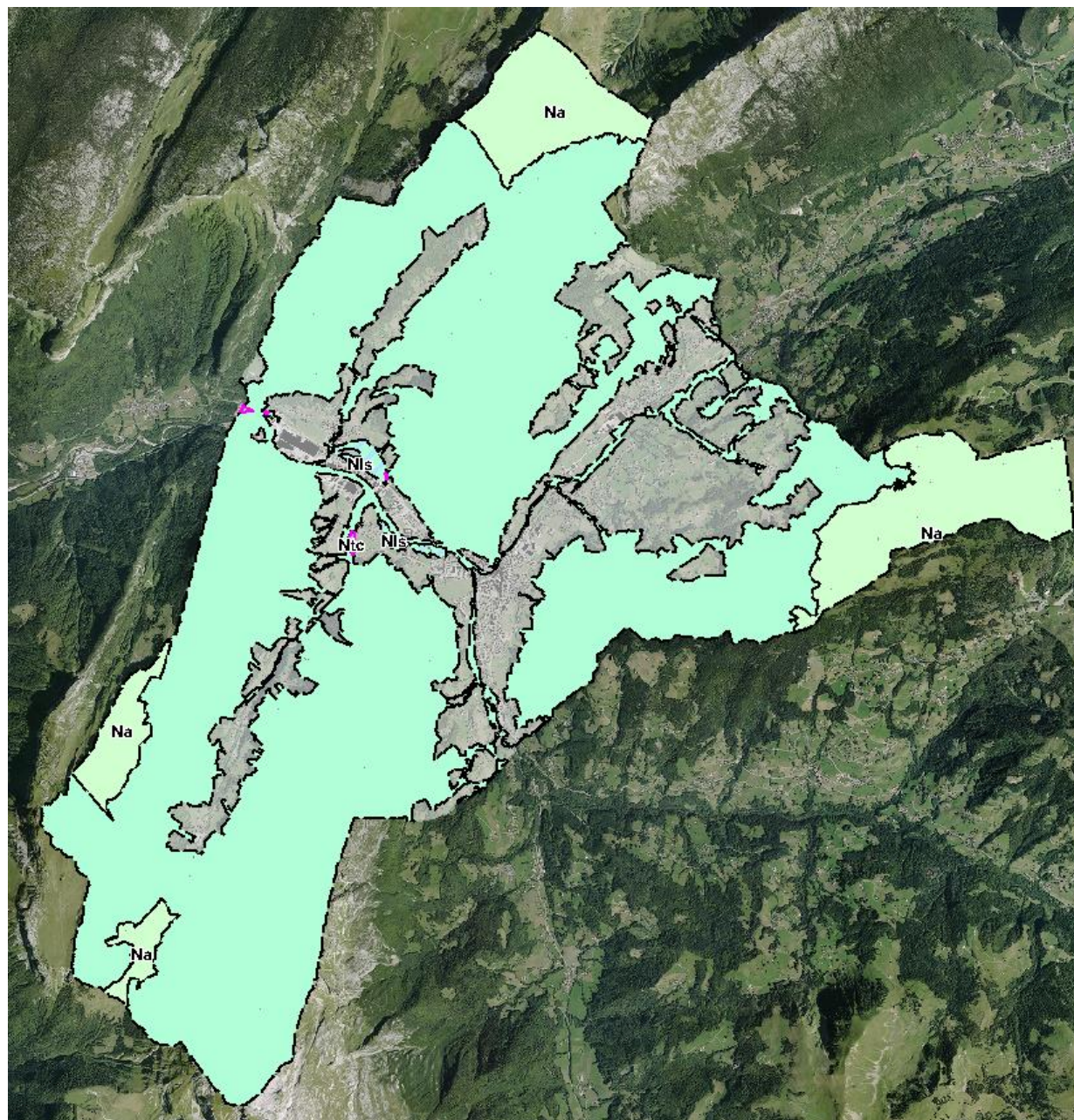
- **Le secteur Na** : à vocation de gestion des sites d'alpages.
- **Le secteur Nls** : à vocation de gestion et de développement des activités sportives et de loisirs de plein air situées dans des espaces à caractère naturel dominant.
- **Le secteur Ntc** : à vocation de gestion d'un terrain de camping caravanage situé au lieu-dit Le Tréjeux.

La zone naturelle comprend quatre STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), qui concernent des activités économiques existantes, dont il convient de permettre la gestion et un développement limité, dans le respect des sensibilités paysagères et naturelles de leur site :

- **STECAL n°3** : hébergement touristique de plein-air.
- **STECAL n°4** : restaurant.
- **STECAL n°5 et 6** : activités artisanales.

La zone N représente une superficie totale de 4068,5 ha, soit 77,8% du territoire communal.

Par rapport à l'ensemble des zones naturelles du POS, le PLU opère une augmentation d'environ 609 ha, reflétant la prise en compte renforcée des sensibilités environnementales et paysagères par le PLU.



La zone N et ses secteurs

5.1.3. LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Elles traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD, auxquelles correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées. Sont distingués :

Figurant sur le RG 3-1 :



Les linéaires de diversité commerciale, destinés à protéger la fonction commerciale de proximité au centre-ville.



Les périmètres de gel de l'urbanisation, sur des secteurs devant faire l'objet de projets d'aménagement.



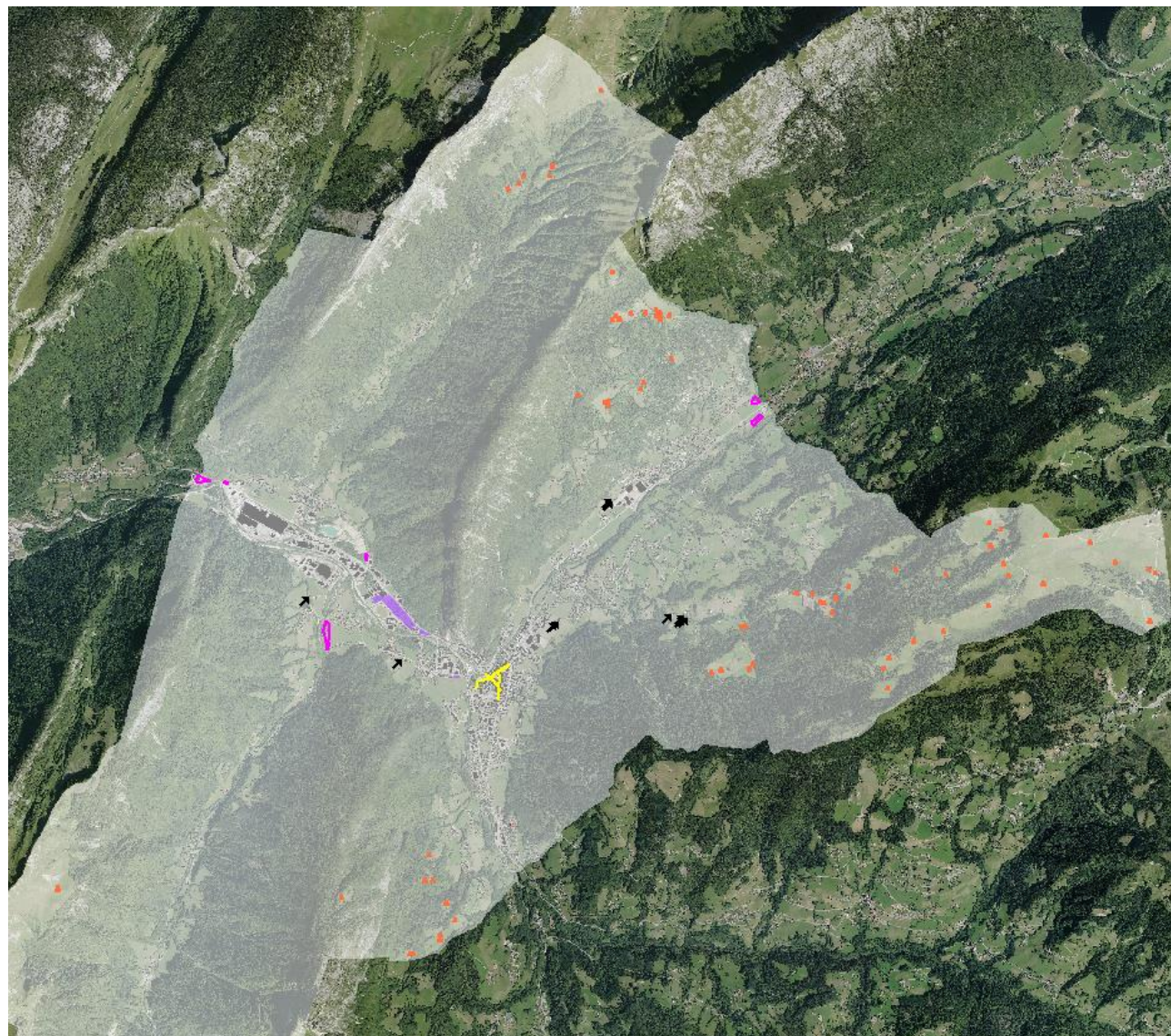
Les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zones A et N.



Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en zone A, lequel est soumis à accord de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.



Les chalets d'alpages ou bâtiments d'estive, qui peuvent faire l'objet de restauration, reconstruction, et extension limitée (sous conditions).



Les périmètres, éléments et linéaires figurant au RG 3-1 du PLU

Figurant sur le RG 3-2 :

 **Les Espaces Boisés Classés** : protégeant les masses boisées recensées et reconnues pour leur valeur paysagère ou de stabilisation des sols.

 **Le domaine skiable** : destiné à préserver la fonctionnalité de ce dernier.

 **Les secteurs de risque naturel fort**. Ils recouvrent les secteurs affectés par des risques naturels forts identifiés au PPRn, délimités, en vue de la protection des personnes et des biens.

Les éléments patrimoniaux (quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs) à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Ils recouvrent :

 **Les bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural.**

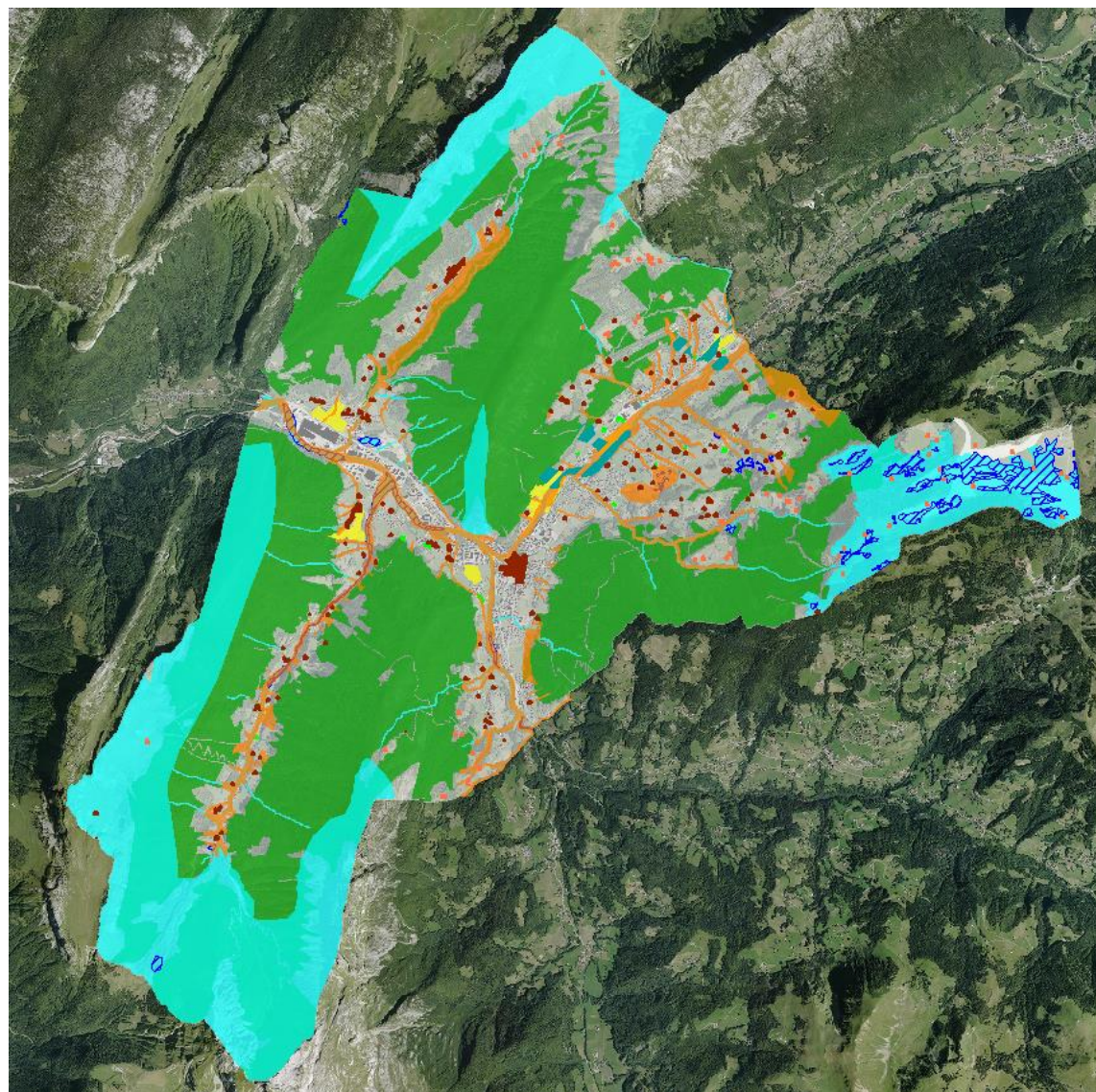
 **Les chalets d'alpages ou bâtiments d'estive.**

 **Les secteurs d'intérêt paysager.**

Les éléments patrimoniaux (de paysage, site et secteur) à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Ils recouvrent :

 **Les secteurs d'intérêt écologique** : ce sont les réservoirs majeurs de biodiversité à protéger. Ils distinguent les zones humides, qui font l'objet de dispositions particulières.

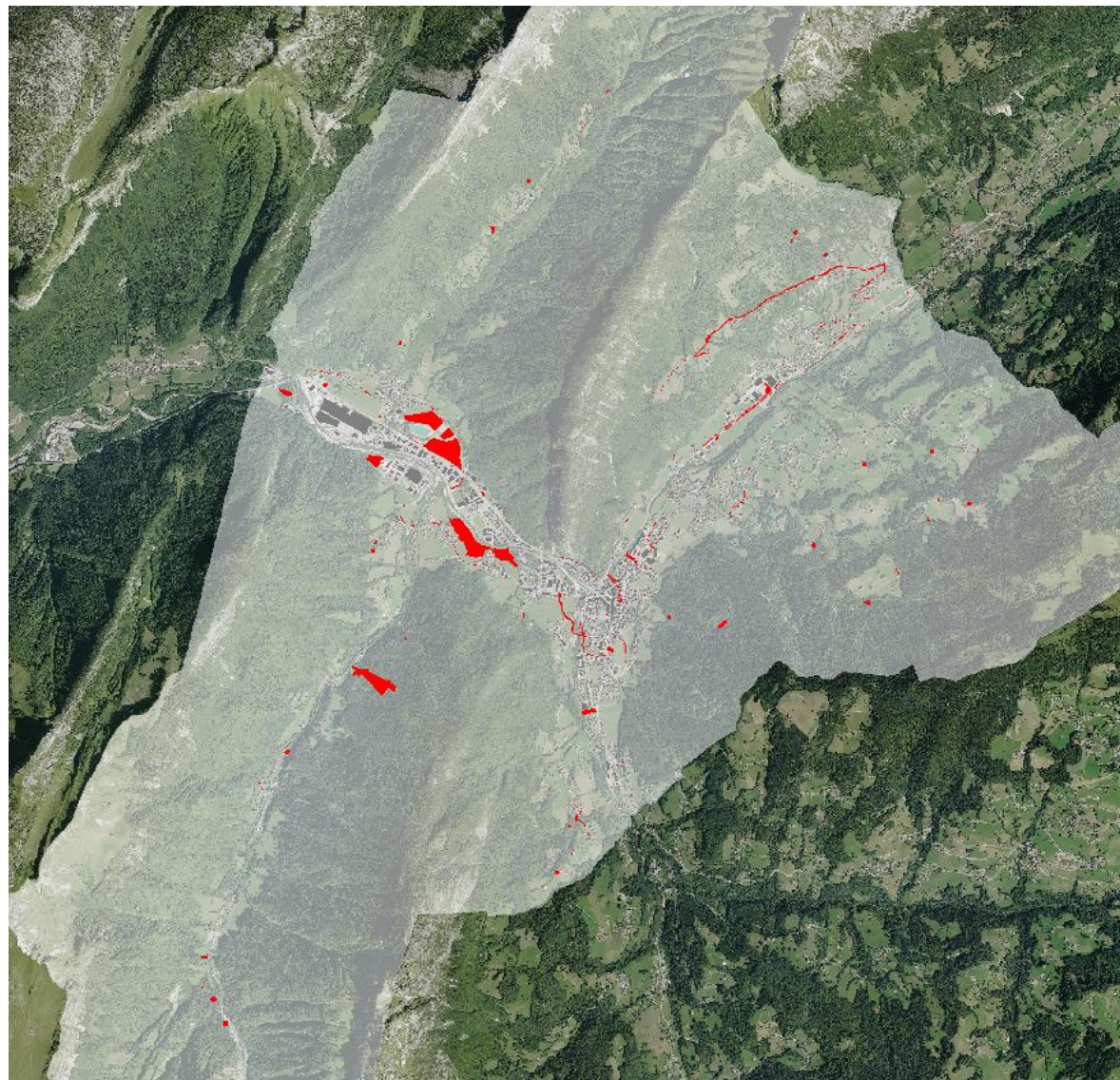
 **Les corridors écologiques** : dont la "perméabilité" est à préserver (éviter que les occupations ou utilisations du sol n'entravent la circulation de la faune).



Les périmètres et éléments figurant au RG 3-2 du PLU

5.1.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription des 49 emplacements réservés, dont certains portent sur plusieurs sites (et dont la liste et l'emprise figurent au RG 3-1), exprime une politique foncière volontariste de la commune, en faveur de projets et travaux publics, d'intérêt général. Ils sont destinés à l'amélioration des infrastructures de voirie, aux espaces et équipements publics, liaisons piétonnes, stationnements, aire de dépôts des ordures ménagères, aires de stockage de neige, de grumes...



Les emplacements réservés figurant au RG 3-1 du PLU

5.2. Le règlement écrit du PLU

Le règlement écrit peut comporter 16 articles, fixant les règles relatives :

- article 1, aux occupations et utilisations du sol interdites,
- article 2, aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.
- articles 3 et 4, aux conditions de desserte des terrains : accès, et dessertes (pour l'article 3), réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement (pour l'article 4),
- article 5, à la superficie minimale des terrains constructibles, cet article est abrogé par la loi ALUR,
- articles 6, 7 et 8, aux règles d'implantation des constructions sur le terrain : par rapport aux voies et aux emprises publiques (article 6), par rapport aux limites séparatives (article 7), et les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8),
- article 9, à l'emprise au sol des constructions,
- article 10, à la hauteur maximale des constructions,
- article 11, à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords (...),
- article 12, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement,
- article 13, aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations,
- article 14, au coefficient d'occupation des sols, cet article est abrogé par la loi ALUR.

La définition de ces règles résulte de l'application des objectifs du PADD. Les principales dispositions réglementaires applicables dans chaque zone sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

▪ Les objectifs poursuivis pour la définition des règles

Le règlement distingue les zones urbanisées, à urbaniser, agricoles et naturelles, au sein desquelles des secteurs sont différenciés, afin de répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le règlement de la zone UH a pour objectif de permettre la poursuite du développement de l'urbanisation à vocation dominante d'habitat, en mixité possible avec d'autres occupations (activités économiques et équipements). Cette zone est composée de différents secteurs, distingués par des « indices ». Au sein de ces secteurs, les occupations admises, ainsi que les formes urbaines résultant du règlement sont adaptées, en fonction de critères de fonctionnalité, d'objectif de densification graduée, ainsi que de cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain existant et les sensibilités paysagères des secteurs concernés. Ainsi, la zone UH distingue :

- comportant l'indice « 1 » : des règles adaptées au développement de l'habitat de forte densité dominant,
- comportant l'indice « 2 » : des règles adaptées au développement de l'habitat dense dominant,
- comportant l'indice « 3 » (limité) : des règles adaptées au développement de l'habitat de moyenne densité dominant,
- comportant l'indice « c » (centre) : des règles incitatives à la mixité des fonctions,
- comportant l'indice « p » (paysage) : des règles adaptées à la prise en compte des sensibilités paysagères, environnementales et/ou agricoles des lieux.

Le règlement de la zone UT, composée du seul secteur UTc a pour objectif la préservation, la gestion et le développement d'une activité de camping caravane existante.

Le règlement de la zone UE a pour objectif la préservation, la gestion et le développement des équipements publics et d'intérêt collectif. Les règles sont adaptées à leurs contraintes spécifiques de fonctionnement.

Le règlement de la zone UX a pour objectif la préservation, la gestion et le développement des activités économiques artisanales et industrielles dominantes. Les règles sont adaptées à leurs contraintes spécifiques de

fonctionnement. Cette zone comprend différents secteurs, distingués par des « indices ». Au sein de ces secteurs, les occupations admises, ainsi que les formes urbaines résultant du règlement sont adaptées, en fonction de critères de fonctionnalité et de structuration du tissu urbanisé à vocation économique. Ainsi la zone UX distingue :

- comportant l'indice « c » : des règles adaptées à la gestion au développement de secteurs pouvant admettre du commerce (sous conditions),
- comportant l'indice « i » : des règles adaptées à la gestion au développement des sites réservés à l'industrie.

Le règlement de la zone 1AUH a pour objectif de permettre le développement de formes d'habitat dominant dense (pour les secteurs 1AUH2) et de moyenne densité (pour les secteurs 1AUH3).

Le règlement de la zone 1AUX a pour objectif de permettre le développement des activités économiques industrielles et artisanales dominantes.

Le règlement de la zone 2AU a pour objectif de permettre la gestion des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen-long terme. Les possibilités d'occupation du sol y sont très limitées dans l'attente de leur ouverture ultérieure à l'urbanisation. Elles comportent des indices, indiquant leur vocation future, d'ores et déjà identifiée : « h » pour celles destinées au développement de l'habitat dominant, « x » pour celle destinée au développement des activités économiques.

Le règlement de la zone A a pour objectif la préservation des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le règlement de la zone N a pour objectif la préservation des espaces à caractère naturels et forestiers dominants, à protéger notamment pour la qualité des sites et de l'environnement. La zone N comprend différents secteurs, au sein desquels les règles sont adaptées en fonction de critères de fonctionnalité des occupations existantes, ainsi que de sensibilités environnementales ou paysagères particulières. Ainsi, la zone N distingue :

- comportant l'indice « a » (alpage) : des règles adaptées à la gestion des espaces sur lesquels s'exerce l'activité pastorale,
- comportant l'indice « ls » (loisirs et sports) : des règles adaptées à la gestion et au développement des activités sportives et de loisirs de plein-air dans des espaces à caractère naturel dominant,
- comportant l'indice « tc » (tourisme-camping) : des règles adaptées à la gestion d'un terrain de camping-caravanage existant situé dans un espace à caractère naturel dominant.

■ Synthèse des principales règles applicables en zones urbanisées à vocation dominante d'habitat

	OCCUPATION	Recul minimum // DOMAINE PUBLIC	Recul minimum // LIMITES SEPARATIVES	CES maximum	HAUTEUR maximum
UH1c UH1c*	Mixité urbaine et densité (UH1c* : règlement alternatif stationnement)	En limite possible	UH1c : 3 m et annexes : 1,2 m UH1c* : en limite possible	Non réglementé	16 m (périmètre de sursis à statuer l'Ilot Rousseau : 19 m)
UH1	A dominante d'habitat dense	3 m	4 m et annexes : 1,2 m	0,40	16 m
UH2c	Mixité urbaine et moyenne densité	En limite possible	3 m et annexes : 1,2 m	Non réglementé	13 m
UH2	A dominante d'habitat de moyenne densité	3 m	4 m et annexes : 1,2 m	0,30	13 m
UH3	A dominante d'habitat de faible densité	5 m	4 m et annexes : 1,2 m	0,25	9 m
UH3p	A dominante d'habitat avec sensibilité paysagère	5 m	4 m et annexes : 1,2 m	0,20	9 m
BATI PATRIMONIAL en zone U	Gestion du bâti d'intérêt patrimonial ou architectural (constructions neuves interdites, hors reconstruction)	En limite possible	En limite possible	Non réglementé	Non réglementée

■ Synthèse des principales règles applicables en zones urbanisées à vocations spécifiques

	OCCUPATION	Recul minimum // DOMAINE PUBLIC	Recul minimum // LIMITES SEPARATIVES	CES maximum	HAUTEUR maximum
UE	Equipements publics et d'intérêt collectif	3 m	3 m et annexes : 1,2 m	Non réglementé	Non réglementé
UTc	Terrain de camping caravanage	3 m	3 m et annexes : 1,2 m	Non réglementé	5 m ou existante
UX	Activités économiques industrielles, artisanales, de bureau, entrepôt + restaurant entreprise et équipement public ou d'intérêt collectif	3 m	3 m et annexes : 1,2 m	Non réglementé	15 m
UXc	Occupations autorisées en UX + commerce non alimentaire (> 200 m ² de surface de vente)				15 m
UXi	Activités économiques industrielles + restaurant entreprise et équipement public ou d'intérêt collectif				Le Bray : 24 m La Vacherie : 19 m

■ **Synthèse des principales règles applicables en zones à urbaniser**

	OCCUPATION	Recul minimum // DOMAINE PUBLIC	Recul minimum // LIMITES SEPARATIVES	CES maximum	HAUTEUR maximum
1AUH2 (Les Besseaux, La Curiaz, Le Clos)	A dominante d'habitat dense	3 m	3 m et annexes : 1,2 m	0,30 + 20% pour réalisation de LLS	13 m
1AUH3 (Les Perrières, Le Pignet)	A dominante d'habitat de moyenne densité	5 m	4 m et annexes : 1,2 m	0,25 + 20% pour réalisation de LLS	9 m
1AUX	Activités économiques industrielles, artisanales, de bureau, entrepôt + équipement public ou d'intérêt collectif	3 m	3 m et annexes : 1,2 m	Non réglementé	12 m

■ **Synthèse des principales règles applicables en zone agricole**

	OCCUPATION	Recul minimum // DOMAINE PUBLIC	Recul minimum // LIMITES SEPARATIVES	HAUTEUR maximum
A	Constructions, installations liées à l'activité agricole + travaux, constructions et installations nécessaires à la prévention des risques et aux services publics	> 3 m hors agglomération : 18 m de l'axe des RD	3 m	Non réglementée
HABITAT EXISTANT EN ZONE A	Gestion de l'habitat existant : extension limitée à 30% de la SDP existante et 50 m ² de SDP (pas d'annexes sauf pour bâti patrimonial)			9 m
A + secteur d'intérêt écologique, paysager ou corridor	Uniquement sous conditions : installations agricoles légères + travaux, constructions et installations nécessaires à la prévention des risques et aux services publics			Non réglementée

■ Synthèse des principales règles applicables en zone naturelle

	OCCUPATION	Recul minimum // DOMAINE PUBLIC	Recul minimum // LIMITES SEPARATIVES	HAUTEUR maximum
N	Constructions, installations liées aux activités agricoles, pastorales et forestières + aménagements légers à usage récréatif + travaux, constructions et installations nécessaires à la prévention des risques et aux services publics	3 m hors agglomération : 18 m de l'axe des RD	3 m	Non réglementée
Na (alpage)				
HABITAT EXISTANT EN ZONE N	Gestion de l'habitat existant : extension limitée à 30% de la SDP existante et 50 m ² de SDP (pas d'annexes sauf pour bâti patrimonial)			9 m
Nls	Travaux, aménagements et installations légères liées aux équipements de loisirs et sportifs			Non réglementée
Ntc	Aménagements légers liés aux terrains de camping-caravanage			
N + secteur d'intérêt écologique, paysager ou corridor	Uniquement sous conditions : installations agricoles, pastorales ou forestières légères + travaux, constructions et installations nécessaires à la prévention des risques et aux services publics			

▪ **Synthèse des règles applicables dans les STECAL**

	OCCUPATION	Recul minimum // DOMAINE PUBLIC	Recul minimum // LIMITES SEPARATIVES	HAUTEUR maximum
STECAL 1 Activité économique artisanale	Extension des constructions existantes limitée à 30% de la SDP existante	3 m hors agglomération : 18 m de l'axe des RD	3 m	10 m
STECAL 2 Activité économique artisanale				
STECAL 3 Terrain de camping caravanage	Extension des constructions existantes limitée à 30% de la SDP existante + habitations légères de loisirs			5 m
STECAL 4 Activité économique restaurant	Extension des constructions existantes limitée à 30% de la SDP des constructions existantes			9 m
STECAL 5 Activité économique artisanale	Extension des constructions existantes limitée à 25% de l'emprise au sol des constructions existantes			12 m
STECAL 6 Activité économique artisanale	Extension des constructions existantes limitée à 30% de la SDP des constructions existantes			

■ Synthèse des règles relatives au stationnement des véhicules automobiles

STATIONNEMENT VEHICULES MOTORISES	OPERATION ≤ 2 LOGEMENTS	OPERATION > 2 LOGEMENTS	
UH1c (dérogations en UH1c*) / UH2c	2 places par logement	1 place par logement + 1 place par tranche de 100m ² de SDP Dont 75% intégrées dans le volume de la construction	Collectif (3 logements et plus) : toutes les places extérieures non privatisées
UH1/ UH2 1AUH2		2 places par logement dont 50% intégrées dans le volume de la construction	Collectif (3 logements et plus) : toutes les places extérieures non privatisées
UH3 / UH3p / 1AUH3		2 places par logement dont 50% couvertes	1 place visiteur par tranche de 4 logements ou 4 lots
Activités économiques en UH / 1AUH Zone UX	Bureaux : 1 place pour 20 m ² de SDP Artisanat : 1 place pour 60 m ² de SDP Commerce (sauf UH1c*) : 1 place pour 25 m ² de SDP Extension des commerces alimentaires préexistants en UX : 1 place pour 10 m ² de surface de vente Hôtels / restaurants : 1 place par chambre et pour 10 m ² de salle de restaurant En UX : emprise des stationnements extérieurs ≤ 1,5 x emprise des constructions		
Equipements en UH / 1AUH / UX Zones UE / UT / A / N	Doit correspondre au besoin de l'opération		
STATIONNEMENT DES DEUX-ROUES	OPERATION ≥ 4 LOGEMENTS	AUTRES OPERATIONS	
UH / 1AUH / UE / UT / UX / A / N	Local spécifique fermé ou couvert, et facile d'accès de 1 m ² minimum / logement	Doit correspondre aux besoins de l'opération	

6. LES CAPACITES D'ACCUEIL DU PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

S'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre définis sous l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Thônes tend vers une utilisation plus économe et plus équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux.

Compte-tenu de l'histoire propre de la commune et de son développement, marqué par un certain étalement urbain, en particulier sur les coteaux de Glapigny et la Vacherie, il convient d'apprécier de façon pragmatique et réaliste les dispositions du PLU en matière de gestion économe des sols, compte-tenu par ailleurs du caractère théorique des prévisions quantifiées en la matière.

■ En termes de capacités d'accueil

La capacité d'accueil estimée à l'échéance du PLU pour l'habitat pourrait permettre d'accueillir 1400 à 1500 habitants supplémentaires à échéance du PLU, soit un taux de croissance de la population de 1,7 à 1,8%. Ainsi, elle permet d'approcher les perspectives de croissance définies par le SCOT Fier-Aravis pour la commune de Thônes, identifiée en tant que ville-centre du territoire.

Plus des deux-tiers de cette capacité d'accueil se situent dans les zones à urbaniser et les secteurs de renouvellement urbains situés au centre-ville ou à ses abords immédiats, traduisant un effort de recentrage de l'urbanisation et d'optimisation de l'espace. Ces secteurs sont tous porteurs d'opérations d'habitat collectif, en faveur de la production d'un parc de logements accessible.

■ En termes de consommation d'espace

Par rapport à l'enveloppe bâtie actuelle, le PLU traduit un effort important de limitation de la consommation d'espace. Ainsi le PLU :

- donne la priorité à l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante, qui comporte des espaces interstitiels et en « dents creuses » (de plus faible emprise) permettant de répondre en partie aux besoins de développement, et dont les limites ont globalement été réajustées aux franges de l'urbanisation existante, sur des secteurs soumis à des sensibilités diverses (agricoles, environnementales, paysagères...) et des insuffisances en matière d'équipements de desserte des constructions.

Ceci induit le choix de ne pas permettre la poursuite du développement de certains espaces bâtis, classés en zones agricole et naturelle. Pour ce bâti existant (principalement des habitations) des extensions limitées sont seules autorisées,

- identifie certains secteurs dont l'emprise permet de mettre en œuvre des projets structurants, porteurs d'enjeux pour le développement des fonctions urbaines de Thônes (habitat, activités économiques, équipements).

La délimitation des zones urbanisées et urbanisables du PLU induit des extensions de l'urbanisation, par rapport à l'enveloppe bâtie actuelle représentant environ 12,9 ha, destinés au développement des différentes fonctions urbaines de Thônes, s'inscrivant en cohérence avec les objectifs fixés par le PADD, en réduction par rapport à celle observée pendant la décennie précédente.

Au regard des capacités d'accueil envisagées, et en corolaire, des besoins en logements, activités économiques, équipements et surfaces dédiées, le PLU par son dispositif réglementaire met en œuvre un effort particulier d'optimisation des espaces urbanisés, modulée et adaptée à leurs sensibilités.

Les grands équilibres entre espaces sont préservés, et même restaurés et améliorés.

Ainsi, le PLU de Thônes met-il en œuvre les moyens incitatifs, voire coercitifs, de consommer « moins et mieux » l'espace, et met en œuvre l'orientation stratégique du PADD, qui est d'organiser le développement urbain de Thônes en tant que « ville-centre » au sein de son bassin de vie, en opérant des choix orientés vers l'optimisation de l'espace.

7. MOTIFS DES DISPOSITIONS DU PLU AU REGARD DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES ET PARTICULIERES

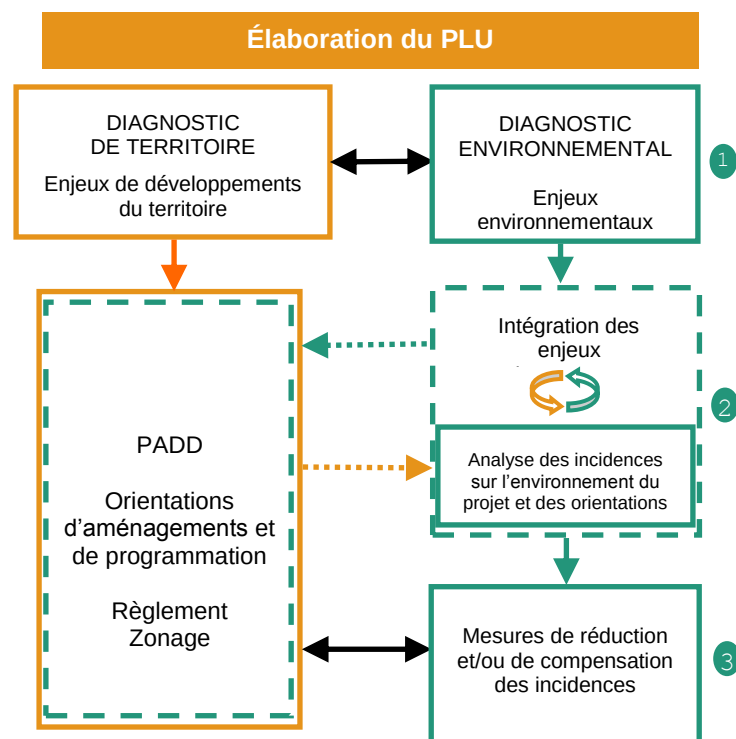
La prise en compte des orientations portées par différents documents normatifs ou de planification avec lesquels le PLU doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible a guidé les choix opérés lors de son élaboration. Il s'agit notamment :

- **Du SCOT** Fier-Aravis, approuvé 24 octobre 2011, et notamment son PADD et les prescriptions du DOG.
- **Du Programme Local de l'Habitat** de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes, élaboré pour la période 2012-2016.
- **Du SDAGE** du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, en matière de gestion des ressources en eau.
- **Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.**
- **Du Schéma Régional Climat Air Energie.**
- **Des servitudes d'utilité publique**
- **Des autres plans, schémas ou programmes supra-communaux**
 - La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTA).
 - Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).
 - Le Plan Climat-Energie du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
 - Le risque de pollution des sols (Article L125-6 du Code de l'environnement).
 - L'Atlas départemental des paysages.
 - Le Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.
 - Le Schéma départemental des carrières.
 - Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).
 - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Haute-Savoie.

8. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-contre.



Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « Exposé des choix retenus ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans différents chapitres du rapport de présentation du PLU :

- Préambule : Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Partie 1 : Résumé non technique.
- Partie 3 : L'état initial de l'environnement :
 - Description de la situation actuelle et des enjeux pour chaque domaine de l'environnement.
 - Synthèse des grands enjeux environnementaux transversaux et des perspectives d'évolution de l'environnement au « fil de l'eau » pour ces principaux enjeux.
- Partie 4 : Exposé des choix retenus:
 - Intégration des enjeux environnementaux.
 - Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.
- Partie 5 : Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures complémentaires pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet.
Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.
- Partie 6 : Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.

L'état initial a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air et climat, déchets, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux des points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler deux grands **enjeux environnementaux transversaux** :

- *L'équilibre entre le développement urbain et touristique de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles et des espèces qui y vivent afin de :*
 - *Préserver un cadre de vie de qualité : protection des espaces naturels, des dynamiques de déplacement des espèces sauvages, de l'activité agricole (support d'espaces de respiration en espace urbain).*
 - *Maintenir voire restaurer des limites franches entre les espaces aménagés et les espaces naturels et agricoles pour une meilleure lisibilité du paysage communal.*
 - *Préserver le caractère rural des vallées de Montremont et du Sappey et limiter la dispersion du bâti sur les coteaux et le long des axes routiers.*
 - *Maîtriser la pénétration anthropique au sein des espaces naturels et agricoles.*
 - *Gérer les risques naturels, liés notamment aux eaux pluviales : protection des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones d'urbanisation future.*
 - *Réduire le risque de pollution des eaux pluviales pour protéger les milieux aquatiques (aspect qualitatif).*
 - *Gérer de manière performante les eaux usées afin de limiter l'impact sur les milieux naturels terrestres et aquatiques.*

- *Mobiliser les ressources suffisantes en eau potable en considérant les effets induits des nouveaux prélèvements sur la qualité biologique des milieux aquatiques.*

- *La structuration du territoire et le développement de formes architecturales et urbaines durables en faveur d'une mutation des modes de déplacement et d'une réduction des consommations énergétiques :*
 - *Limiter l'étalement urbain par une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.*
 - *Favoriser la mixité des fonctions.*
 - *Réduire les consommations en énergie fossile au profit des énergies renouvelables.*
 - *Limiter les pollutions de l'atmosphère.*
 - *Réduire les déplacements motorisés en voiture individuelle.*

Ces enjeux environnementaux transversaux ont été intégrés lors de la révision du PLU au niveau des divers documents qui le compose, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Nous pouvons faire ressortir les choix d'intégration suivants :

Equilibre entre le développement urbain et touristique de la commune, état des ressources naturelles et préservation des espaces naturels, agricoles : protection des réservoirs de biodiversité ; des cours d'eau et de leurs ripisylves, préservation des corridors et des continuités écologiques ; identification des zones humides, réduction importante de la consommation d'espaces naturels et agricoles, maîtrise des rejets aux milieux naturels...

Structuration du territoire et développement de formes architecturales et urbaines durables en faveur d'une mutation des modes de déplacement et d'une réduction des consommations énergétiques : la mixité des fonctions (commerces, habitat, services...) ; ainsi que la mise en place de nombreux emplacements réservés dédiés à l'aménagement de liaisons douces, de parkings et d'espaces publics, développement de règles pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables...

La notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ponctuellement, des incidences sur l'environnement peuvent résulter de la confrontation de ces enjeux.

Celles-ci sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

L'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement.

En effet, les prospections écologiques sur les zones d'urbanisation future auront permis d'évaluer les impacts de leur urbanisation sur l'environnement.

Aucun des habitats naturels recensé n'est considéré comme humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

Par ailleurs, l'ensemble de ces projets d'urbanisation est situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ils ne visent pas de secteurs possédant un intérêt écologique particulier et le règlement impose des mesures pour la bonne gestion des eaux usées, des eaux pluviales et l'insertion dans le paysage communal. L'orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale apporte des recommandations qualitatives préservant la trame verte et bleue et le paysage de la commune.

Il apparaît toutefois que la ressource en eau potable actuellement mobilisable à l'étiage, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin, en consommation de pointe, à l'horizon 2025. De nouvelles ressources devront donc être mobilisées à cette échéance. Dans cette perspective, des études sont engagées dès à présent pour mobiliser de nouvelles ressources.

En zone A et N, le PLU a inscrit six Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) qui permettent tous de gérer des situations existantes tout en accordant des possibilités de développement très limitées.

Le PLU prévoit également de nombreux emplacements réservés, dont certains se trouvent en zones A et N. Ils n'impactent pas les espaces agricoles et naturels de manière notable et ont pour but de développer les cheminements piétons et cycles, d'acquérir les terrains supportant des réservoirs ou des captages d'eau potable, de stocker des grumes issus des

vidanges de bois communaux, et de développer l'activité de loisir de plein-air. Seuls les ERs n°46.13 et 47.1 se distinguent par leur localisation : ils se trouvent au sein de la ZNIEFF de type 1 « Massif de la Tournette » et à proximité immédiate du site Natura 2000 de même nom. Pour autant, au regard du type d'aménagement concerné (acquisition de terrain supportant le captage et le réservoir de Montremont et zone de stockage de grumes Les Crozats-La Joux), aucun impact notable sur ces espaces d'intérêt patrimonial ne peut être imputé au présent PLU.

Natura 2000 :

Les projets autorisés par le PLU auront pour incidences la destruction de deux milieux naturels considérés d'intérêt communautaire :

- Prairies à fourrage des plaines.
- Forêts de pente alpiennes et péri-alpiennes.

Cependant, ils ne sont pas recensés dans les trois sites Natura 2000 présents sur Thônes.

Au regard du projet global du PLU, de la localisation des zones d'urbanisation future (au sein de l'enveloppe urbaine et en légère extension pour la zone d'activités économiques), des surfaces concernées et de la distance aux sites Natura 2000 (aucune dans ou à proximité immédiate), il apparaît peu probable que leur réalisation puisse avoir un impact sur le fonctionnement des écosystèmes des deux sites (habitats, espèces faunistiques et floristiques).

Le PLU n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 «Le Plateau de Beauregard» (FR8201701 et FR8212029), « Les Frettes – Massif des Glières » (FR8201704 et FR8212009) et « Massif de la Tournette » (FR8201703).

Globalement, l'analyse des documents constitutifs du projet de PLU révèle un impact faible du projet communal sur l'environnement du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

2^{ème} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

1. PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L. 123-1* du CU) stipulant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

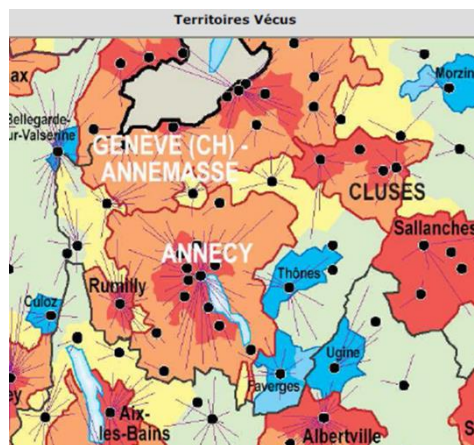
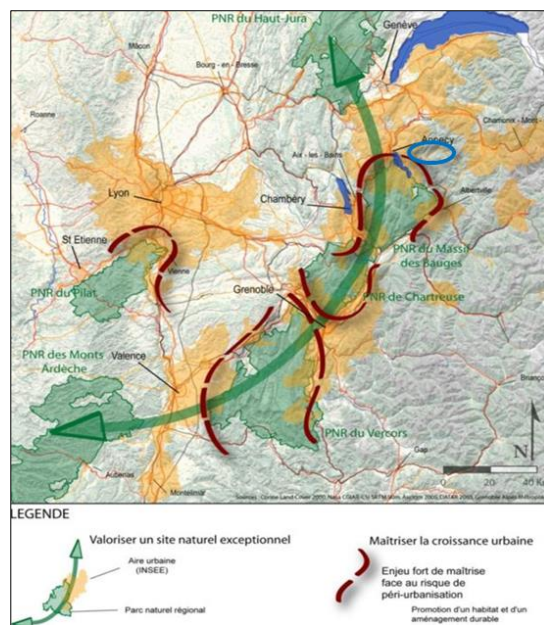
Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement :

- Il s'appuie sur un **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Désormais, il doit aussi présenter « **une analyse de la densification, un diagnostic des capacités de stationnement, et une étude prospective de la consommation d'espace** ».
- Il justifie les **objectifs** compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2. LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

■ Un bassin de vie exceptionnel...

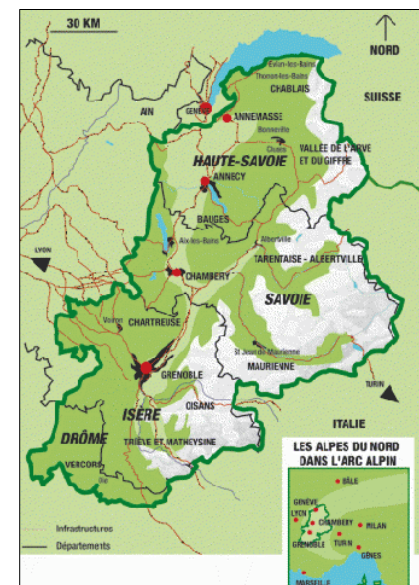
- Une région attractive et dynamique à proximité de deux pôles économiques (Annecy à l'Ouest et Genève au Nord).
- Une situation de THONES à proximité du centre urbain d'Annecy et sur l'axe reliant les pôles touristiques du bassin annécien et des stations des Aravis.



Source : SCOT Fier-Aravis

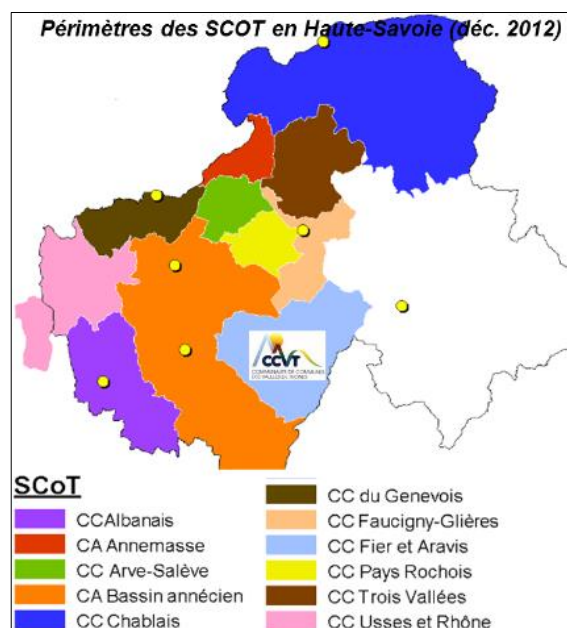
■ Un territoire qui s'organise : à l'échelle des Alpes du Nord.

- Document d'urbanisme, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) des Alpes du Nord, (non approuvé à ce jour) fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'état, traduites dans les objectifs suivants :
- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin,
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources,
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement,
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.

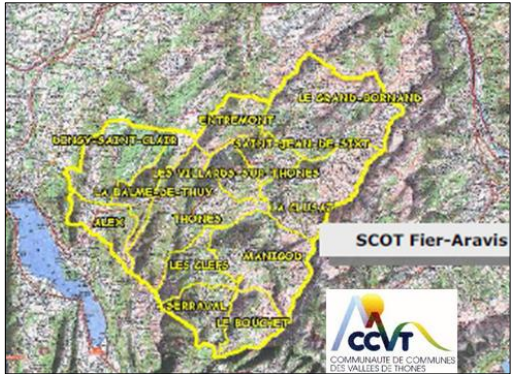


▪ **Un territoire qui s'organise : Le SCOT Fier et Aravis.**

- Issus de la loi « SRU », les SCOT constituent :
 - Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace...
 - ... qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.
 - La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a approuvé son SCOT le 24 octobre 2011, dont la révision a été prescrite le 21/07/2015.
- Le PLU de THONES a une obligation de compatibilité avec le SCOT.



▪ **Un territoire qui s'organise : La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).**

- La CCVT existe depuis 1993, regroupant 13 communes (La Balme-de-Thuy, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Serraval, Saint-Jean-de-Sixt, THONES, Les Villards-sur-Thônes, Entremont, Alex, Dingy-Saint-Clair) pour 18.283 habitants en 2011 (dont 1/3 résident à THONES).
- 
- Les compétences de la CCVT : elle œuvre pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des usagers de son territoire en agissant dans divers domaines, tels que :
 - L'aménagement de l'espace : SCOT, relais de télévision intercommunaux, équipement des communes en NTIC, sentiers de randonnées, contrats de développement, plan pastoral, contrat de bassin Fier et lac d'Annecy.
 - Le développement économique : étude de développement et d'aménagement d'intérêt économique, actions d'intérêt communautaires, promotion du patrimoine, gestion des sites culturels intercommunaux.
 - L'environnement : les déchets, concours de fleurissement, gestion du site Natura 2000 (ARAVIS).
 - Logement et cadre de vie : PLH, OPAH.
 - Action sociale : Relais d'Assistants Maternels (RAM), actions à destination de la jeunesse, des personnes âgées et handicapées, lutte contre les dépendances, aides aux actions de soutiens aux familles, hébergement pour personnes âgées, transports scolaires, gestion du chantier d'insertion "Aravis-Lac".
 - Soutiens aux actions culturelles, patrimoniales et sportives.

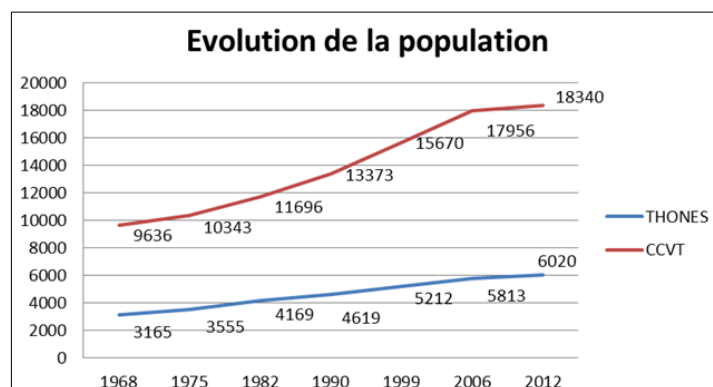
3. LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement de la population millésimé 2012, effectué par l'INSEE.

3.1. La population

- Une croissance continue depuis 1968, mais qui est devenue modérée depuis la dernière décennie, y compris au sein de la CCVT:

- Les taux de croissance annuel moyen de la population entre 2007 et 2012 sont respectivement de :
 - Thônes : +0,8%,
 - CCVT : +0,9%,
 - Haute-Savoie : 1,4%.



- Un ralentissement confirmé par le dernier recensement communal :

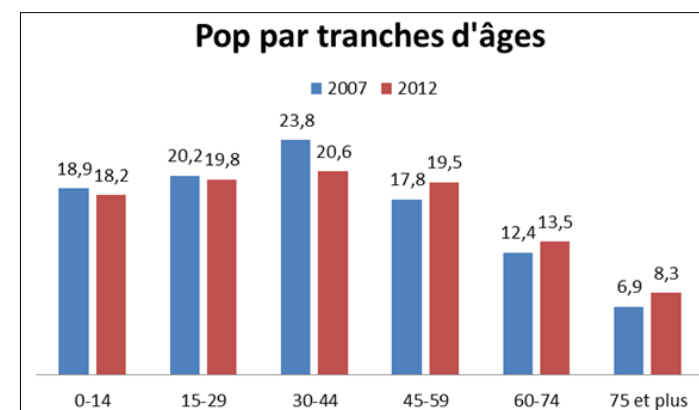
- 6020 habitants en 2012 (+243 hab. depuis 2007).

Estimation communale au 16/02/2015 : 6.281 habitants (soit un taux de croissance annuel moyen 2006-2015 de +0,9%).

- L'apport migratoire représente la moitié de la croissance démographique, soit +0,4% par an entre 2007 et 2012, tandis qu'à l'échelle de la CCVT, il ne contribue qu'à un tiers de la croissance démographique.

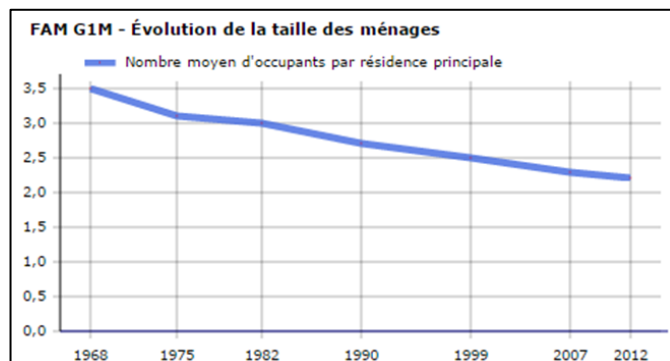
- La période 2007 - 2012 est caractérisée par le vieillissement de la population (*tendance également observée à l'échelle de la CCVT*) :

- La part des moins de 30 ans représente 38% en 2012, contre 39,1% en 2007, soit légèrement plus forte qu'à l'échelle du département (37%).
- Celle des plus de 60 ans progresse (de 19,3% en 2007 à 21,8 en 2012).
- Mais c'est la tranche d'âge 30-44 ans qui accuse le plus fort recul (de 23,8% en 2007 à 20,6% en 2012).
- L'indice de jeunesse (-20 ans // +60 ans) est en baisse pour atteindre 1,19 (contre 1,39 en 2005), ce qui est inférieur à celui de la CCVT (1,3) et de la Haute-Savoie (1,28).
- Ainsi, malgré la part significative de la population "jeune", le vieillissement de la population de Thônes est en cours et pourrait se poursuivre...



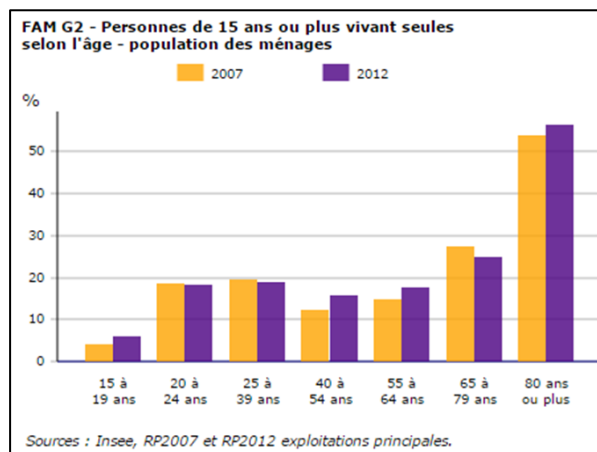
■ Des ménages de plus en plus petits :

- De 3,5 pers./log. en 1968, à 2,5 en 1999 et 2,2 en 2012.
- La taille moyenne des ménages de Thônes est plus faible que celle de la CCVT (2,4) et de la Haute-Savoie (2,3).



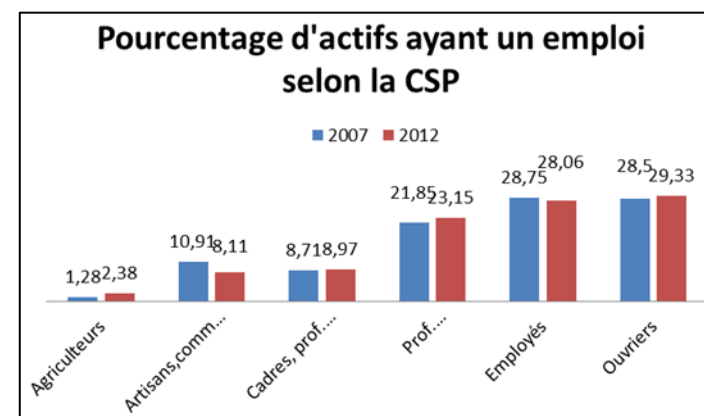
■ Une progression des ménages composés d'une seule personne :

- En 2012, sur 2.632 ménages au total, 35,1% comptent une seule personne, contre 33,4% en 2007. L'augmentation des ménages d'une personne touche surtout les tranches d'âge de 40 à 64 ans et les plus de 80 ans.
- La part des ménages isolés est plus forte à Thônes que pour la CCVT (30,9%) et que pour le département (33,1%).
- 7,1% des ménages sont des familles monoparentales (187 ménages).

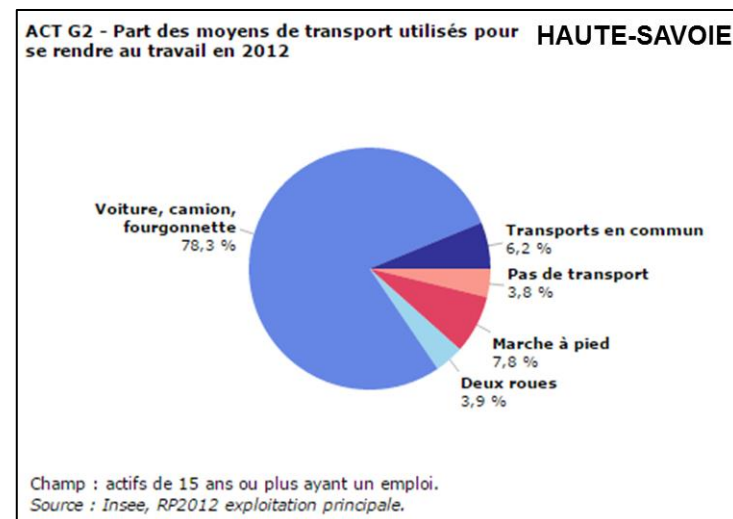
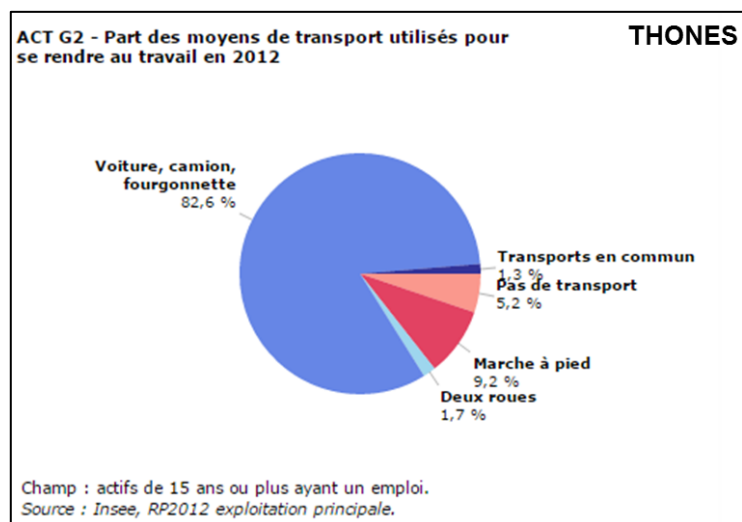


■ Population active :

- La part de la population active (avec et sans emploi) progresse légèrement (de 77,2% des 15-64 ans en 2007 à 77,6% en 2012).
- Les retraités et préretraités sont de plus en plus nombreux (de 7,1% en 2007 à 7,9% en 2012). Cette tendance est également observée à l'échelle de la CCVT, tandis qu'à celle du département elle est inférieure et en légère baisse (6,7% en 2012).
- En cohérence avec le tissu industriel local, les catégories socio-professionnelles (CSP) des employés et ouvriers sont fortement représentées : environ 57% des actifs ayant un emploi résident à Thônes (leur part est d'environ 50%, pour le département).
- La répartition socio-professionnelle des actifs de Thônes a peu évolué depuis 2007, si ce n'est une diminution assez notable de la part des "artisans, commerçants, chefs d'entreprise".



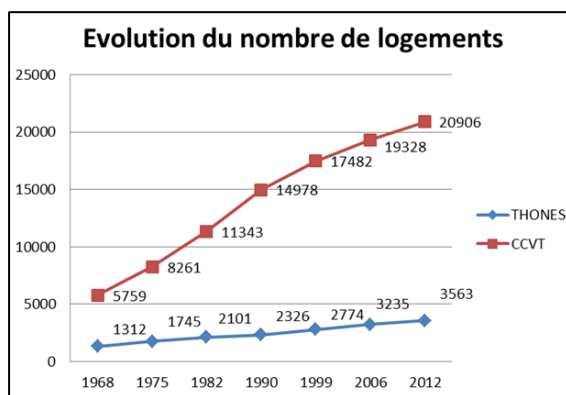
- Plus de la moitié des actifs vivant à Thônes y travaillent également (52,2%), soit une proportion forte relativement aux autres échelles territoriales (42,7% pour la CCVT et 28,3% pour le département) et un atout, pour le fonctionnement du territoire.
- Malgré cette "proximité", l'usage de la voiture (ou camion / fourgonnette) est néanmoins privilégié pour se rendre au travail (82,6%), tandis que près de 11% s'y rendent à pied ou en deux-roues. A l'échelle départementale, l'usage de la voiture est moindre pour les déplacements domicile-travail (78,3%).



3.2. Les logements

Evolution et composition du parc :

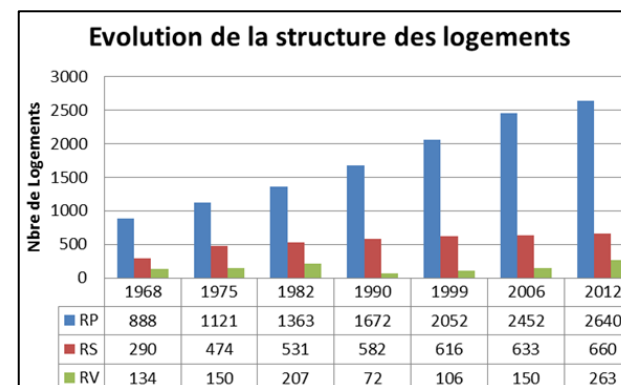
- En 2012, la commune comptait 3.563 logements, soit :
 - 17% des 20.906 logements de la CCVT,
 - + 309 logements par rapport à 2007, dont seulement 173 résidences principales supplémentaires, 24 résidences secondaires et une forte croissance du logement vacant (+112).



- Le parc de logements est majoritairement dédié à la résidence principale, mais comporte une part forte de logements vacants. Ainsi, en 2012, l'INSEE recense :
 - 2640 résidences principales, soit 74,1% du parc,
 - 660 résidences secondaires (et occasionnels), soit 18,5% du parc,
 - 263 logements vacants, soit 7,4% du parc, contre 4,6% en 2007⁽¹⁾.

Evaluation du parc de logements par la commune au 16/02/2015 : 2.825 RP / 603 RS / 244 LV (+ 27 logements occasionnels).

(1) Dont une part est probablement de "faux vacants" (logements en location saisonnière vides lors du recensement). Néanmoins, la vacance s'explique également par l'âge et l'état de certains logements. Ainsi, la commune a engagé un projet de démolition d'une trentaine de logements anciens en vue de la reconstruction.

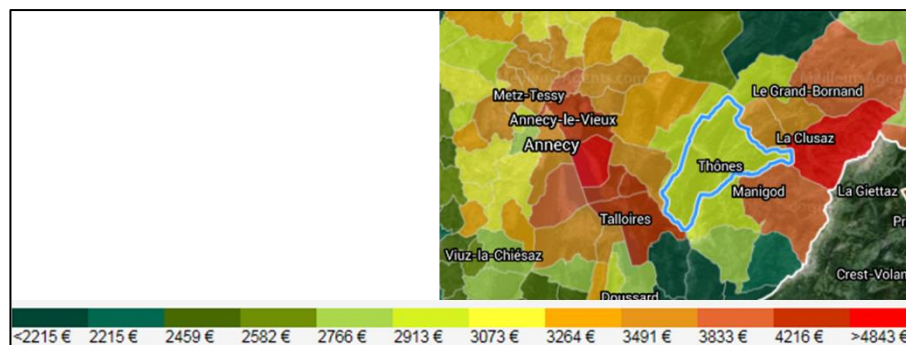


Evolution et composition du parc de résidences principales :

- La part de logements collectifs est significative : 59,2% et légèrement plus importante, qu'à l'échelle du département (58,6%).
- La majorité sont des grands logements, mais dans des proportions moindres qu'à l'échelle départementale :
 - plus de 53% des RP compte 4 pièces ou plus (58,4% pour le département),
 - moins d'un quart n'a qu'une ou 2 pièces,
 - en moyenne, les maisons comptent 4,8 pièces (5 pour le département) et les appartements 3 pièces (3,1 pour le département).
- Le parc de résidences principales est relativement ancien :
 - 28,8% des logements ont été construits après 1990 (31,7% en Haute-Savoie), 53,3% entre 1946 et 1990, et 17,9% avant 1946 (13,4% en Haute-Savoie).
- Bien que la majorité des résidences principales soit occupée en propriété, la part de logements locatifs n'est pas négligeable :
 - 55% de propriétaires occupants (contre 65,1% pour la CCVT, et 60,5% pour le département).
 - 41,1% de locataires (contre 30,4% pour la CCVT et 36,4% pour le département).

■ Le coût du logement :

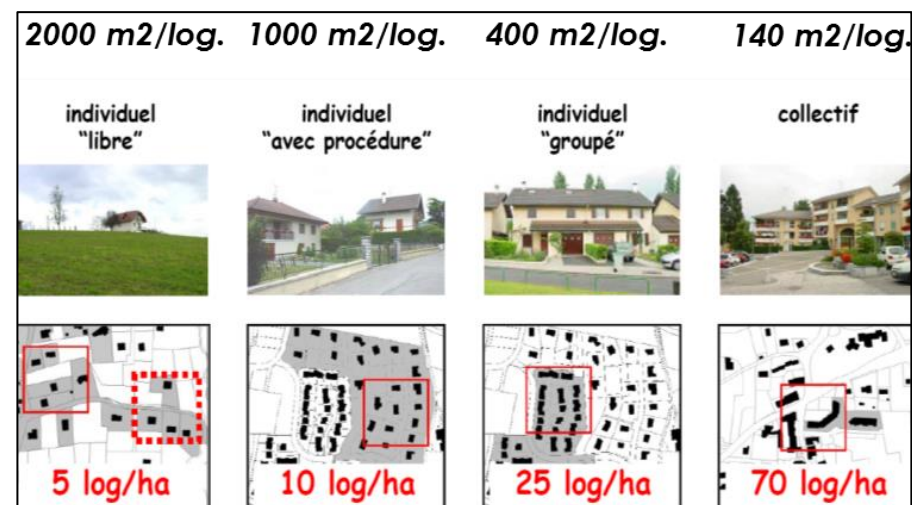
- Un coût du logement qui demeure plus accessible que dans le bassin annécien et les Aravis :
 - pour un appartement : 3.094 €/m².
 - pour une maison : 2.841 €/m².



<http://prix-immobilier.latribune.fr/prix-immobilier>

■ Typologie des constructions récentes :

- Récemment, la production de logements est restée orientée vers le logement collectif (*données Sit@del - Logements commencés par nature de projet et par commune 2004-2013*) :
 - Entre 2004 et 2013, sur les 431 logements commencés :
 - ✓ 116 logements sont des individuels purs, dont 27 entre 2010 et 2013,
 - ✓ 28 logements sont des individuels groupés, dont 15 entre 2010 et 2013,
 - ✓ 287 logements (66%) sont des collectifs, dont 97 entre 2010 et 2013.
 - Une typologie dominante des logements vertueuse en termes de consommation d'espace...



Sources : Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

LA SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL – Le parc social public et communal :

- L'INSEE recensait 200 logements locatifs sociaux (LLS) en 2012, soit en progression par rapport à 2007 (196), mais dans des proportions moindre que celle du parc de RP: 7,6% en 2012 contre 9% en 1999).
- Une offre encore insuffisante par rapport aux besoins et demandes exprimées :
 - En 2015, 3,2% des habitants de THONES sont éligibles à un logement aidé (de type PLUS).
 - Il y a 199 demandes sur THONES (40% des demandes portent sur des T3 et T4).

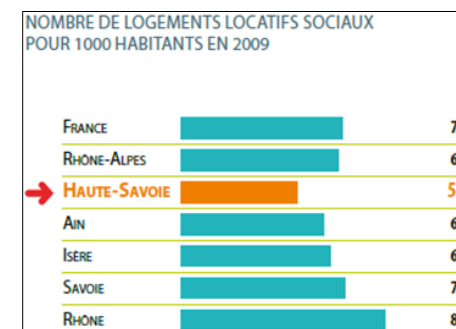
NB : le nombre d'allocataires du RSA n'est pas connu (confidentiel).

- Une part dominante de grands logements (53,3% de 4 pièces ou plus), mais des logements plus diversifiés en taille, que dans le reste du territoire du SCOT.
- Un niveau de confort qui s'améliore, notamment grâce à 2 OPAH, sur un parc ancien qui est important (22 % datant d'avant 1949).
- Une offre de logements "accessibles" en cours de développement :
 - THONES n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose qu'au minimum 25% des résidences principales soient des LLS. Toutefois...
 - En 2014, elle comptait 235 logements socialement aidés (dont 89 "Ville de THONES").
 - Entre 2010 et 2014, la commune s'est engagée avec HAUTE-SAVOIE-HABITAT et HALPADES dans la réalisation de 3 opérations générant 51 LLS :
 - ✓ 20 LLS rue de la Saulne,
 - ✓ 17 LLS rue du Mont Charvin
 - ✓ et 14 LLS rue des Clefs.

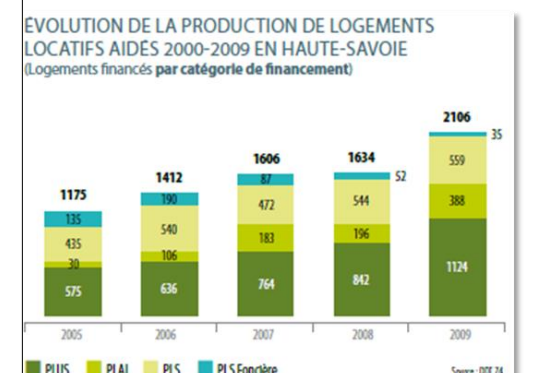
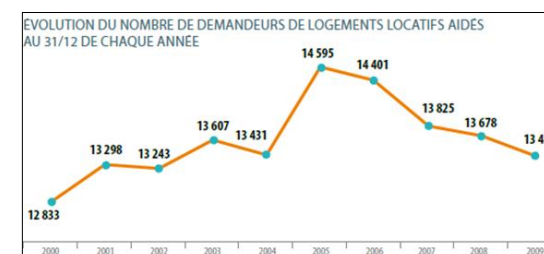
LA SITUATION DU LOGEMENT SOCIAL – Le parc social en Haute-Savoie :

- **Etude des besoins en logements 2010-2015**, à l'échelle départementale (Préfecture de la Haute-Savoie – Amallia – Géodes)

Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :



- Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale.
- Depuis 2005, le nombre de demandes a légèrement baissé. Toutefois, la pression de la demande locative sociale demeure élevée.
- En 2009, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.



Source : AMALLIA

3.3. La population et les logements : prescriptions supra-communales

LE PLH DE LA CCVT, approuvé en décembre 2011 pour la période 2012-2016.

▪ **Le diagnostic du PLH met en avant les données suivantes :**

- Des propriétaires-occupants aux ressources plus faibles que la moyenne départementale (56% sont éligibles à un logement PLUS).
- 79% des locataires du privé pourraient potentiellement effectuer une demande pour accéder à un logement aidé de type PLUS, soit 11% de plus que sur l'ensemble de la Haute-Savoie.
- Des prix plus élevés à l'accession sur la CCVT (*une situation à nuancer pour Thônes où les prix sont plus accessibles que ceux des communes-stations des Aravis*) par rapport à la moyenne départementale et des revenus plus faibles que sur l'ensemble de la Haute-Savoie : des difficultés à accéder à la propriété et un report de la demande de logements sur le locatif privé et aidé. L'offre en locatif aidé et privé étant faibles, les difficultés pour se loger sont importantes.
- En 2009, Thônes couvrait 47% du parc social de la CCVT.

▪ **La demande locative sociale au 1^{er} août 2009 :**

- Un total de 159 demandeurs de logements aidés sur la CCVT (hors doubles, contre 293 avec).
- 109 demandes concernent THONES, *"car non seulement c'est sur cette commune que sont implantées les principales activités, ainsi que les équipements et services, mais c'est également celle qui propose le plus de logements aidés"*.

▪ **Les demandes spécifiques :**

- Dans le cadre du Schéma Départemental des Gens du Voyage de 2012-2017, la commune de THONES doit soit réaliser 15 places en aire d'accueil (avec possibilité de convertir 8 places caravanes en terrain familial ou 4 habitat adaptés, soit contribuer financièrement aux projets de la C2A pour 15 places.
- Un foyer de travailleurs de 36 places près de THONES (à La Clusaz).

- En 2006, 17% de la population de la CCVT est âgée de plus de 60 ans (essentiellement des propriétaires occupants, qui souhaiteraient rester dans leur logement le plus longtemps possible).
- Les actifs saisonniers (concerne essentiellement Thônes, La Clusaz / Manigod, Saint-Jean-de-Sixt) sont contraints à s'éloigner du lieu de travail pour des raisons de coûts.

▪ **Les orientations du PLH :**

- 1. Diversifier les formes d'habitat et limiter la consommation foncière :
 - 1.1 adapter les documents d'urbanisme communaux aux objectifs du PLH.
- 2. Diversifier et développer l'offre de logements accessibles :
 - 2.1 s'engager sur un objectif volontariste de production de logements locatifs aidés.
 - 2.2 élaborer une stratégie foncière en faveur du développement de l'habitat aidé.
 - 2.3 développer une offre en accession sociale.
 - 2.4 appuyer la production de logements aidés par la création d'un fonds intercommunal.
- 3. Répondre aux besoins spécifiques :
 - 3.1 répondre aux besoins en logements des ménages en difficulté.
 - 3.2 répondre aux besoins des ménages âgés.
 - 3.3 participer à l'amélioration de l'accès au logement des actifs saisonniers du tourisme.
- 4. Valoriser et améliorer le parc de logements et le bâti existant :
 - 4.1 améliorer le parc de logements existants.
 - 4.2 valoriser le bâti vacant pour les logements en locatif.
- 5. Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique de l'habitat :
 - 5.1 mettre en place un dispositif d'appui, d'ingénierie et de suivi du PLH.
 - 5.2 créer une instance de concertation locale associant les communes et les partenaires locaux de l'habitat.

▪ **Les objectifs de production du PLH 2012-2016 pour Thônes :**

- Création de 49 logements locatifs sociaux à Thônes à échéance du PLH.
- Répartition de la typologie des 205 logts aidés à produire sur l'ensemble de la CCVT : 25% PLAI / 70% PLUS / 5% PLS.

EN TENANT COMPTE DU PARC LOCATIF AIDE ET DU PARC COMMUNAL DÉJÀ EXISTANT ET DE LA CLE DE REPARTITION SCOT				
	Niveau à atteindre pour 5% de logements locatifs aidés+communal dans toutes les communes	Ecart par rapport au parc actuel existant dans les communes	reste à répartir 200-58= 142 logements (en fonction du répartition SCOT)	OBJECTIFS
Alex	17	12	9	21
La Balme-de-Thuy	7	5	3	8
Le Bouchet	4		3	3
Les Clefs	11		3	3
La Clusaz	43		15	15
Dingy-Saint-Clair	21	15	8	23
Entremont	11		3	8 (+8 en accession sociale)
Le Grand-Bornand	45		15	15
Manigod	17		8	8
Saint-Jean-de-Sixt	26	12	15	27
Serraval	11	5	3	8
Thônes	123		49	49
Les Villards-sur-Thônes	19	9	8	17
CCVT 2010	357	58	142	205

LE SCOT FIER-ARAVIS, approuvé en octobre 2011.

"La ville de Thônes possède une réelle centralité en matière de services, qui rayonne largement au-delà de son territoire communal (services de santé, d'éducation, services à la personne,...). Renforcer ce rôle de centralité, c'est renforcer la totalité du territoire Fier-Aravis".

▪ **Préconisations du SCOT pour THONES (à échéance de ce dernier) :**

- La construction de 1.355 résidences principales, dont 60% en collectif / 30% en "intermédiaire" / 10% en individuel.
- Les objectifs de mobilisation du foncier prennent en compte l'utilisation possible de 93 nouveaux logements en résidences secondaires...
- ... soit 45,48 ha pour la construction de nouveaux logements (dont 3,47 pour des résidences secondaires).

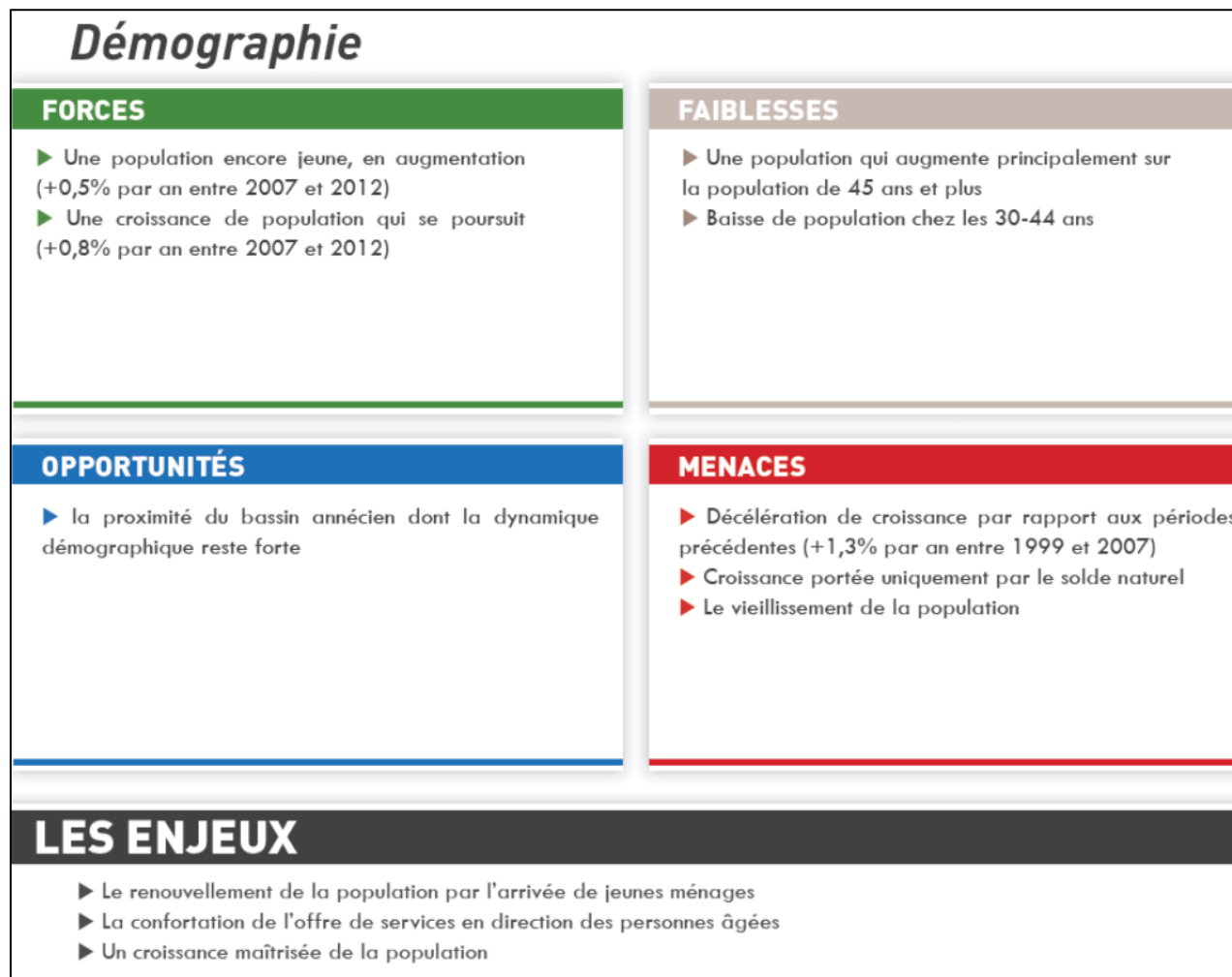
Communes par pôle	Nb de logements en RP			consommation foncière en ha
	individuel	intermédiaire	collectif	
Thônes	136	407	813	42,01

Nb de logements en RS			consommation foncière en ha	consommation foncière totale en ha
individuel	intermédiaire	collectif		
22	19	52	3,47	45,48

- Surface de terrain par type de logement : Collectif = 250 à 150m²/log / Intermédiaire = 600 à 400m²/log / Individuel = 1.000m²/log.
- Réalisation d'une OAP pour tout tènement foncier en zone U ou AU de plus de 2.500m².

3.4. La population et les logements : les enjeux pour l'avenir

- Le diagnostic fait ressortir les principales forces et faiblesses, opportunités et menaces, liées aux caractéristiques et à l'évolution démographique, d'où découlent les enjeux suivants :



Sources : MDP ASADAC

- ⇒ **Afin de répondre aux enjeux démographiques, pérenniser l'animation de la commune et répondre aux besoins des populations, est identifié un enjeu de mise en œuvre d'une politique de l'habitat, qui :**
- **Soit suffisante quantitativement pour**, à la fois, soutenir une croissance démographique maîtrisée, répondre aux besoins liés à la décohabitation et "détendre le marché".
 - Ainsi, la commune doit déterminer l'augmentation de population et de logements qu'elle estime souhaitable à échéance de 10 ans (durée moyenne d'un PLU), en tenant compte de son rôle de pôle structurant au sein du Pays Fier-Aravis.
 - **Permette le renouvellement régulier et le rajeunissement de la population** (notamment l'accueil de jeunes ménages) **et soit adaptée à la structure sociale de la population** (CSP dominantes).
 - **Réponde aux besoins quantitatifs et qualitatifs liés à l'important bassin d'emploi de la commune**, afin de renforcer la vie de proximité et soutenir le dynamisme économique.
 - **Accompagne le vieillissement de la population**, par des logements adaptés notamment au maintien à domicile des personnes âgées valides.
- ⇒ **Ce qui implique, notamment, de promouvoir :**
- **Des produits plus innovants, attractifs pour les familles**, notamment dans l'habitat intermédiaire encore peu développé (maisons de ville ou de village, habitat semi-collectif ou groupé...).
 - **Le développement d'un parc de logements qui permette un renouvellement régulier de la population communale**, à savoir des logements locatifs d'initiative privée ou publique.
 - **La promotion d'une offre diversifiée de logements, accessibles financièrement**, permettant à une population aux revenus moyens de se loger (jeunes, actifs des entreprises locales...).
 - **La réhabilitation du parc ancien et sa mise aux normes énergétiques notamment**, afin de répondre aux enjeux environnementaux, mais également alléger le coût énergétique du logement pour les ménages.
 - **Et une localisation des nouveaux logements, qui favorise la vie de proximité et limite les motifs de déplacements domicile / travail / services**, pour un fonctionnement plus "soutenable".

4. L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

L'ensemble des données statistiques présentées ci-après n'est pas homogène, en termes de dates retenues. Cette situation s'explique par la publication de données avec un retard plus ou moins important, selon les sources.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire porter la réflexion, à court et moyen terme, non pas sur l'exactitude des données statistiques (qui restent approximatives), mais sur les tendances lourdes des secteurs économiques, structurant le territoire.

4.1. Les emplois et les établissements

■ Une population communale en croissance, dans un environnement économique dynamique :

- La population de Thônes comptait 5189 habitants en 1999 et 5896 habitants en 2009, soit une évolution sur la période 99/09 de + 13,62% (source : Insee).

■ Un taux de chômage en baisse :

Thônes	1999	2009	Evolution 99/09
Nombre de chômeurs	175	194	12,79%
Taux de chômage	5,1%	5%	- 0,3 pts

Source Insee

- ...D'où, la nécessité de rechercher des salariés hors des actifs de la commune.

■ Revenu moyen par ménage à Thônes en 2009 :

- Le revenu moyen par ménage pour la commune de Thônes est de 23 856, il est supérieur à celui du département de la Haute-Savoie : 22 770 (source Insee).

■ Evolution du nombre d'établissement sur la commune :

Thônes	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Nombre d'établissements	503	560	613	21,87%

Source : Baseco via les données de l'INSEE - Juin 2015

- Le nombre d'entreprise s'est accru sur la période étudiée. Cette tendance est positive pour le territoire mais s'explique en grande partie par un type de structure particulière reposant sur l'auto-entrepreneuriat. Ce type d'entreprise ne génère que rarement de l'emploi salarié avec un passage à un statut différent.

■ Evolution du nombre d'emploi sur la commune :

Thônes	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Nombre d'emplois	2169	2089	2122	-2,17%

Source : Baseco via les données de l'URSSAF - Juin 2015

- L'emploi salarié du secteur du privé a baissé sur la période étudiée. Toutefois, il faut souligner que la crise de 2008/2009 a fait chuter les effectifs, qui depuis ont tendance à augmenter de nouveau pour bientôt atteindre l'effectif de 2008.

■ **Répartition des établissements par secteur d'activité :**

- Le nombre d'établissements est passé de 503 à 613 (+ 110) entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 21,87%.
- Le secteur du service est dominant avec une augmentation de 90 établissements, soit les 4/5^{ème} de l'augmentation des établissements.

Thônes	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Industrie	47	47	47	0 %
BTP	67	72	76	13,43 %
Commerce	112	118	123	9,82 %
Services	277	323	367	32,49 %
Total	503	560	613	21,87 %

Source : Baseco via les données de l'INSEE - Juin 2015

■ **Répartition des emplois par secteur d'activité :**

- Le nombre d'emplois a fléchi sur la commune de Thônes. Seuls, le BTP et les services ont créé quelques emplois, mais cette augmentation reste plus faible que la perte d'emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités.

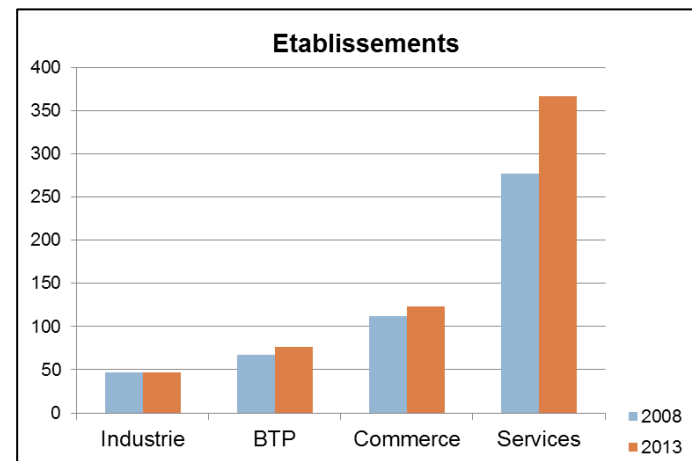
Thônes	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Industrie	807	747	775	-3,96 %
BTP	333	333	341	2,40 %
Commerce	335	348	323	-9,01 %
Services*	674	661	683	1,34 %
Total	2 169	2 089	2 122	-2,17 %

*Tourisme inclus

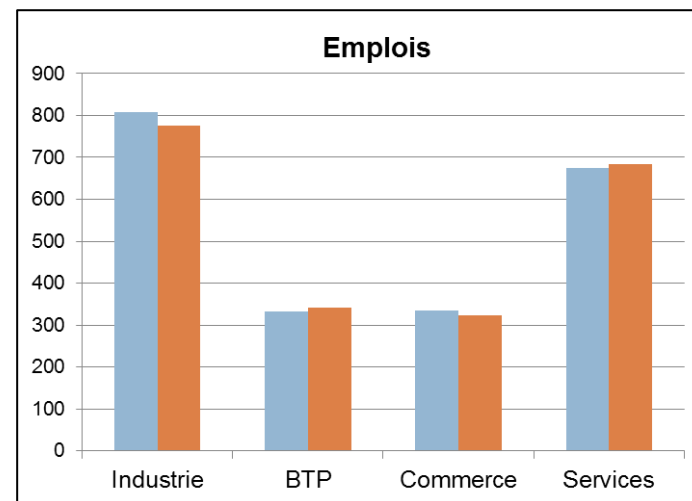
Source : Baseco via les données de l'INSEE - Juin 2015

■ **Evolution des établissements et des emplois par secteur d'activité :**

- Le secteur du service est dominant, en termes d'établissement. Malgré une baisse du nombre d'emplois, le secteur industriel reste le plus gros employeur de la commune.



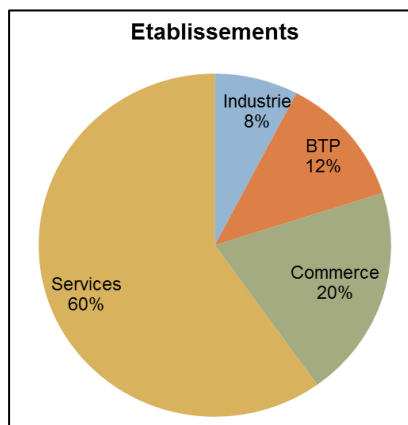
Source : Baseco via les données de l'INSEE



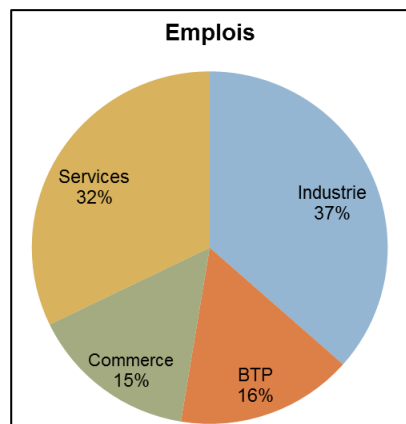
Source : Baseco via les données de l'URSSAF

■ Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activités en 2013 :

- Les services possèdent 60% des établissements et seulement 32% des emplois. Cela s'explique par le développement d'entreprises individuelles, ne créant que très peu d'emplois.
- A l'inverse, l'industrie possède seulement 8% des établissements et 37% des emplois, grâce principalement à la présence du groupe Mobalpa.



Source : Baseco via les données de l'INSEE



Source : Baseco via les données de l'URSSAF

■ Répartition de la population active :

- La commune possède un caractère dynamique, puisqu'une partie importante des résidents (+ de 90%) travaillent sur le territoire.
- Cette structure de l'emploi est importante puisqu'elle met en évidence les forces et faiblesses du territoire dans le domaine économique.

Thônes	2009
Population active	3001
Actifs occupés	2 834
Salariés :	2 380
- Salariés du secteur privé*	2 190
- dont emplois du territoire	2 122
- Salariés du secteur public*	190
Travailleurs Non Salariés (TNS)	454

*Estimations

Source Insee

4.2. Les activités économiques

4.2.1. L'agriculture

■ Principales données chiffrées de l'agriculture de Thônes :

	CCVT ⁽¹⁾	THÔNES
Nombre d'exploitations professionnelles	189	16
Nombre d'actifs	455	49
Equivalents temps-plein	380	45
Exploitations individuelles	75,0 %	44 % - 7 EA
Sociétés	25,0 %	56 % - 9 EA
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	88%	15 - 93%
Nombre d'exploitations d'élevage	98%	16 - 100%
Nombre d'exploitations bovins-lait (en production principale)	137	12
Nombre d'exploitations caprins ou ovins lait (en production principale)	17	3
Nombre de vaches laitières	5 500	571
Nombre de chèvres	1 700	220
Nombre de brebis laitières	250	0
Production laitière	27 500 000 L	5 500 000 L
Transformation à la ferme	95%	87% (13/15)
Nombre de brebis mères	1 700	0
SAU totale des exploitations (ha)	10 800 ha	973 ha
SAU moyenne des exploitations (ha)	46 ha	65 ha
SAU en alpage (ha)	6 300 ha (60% de la SAU)	514 ha (53% de la SAU)
Bâtiments fonctionnels (Catégorie 1 et 2)	85,0 %	100 %

- ***L'agriculture de Thônes présente des atouts forts, mais aussi des fragilités importantes...***

■ Atouts et fragilités de l'agriculture de Thônes :

- ATOUTS :

- Une rentabilité intéressante, grâce aux fromages fermiers et notamment au Reblochon fermier et à sa filière commerciale.
- Une population résidente et touristique nombreuse, qui constitue un bassin de consommation important (possibilités de vente en circuits courts), au pouvoir d'achat élevé et qui contribue à la notoriété des produits.
- Un territoire de qualité, paysage, culture et savoir-faire, qui contribue à créer une image positive des produits agricoles (rente de qualité territoriale), une collectivité et des partenaires économiques qui jouent le jeu de la valorisation territoriale au travers du projet Saveurs des Aravis.
- Des exploitants jeunes et dynamiques.
- Une pérennité élevée.
- Des outils de production performants, avec notamment des bâtiments modernisés et aux normes aussi bien en alpage qu'en vallée et des capacités de production suffisantes.
- Une agriculture reconnue, comme activité économique et participant à l'équilibre et à l'identité du territoire et donc des politiques territoriales, en faveur de l'agriculture au niveau de la CCVT.
- Une profession agricole engagée et organisée à l'échelle territoriale, capable d'initier des projets collectifs et de territoire.
- Même si la double-activité est peu développée, la possibilité de travail en station l'hiver, au moins momentanément, est un facteur du maintien du nombre d'actifs agricoles.

- **FRAGILITES :**

- Des conditions naturelles peu favorables à l'agriculture : un environnement montagnard et donc un potentiel de production limité, des pentes fortes, des surfaces en vallée insuffisantes.
- Le manque de surface et une dépendance élevée des exploitations avec l'achat d'une part importante de l'alimentation des troupeaux (y compris fourrage) et l'achat des génisses de renouvellement.
- La concurrence avec l'urbanisation qui se poursuit.
- Des bâtiments dans ou en limite de l'urbanisation et donc des possibilités d'évolution moindre et des gênes dans le fonctionnement quotidien, qui peuvent être à l'origine de conflits plus ou moins importants.
- Des bâtiments, en alpage comme en vallée, qui représentent un patrimoine immobilier important, qui pose la question de la "transmissibilité" des exploitations.
- Des difficultés à trouver des salariés et des difficultés pour remplacer les associés.
- L'obligation d'une valorisation forte du lait dans un contexte de baisse des prix des produits et d'augmentation des prix des intrants.
- Une période de saturation des marchés du Reblochon de Savoie au printemps, de plus en plus longue.

▪ **L'agriculture a besoin de surfaces :**

Les exploitations de Thônes manquent de surface pourtant la surface est la base de la production agricole et en particulier de l'élevage extensif, tel qu'il est pratiqué en montagne.

Cette surface est nécessaire :

- **Pour produire des fourrages et respecter les cahiers des charges des AOP.**
Les cahiers des charges des AOP, Reblochon de Savoie, Chevrotin et Abondance, imposent de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives, obligation de

pâture, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux engrais chimiques. Toutes ces conditions conduisent à des surfaces nécessaires par vache importantes. Il est donc important de conserver les espaces agricoles qui sont déjà insuffisants, sur Thônes.

- **Pour épandre les effluents d'élevage.**

Les exploitations agricoles ont l'obligation de traiter leurs effluents d'élevage, fumiers, purins et lisiers. La meilleure solution est le recyclage sur les surfaces qui permet en plus de fertiliser les prairies sans engrais chimiques. Elles ont donc besoin de surfaces et surtout de surfaces "épandables", c'est-à-dire de surfaces mécanisables et de tènements suffisamment vastes, pour respecter les prescriptions réglementaires de distances d'épandage.

- **Pour activer les aides à l'agriculture indispensables au revenu.**

Si les engagements sur plusieurs années se réduisent aujourd'hui au MAEC (Mesures agroenvironnementales et climatiques), les autres aides ne peuvent être activées que si l'exploitation possède le nombre d'hectares correspondant. Ainsi, si l'exploitation perd des surfaces, elle va aussi perdre des aides et voir son revenu diminuer.

▪ **Les exploitations ont besoin de sites adaptés et fonctionnels :**

- Les bâtiments doivent pouvoir évoluer pour répondre aux besoins de modernisation et d'adaptation des exploitations. Seulement 3 bâtiments sont aux distances réglementaires ; ils doivent bien sûr le rester. Pour les autres, il est important qu'ils restent le plus loin possible des habitations de façon à rendre possible les dérogations qui leur seront nécessaires.
- Par ailleurs, au-delà de ces aspects purement réglementaires, les exploitations agricoles sont à l'origine de nuisances qui seront d'autant plus importantes que les distances avec les tiers sont réduites. Pour limiter les risques de conflit, il faut veiller à ne rapprocher aucune habitation des exploitations.

- Enfin, les exploitations ont besoin de pouvoir accéder facilement aux parcelles de proximité notamment avec les vaches laitières. Le maintien de l'angle d'ouverture et des circulations vers ces parcelles est aussi un élément fondamental.

▪ **Les surfaces agricoles à enjeux :**

Pour apprécier l'importance des différents espaces agricoles, nous avons retenu trois critères :

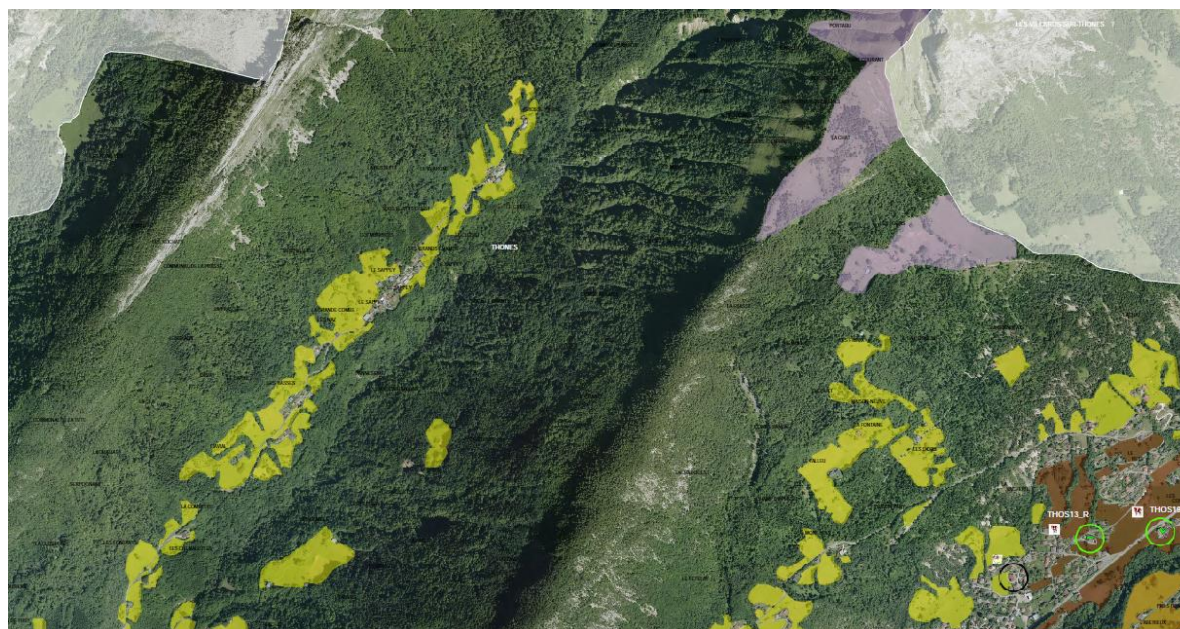
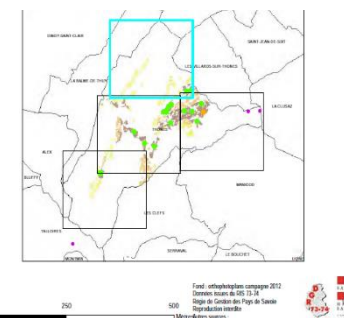
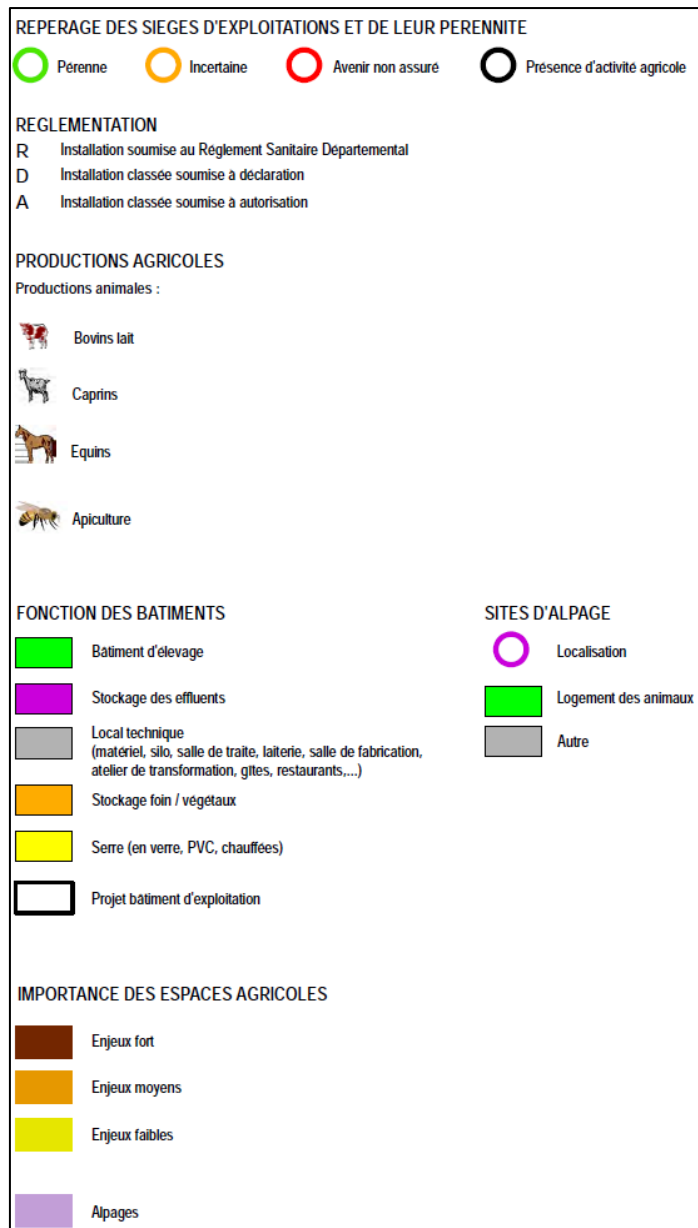
- La proximité des surfaces par rapport aux bâtiments : les surfaces de proximité sont les surfaces immédiatement présentes aux abords des exploitations, elles permettent le pâturage des vaches laitières. Ces surfaces sont nombreuses à Thônes qui dispose de beaucoup de sièges d'exploitation, notamment sur La Vacherie et Glapigny ou toutes ces surfaces se recourent.
- La qualité des terres, qui à Thônes est surtout liée à la pente et à la possibilité de mécanisation. A Thônes, les espaces de faible qualité représentent plus de la moitié des surfaces. Les surfaces de "bonne qualité" (20% seulement des espaces agricoles) et les surfaces de qualité moyenne (27%) qui produisent l'essentiel des fourrages sont précieuses.
- La taille des tènements agricoles, qui est liée à la répartition urbaine des constructions, mais aussi, à la présence d'éléments naturels ou physiques (ruisseaux, routes...). Si Thônes présente tous les facteurs de fractionnement des tènements, les secteurs de Glapigny, Chamossière, Le Pessey-Bellossier restent des entités, où les communications entre parcelles sont possibles.

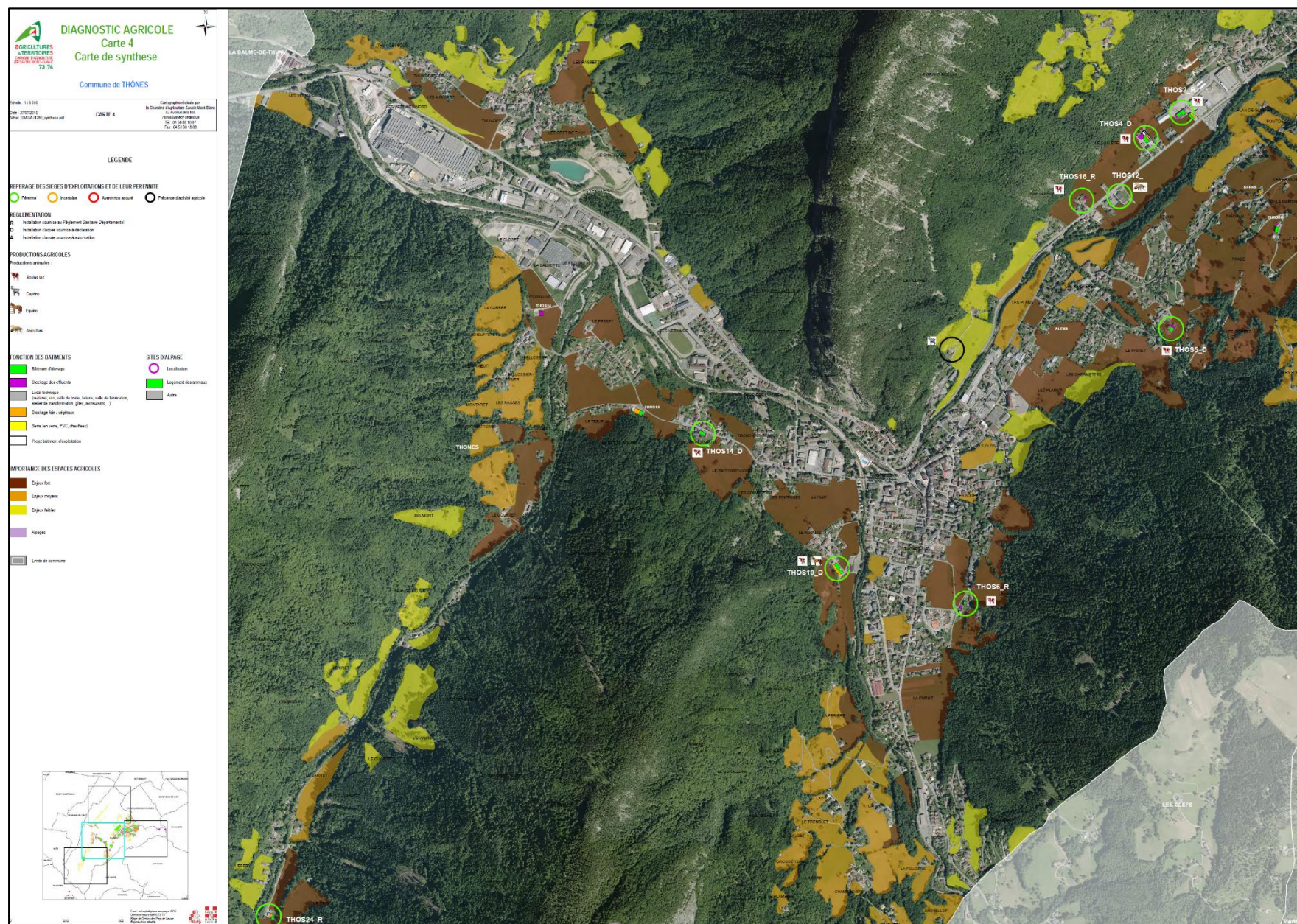
La carte de synthèse (*cf pages suivantes*) combine ces trois critères et met en évidence les surfaces agricoles à enjeux.

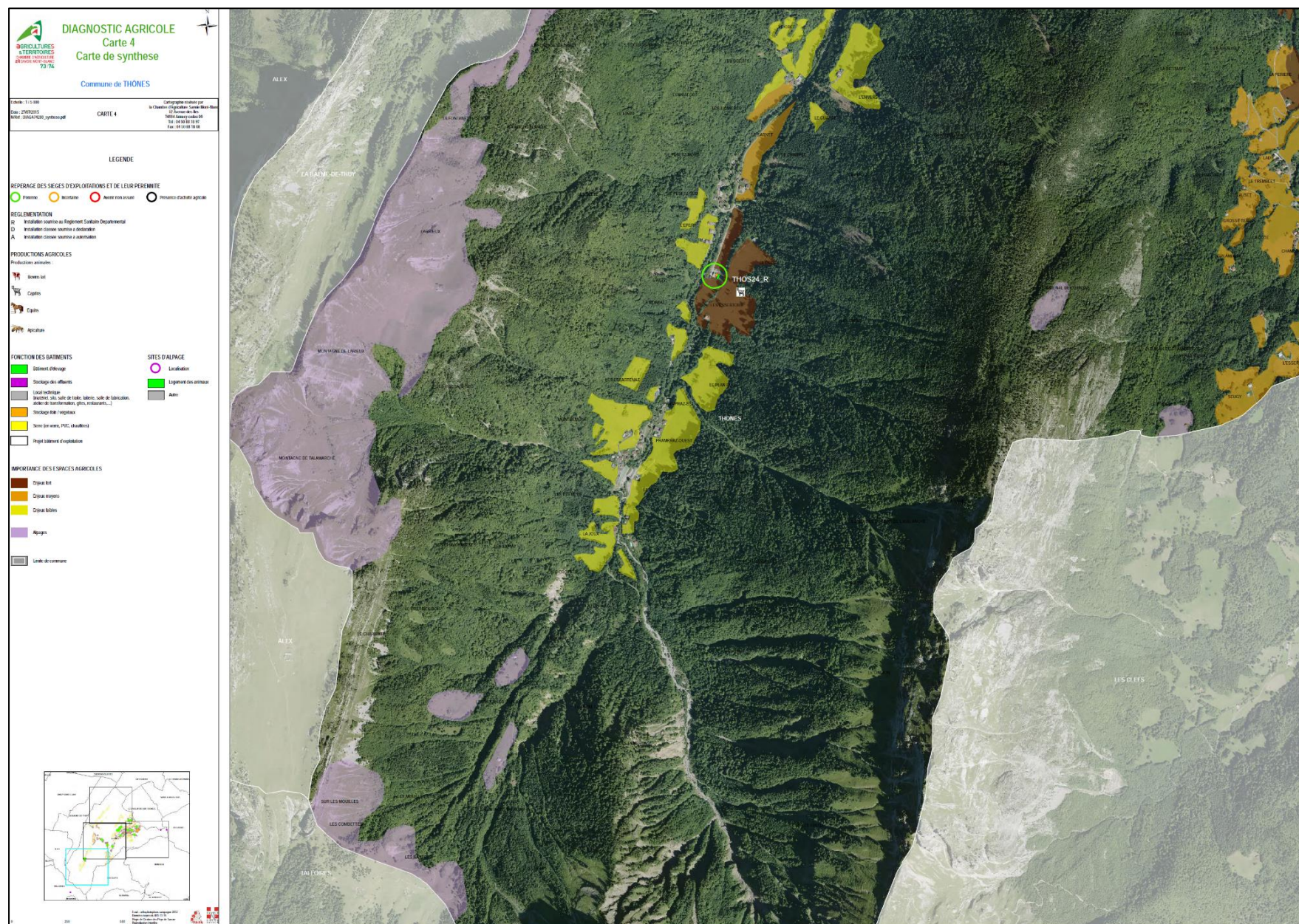
Ainsi, les surfaces agricoles communales à enjeux forts sont d'abord les surfaces de proximité, mais aussi, les surfaces de bonne qualité.

▪ **Conclusion :**

- La situation de fond de vallée de la commune de Thônes en fait un territoire peu favorable à l'agriculture. De plus, l'attractivité de ville-centre et le dynamisme économique et commercial de Thônes génèrent une pression urbaine importante, notamment sur les meilleures terres.
- Si l'agriculture est encore aujourd'hui dynamique, la plupart des exploitations ont des difficultés pour fonctionner normalement, manque de surface et sites contraints, que la valorisation des produits et la pratique de l'alpage permettent d'atténuer.
- Néanmoins, le maintien à terme du nombre de sièges d'exploitation et, en corollaire, le niveau d'entretien des paysages, ne pourra être assuré que si le PLU prend bien en compte le fonctionnement de chacun de ces sièges et la préservation des surfaces à enjeux.







4.2.2. La sylviculture

Des schémas de dessertes sylvo-pastorales, au nombre de six, ont été élaborés, de 2011 à 2013, sur les treize communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

▪ **La commune de Thônes est concernée par le Schéma de desserte sylvo-pastorale - ZONE 5 : MONTREMONT – LE SAPPEY – LACHAT.**

- Ce schéma de desserte se situe sur les communes de Saint-Jean-de-Sixt (partie : 8% de la surface de la zone), Les-Villards-Sur-Thônes (partie : 15%) et Thônes (partie : 77%).
- La superficie de la zone d'étude est de 4 573 ha.
- Les massifs forestiers représentent 3 015 ha, contre 441 ha pour les alpages.



Sources: RGD73-74 -CCVT -COFORET

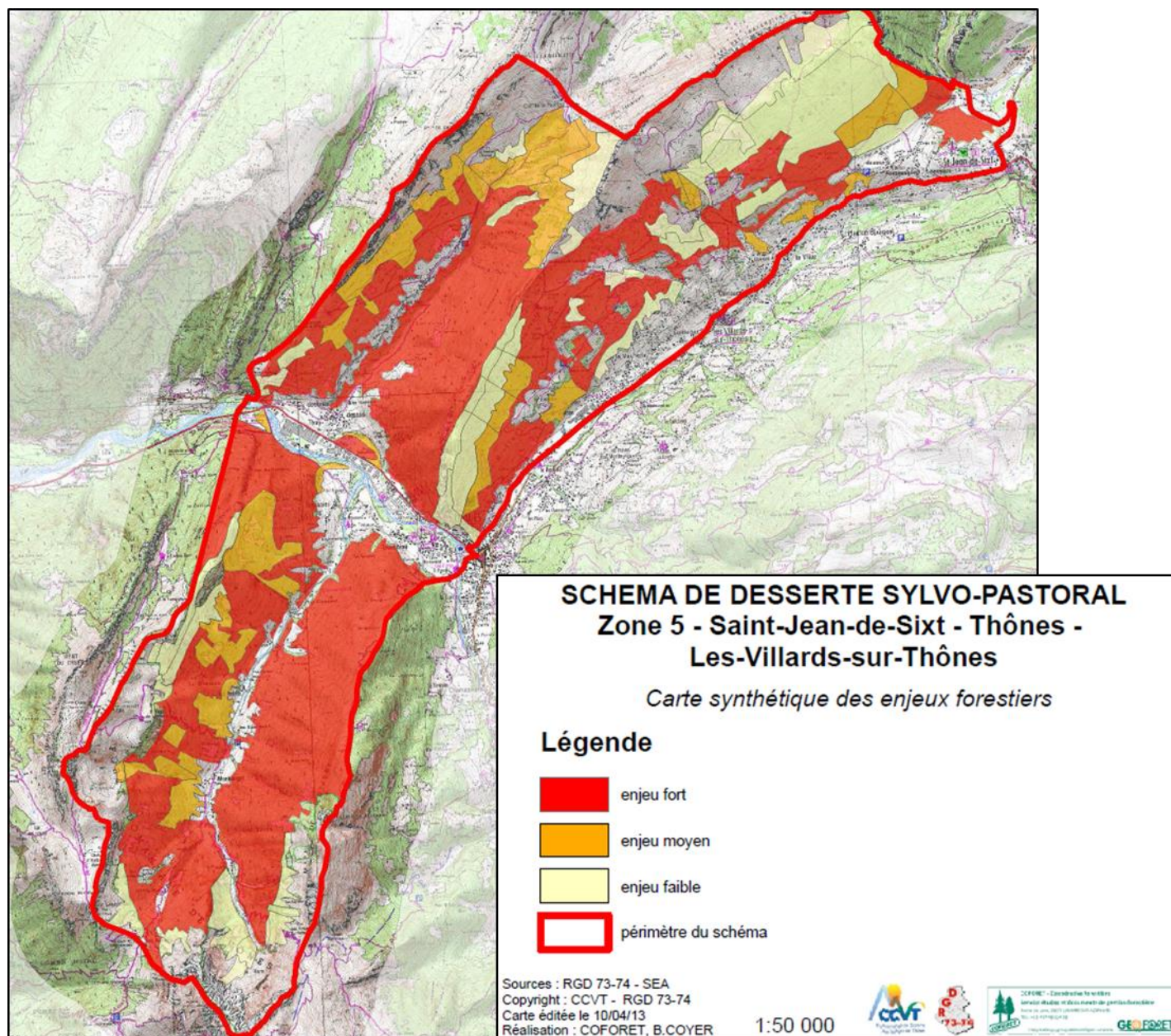
- Le Schéma de desserte sylvo-pastorale, de portée intercommunale, a pour objectif d'améliorer l'accessibilité à la ressource forestière et pastorale, en proposant des réfections et des créations de dessertes et d'infrastructures multifonctionnelles, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et touristiques du territoire.

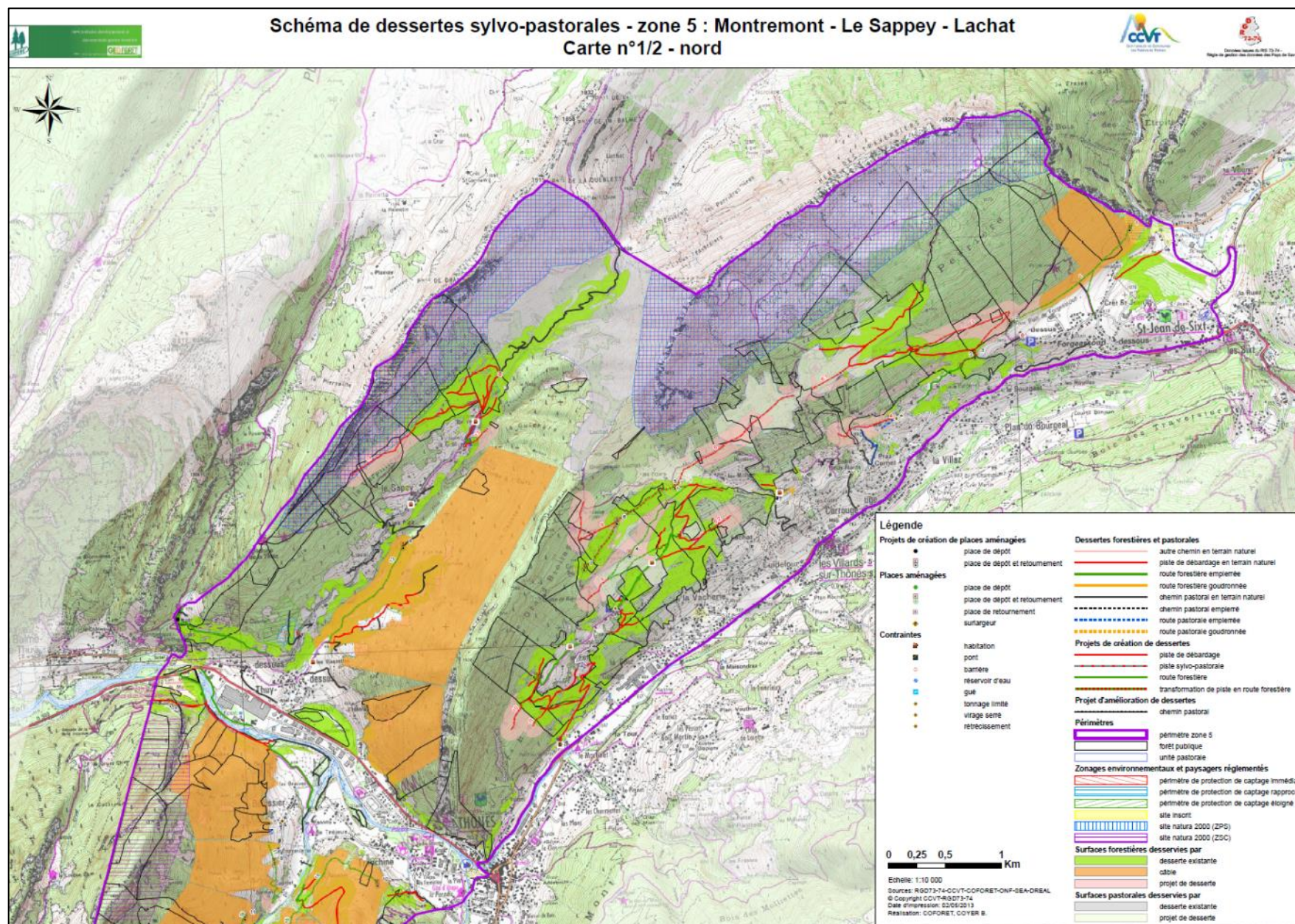
L'étude a été réalisée, suivant trois étapes :

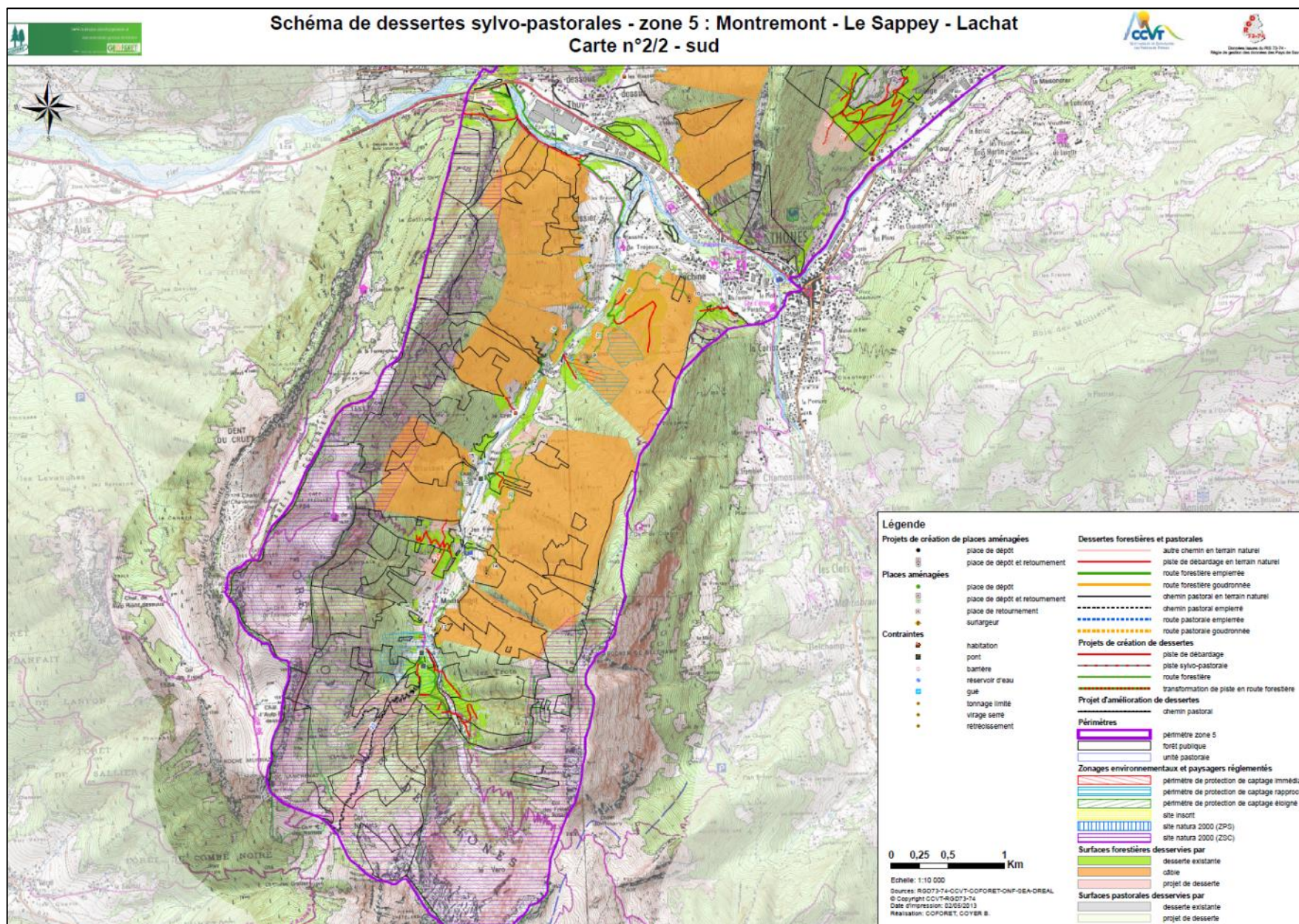
- Etat initial de la desserte existante.
- Identification des secteurs où la desserte doit être améliorée.
- Etude d'opportunité et mise en place de scénarios de mobilisation.

▪ **SYNTHESE :**

- Il ressort de l'état des lieux de la desserte forestière existante, que :
 - les 0,86 km de dessertes présentes pour 100 ha de forêts (par rapport aux 7 km recommandés) ne permettent d'exploiter par tracteur que 11% (421 ha) des surfaces forestières du territoire et par câble que 6% (177 ha), soit au total 20% (598 ha) des massifs forestiers,
 - les surfaces forestières non desservies sont très importantes (80% des massifs forestiers, soit 2 416 ha),
 - les alpages du territoire sont mal desservis pour 118 ha, soit 26% des unités pastorales,
 - l'ensemble du territoire manque de places aménagées, nécessaires au dépôt de bois et au retournement des camions grumiers,
 - la densité de points noirs, limitant la circulation des grumiers et des tracteurs de débardage, est forte.
- Les enjeux forestiers et pastoraux du territoire sont majoritairement forts (63% des forêts et 89% des alpages avec enjeux forts). Les enjeux environnementaux sont moyens à forts. Les enjeux paysagers sont faibles, avec plus de 91% en enjeu faible et moyen. Enfin, les enjeux touristiques sont modérés et les enjeux de protection contre les risques naturels sont très faibles, avec 790 ha de recouvrement des périmètres, soit 17% de la surface du territoire.
- Ce schéma de desserte propose de créer 21,616 km de desserte, afin d'aboutir à une densité de 2,39 km/ 100 ha, ce qui desservirait près de 47% des massifs forestiers, soit 1 424 ha.







4.2.3. L'industrie

■ **Evolution du nombre d'établissements sur la commune de Thônes :**

Industrie	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Industrie extractive	2	2	1	-50%
Industrie agroalimentaire	13	11	11	-15,38%
Industrie de biens de consommation	18	17	16	-11,11%
Industrie de biens intermédiaires	4	7	9	125%
Industrie de biens d'équipement	10	10	10	0%
Total	47	47	47	0%

Source : Baseco via les données de l'INSEE

- La bonne stabilité du tissu industriel est à souligner...
- **Evolution du nombre d'emplois :**

Industrie	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Industrie extractive	3	3	4	33,33%
Industrie agroalimentaire	29	35	39	34,48 %
Industrie de biens de consommation	709	646	664	-6,35%
Industrie de biens intermédiaire	60	56	64	6,67%
Industrie de bien d'équipement	6	7	4	-33,33%
Total	807	747	775	-3,97%

Source : Baseco via les données de l'URSSAF

- On observe une faible diminution du nombre d'emplois, dans le secteur industriel.

ANALYSE :

Le secteur industriel est resté assez stable sur la période d'étude, à la fois en termes d'établissements et en terme d'effectifs alors que cette période intègre la crise des sub-primes et les années qui suivirent.

La situation très difficile de la conjoncture nationale et internationale n'a donc pas été préjudiciable à ce secteur ces dernières années. Cette situation met en exergue le potentiel de développement de ce secteur d'activité alors que le foncier disponible est très limité.

■ **FORCES ET FAIBLESSES :**

Forces	Faiblesses
- Un tissu diversifié intégrant une entreprise emblématique dont l'effectif est important.	- Le devenir à plus ou moins court terme de l'entreprise phare.
- Une bonne résistance de ce secteur à la conjoncture de ces dernières années.	- Une offre de foncier très limitée voire inexistante actuellement.
- Un tissu encore en développement.	

4.2.4. Le BTP

■ **Evolution du nombre d'établissement :**

BTP	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Nombre d'établissements	67	72	76	13,43%

Source : Baseco via les données de l'INSEE

- Une évolution positive du nombre d'entreprise du BTP s'expliquant par un marché dynamique mais aussi, plus récemment, par la volonté de certaines personnes de créer leur propre emploi (auto entrepreneur).

■ **Evolution du nombre d'emplois : Faible croissance :**

BTP	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Nombre d'emplois	333	333	341	2,40%

Source : Baseco via les données de l'URSSAF

ANALYSE : Le secteur de la construction résiste bien à la crise et attire encore des créateurs. Les savoir-faire locaux en ce domaine sont reconnus. Cette croissance ne se fait pas au détriment de l'emploi ce qui s'explique par une dynamique encore forte du marché dans ce domaine. Cette situation contraste avec la tendance régionale où les créations d'entreprise dans ce secteur s'expliquent en grande partie comme une solution à la perte d'emploi d'un salarié du BTP.

■ **FORCES ET FAIBLESSES :**

Forces	Faiblesses
- Tissu stable tant en terme d'établissement que d'emploi.	- Une forte proportion d'autoentrepreneurs se transformant rarement en entreprise traditionnelle.
- Des entreprises de taille significative pour certaines possédant un potentiel de développement.	- Une contrainte identique à celle de l'industrie du fait de surfaces foncières quasi inexistantes.

4.2.5. Les services

■ **Evolution du nombre d'établissement :**

Services	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Activités de transport et services auxiliaires	16	19	15	-6,25 %
Activités informatique et services aux entreprises	57	75	96	68,42 %
Intermédiaires financiers et assurances	19	20	22	15,79 %
Activités immobilières et location sans opérateur	36	34	25	-30,56 %
Service à la personne	26	33	35	34,62 %
Education, social, activité récréatives, culturelles	80	95	128	60 %
Tourisme	43	47	46	6,98 %
Total	277	323	367	32,49%

Source : Baseco via les données de l'INSEE

■ **Evolution du nombre d'emploi :**

Services	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Activités de transport et services auxiliaires	168	172	163	-2,98 %
Activités informatique et services aux entreprises	174	144	162	-6,90 %
Intermédiaires financiers et assurances	39	40	42	7,69 %
Activités immobilières et location sans opérateur	12	15	18	50 %
Service à la personne	30	21	23	-23,33 %
Education, social, activité récréatives, culturelles	163	180	187	14,72 %
Tourisme	88	89	88	0 %
Total	674	661	683	1,34 %

Source : Baseco via les données de l'URSSAF

- Si la création d'entreprise de service est forte, celle de l'emploi l'est moins ce qui correspond à la tendance de fond au niveau régional et départemental.

ANALYSE :

Le secteur des services est dynamique en terme d'évolution du nombre d'établissements, mais stagne en terme de création d'emplois. Cette tendance se retrouve au niveau régional du fait d'un double mouvement d'une part l'accroissement de la productivité et le coûts de la masse salariale et d'autre part du fait du développement de l'auto-entrepreneuriat.

Ce secteur à la différence des deux premiers est plus diffus et s'insère pour une grande partie des activités, au sein du tissu urbain.

▪ **FORCES ET FAIBLESSES :**

Forces	Faiblesses
- Un secteur très dynamique en terme d'établissement.	- Un secteur peu créateur d'emploi.
- Une offre très diversifiée et de proximité pour le tissu économique et la population résidente.	- Un secteur très atomisé et dont la pérennité des structures est fragile.
- Un secteur pouvant s'insérer dans le tissu urbain.	

4.2.6. Le commerce

▪ **Evolution du nombre d'établissements :**

Commerces	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Commerces de gros	23	21	26	13,04 %
Commerces de détail	78	85	84	7,69 %
Commerces automobile	11	12	13	18,18 %
Total	112	118	123	9,82 %

Source : Baseco via les données de l'INSEE

- Une bonne croissance sur la période, de près de 10%.
- Le commerce de détail est le plus dynamique avec la création de 6 établissements sur la période.

▪ **Evolution du nombre d'emplois :**

Commerces	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Commerces de gros	92	78	75	-18,48 %
Commerces de détail	190	198	184	-3,16 %
Commerces automobile	73	72	64	-12,33 %
Total	355	348	323	-9,01 %

Source : Baseco via les données de l'URSSAF

- A l'inverse, les effectifs ont connu une diminution importante de 9%.

Le commerce de détail :

▪ **Evolution du nombre d'établissements :**

	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Commerces de détail	78	85	84	7,69 %
Dont commerces alimentaires	22	20	21	-4,55%
Dont commerces non-alimentaires	56	65	63	12,5%

Source : Baseco via les données de l'INSEE

- Une baisse de l'alimentaire...

▪ **Evolution du nombre d'emplois :**

	2008	2010	2013	Evolution 08/13
Commerces de détail	190	198	184	-3,16 %
Dont commerces alimentaires	108	109	111	2,78 %
Dont commerces non-alimentaires	82	89	73	-10,98 %

Source : Baseco via les données de l'URSSAF

- Une baisse dans le non alimentaire...

ANALYSE :

Le secteur du commerce de détail est bien représenté pour une commune de la taille de Thônes. Ce tissu commercial dynamique malgré la conjoncture se doit d'être maintenu et conforté.

Ce secteur est très diversifié et cette diversification résiste bien à la conjoncture difficile.

Toutefois, la baisse des emplois dans le commerce de détail souligne que certaines structures sont confrontées à des difficultés entraînant une diminution des effectifs.

Une évansion de la demande relativement forte dans le domaine de l'équipement de la maison et de la personne est observée. Cette situation est tout à fait logique compte tenu du marché potentiel local.

Le secteur commercial est un secteur à enjeu que les élus doivent prendre en compte dans leurs réflexions stratégiques.

Equipement commercial de plus de 300m² de surface de vente, par activité en 2014 :

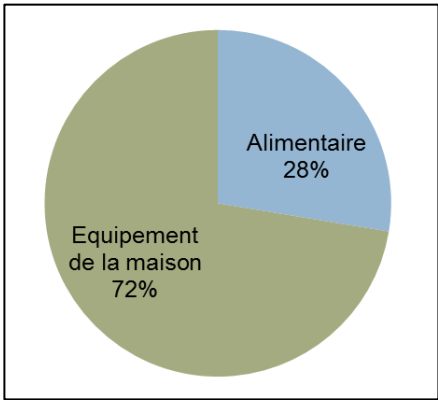
	Nombre de magasins	Surface de vente en m ²
Alimentaire	3	2 967
Culture-loisirs	-	-
Equipement de la maison	3	6 996
Equipement de la personne	-	-
Total	6	9 963

*Carrefour Market (2 000m²), Lidl (667m²), Carrefour city (300m²)
Briconautes (800m²)
Collomb fleurs (3180m²)
Gamm vert (3 016m²)*

Source : Panorama Guide 2014

▪ **Répartition des surfaces de vente par secteur d'activité :**

- Une prédominance de l'équipement de la maison avec 2 jardineries/fleurs, d'environ 3000m² de surface de vente pour chacune et 1 magasin de Bricolage.
- Absence d'enseigne de l'équipement de la personne et de culture loisirs sur des surfaces de vente supérieures à 300m². Cette situation est logique compte tenu du potentiel du marché local lié à une offre très attractive de proximité (bassin annécien).



Source : Panorama Guide 2014

▪ **FORCES ET FAIBLESSES :**

Forces	Faiblesses
- Un tissu commercial dense pour une commune de cette taille.	- Une tendance à la création commerciale diffuse hors de la centralité.
- Une offre très diversifiée à laquelle il faut être attentif pour la dynamique globale.	- Un début de mitage, avec l'apparition de cellules commerciales
- Un bon équilibre grand commerce/petit commerce.	- Une problématique du parking à améliorer
- Un tissu commercial de centre ville avec des linéaires structurés.	

▪ **Quelques problématiques en réflexion :**

- La création ou non d'une *zone de rencontre** au centre-ville.
- L'amélioration du stationnement afin de limiter les comportements d'évasion.
- La prise en compte de la consommation touristique et de passage afin de mieux la capter.
- L'extension de l'offre de produits alimentaire en conservant ou en améliorant le rôle de locomotive des grandes surfaces déjà implantées.
- La problématique posée par l'apparition de cellules commerciales vides afin de pouvoir leur donner une meilleure attractivité pour les louer.

**Zone de rencontre* : Zone à priorité pour les piétons avec une circulation de véhicule à 20 Km/h maximum et une forte utilisation de l'espace par les piétons et les modes doux. Ce type de zone se travaille avec les acteurs économiques sur du moyen terme.

Les Zones d'Activités

▪ **Zone d'Activités en 2014 :**

N°	Zone	Aménageur	Activité principale	Commentaire	Surface totale	Surface vendue (en ha)
1	ZA des Vernaies	COMMUNE	Industrielle	Appelée aussi ZA des Perrasses	17,33	15,03
2	Zone de Pré Varens	PRIVE	Commerciale		0,99	0,72
3	Zone des Corriez	PRIVE	BTP		0,46	0,43
4	Zone de Morette*	PRIVE	BTP	1 entreprise (Barrachin BTP)	0,41	0,41
5	ZA de la Cour	PRIVE	Industrielle	Zone occupée par Mobalpa (Fournier)	4,56	4,45
6	ZI du Bray	PRIVE	Industrielle	Accueille Mobalpa	17,25**	16,64
7	ZA de la Balmette	COMMUNE	Artisanale		11,27	7,24
8	Zone de la Scierie	PRIVE	BTP		0,95	0,95
9	Zone du Mont Charvin	PRIVE	Services		0,61	0
10	Zone de la Curiaz	PRIVE	BTP	Une seule ent. (Barrachin BTP)	1,21	1,21
11	Zone de St Blaise	PRIVE	Mixte		2,17	2,14
12	Zone de la Crusaz	PRIVE	Industrielle		1,64	1,59
13	Zone Bianchetti	PRIVE	Mixte			
14	Zone Levet	PRIVE	Mixte			
TOTAL					58,85	47,3

N°	Zone	Surface disponible équipée (en ha)	Surface disponible non équipée (en ha)	Surface aménageable (en ha)	Surface occupée par logements
1	ZA des Vernaies	0	0	2,02	0,25
2	Zone de Pré Varens	0	0	0	0,27
3	Zone des Corriez	0	0	0,03	0
4	Zone de Morette ^a	0	0	0	0
5	ZA de la Cour	0	0	0,11	0
6	ZI du Bray	0	0	0,61	0
7	ZA de la Balmette	0	1,07	2,96	0
8	Zone de la Scierie	0	0	0	0
9	Zone du Mont Charvin	0	0	0	0
10	Zone de la Curiaz	0	0	0	0
11	Zone de St Blaise	0	0	0,03	0
12	Zone de la Crusaz	0	0	0	0,05
13	Zone Bianchetti	1,14			
14	Zone Lévét	0,52			
TOTAL		1,66	1,07	5,76	0,57

ANALYSE :

Il reste actuellement 1ha 6 à commercialiser (*source : Service de la Ville*), ce qui permettrait de répondre sur le très court terme à certains besoins d'entreprises artisanales. Il est important de commercialiser ces derniers tènements en optimisant l'utilisation foncière (*village d'entreprise avec mutualisation des parkings*).

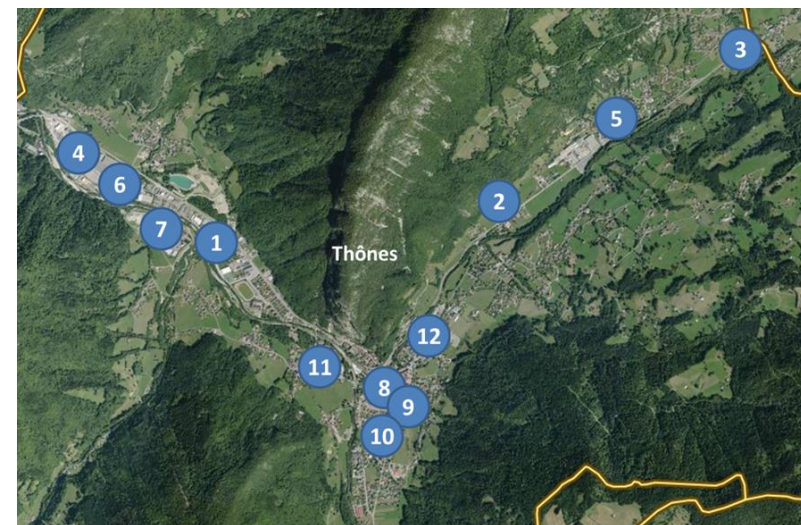
La consommation foncière en zone d'activité sur la période 1995 – 2015 est de 6000 m² en moyenne annuelle. Si nous conservions la tendance en optimisant la consommation foncière en zone d'activité, nous pourrions répondre à la demande courante avec 4 ha pour les 10 prochaines années.

N°	Zone	Activité principale	Surface totale
1	ZA des Vernaies	Industrielle	17,33
2	Zone de Pré Varens	Commerciale	0,99
3	Zone des Corriez	BTP	0,46
4	Zone de Morette	BTP	0,41
5	ZA de la Cour	Industrielle	4,56
6	ZI du Bray	Industrielle	17,25
7	ZA de la Balmette	Artisanale	11,27
8	Zone de la Scierie	BTP	0,95
9	Zone du Mont Charvin	Services	0,61
10	Zone de la Curiaz	BTP	1,21
11	Zone de Saint Blaise	Mixte	2,17
12	Zone de la Crusaz	Industrielle	1,64
TOTAL			58,85

Cette évaluation, à affiner pour le domaine économique, souligne que les enjeux fonciers sur cette commune sont très prégnants.

Les élus devront donc arbitrer entre les différentes destinations pour conserver un équilibre entre agriculture, logement, économie et paysage.

Conseil Départemental 74 –
Observatoire départemental – Teractem



4.2.7. Le tourisme

■ Hôtellerie et camping :

Thônes	Nb d'hôtels	Nb de chambres	Nb Camping	Nb d'emplacemt.
*				
**	2	44	2	144
***	2	57		
**** ou plus				
TOTAL	4	101		144

Source : Office du Tourisme 2015

- L'offre hôtelière s'est adaptée aux besoins de la clientèle, pour la plupart des établissements. A ces établissements, viennent s'ajouter des chambres d'hôtes (9 sites) et 4 gîtes, possédant des positionnements différenciés et de nombreux meublés.
- L'offre d'hébergement est relativement importante plus de 4600 lits. Toutefois, certains types d'offres ne se sont pas adaptés aux attentes de la clientèle actuelle comme l'offre de meublés.

■ Bar restaurant :

	Restaurants	Débit de boissons	Total
Thônes	20	7	27

Source : Baseco via les données de l'INSEE

- Une offre diversifiée, mais manquant de restaurant de type gastronomique, alors que les produits locaux possèdent une image forte.

ANALYSE :

Le territoire communal propose un nombre de sites remarquables, reposant sur l'histoire de la vallée sous des aspects très divers (la résistance, l'économie de montagne, le patrimoine...).

Le tourisme vert est très diversifié et pour tous les âges : activité d'eau, randonnée, escalade...

Un tourisme hivernal sur le plateau de Beauregard (piste et fond), dont 60% se situe sur la commune de Thônes.

Des équipements sportifs divers et variés, pouvant répondre aux attentes des résidents et également à ceux des touristes.

L'activité touristique fait partie prenante du tissu économique de la commune et interagit avec le secteur commercial dans sa diversité.

Localisation des sites remarquables sur la commune de Thônes :



- Un tourisme complémentaire à celui des stations proches et du bassin annecien. Cette complémentarité est à travailler, afin d'offrir à la clientèle une diversité d'offre intéressante.
- Un secteur important dans sa relation avec le secteur commercial, dont le dynamisme est à maintenir et conforter.

4.3. Les activités économiques et emplois : prescriptions supra-communales

▪ Les orientations du SCOT Fier-Aravis (DOG) en matière d'économie :

- Maintenir un tissu agricole fort :
- Préserver les sièges d'exploitation.
- Assurer la protection de l'espace agricole, maîtriser le développement urbain.
- Développer de nouveaux créneaux économiques : filière sylvicole, services.
- Soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale :
- Possibilité de développer des petites zones artisanales (ZA) sur chaque commune, de 2 ha de surface totale maximum.
- Implantation commerciale interdite, si non liée directement à l'activité artisanale.
- Développement préférentiellement en continuité immédiate avec les zones urbanisées.
- Recherche de densité.
- Localiser et dimensionner les Zones d'Activité Economiques :
- Le SCOT identifie les espaces économiques et prévoit l'extension de ZAE, à vocation industrielle et artisanale, sur Thônes, à hauteur de 2 à 3 ha.
- Conforter l'offre commerciale existante :
- Développement de surfaces de ventes prioritairement dans les espaces urbanisés existants : commerces de proximité et de taille intermédiaire.
- Surfaces de ventes >300 m² interdites, en dehors des secteurs centraux des bourgs et/ou à proximité immédiate.
- Surfaces de vente >600 m² interdites (ni en création, ni en extension des commerces existants).

▪ Les orientations du SCOT Fier-Aravis(DOG) en matière de tourisme :

Promouvoir un développement équilibré du tourisme sur le territoire, qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification :

- Mettre en place une réelle politique de massif (le SCOT envisage la création d'un seul domaine skiable pour les Aravis).
- Confirmer le positionnement des stations des Aravis dans le créneau des stations de charme, à dimension humaine, avec une forte identité culturelle.
- Développer une diversification de l'offre touristique alternative au "tout ski" :
- Mise en place d'une offre de "tourisme quatre saisons".
- Développement du tourisme vert...
- Articuler déplacements et développement touristique :
- Mettre en œuvre une politique de stationnement cohérente au niveau des stations et en aval : le SCOT préconise que soient identifiés les parkings existants libres durant les week-ends, notamment sur la ville de Thônes, afin de les utiliser comme parkings d'échange, pour les jours de pointe.
- Etudier et mettre en œuvre des mesures de priorisation des transports collectifs entre la vallée et les stations.
- Garantir un stationnement suffisant près des hébergements touristiques.
- Développer la prise en compte des modes doux dans les projets d'espace public.
- Développer de manière pérenne les offres de transports collectifs, en les complétant de mesures sur le stationnement.
- Anticiper sur les besoins d'équipements et d'aménagements touristiques :
- Répartir de façon équilibrée et durable les équipements touristiques.
- Maîtriser la consommation foncière pour le développement des activités touristiques : la consommation foncière pour l'hébergement touristique à Thônes est limitée à 1.5 ha.
- Localiser la construction des lits touristiques en fonction des sites touristiques majeurs : 60 lits "chauds" à créer, à Thônes.

4.4. Les activités économiques et les emplois : les enjeux pour l'avenir

- ⇒ **Une stratégie économique à développer sur moyen/long terme**, afin de favoriser la complémentarité des activités compte tenu de leurs spécificités. La question de la gouvernance devra être abordée sur un territoire plus vaste que celui de la commune.
- ⇒ **Une déclinaison de cette stratégie, par secteur :**
- **Le commerce : Renforcer le rôle de locomotive de la grande distribution pour soutenir la diversité et la dynamique commerciale des petits commerces :**
 - Lutter contre l'évasion commerciale en améliorant l'offre de stationnement et en travaillant avec les acteurs locaux sur la pertinence d'une zone de rencontre (permanente ou non).
 - Eviter la dispersion de l'offre commerciale en travaillant sur la vocation des zones d'activités.
 - **Les services : Favoriser le développement de l'offre de service**, en promouvant sa mixité avec des cellules ou bâtiments s'insérant au sein de l'enveloppe urbaine.
 - **L'artisanat et l'industrie : Travailler sur des scénarios d'accompagnement de la dynamique de ces secteurs**, en proposant du foncier (si cela s'avère possible), permettant de trouver un développement harmonieux, à court et moyen terme.
 - Ces scénarios devront intégrer une vision communale et intercommunale.
 - **Le tourisme : Renforcer le tourisme local**, en travaillant à sa complémentarité avec celui des stations de proximité et du bassin annécien – tourisme vert et patrimonial...
 - Promouvoir la diversité de l'offre locale en lien avec celles des Vallées de Thônes et du bassin annécien. Cette diversité doit intégrer le volet évènementiel, porteur d'image au niveau local, régional, voire plus.
- ⇒ **Intégrer la réflexion du développement économique sur un espace plus vaste que celui de la seule commune**, compte-tenu :
- **Des contraintes**, en termes de foncier.
 - **De la dynamique économique du tissu local** dans les différents secteurs étudiés, y compris l'activité agricole.
 - **De l'importance des critères environnementaux**, liés à la qualité du cadre de vie, mais également à la dimension environnementale (faune, flore...).

5. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Les équipements

▪ **Une offre d'équipements scolaires conséquente, à la hauteur du statut et des fonctions centrales de THONES :**

- La section primaire compte quatre écoles publiques (18 sont recensées, à l'échelle du SCOT) :
 - le groupe scolaire de Thurin au centre-ville composé de 215 élèves en maternelle et 296 en primaire (année scolaire 2014-2015).
Par ailleurs, ce groupe comprend une classe d'intégration scolaire, une bibliothèque/centre de documentation, une salle d'arts plastiques, une salle des maîtres et 1 restaurant scolaire récent, également utilisé par les maternelles.
 - l'école de Thuy : classe unique (du CP au CM1) comprenant 16 élèves. Les CM2 sont regroupés à Thurin et transportés par car,
 - l'école de Glapigny : 2 classes ; 6 élèves en maternelle et 37 élèves en primaire,
 - l'école de la Vacherie : 2 classes (du CP au CM2) ; 38 élèves en primaire.
- Les établissements d'enseignement secondaire : la commune de Thônes compte deux établissements accueillant une grande part des collégiens et lycéens du périmètre Fier-Aravis :
 - le collège public des Aravis, pour l'enseignement général de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
 - le collège et lycée privé Saint-Joseph, pour l'enseignement général de la 6^{ème} à la terminale.
 - Thônes est la seule commune du périmètre Fier-Aravis, à accueillir des établissements du second degré.
- Les établissements de formation spécifique : Thônes accueille deux centres, à statut d'Association Loi 1901, proposant une dizaine de formations :

- le Centre de Formation aux Métiers de la Montagne (CFMM). Ses effectifs sont en augmentation avec plus de 200 élèves, dont les 75% sont originaires de la région Rhône-Alpes.
- la Maison Familiale Rurale du Villaret. Elle forme aux métiers en relation avec la santé, le tourisme et l'animation.

▪ **Des équipements sportifs et de loisirs particulièrement bien représentés, avec notamment :**

- Parc Aventure (réaménagé après la tempête d'août 2003),
- Via ferrata (Roche de Thônes sécurisée en 2004),
- piscine d'été (vestiaires réhabilités en 2006),
- mini-golf et jeux d'enfants,
- terrains de pétanque,
- tennis (7 courts et club-house),
- 2 gymnases (la Curiaz et les Perrasses, rénové en 2001),
- 3 stades (foot-athlétisme-rugby-terrain de football stabilisé),
- tir à l'arc, centre équestre, skate-park, lac de Thuy (pour la pêche), domaine skiable de Beauregard (piste/fond), site de parapente, itinéraires de ski de randonnée...

▪ **Des équipements publics, à la hauteur des fonctions urbaines de THONES :**

- **Les équipements institutionnels et sociaux :** mairie ; église ; cimetière ; maison du Canton, abritant le Centre Social et la CCVT ; office de Tourisme de Thônes et du Val Sulens (unis depuis 2005) ; poste ; trésorerie ; centre de secours ; gendarmerie ; Centre d'Exploitation des Routes Départementales ; halte-garderie ; crèche familiale ; maison de retraite Joseph Avet ; parc des Services Techniques.
- **Les équipements socioculturels :** salle des Fêtes ; cinéma (salle de 187 places, rénovée en 2002) ; bibliothèque ; foyer d'animation et de loisirs ; centre de pratique musicale ; musée du Pays de Thônes ; écomusée du bois des Etouvières (amélioré en 2003) ;

musée départemental de la Résistance et de la Déportation (Morette) et nécropole (site en cours d'extension, sur la commune de la Balme de Thuy) ; maison des Associations.

- Outre la présence de ces nombreux bâtiments institutionnels (communaux ou intercommunaux), Thônes propose également un accueil et des services spécifiques aux tranches de population les plus "dépendantes", avec :
 - 3 structures d'accueil pour la petite enfance (une vingtaine recensée à l'échelle du SCOT) offrant près de 70 places (540 recensées dans 9 communes du périmètre du SCOT),
 - 1 Maison d'Accueil pour Personnes Âgées Dépendantes (MAPAD) comprenant 78 chambres, 1 structure permettant le maintien à domicile, l'ADMR, 1 service de soins, le SIAD, depuis fin 2005.
- **Des projets et/ou besoins sont identifiés :**
 - Extension de la maison de retraite, voire réalisation d'un nouvel établissement en haute vallée.
 - Extension du cimetière en continuité de celui existant.
 - Création d'une nouvelle déchetterie et d'une usine de méthanisation.
 - Délocalisation de la Régie d'électricité.
 - Réalisation d'un nouveau siège pour la CCVT.



5.2. Les transports et déplacements

5.2.1. Les déplacements automobiles

Étude du plan de circulation de la Ville de Thônes – Source : ARTER

■ Préambule :

La commune de Thônes compte 6222 habitants. En lien avec son statut de chef-lieu de canton et de centre administratif et institutionnel (du Pays et des Vallées de Thônes), la commune concentre un nombre important de services, d'équipements publics ou collectifs et des commerces de proximité dont la vocation dépasse celle de la commune.

La municipalité souhaite disposer d'une étude technique lui permettant d'identifier précisément les dysfonctionnements actuels, sécuriser les déplacements, d'organiser les mobilités en lien avec le développement urbain et de planifier d'éventuels projets de création de voiries. Cette étude doit permettre d'organiser le réseau, afin de concilier usages de transit et de vie locale. Le plan de circulation doit ainsi participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie des habitants et, par ces biais, permettre le renforcement de l'attractivité touristique.

Le PLU de la commune étant en cours d'élaboration, c'est l'occasion d'y associer étroitement la question des déplacements.

Le PLU, en planifiant l'urbanisation, génère de nouveaux déplacements :

- Il convient donc de se poser la question : quel sera l'impact du projet de PLU sur les futurs déplacements (pour relier le centre-ville, pour relier les zones d'emplois, pour relier les zones de loisirs, pour relier les écoles...) ?
- Quels modes de transports seront réellement offerts (de manière pragmatique : performance, sécurité, régularité...) aux futurs usagers de la zone urbanisée ?

Le PLU est l'occasion de mobiliser le foncier utile pour l'aménagement d'infrastructures performantes (via les emplacements réservés) :

- Certaines solutions aux problèmes de mobilités vont s'appuyer sur l'aménagement des infrastructures, il peut être utile de mobiliser du foncier : élargir une route, créer un trottoir, créer une piste cyclable...

■ Secteur d'étude :

Le périmètre défini de l'étude du plan de circulation est le territoire communal qui s'étend sur 5,2 hectares et composé d'une grande partie d'espaces naturels. Les espaces urbanisés s'organisent autour de deux grands axes principaux :

- La RD 909 Est < > Ouest.
- L'axe de la RD12/RD16 Nord < > Sud.

Des secteurs stratégiques pour la mobilité ont d'ores et déjà été identifiés au préalable de l'étude par le comité de pilotage :

- Le centre de Thônes.
- Le hameau de Thuy.
- Le hameau de Sapey.
- Le hameau de la Vacherie.



▪ Contexte géographique :

- Une situation de carrefour :

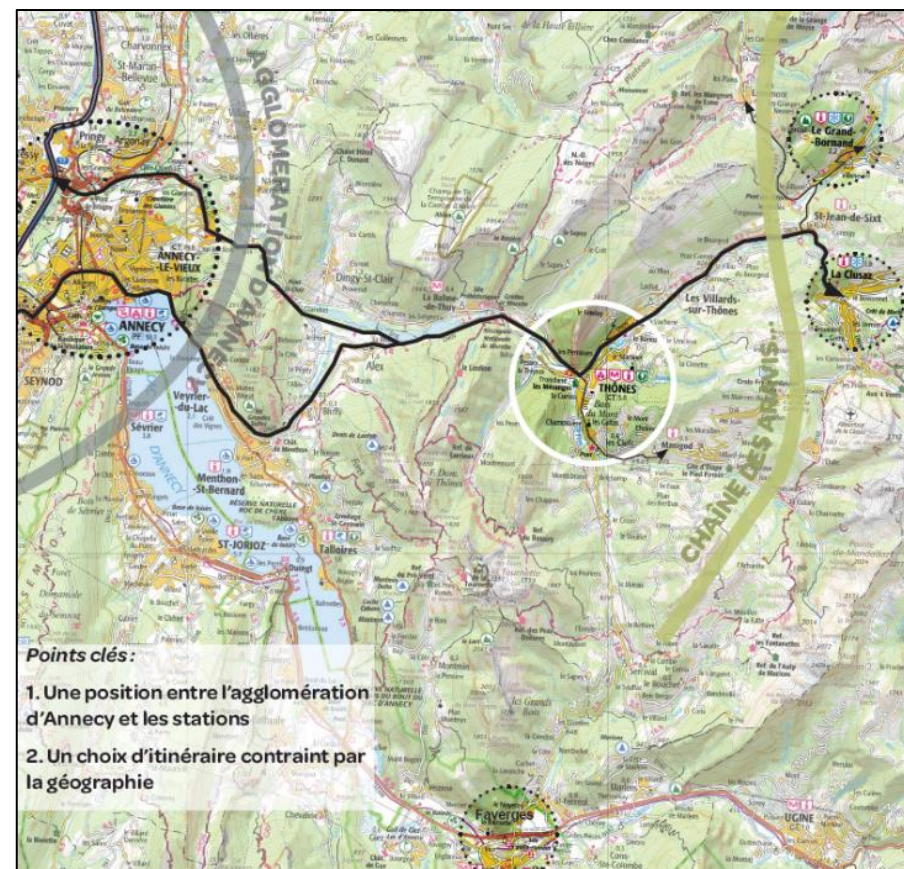
- Thônes se situe à proximité d'Annecy à l'Ouest (20 km, 25mn en VL) et de La Clusaz et du Grand Bornand à l'Est (respectivement 11km, 15 mn). Au Sud se situe la commune de Faverges, via Serraval (20km, 32 mn).

- Un territoire de montagne :

- Le contexte géographique montagnard et la position de Thônes au carrefour des vallées du Fier et du Nom renforce le caractère de porte des Aravis à la commune. Ils lui confèrent un caractère de carrefour «incontournable» pour les liaisons Annecy <> stations.

- Les RD desservent et traversent la commune :

- L'accessibilité de la commune et des stations des Aravis est assurée par la liaison routière Est < > Ouest (RD909 au niveau de Thônes).
- L'accès à la station de Manigod-Croix Fry depuis Annecy, s'effectue par la commune de Thônes et, plus précisément, par son centre-ville, via la RD12 puis RD16.



▪ Pôles générateurs de déplacements et morphologie urbaine – Commune :

Les vallées du Fier et du Nom confèrent au réseau structurant et à la zone urbanisée une structure en «Y».

Le centre-ancien de Thônes est situé au croisement des deux vallées.

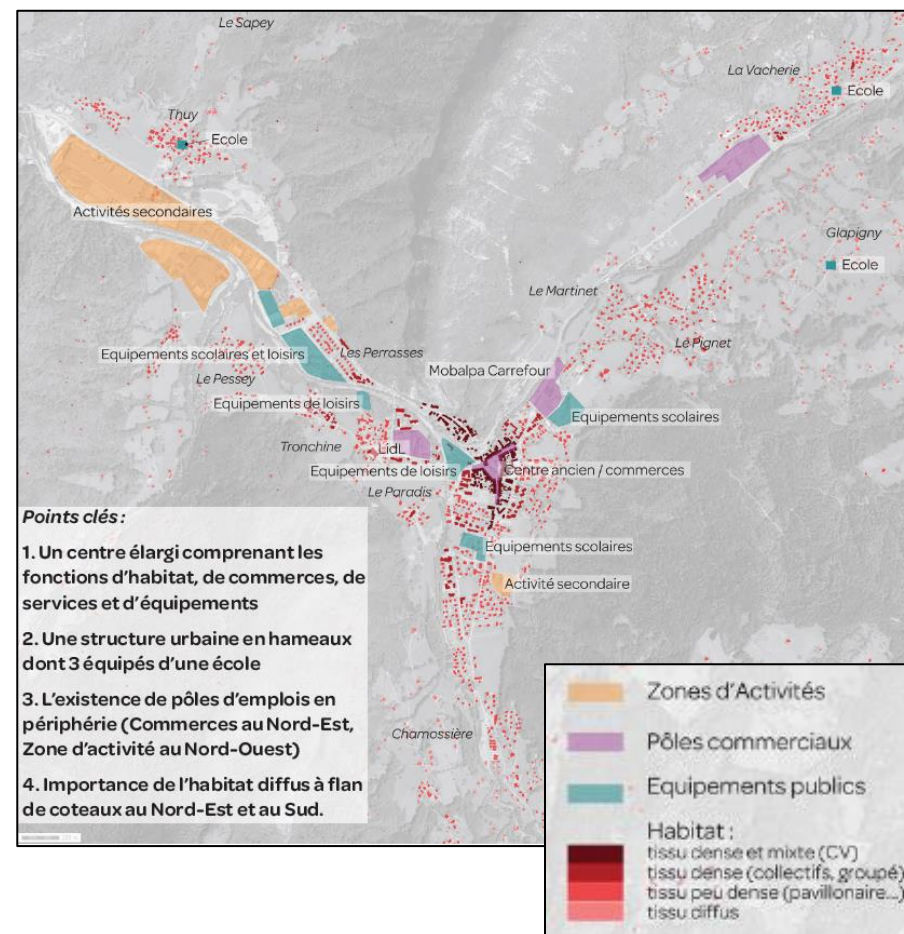
- Une morphologie urbaine hétérogène :

Le territoire se caractérise par une morphologie urbaine hétérogène, s'articulant autour d'un noyau (centre et alentours) et de hameaux plus ou moins denses :

- Un tissu dense et mixte dans le centre (centre-ancien, immeubles collectifs, habitat groupé...).
- Un tissu peu dense (de type pavillonnaire) autour du centre et autour des hameaux plus ou moins anciens (Thuy, Tronchine...).
- Un tissu diffus dans les secteurs urbanisés les plus éloignés (Glapigny, La Vacherie, Chamossière...).

- Les pôles générateurs de déplacements sont répartis sur l'ensemble de la commune :

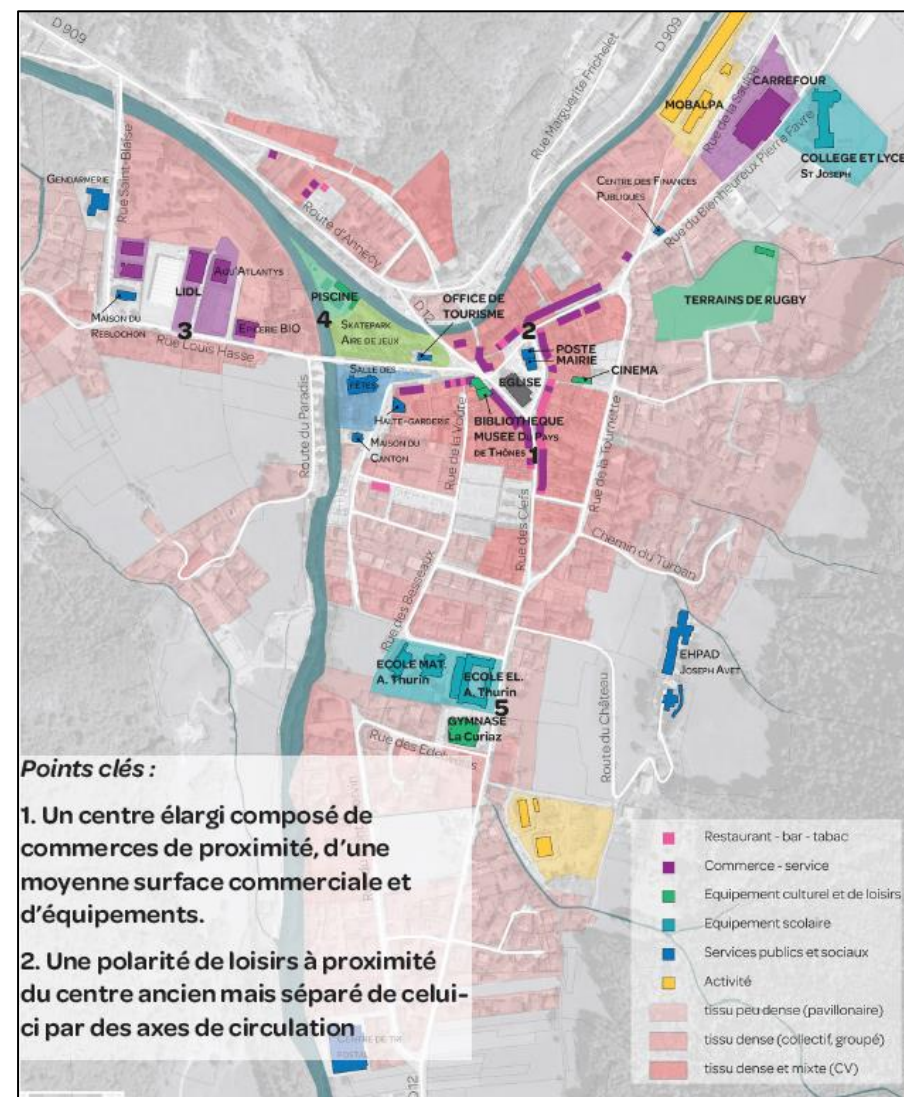
- Un linéaire commercial ainsi qu'une concentration d'équipements administratifs et de services publics dans le centre.
- Un pôle commercial et d'emplois au Nord-Est du centre (Mobalpa / Carrefour) et près du hameau de la Vacherie.
- Un pôle d'équipements de loisirs au Nord-Ouest du centre (piscine, OT, parc, centre équestre...).
- Un pôle majeur d'emploi (activités secondaires) le long de la RD909 à l'extrémité Nord-Ouest.
- Des équipements scolaires répartis autour du centre et trois écoles dans des hameaux (Thuy, Glapigny, La Vacherie).



▪ Pôles générateurs de déplacements et morphologie urbaine - Centre-ville :

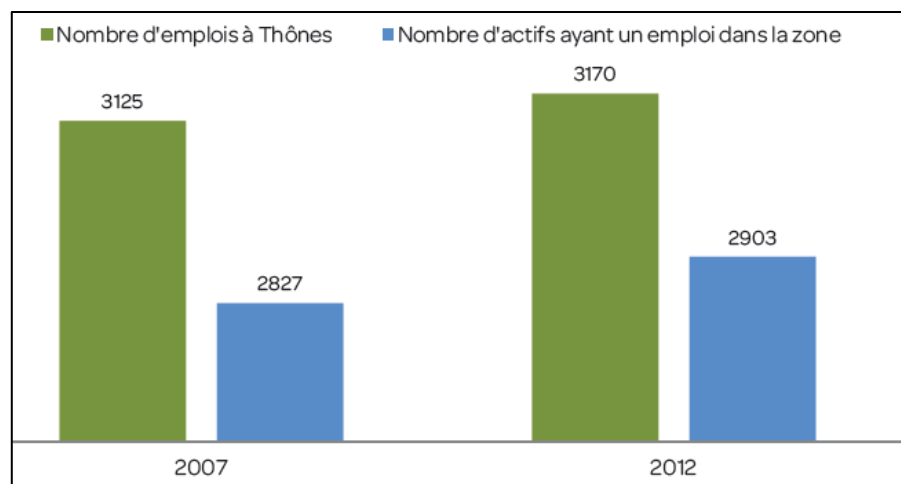
Le centre élargi de Thônes concentre la majeure partie des équipements. Il est notamment observé :

- Un centre ancien caractérisé par des bâtis en R+2 avec commerces et services au RDC et des équipements (mairie, bibliothèque, musée...) et la présence d'un patrimoine bâti (Eglise...).
- De l'habitat collectif et groupé en proximité immédiate du centre.
- Une polarité de loisirs (Piscine, Aravis parc d'aventure, centre équestre, skatepark...) à la confluence du Nom et du Fier, au Nord-Ouest du centre ancien et séparé de celui-ci par la D12 et la rue Louis Haase.
- De l'habitat individuel de type pavillonnaire dans des secteurs à usage exclusif de logement.
- Une polarité commerciale à l'Ouest du centre élargi (Lidl, épicerie, boucherie...).
- Une polarité mixte entre activité et commerces (dont Carrefour et Mobalpa...) au Nord-Est, séparé de la RD909 par la rivière du Nom.
- Le collège et lycée St Joseph au Nord-Est.
- Le groupe scolaire Arthur Thurin au Sud du centre élargi (écoles maternelle et primaire).

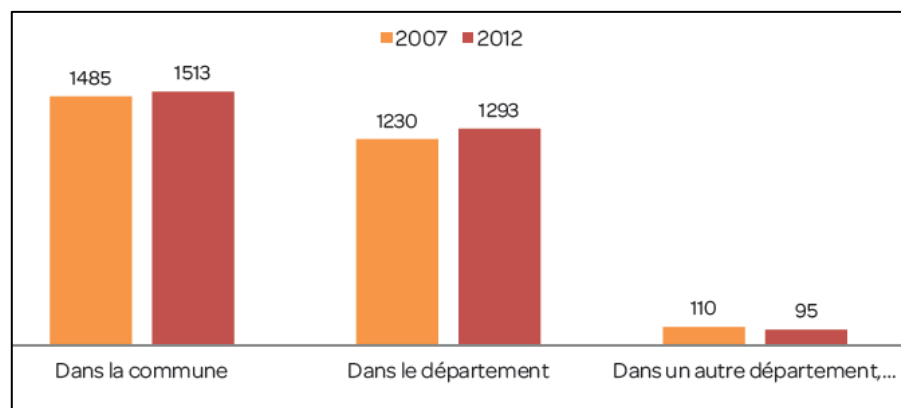


▪ **Données socio-économiques / Déplacements domicile-travail :**

Evolution des emplois et des actifs à Thônes



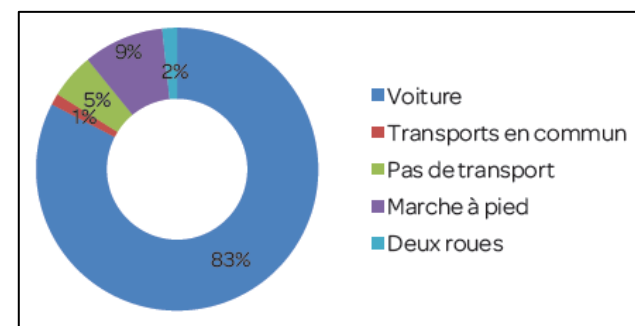
Lieu de travail des actifs résidant sur la commune



Points clés :

- La «population active» (15-64 ans) représente 64% de la population (3958 actifs / 6222 habitants). Parmi ceux-ci 27.4% n'ont pas d'emploi (étudiant : 9.2%, retraités : 7.9%, chômeurs : 5%...).
- Parmi les résidents de Thônes, il est dénombré 2903 actifs ayant un emploi.
- Un nombre plus élevé d'emplois que d'actifs à Thônes (3170 emplois pour 2827 actifs).
- 97% des actifs travaillent en Haute-Savoie, dont 52% sur la commune : 1 513 personnes.
- La part des modes actifs (marche à pied, vélo) et des sans déplacements représente 16% des déplacements domicile-travail, soit 465 personnes. Cela signifie qu'environ 2/3 des habitants travaillant sur la commune utilisent la voiture pour les déplacements domicile-travail.
- La voiture est utilisée dans 83% des déplacements domicile-travail.
- Les transports en commun ne sont quasiment pas utilisés pour les déplacements domicile-travail (1%).

Part modale des actifs résidents sur la commune pour les déplacements domicile-travail



■ Hiérarchisation technique du réseau routier :

- Absence de document antérieur de planification :

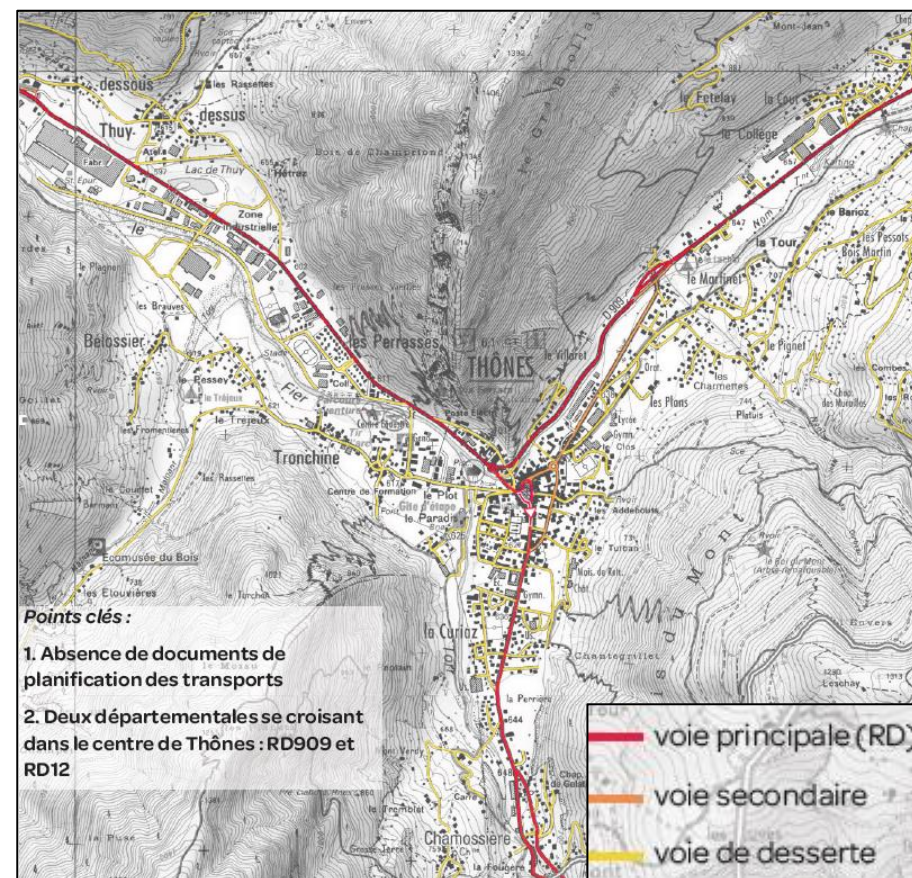
Il n'existe aucun document de planification des transports sur le territoire de Thônes (absence de PDU...).

Seul, le SCOT Fier-Aravis fixe des orientations en matière de mobilité.

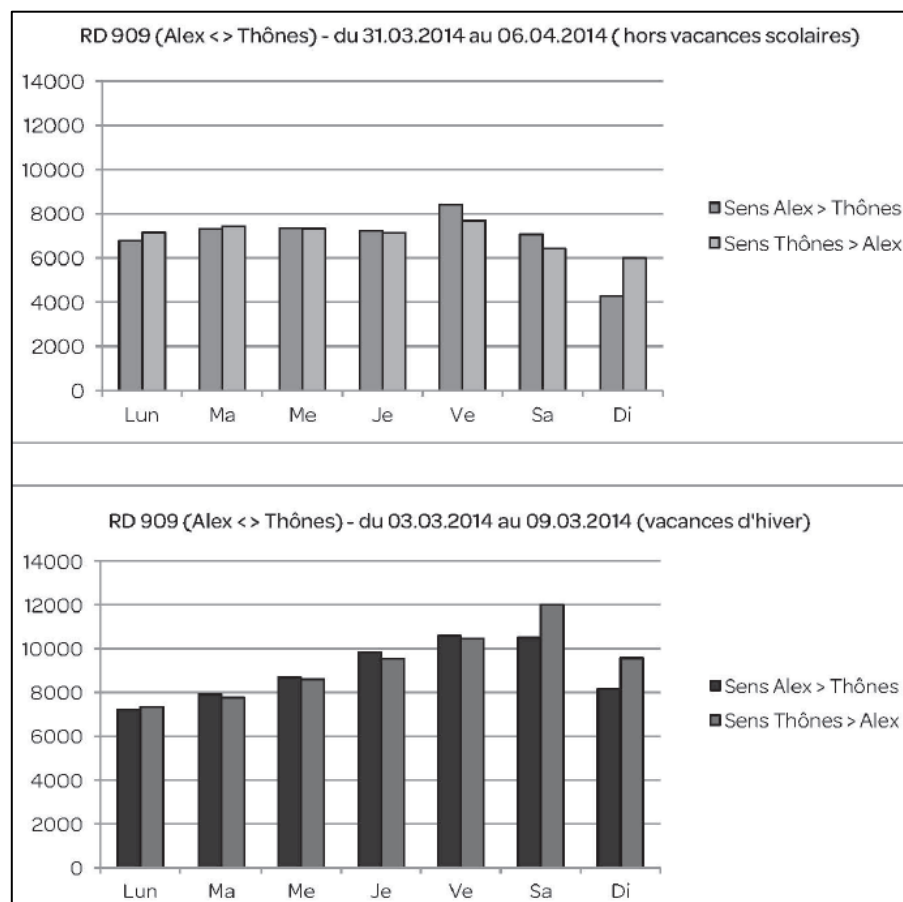
- La domanialité fixe le statut :

La hiérarchisation technique du réseau routier (rôle des voies) est déduite du SCOT et de la domanialité des routes :

- La RD909 (route des Aravis) est la voie principale de la vallée du Fier, puis du Nom. Elle relie Annecy à la Clusaz / Le Grand Bornand, se situe au Nord du centre-ville, en rive Nord du Nom.
- La D12 permet notamment les liaisons vers Manigod (et les parcs de stationnement gratuit de la Croix Fry) et traverse le centre ancien (rue Blanche, route des Clefs). Un tronçon en sens unique dans le centre ancien implique un itinéraire Sud > Nord passant par l'axe la Tournette/JJ Rousseau/la Saulne, voies communales mais qui par l'usage deviennent structurantes.



▪ **Analyse des variations journalières de flux sur la RD 909 :**



Source : CD74

L'analyse des variations de flux est effectuée sur la base des comptages automatiques permanents mis à disposition par le CD74. Les graphiques ci-contre sont relatifs aux flux quotidiens circulant sur la RD909, à l'aval de Thônes, sur le territoire de la commune d'Alex.

Trafic stable en semaine avec 14 000 véhicules/j.

Le graphique supérieur représente les variations quotidiennes des flux en période «normale» : hors vacances scolaires. L'analyse permet de mettre en évidence la régularité de l'écoulement lors de cette période, avec environ 7000 véhicules /j. et par sens chaque jour de la semaine.

Montées le vendredi et le samedi, descentes le dimanche.

Le vendredi est le jour de pointe, avec plus de 8000 véhicules/j. dans le sens de la montée. Ce jour-là et le samedi, le sens montant est supérieur au sens descendant (de 500 à 1000 chaque jour). Le dimanche le sens descendant est supérieur d'environ 2000 véhicules/j. pour un trafic global légèrement supérieur à 10 000 véhicules/j. (jour le moins chargé de la semaine).

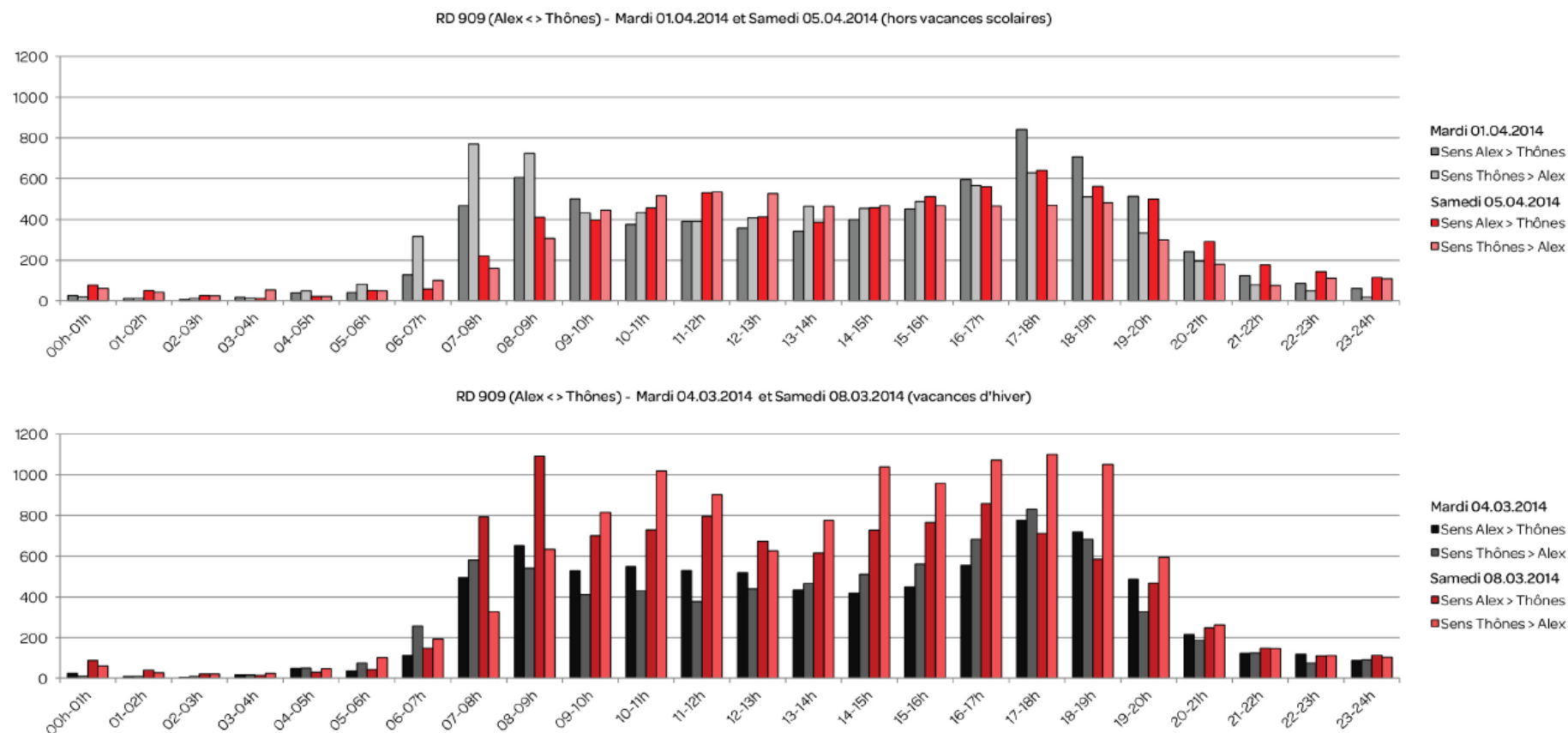
Le jour de pointe hivernale représente 144% de la pointe d'une semaine «normale».

En période de vacances scolaires, le jour de pointe est relevé le samedi. Ce jour-là, le sens descendant est supérieur au sens montant d'environ 1500 véhicules/j. Les samedis d'hiver, les charges trafic atteignent environ 23 000 véhicules /j.

De manière générale, nous pouvons donc considérer que les flux du samedi, en période de pointe hivernale, représentent environ 160% des flux mesurés en période «normale» le samedi.

Les flux circulant lors du jour de pointe d'hiver (le samedi) représentent 140% des flux circulant lors du jour de pointe hebdomadaire d'une semaine «normale» (le vendredi).

■ Analyse des variations de flux horaires sur la RD 909 :

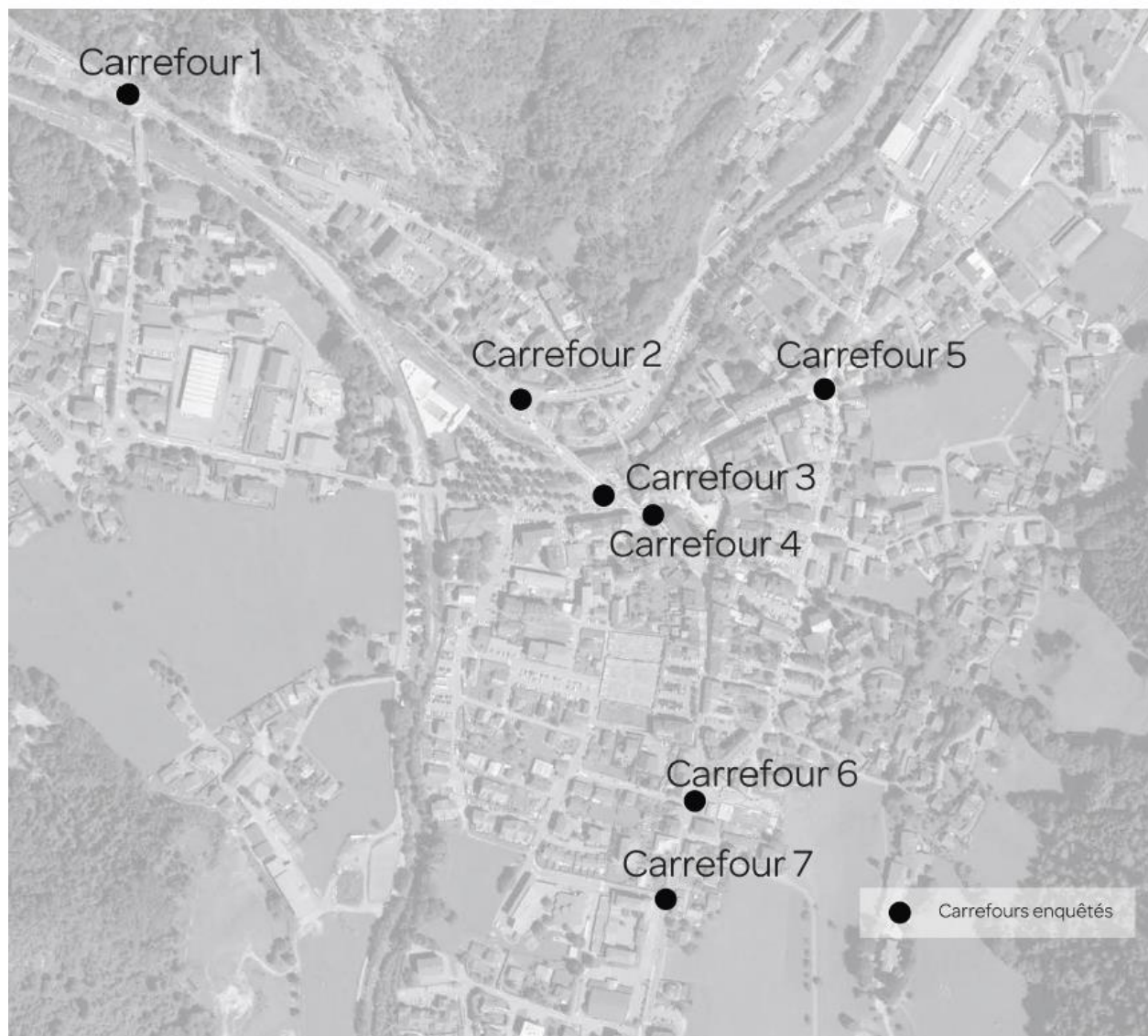


Le graphique supérieur représente les variations horaires de flux les mardi et samedi d'une période « normale » sur la RD909 à Alex. L'analyse permet de mettre en évidence que **l'attraction du bassin annécien à la période «migrante» du matin** (environ 750 véhicules/h. contre 500 dans le sens montant). Le déséquilibre constaté le matin s'inverse le soir. **L'heure de pointe du soir (17h-18h) est plus chargée que l'heure de pointe du matin. C'est la période dimensionnante.**

Le graphique inférieur représente les variations horaires de flux lors des mardi et samedi d'une semaine de vacances d'hiver. L'analyse des flux le samedi permet de mettre en évidence une pointe du matin (de 8h à 9h), avec environ 1100 véhicules/h. dans le sens de la montée. Dans le sens descendant les charges trafic sont supérieures à 1000 véhicules /h de 16h à 19h. **L'heure de pointe (16h-17h) d'un samedi d'hiver, avec 1950 véhicules/h. en section (total des 2 sens) représente 135% d'une heure de pointe de semaine « normale » (période enquêtée lors de la campagne de comptages du mardi 23/06/2015).**

Plan de comptage

Juillet 2015



Nécessité de plus de précision pour répondre aux enjeux de l'étude

Il a été nécessaire de recueillir des données plus précises pour évaluer la capacité actuelle du réseau routier de la commune.

Le recueil de données de flux plus précises à l'échelle de la commune est nécessaire pour l'évaluation de la capacité du réseau à recevoir les flux générés par les projets d'urbanisme (projet de PLU). Ce recueil est également nécessaire pour évaluer l'impact des diverses solutions de déviations envisageables.

A ces fins, il a été réalisé une campagne de comptages directionnels à la période de pointe du soir du mardi 23 juin 2015. Ce jour est estimé comme représentatif des conditions normales de circulation (ouverture des commerces, absence de vacances scolaires, ...).

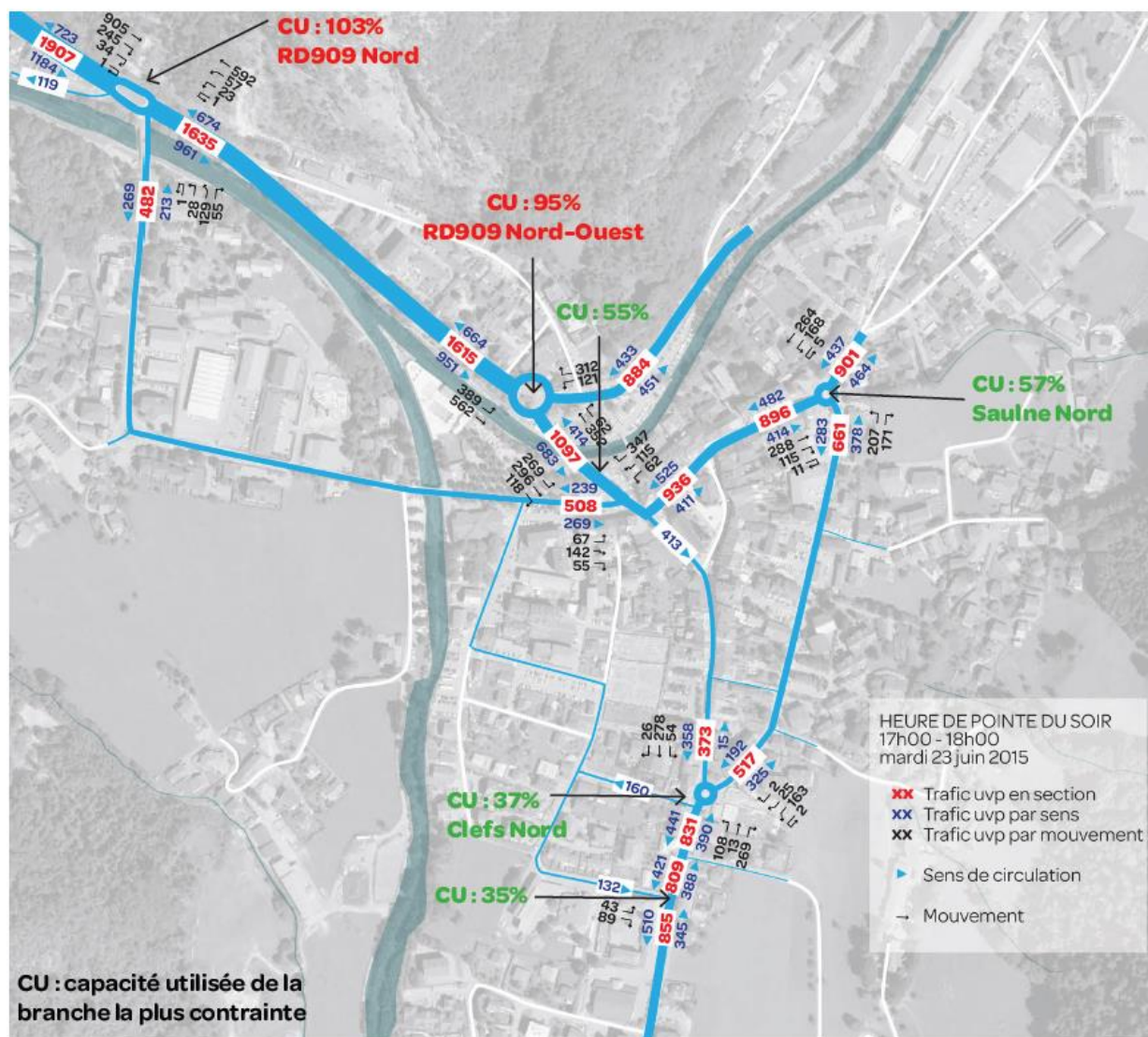
En l'absence d'enquête Origine-Destination, le croisement des données de flux et de celles relatives à l'offre de stationnement devra permettre d'«approcher» la structure spatiale du trafic (part de trafic d'échange et de transit).

Réalisation d'une campagne de comptages directionnels le mardi 23 juin 2015

Les 7 principaux carrefours d'accès et internes du centre-ville ont été enquêtés. Le dépouillement des données recueillies a été effectué pour l'heure de pointe du soir (17h00-18h00), définie comme la période dimensionnante par l'analyse des comptages automatiques (données CD74).

Diagramme d'écoulement - HPS (17h00 - 18h00) et capacité utilisée

Juillet 2015



Le document ci-contre représente l'écoulement des flux mesurés lors de l'enquête. Ils sont exprimés en unité de véhicules particulier (UVP).

L'analyse du document met en évidence le poids prépondérant de l'accès Ouest de la commune par la RD909 avec 1907 uvp/h en section. A hauteur du carrefour giratoire avec la rue Saint-Blaise, 245 uvp/h. (21% du flux entrant depuis le Nord-Ouest) tournent à droite en direction de l'Ouest du centre-ancien.

La rue des Clefs est l'axe de traversée Nord>Sud

L'accès le plus important en terme de charge trafic est celle par la rue Blanche, avec 1097 uvp/h. dont 683 dans le sens entrant. Parmi ces 683 usagers, 296 (la part la plus importante) vont en direction de la rue des Clefs. Au droit de l'église, la rue des Clefs est empruntée par 43 uvp à l'heure de pointe du soir.

900 uvp/h. sur la rue de la Saulne

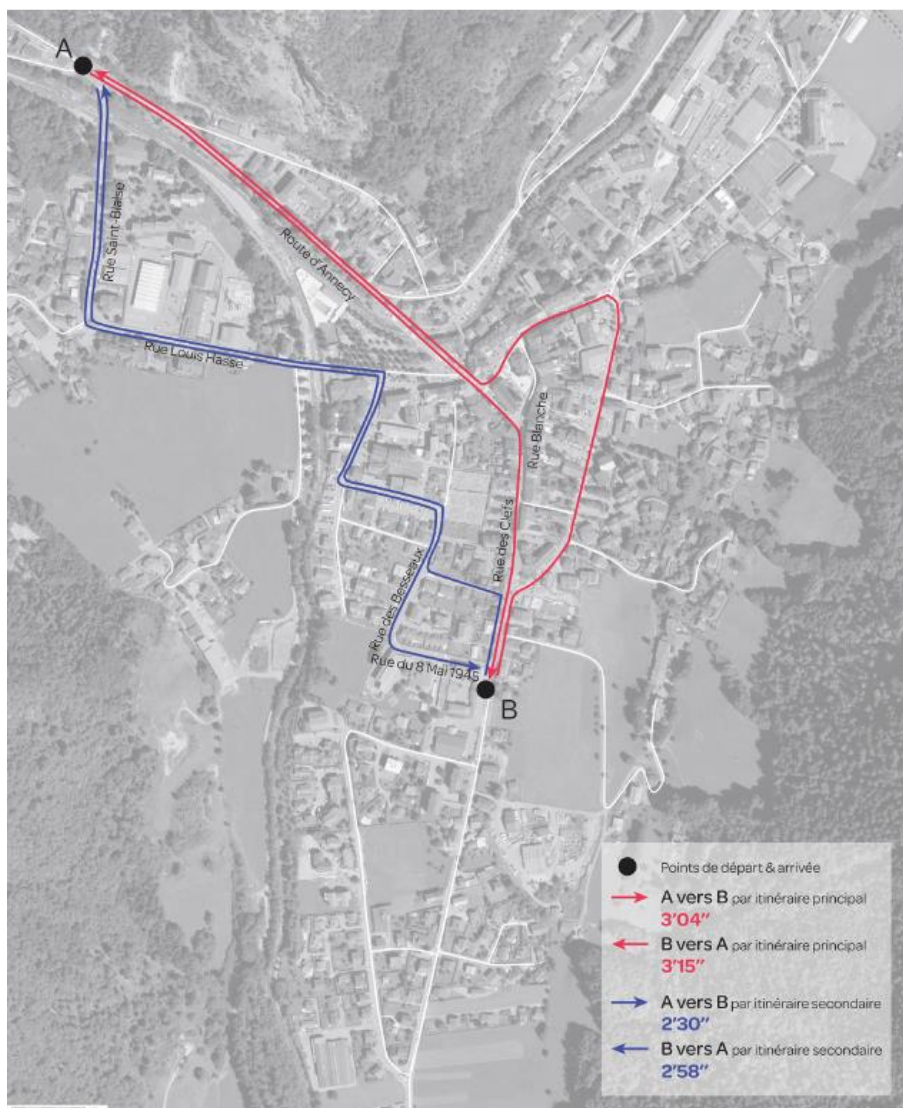
Le tronçon urbain de la rue de la Saulne est emprunté par environ 900 uvp à l'heure de pointe du soir. L'analyse de l'éclatement de ces usagers dans les carrefours met en évidence une liaison préférentielle entre le Nord-Est (carrefour,...) et la rue blanche (pont sur le Nom).

Nombreux mouvement sécant au débouché de la route des Besseaux

Au Sud, le poids du mouvement de tourne-à-gauche vers la route des Bessaux (108 uvp / 388 venant du sud soit 28%) met en évidence l'existence d'un itinéraire «interquartier» Sud <> Ouest empruntant cet axe.

Temps de parcours

Juillet 2015



Afin d'évaluer le niveau de service des différents itinéraires permettant d'effectuer la liaison Ouest <> Sud, il a été entrepris la mesure des temps de parcours de chacun d'eux à la période de pointe du soir.

Un itinéraire Ouest <> Sud concurrençant à la rue des RD12-Clefs

La liaison entre le carrefour RD909/rue Saint-Blaise (point A) et le carrefour RD12/route des Besseaux (point B), à l'heure de pointe du soir, s'effectue en environ 3 minutes via le centre-ancien et en environ 2 minutes 30 secondes via la route des Besseaux.

Dans le sens inverse la liaison via le centre-ancien s'effectue en 3 minutes 15 secondes contre environ 3 minutes via la route des Besseaux.

L'aménagement et la réglementation sont à revoir

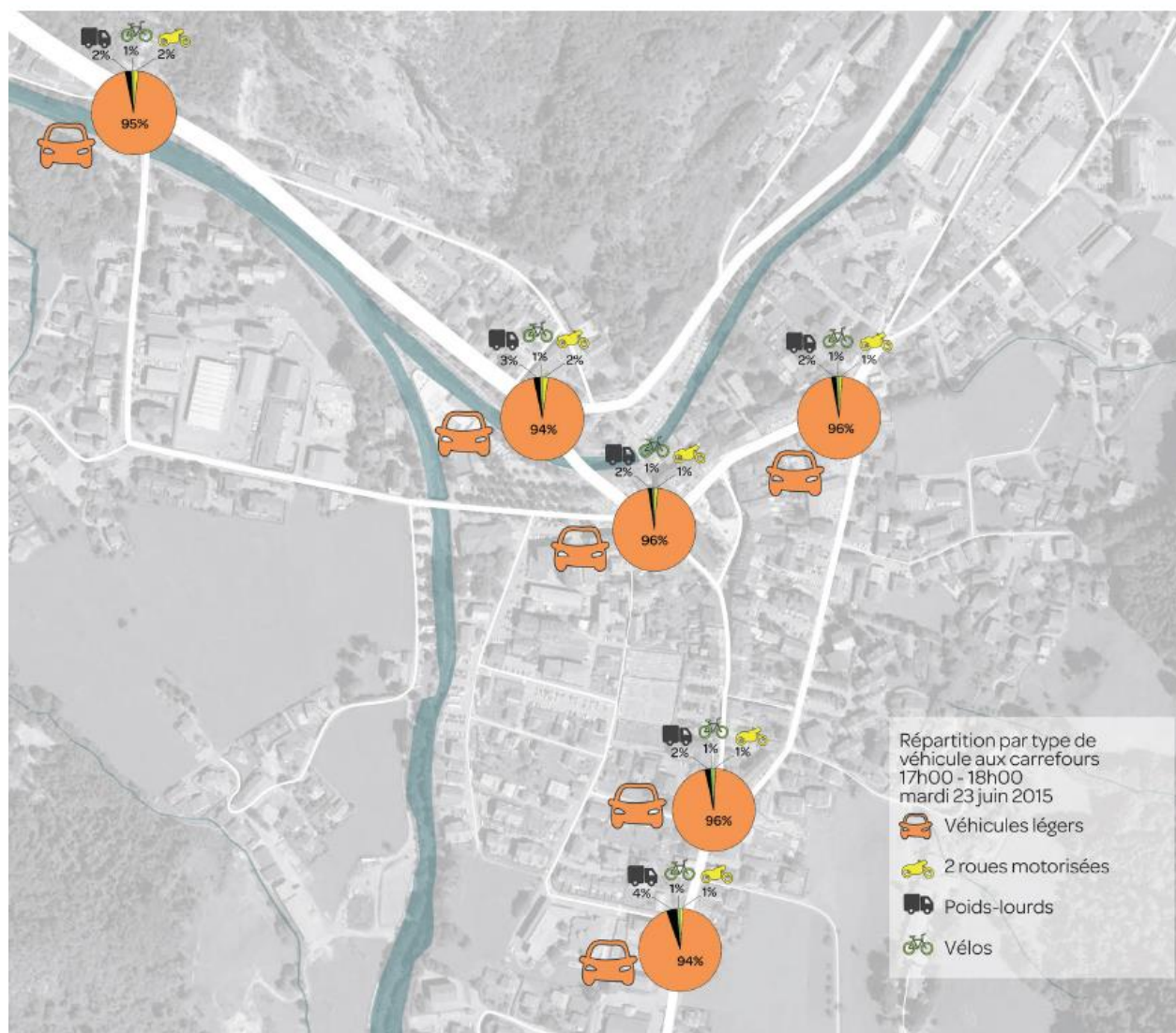
Cette analyse met en évidence le risque de diffusion du trafic de transit sur les voies situées à l'ouest du centre-ville. L'aménagement de ces axes, aux profils très routiers : voies de préselection dans les carrefours, sens unique supérieur à 3,5 mètres, trottoirs souvent sous-dimensionnés... et à la réglementation inadaptée (50km/h.) est propice à «l'aspiration» des flux de transit.

Incompatibilité de la fonction de transit avec les pôles générateurs sensibles

Les pôles générateurs situés à l'Est (équipements publics, espaces publics) et au Sud (écoles) sont particulièrement sensibles aux nuisances occasionnées par le trafic de transit (vitesse,...).

Répartition des véhicules par carrefour

Juillet 2015



L'analyse de la répartition entre véhicules aux carrefours permet de mettre en évidence la **faible part des poids-lourds et des cycles** sur les flux mesurés à l'heure de pointe du soir. Les poids-lourds représentent environ 2% des flux (4% au carrefour RD12/route de Besseaux). Les cycles représentent 1% des flux sur l'ensemble des carrefours enquêtés.

L'analyse des flux en valeurs absolue permet d'indiquer :

RD909 / rue Saint-Blaise :

- PL : 47
- vélos : 18

rue Blanche / rue de la Saulne :

- PL : 21
- vélos : 14

rue de la Saulne / rue Jaurès :

- PL : 23
- vélos : 13

rue Jaurès / rue des Clefs :

- PL :
- vélos :

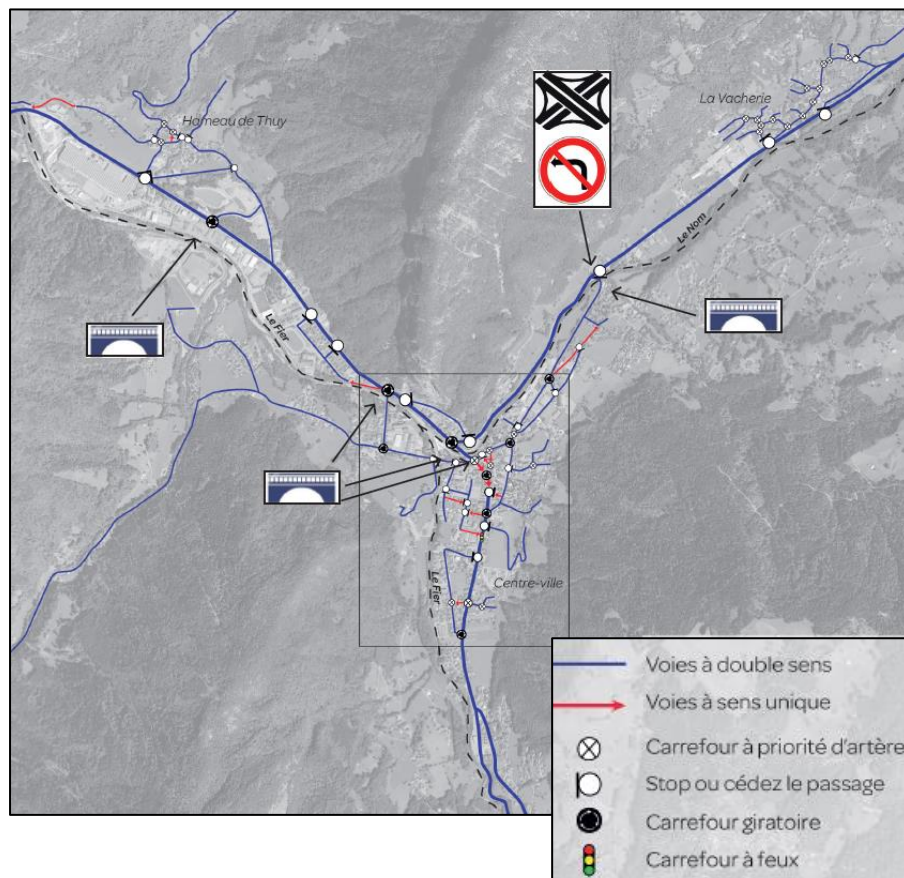
RD12 / route des Besseaux Est > Ouest :

- PL : 22
- vélos : 11

RD12 / route des Besseaux Ouest > Est :

- PL : 36
- vélos : 11

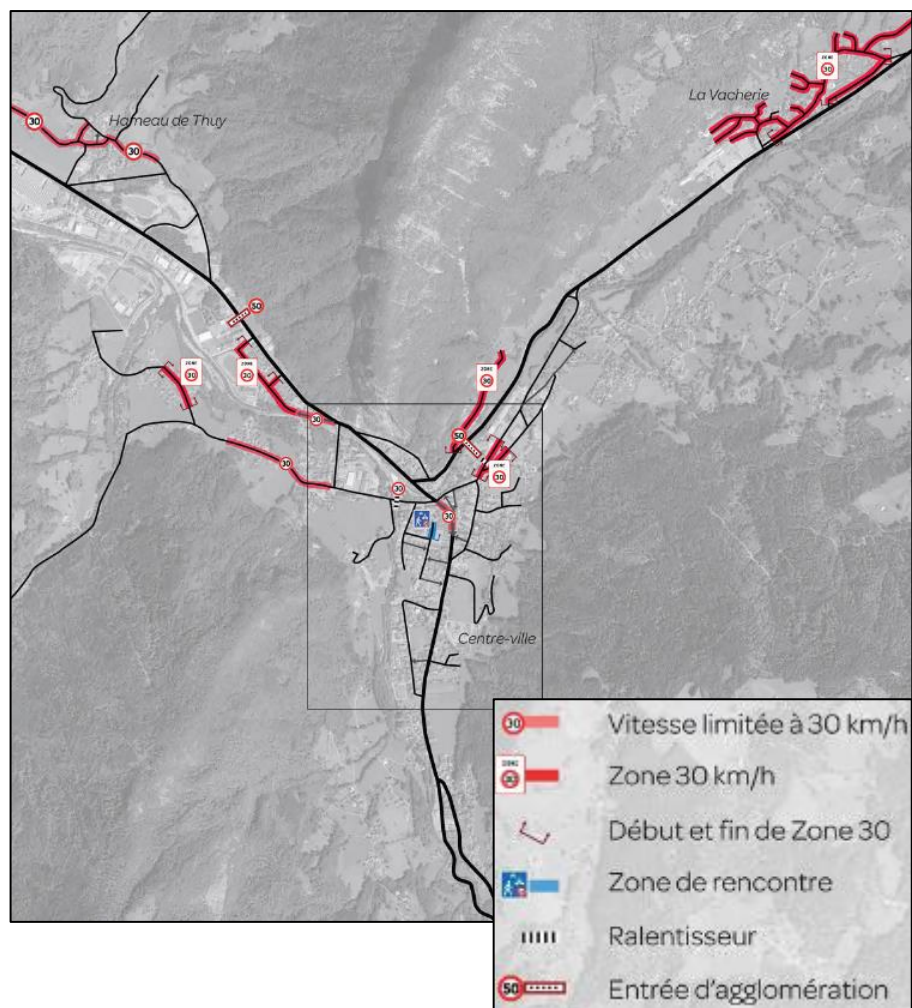
■ Organisation des circulations motorisées :



Points clés :

- Le réseau routier est contraint par la topographie et la présence des torrents Fier et Nom.
- Ils sont franchis par cinq ponts routiers :
 - A l'Ouest de la commune, le «pont de la rue de la Balmette» dessert, en cul-de-sac, la partie de la Zone d'Activité située en rive Sud.
 - A l'Ouest du centre, l'itinéraire les ponts «Saint-Blaise» et Louis Hasse» franchissent le Fier et permettent les liaisons entre la RD909, l'Ouest du centre et le centre-ancien.
 - Plein centre, le «pont de la rue Blanche» relie directement la RD909 au cœur de ville.
 - Au Nord, le «Pont de la rue de la Saulne» permet de relier le centre-ville et le Nord du territoire (La Clusaz...).
- La connexion entre la rue de la Saulne et la RD909 s'effectue via un carrefour dénivelé. L'aménagement de cet échangeur engendre l'impossibilité d'effectuer les liaisons rue de la Saulne > RD909 Sud. Cet itinéraire s'effectue obligatoirement via le centre-ancien.
- Les RD909 et RD12 ont un calibrage homogène à 2X1 voie, y compris dans les principaux carrefours d'accès au centre-ville.
- Depuis le Sud, l'accès au hameau de la Vacherie s'effectue via des tourne-à-gauche non aménagés.

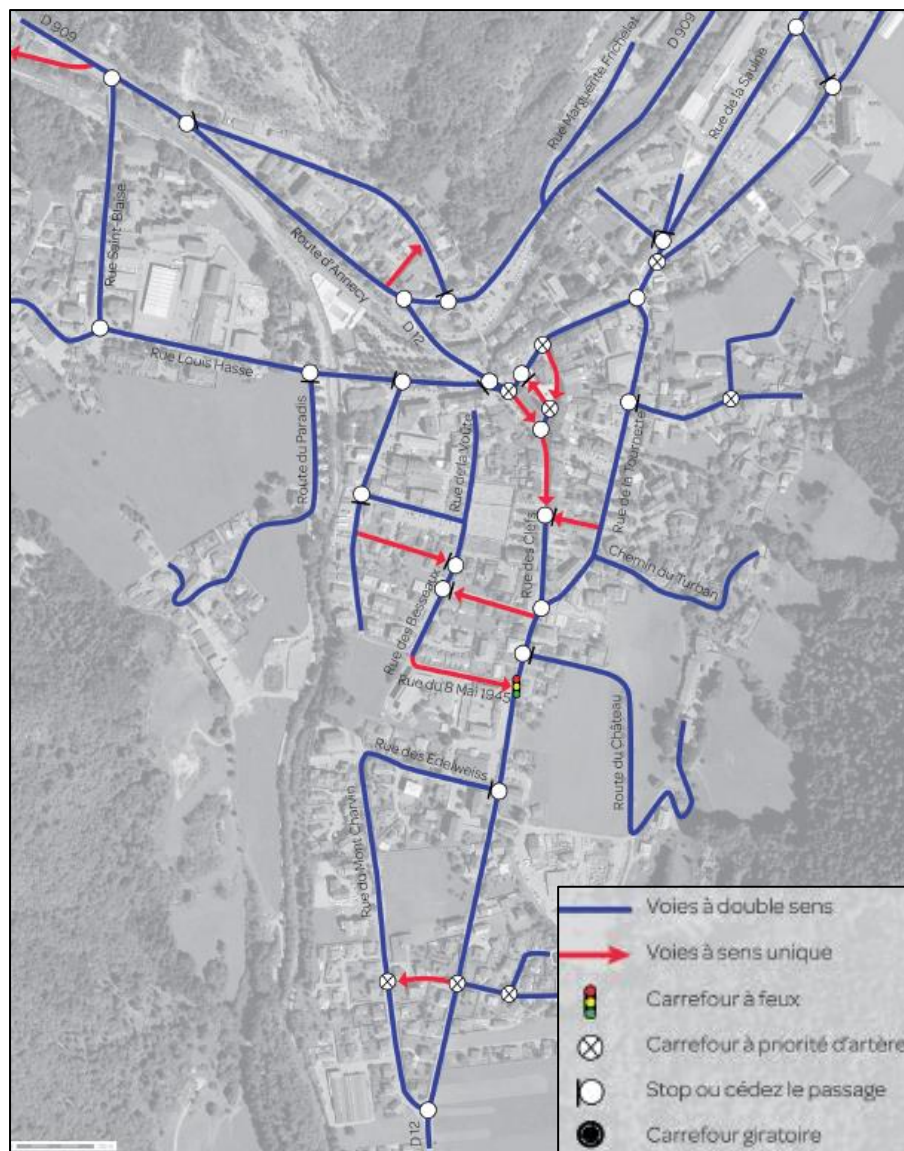
▪ Mesures de modération de trafic :



Points clés :

- Les voiries irriguant les hameaux de Thuy, de la Vacherie, Tronchine, Le Pessey, Le Villaret, les abords du stade et du collège..., sont réglementées en zone 30 ou limitées à 30 km/h.
- Sur la rue des Clefs (depuis les abords de l'église), la vitesse est limitée à 30km/h sans que les principes d'aménagement de zone 30 ne soient appliqués (traversées des piétons prioritaire en tout point, suppression des passages piéton, aménagement des trottoirs à niveau de la chaussée...).
- Les voiries du centre-ville sont principalement réglementées à 50 km/h.
- Il est également relevé une zone de rencontre sur la rue de la voûte.

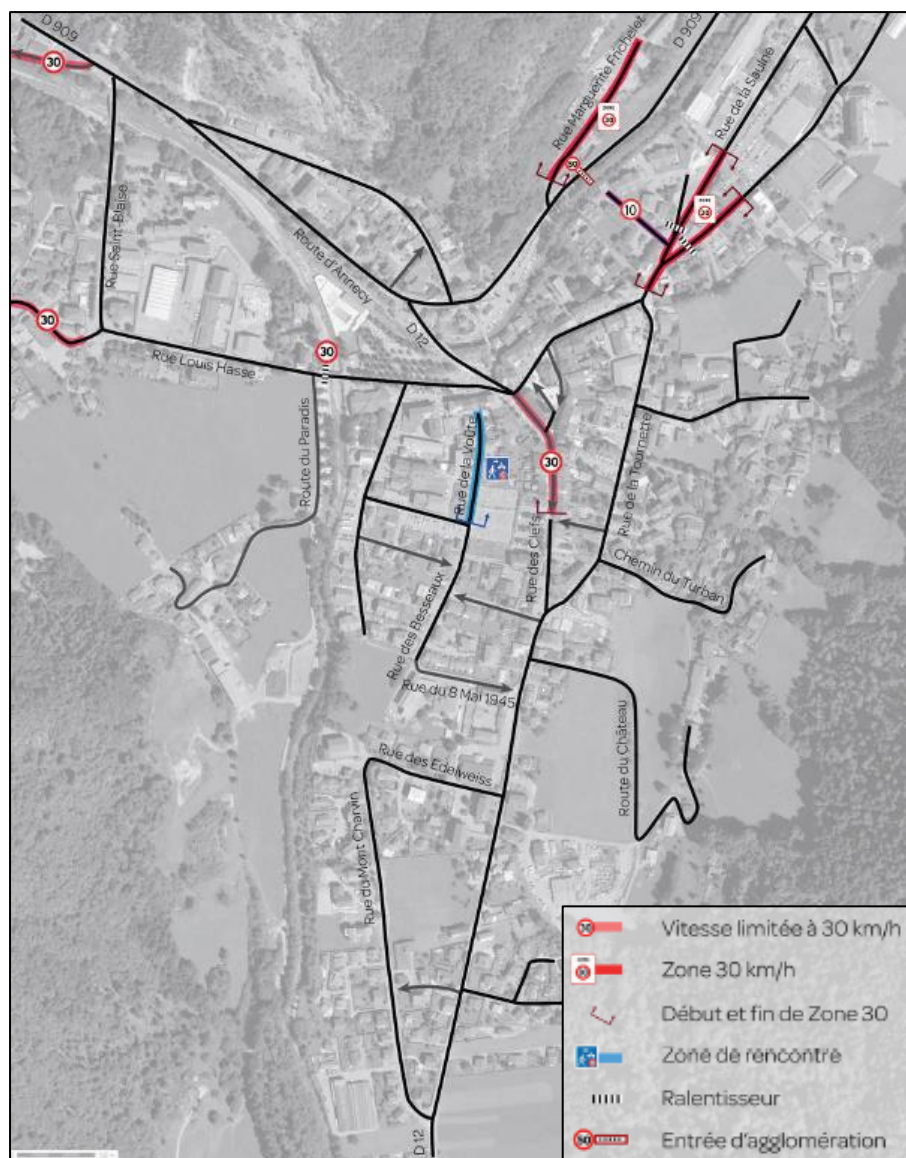
■ Organisation des circulations motorisées - Zoom Centre-ville :



Points clés :

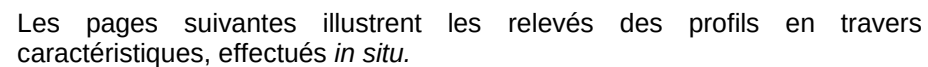
- A l'inverse du réseau principal, organisé en «Y», le réseau routier du centre-ville est maillé.
- Depuis l'accès Ouest de la commune, il est en effet relevé plusieurs possibilités pour traverser le centre-ville, notamment en direction du Sud (Manigot Croix-Fry) :
 - L'itinéraire via la RD12 (rue des Clefs).
 - L'itinéraire via la rue Saint-Blaise / rue Louis Haase / route des Bessaux.
 - L'itinéraire via RD12 / rue de la Saulne / rue Jean Jaurès.
- La RD12 est à sens unique Nord > Sud. Aucune route départementale ne permet d'effectuer la liaison Sud > Nord. Dans ce sens, le plan de jalonnement indique l'itinéraire Rousseau / rue de la Saulne / RD 12.
- Il n'est relevé qu'un seul carrefour à feux sur l'ensemble du centre-ville : rue du 8 mai 1945 / rue des Clefs.

▪ Mesures de modération de trafic - Zoom Centre-ville :

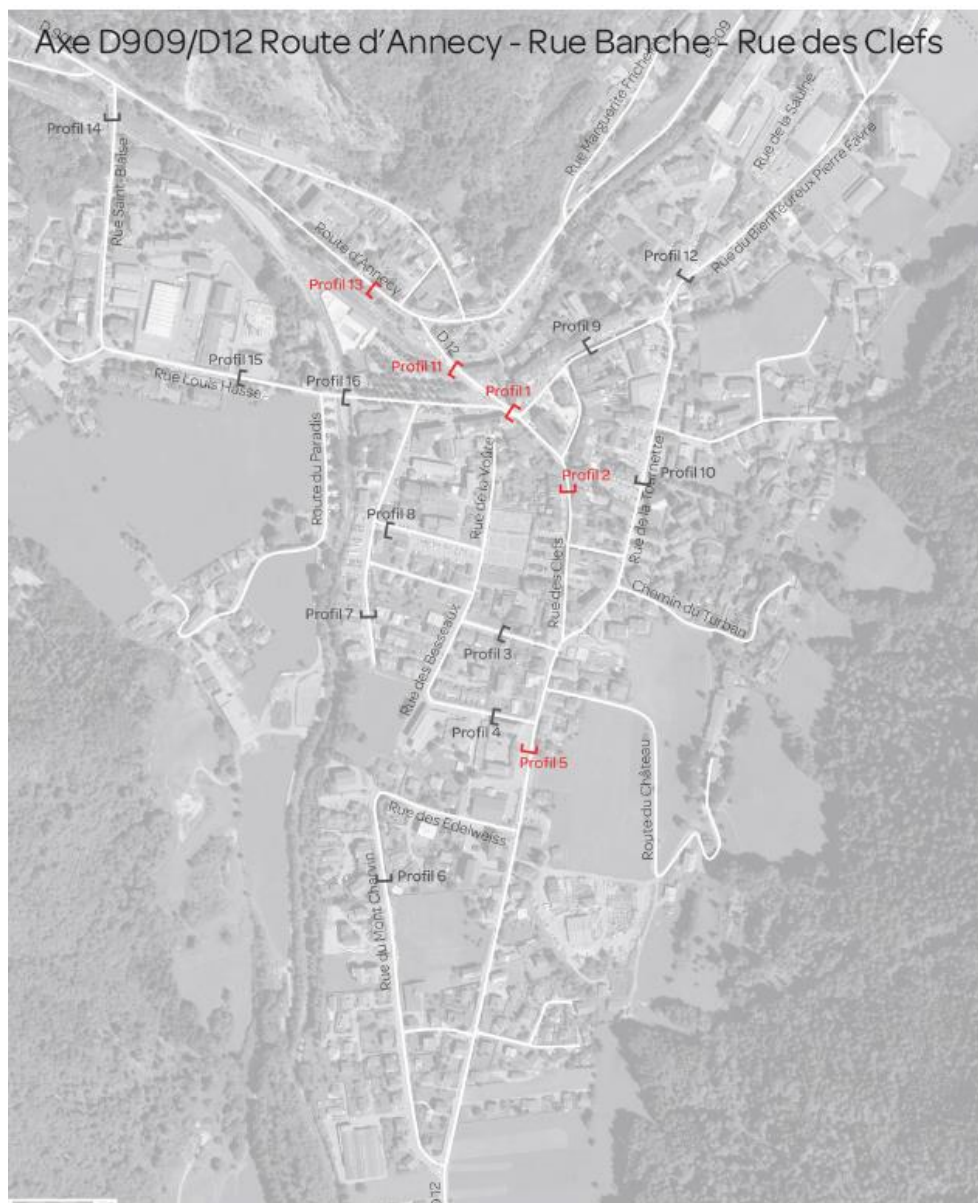


Points clés :

- La rareté des zones à modération de trafic (zone 30, zone de rencontre) dans le centre-ville et leurs positionnements (ne concernant pas le linéaire commercial de la rue de la Saulne ni les abords des espaces de publics et de loisirs situés à l'entrée de ville) met en évidence la volonté de l'aménageur de favoriser la fonction circulaire sur ces axes.
- L'absence de zone à modération de trafic, dans le secteur des écoles et des équipements de loisirs, est préjudiciable à la sécurité.

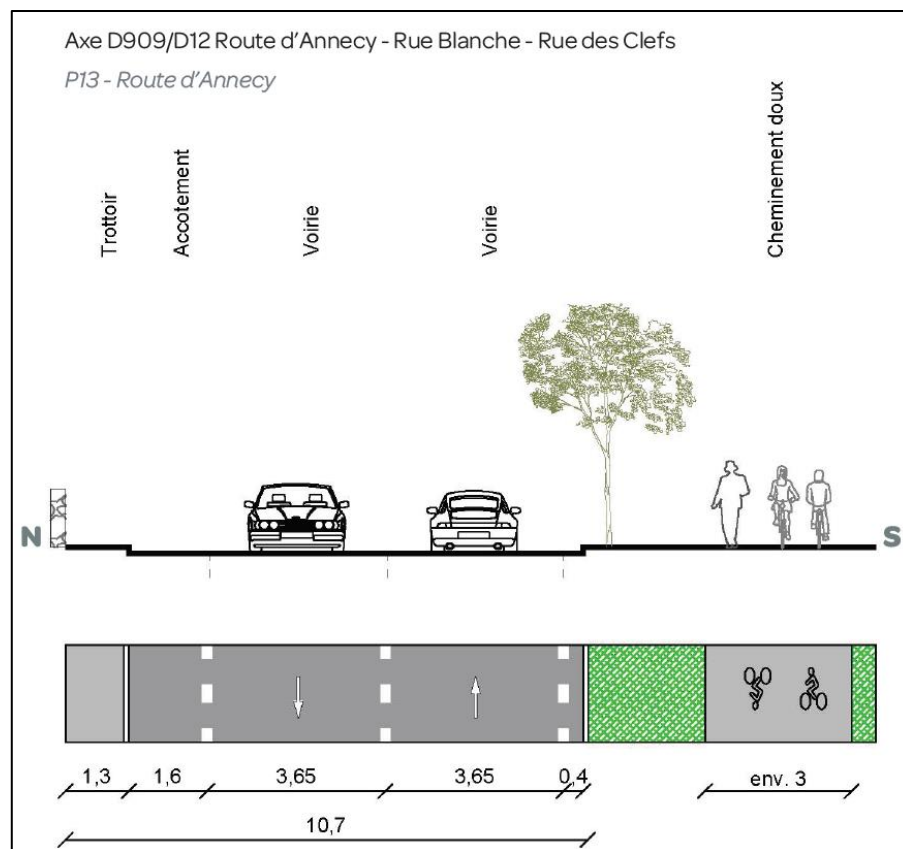


- De mettre en évidence la répartition actuelle de l'espace public, au profit des divers usages et modes de transport.
- D'évaluer la cohérence entre l'aménagement, le statut actuel de l'axe et ses usages.
- De connaître le foncier disponible pour un éventuel réaménagement.



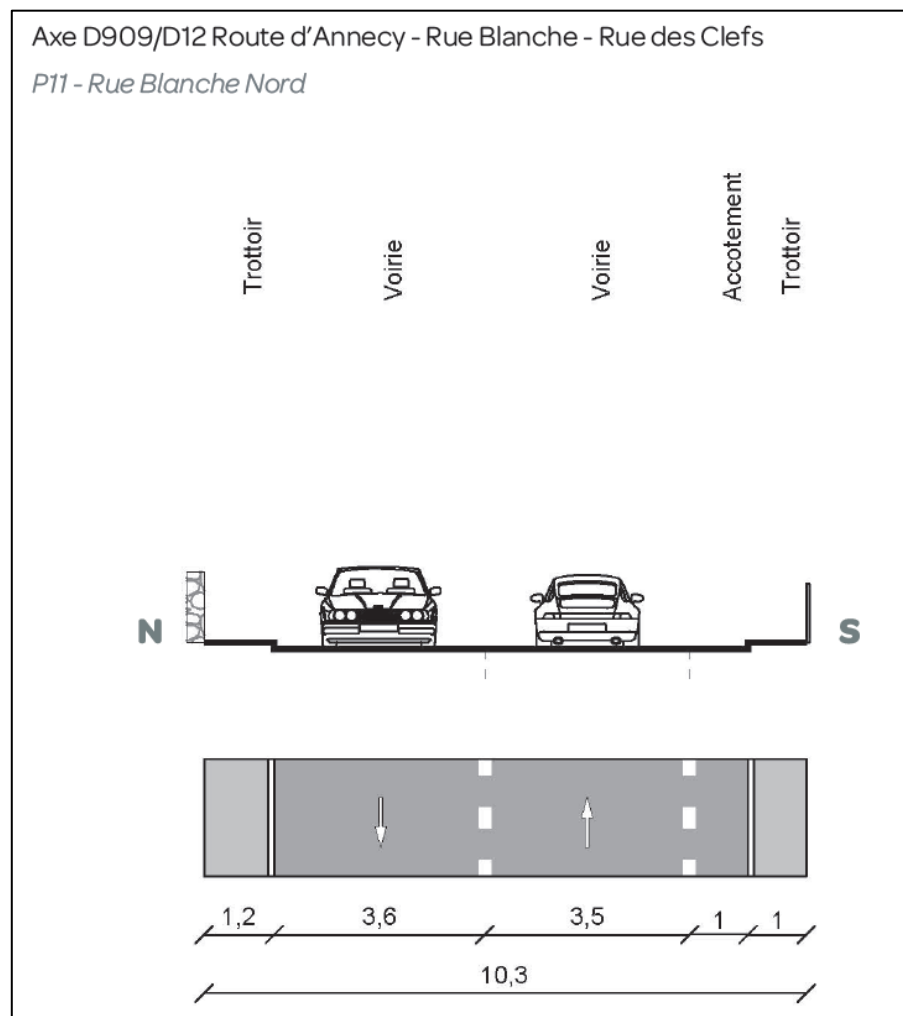
Dans un premier temps, l'analyse des profils est orientée sur l'aménagement des voiries identifiées comme structurantes pour les liaisons Ouest <> Sud.





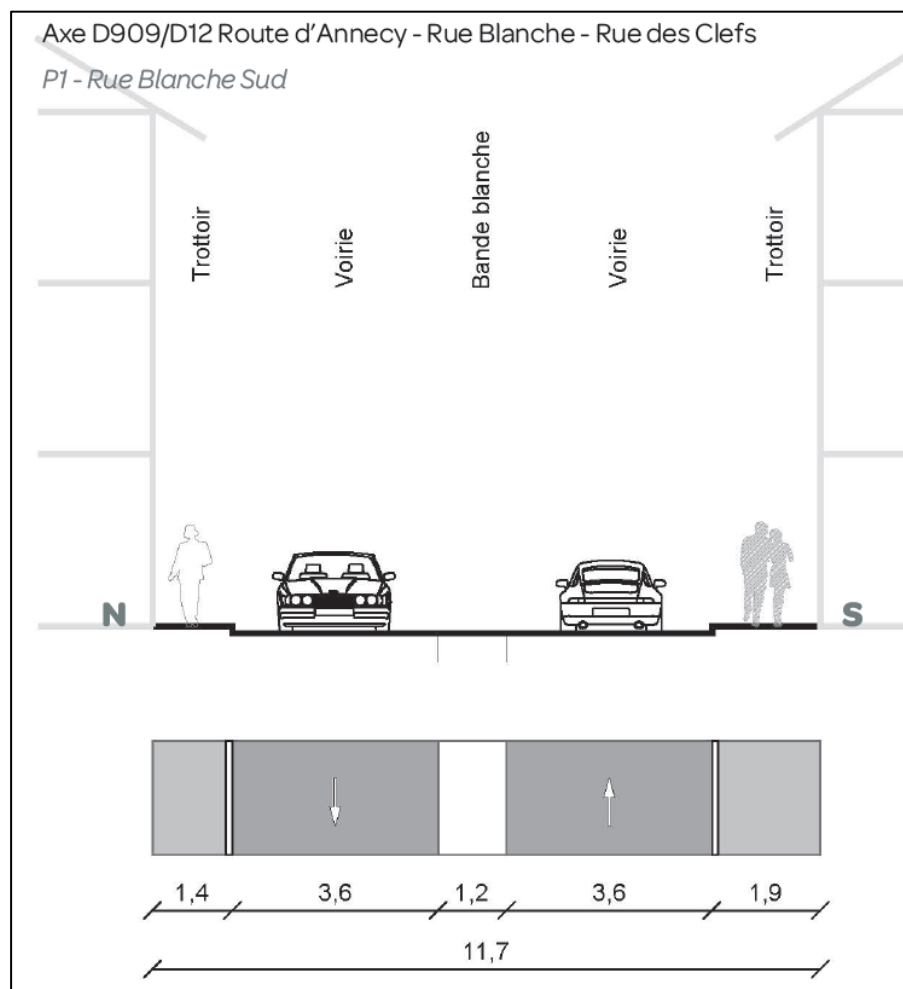
Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à façade est d'environ 10,7 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à 3,65m par sens.
- Les bandes, de 1,60m au Nord de la voie de circulation et de 0,40m au Sud, accentuent l'impression de largeur des voies.
- Au Nord de la chaussée, est aménagé un trottoir d'environ 1,30m (dimension inférieure aux normes d'accessibilité).
- Au Sud de la chaussée, séparé par un espace planté, est relevé un cheminement à destination des modes doux. Cet aménagement, séparant les modes doux et motorisés, est caractéristique de la prise en compte des modes actifs sur une voie principale (la mixité d'usage de la voirie ne peut pas être tolérée ici).



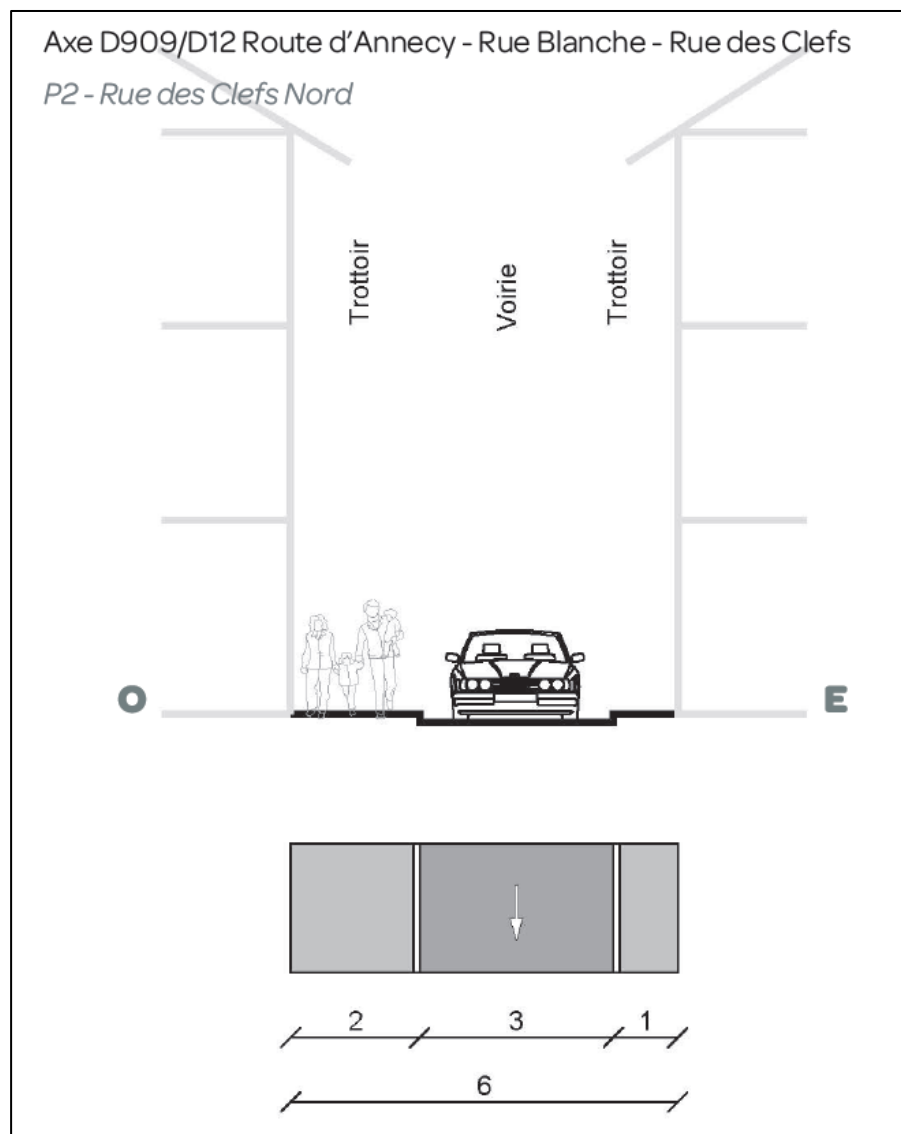
Points clés :

- La largeur totale du pont est d'environ 10,3 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à 3,5m par sens. Ce dimensionnement est caractéristique d'une voie principale hors agglomération généralement dimensionnée (croisement possible de 2 PL à plus de 50km/h.).
- La bande de 1m au Sud de la voie de circulation augmente visuellement la largeur de la voie sans en affecter clairement un usage (bande cyclable ?).
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs d'environ 1 à 1,20m (dimension inférieure aux normes d'accessibilité).
- L'absence de prise en compte des cycles n'est pas conforme au statut de voie principale (et limitée à 50km/h) de cette voie.



Points clés :

- L'emprise disponible de façade à façade est de 11,7 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à 3,6m par sens et séparées par un marquage au sol de 1,2m.
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs de 1,40 à 1,90m, tout juste aux normes d'accessibilité.
- Cet aménagement respecte les principes d'aménagement d'une voie principale, de type «hors agglomération».

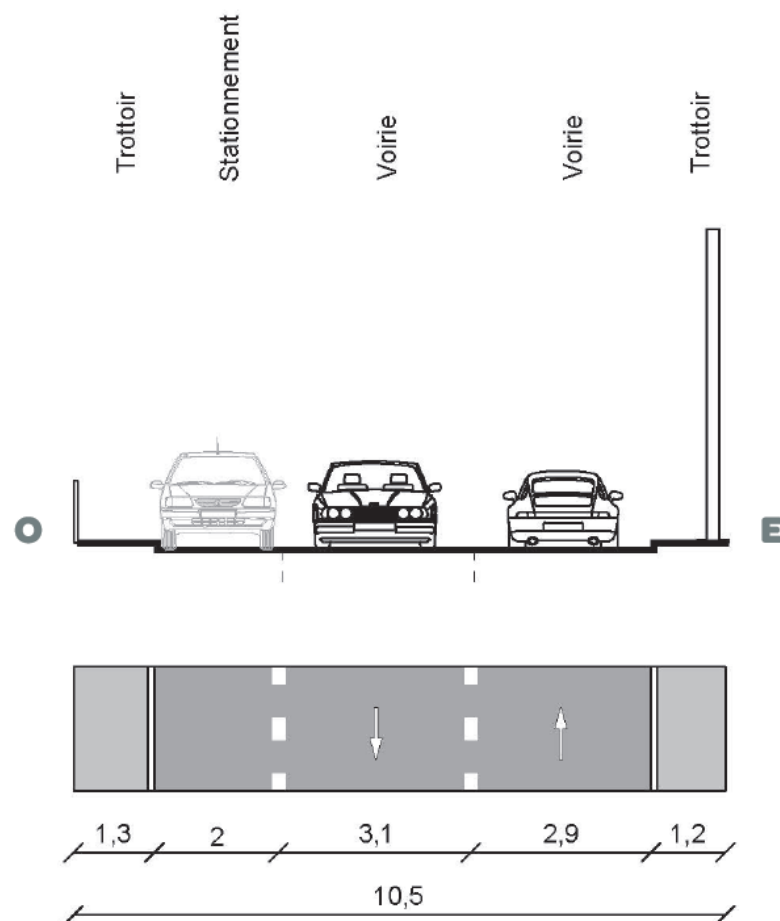


Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à façade est d'environ 6 mètres, soit en foncier très étroit dans le tissu ancien de Thônes.
- La voie en sens unique de circulation est dimensionnée à 3m. Elle permet le passage à vitesse réduite (30km/h.) des véhicules de gabarit important (PL, cars).
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs de 1 et 2m.
- Cet aménagement est caractéristique d'une zone 30 et particulièrement adapté à la mixité des fonctions que remplit la rue des Clefs : circulation de transit / vie locale (commerciale...) intense.

Axe D909/D12 Route d'Annecy - Rue Blanche - Rue des Clefs

P5 - Rue des Clefs Sud

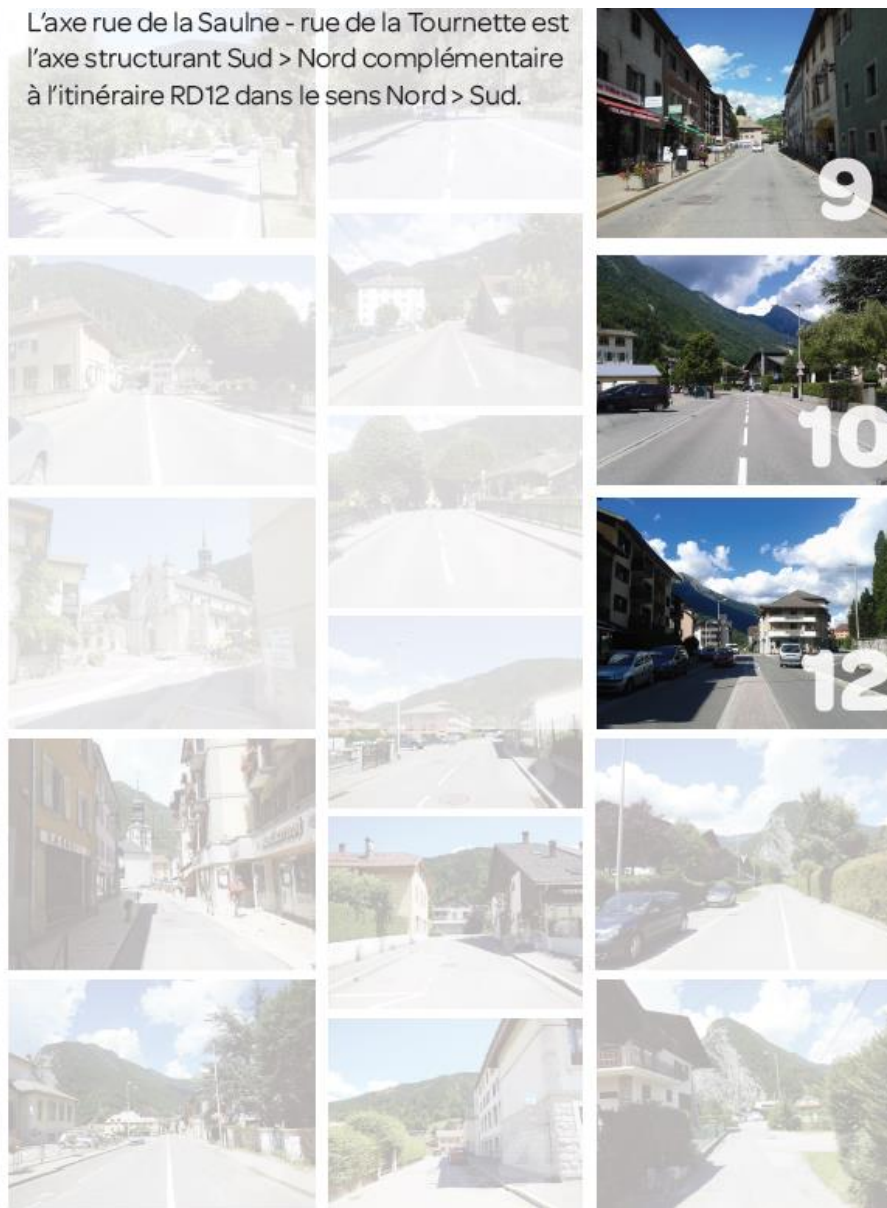


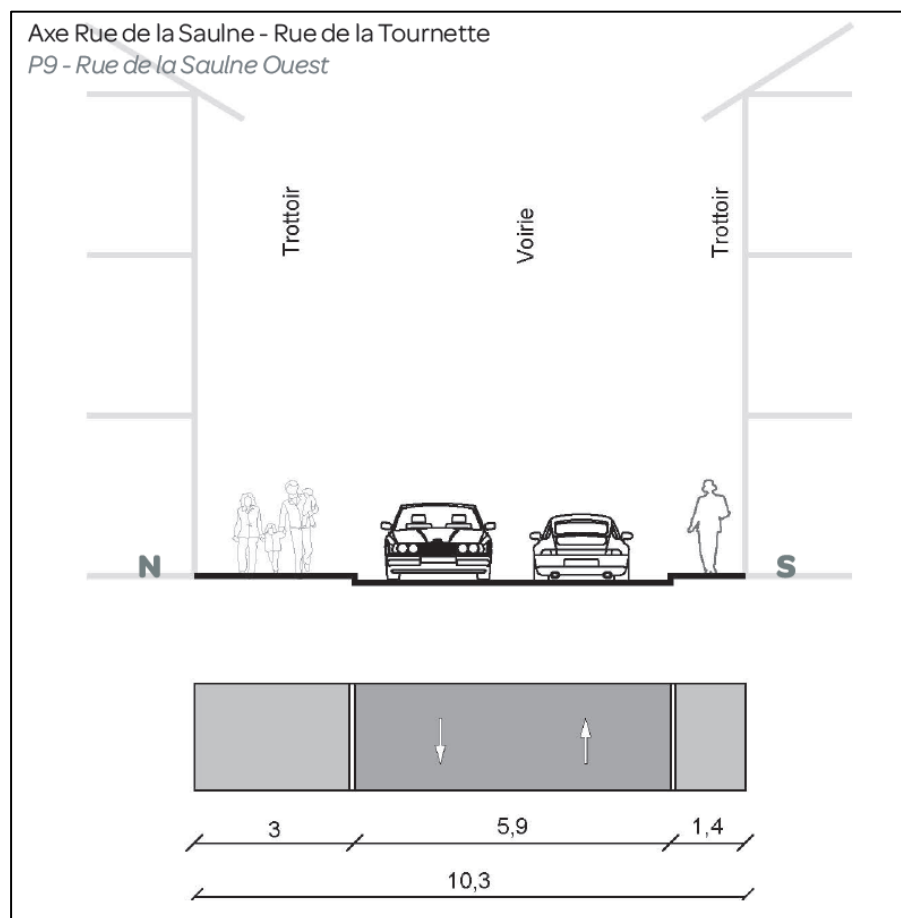
Points clés :

- L'emprise aménagée de clôture à clôture est d'environ 10,5 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à environ 3 m par sens. Cet aménagement est cohérent avec le statut de la voie (voie principale) et le caractère urbain du site.
- Une bande de stationnement latéral (largeur 2m) est aménagée à l'Ouest de la chaussée.
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs d'environ 1,20m (dimension inférieure aux normes d'accessibilité).
- Les cheminements piétons sont dimensionnés à 1,3 et 1,2m. Ils ne respectent pas les normes d'accessibilité.
- L'absence de prise en compte des cycles est contraire au statut et à la réglementation de la voie (50 km/h).



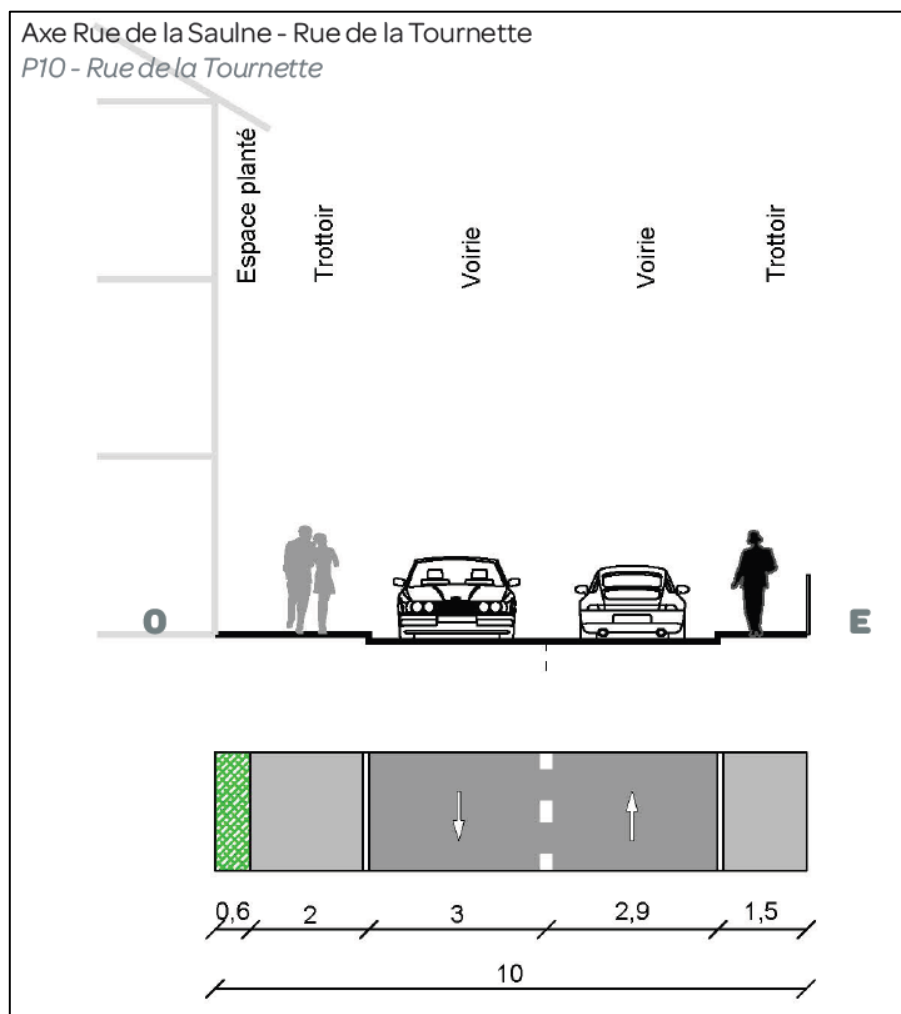
L'axe rue de la Saulne - rue de la Tournette est l'axe structurant Sud > Nord complémentaire à l'itinéraire RD12 dans le sens Nord > Sud.





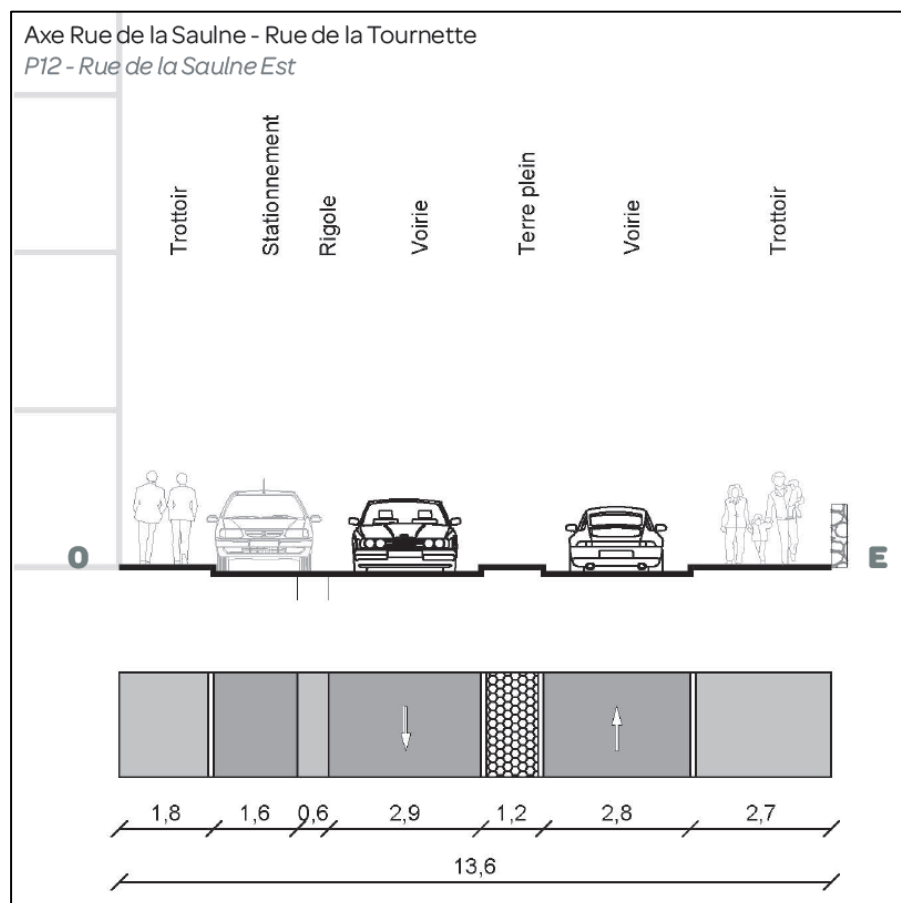
Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à façade est d'environ 10,3 mètres.
- La voie en double-sens de circulation est dimensionnée à 5,9m. Cet aménagement, plus réduit que sur certains tronçons de l'itinéraire structurant, reste généreux (le croisement de 2 PL s'effectue à vitesse réduite pour une voie dimensionnée à 5,50m - source CEREMA). Cet aménagement permet le croisement de 2 VL à 50km/h.
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs (1,4m au Sud et 3m au Nord).



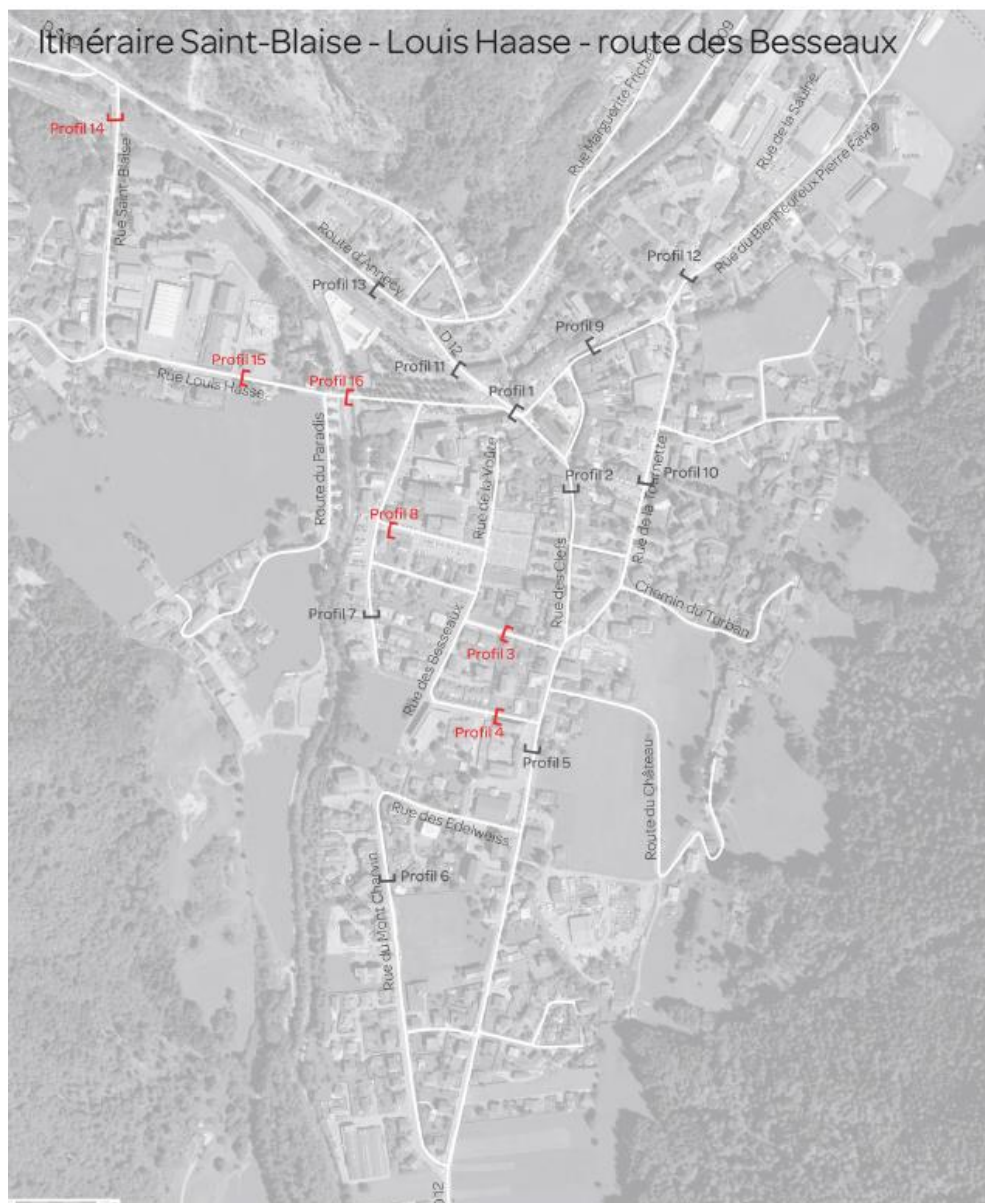
Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à clôture est d'environ 10 mètres.
- Les deux voies de circulation sont généreusement dimensionnées à environ 3m, par sens.
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs entre 1,5 et 2m.
- Les cycles ne sont pas pris en compte dans l'aménagement de cette voie limitée à 50 km/h et à l'aménagement routier (voies de présélection dans les carrefours...).



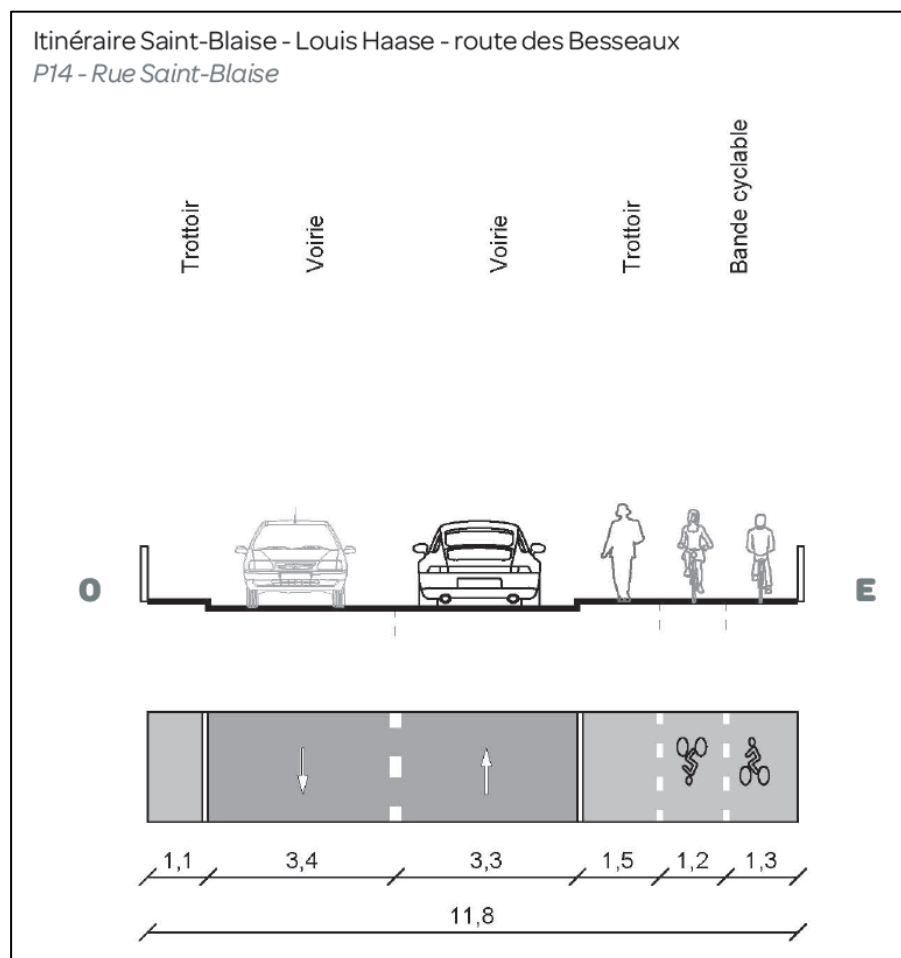
Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à façade est d'environ 13,6 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à environ 2,8m, par sens environ et séparées par un terre-plein de 1,2m.
- Une bande de stationnement latéral (largeur 2,2m) est aménagée à l'Ouest de la chaussée.
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés de confortables trottoirs de 1,8 à 2,7m.
- L'absence de prise en compte des cycles dans l'aménagement est cohérent avec la réglementation en zone 30.



L'itinéraire Saint-Blaise - Haase - route des Bessaux forme une alternative à l'itinéraire via le centre-ville pour les liaisons Ouest <> Sud.

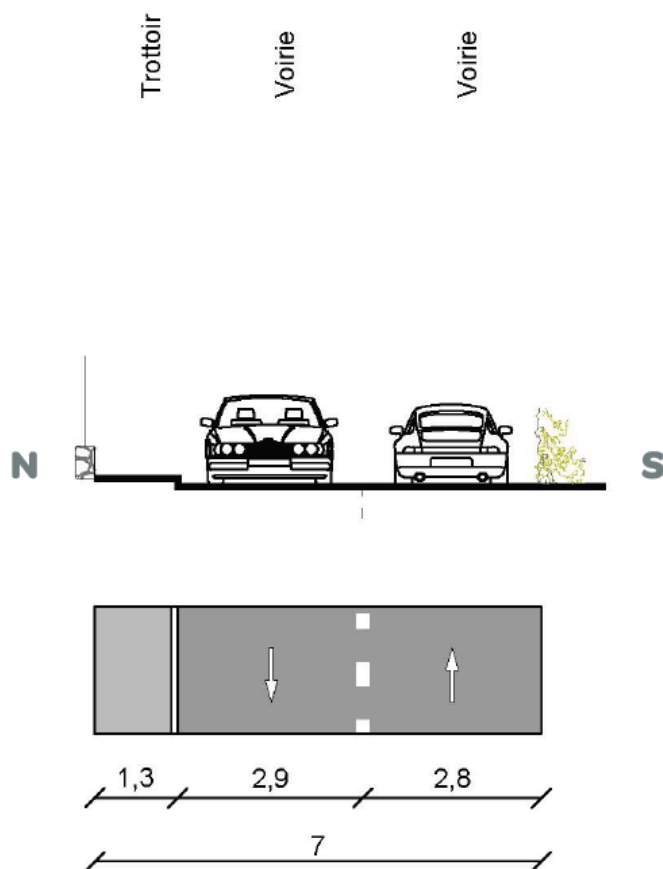




Points clés :

- L'emprise aménagée sur le pont franchissant le Fier est d'environ 11,8 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées généreusement à environ 3,3m.
- A l'Est de la chaussée, est aménagé un trottoir mixte d'environ 4m. Sur ces espaces, le cheminement piéton (1,5m minimum) et les bandes cyclables (2,5m) sont dissociés par un marquage au sol.
- Cet aménagement respecte les principes d'aménagement d'une voie principale (séparation des modes actifs et motorisés, absence de stationnement latéral, prise en compte des cycles...).

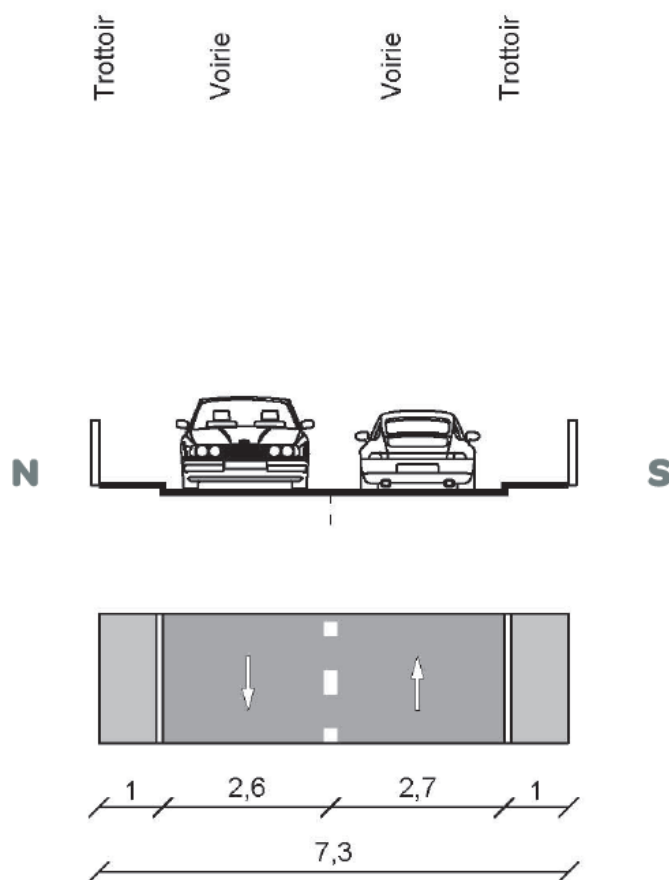
Itinéraire Saint-Blaise - Louis Haase - route des Besseaux
 P15 - Rue Louis Haase Ouest



Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à clôture est étroite, avec seulement 7 mètres.
- Les deux voies de circulation sont généreusement dimensionnées à 2,9m, par sens.
- Au Nord, la chaussée est aménagée par un unique trottoir, d'environ 1,3m (dimension inférieure aux normes d'accessibilité).
- L'absence de prise en compte des cycles sur cette voie, limitée à 50km/h. et à l'aménagement routier (voie de présélection...) est préjudiciable à la sécurité des cyclistes (liaison lycée <> centre-ville notamment).

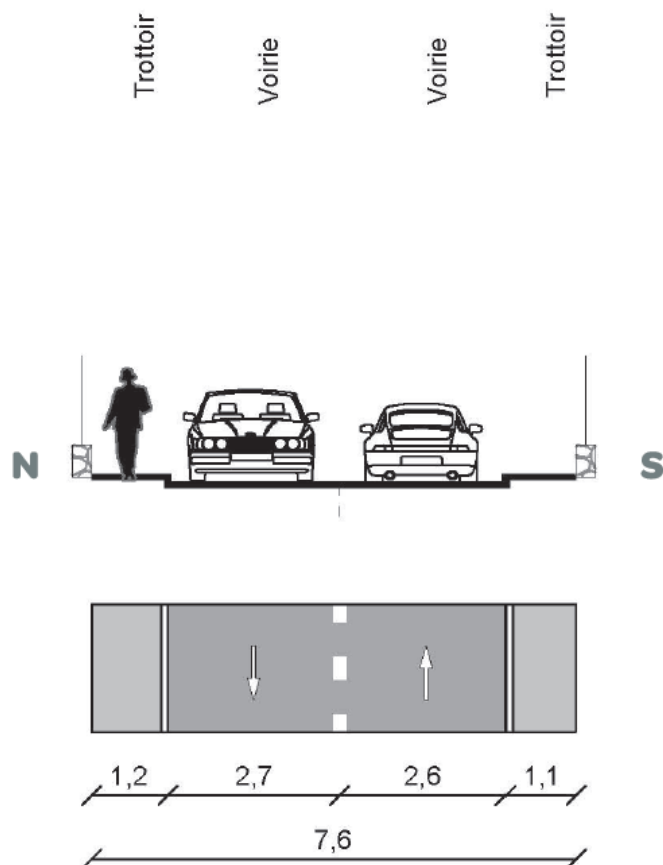
Itinéraire Saint-Blaise - Louis Haase - route des Besseaux
 P16 - Rue Louis Haase Est - Pont sur le Fier



Points clés :

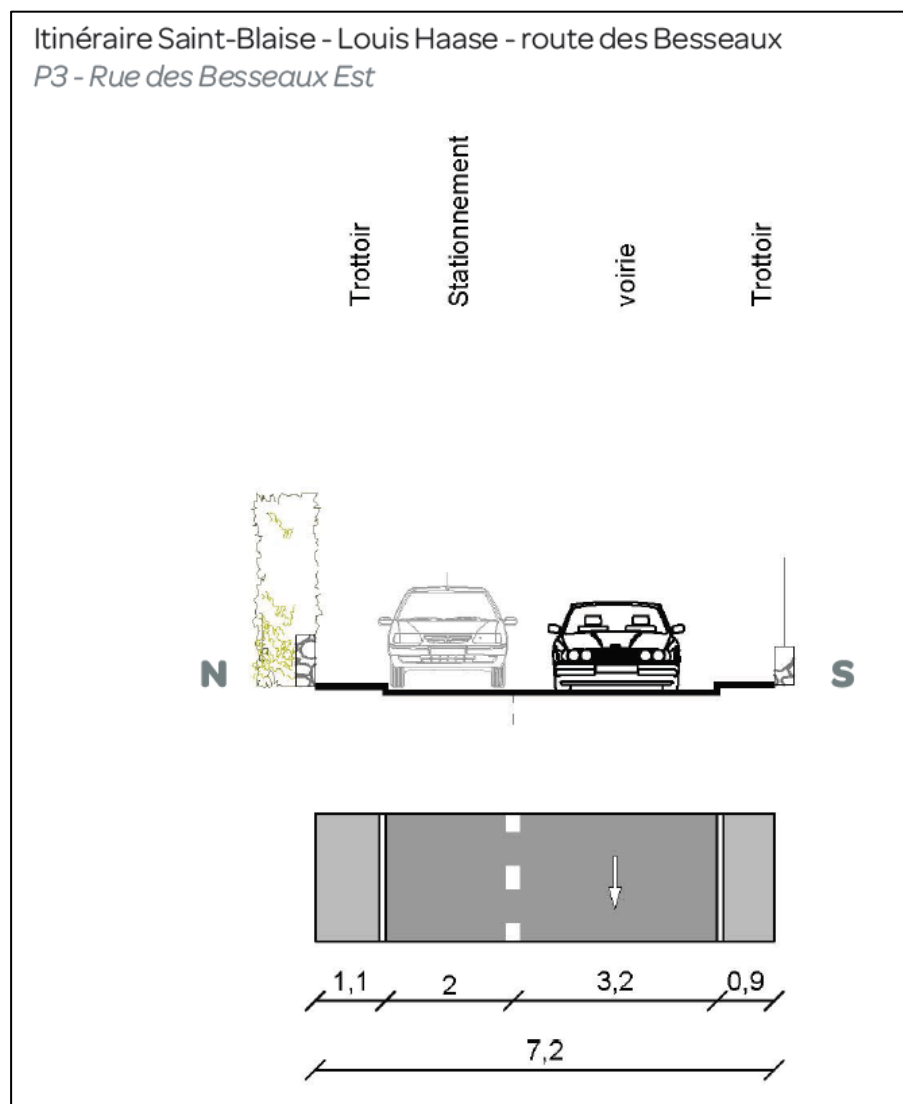
- Le pont franchissant le fier a une largeur d'environ 7,3 mètres, soit approximativement égale à la rue Louis Haase.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à environ 2,7m, par sens. Cette largeur permet le croisement de 2 PL à 30km/h. (limitation de vitesse appliquée sur le pont).
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs d'environ 1m (dimension inférieure aux normes d'accessibilité).

Itinéraire Saint-Blaise - Louis Haase - route des Besseaux
P8 - Rue des Besseaux Ouest



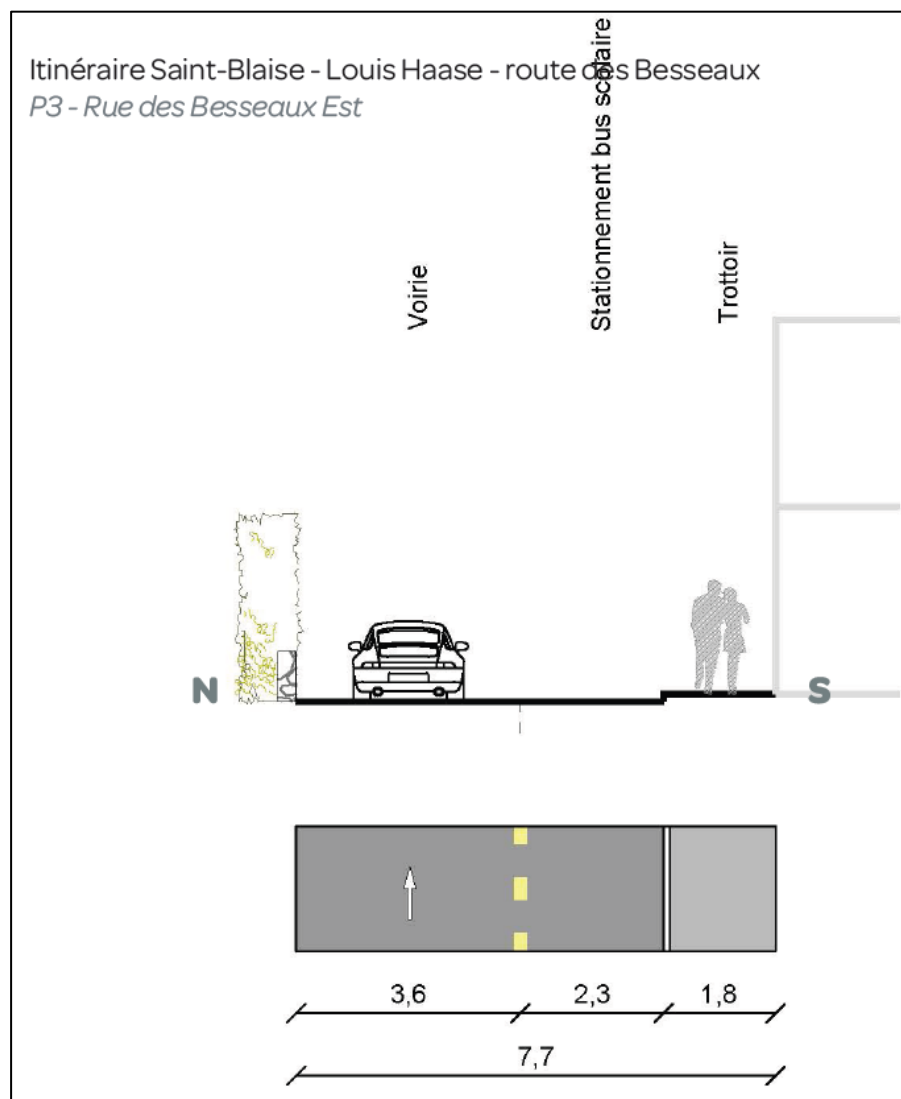
Points clés :

- Sur la route des Besseaux, l'emprise de façade à façade est d'environ 7,6 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à environ 2,7m, par sens. Cet aménagement permet le croisement de 2 PL à vitesse réduite.
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs entre 1,1 et 1,2m. Ce dimensionnement est inférieur aux normes d'accessibilité.



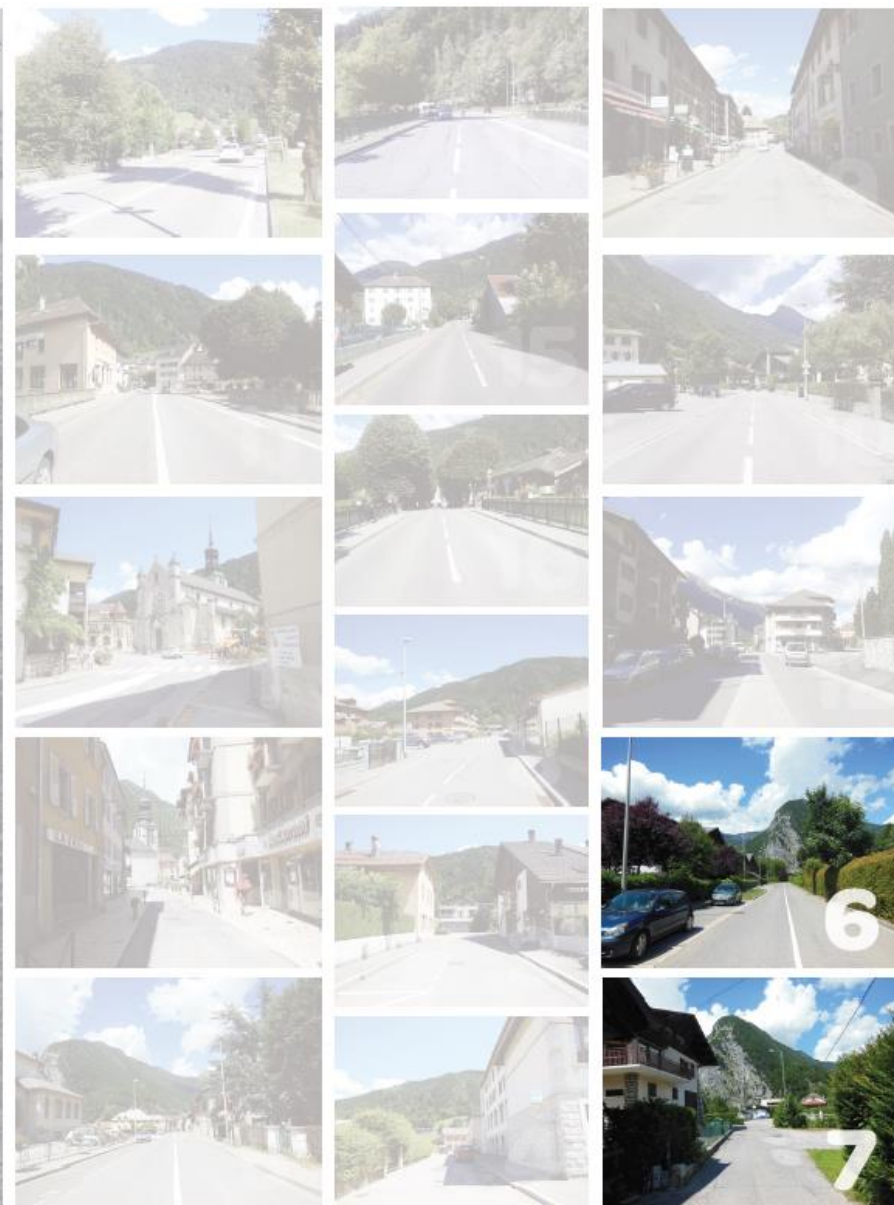
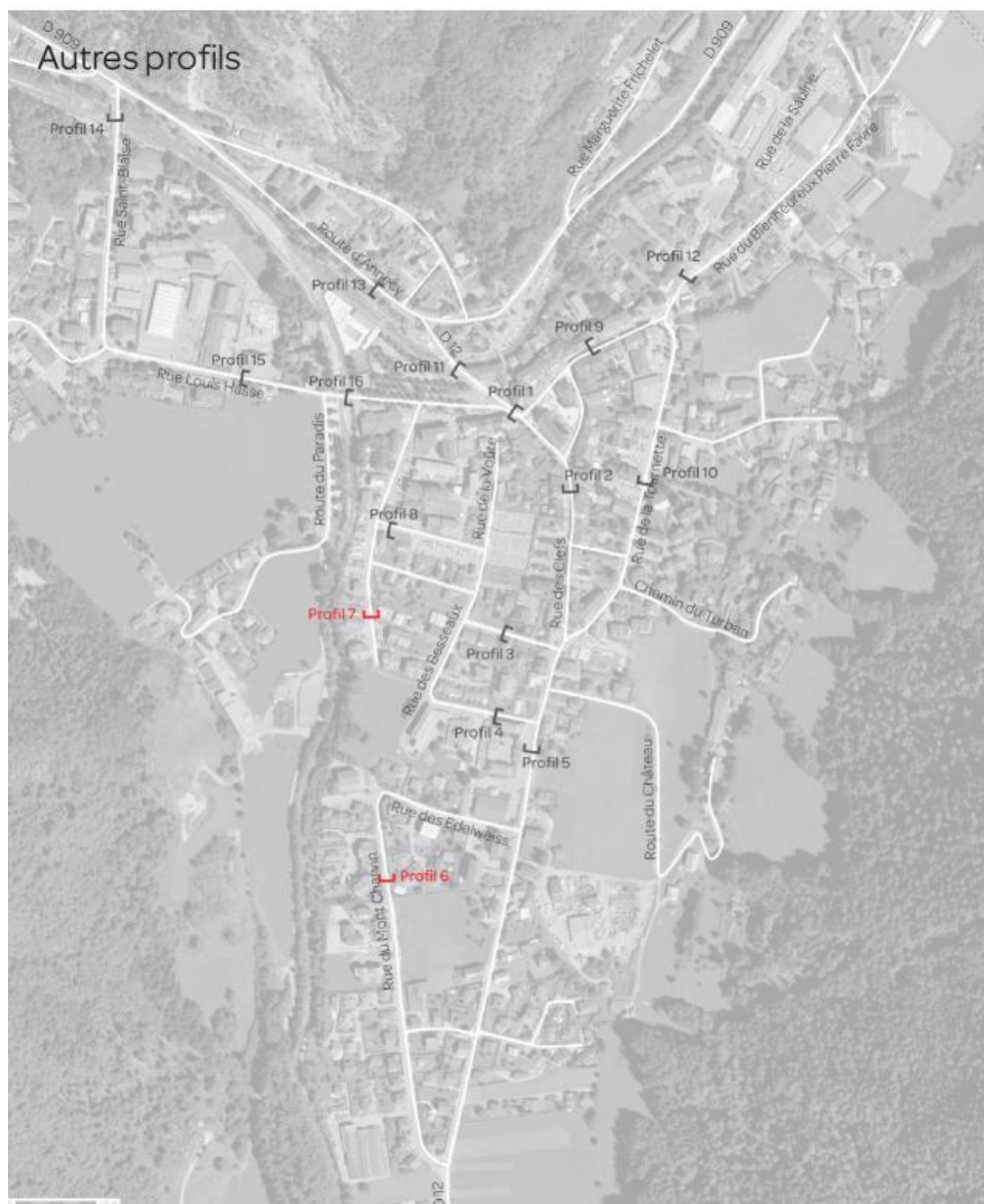
Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à façade est d'environ 7,2 mètres.
- La voie en sens unique de circulation est dimensionnée à 3,2m. Ce dimensionnement correspond au «standard» pour les voies où les poids-lourds doivent pouvoir circuler à 50 km/h (source CEREMA).
- Du stationnement latéral (largeur 2m) est aménagé au Nord de la chaussée.
- De part et d'autre de la chaussée, sont aménagés des trottoirs mesurant entre 0,9 et 1,1m (dimension inférieure aux normes d'accessibilité).
- Les cycles ne sont pas pris en compte dans l'aménagement de cette voie où la vitesse est limitée à 50km/h.



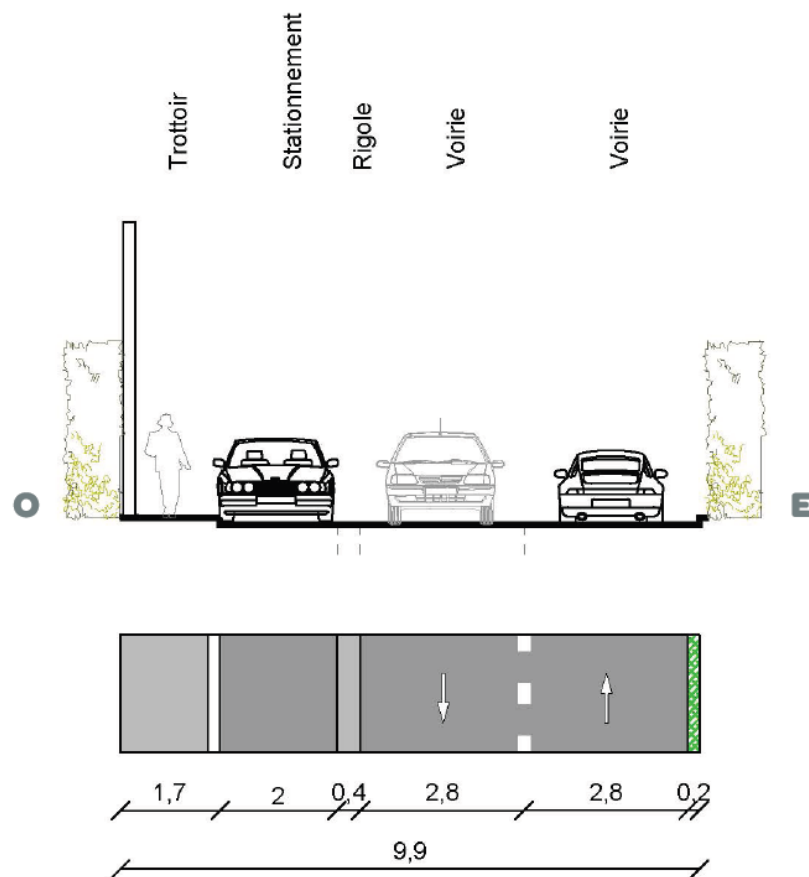
Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à façade est d'environ 7,7 mètres au point le plus étroit.
- La voie en sens unique de circulation est généreusement dimensionnée à 3,6m. Ce type d'aménagement est recommandé pour les voies qui doivent être empruntées à 70km/h par les PL (source CEREMA).
- Du stationnement latéral (largeur 2,3m) est aménagé au Sud de la chaussée, ainsi que le stationnement pour le bus scolaire.
- Au Sud de la chaussée, est aménagé un trottoir d'environ 1,8m.
- Les cycles ne sont pas pris en compte dans l'aménagement de cette voie, où la vitesse est limitée à 50km/h.



Autres profils

P6 - Rue du Mont Charvin



Points clés :

- L'emprise aménagée de clôture à clôture est d'environ 9,9 mètres.
- Les deux voies de circulation sont dimensionnées à 2,8m, par sens, soit 5.6m au total.
- Du stationnement latéral (largeur : 2m) est aménagé, à l'Ouest de la chaussée.
- A l'Ouest de la chaussée, est aménagé un trottoir, d'environ 1,7m.
- Cet aménagement respecte les principes d'aménagement d'une voie de distribution intra-quartier.

Autres profils
P7 - Rue du Pré de Foire



Points clés :

- L'emprise aménagée de façade à façade est d'environ 3 mètres.
- Cette largeur ne permet pas le croisement de deux véhicules.

▪ **Image de l'accès principal au centre-ville :**



- **L'image routière de l'entrée du centre-ville :**

La rue Blanche est la principale entrée du centre-ville, depuis la RD909. L'aménagement actuel vise de manière incontestable des objectifs fonctionnels (de capacité de l'infrastructure routière). Les éléments suivants permettent d'être affirmatif sur ce point :

- Voirie de 9m de large.
- Voie de présélection des mouvements sécants dans les carrefours.
- Ilot physique de séparation des mouvements.
- Marquage au sol des traversées piétonnes.

Il en résulte une image routière antagoniste avec une ambiance de «centre-ville» qui pourrait être induite par la présence des linéaires commerciaux, de l'architecture «historique» et du patrimoine. Le confort du piéton est également relégué au second plan.

- **Déconnexion du secteur «Carroz» du centre-ancien :**

Ce secteur d'entrée du centre, situé à 100 mètres de l'église et de la mairie, comportant un nombre important de commerces et d'équipements (OT, parc, pétanque, skate parc, piscine...) semble déconnecté du centre-historique.



▪ **Ambiance sur la rue de la Saulne :**



- **La rue de la Saulne est aménagée comme une route départementale :**

La rue de la Saulne est l'une des principales rues du centre-ville. Elle est bordée sur l'ensemble de son linéaire urbain par une variété de commerces, terrasses, services publics, équipements, éléments patrimoniaux. Or son aménagement (bordure haute, voie de présélection dans les carrefours, largeur de voirie...) répond à des objectifs de capacité circulatoires.

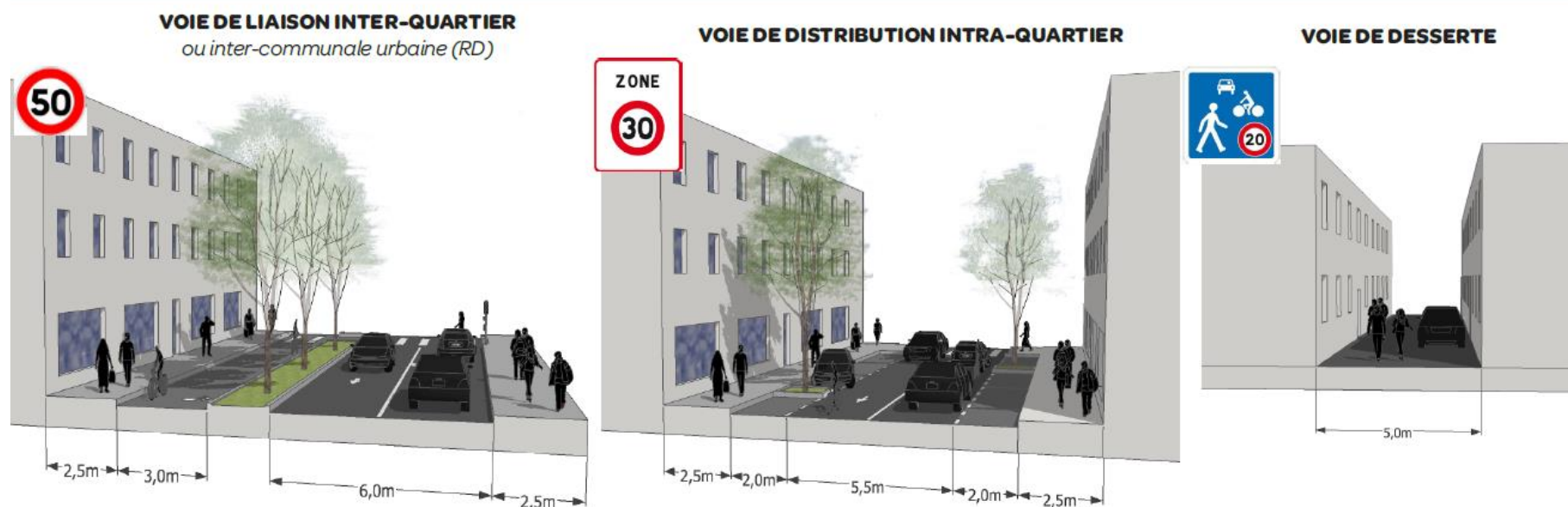
- **L'aménagement routier est inutile au regard de la densité de piétons :**

L'intensité des fonctions urbaines sur ce secteur induit la présence régulière (quasi permanente) de piétons sur la chaussée, sur et hors des passages pour piétons aménagés.

L'aménagement des passages piétons ne dissuade pas les piétons à traverser hors des clous. L'aménagement et la réglementation de la voirie n'organise pas cet usage inévitable (et souhaitable ?) des espaces publics. Ce manque est source d'insécurité pour les piétons et de conflits (comportements agressifs...), entre les VL et les piétons.



Hiérarchisation technique du réseau - éléments de base



Usages

Ces voies sont empruntées par les usagers effectuant une liaison intercommunale ou inter-quartier (transit).

Objectifs de l'aménagement et de la réglementation

L'aménagement de ces voies doit donner la priorité à la capacité du réseau routier et à la sécurité des modes actifs. Cela nécessite de dissocier les modes actifs et motorisés dans l'aménagement. Les piétons traversent dans les carrefours. Le stationnement est absent (perte de débit).

Usages

Ces voies sont empruntées par des usagers effectuant une liaison interne à un quartier, voir inter-quartier (exep.)

Objectifs de l'aménagement et de la réglementation

L'aménagement doit remplir le double objectif circulation facilitée/ quiétude de la vie locale. Il doit permettre le passage fréquent des PL et le stationnement des automobilistes mais ne doit pas encourager la vitesse des transports motorisés. Les cycles circulent sur la chaussée et les piétons traversent en tout point.

Usages

Ces voies sont empruntées par les usagers accédant à leur destination (logement, commerces,...).

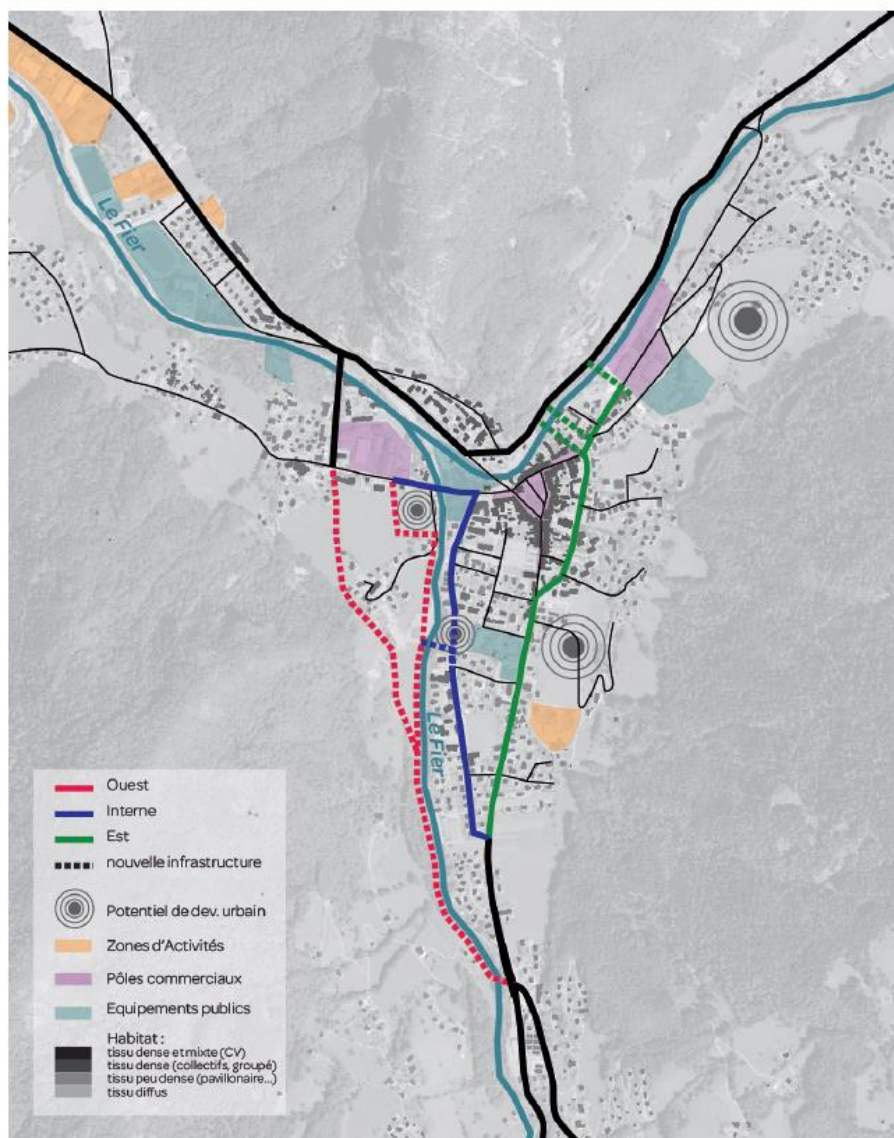
Objectifs de l'aménagement et de la réglementation

L'aménagement de ce type de voie donne la priorité aux modes actifs. Les transports motorisés accèdent à ces zones, mais les usagers en transit (traversant la commune ou le quartier) n'ont pas d'intérêt à emprunter. Ces voies sont aménagées comme des espaces publics circulables et non comme des routes.



3 scénarios de voies principales potentielles

Octobre 2015



SCENARIO 1 : LES VOIES OUEST

Le principe de cette solution est d'envisager la création d'une **nouvelle voie structurante** à l'Ouest du Fier. Cette voie permet de soulager le centre-ville de l'ensemble du trafic de transit Nord-Sud. La RD14, actuelle voie principale n'a plus qu'une fonction locale qui pourra varier (distribution ou desserte) en fonction de ses tronçons.

Points forts / faiblesses :

- Permet au trafic de transit Nord <> Sud de ne plus traverser le centre-ville (rue des Clefs,...). Celui-ci peut-être valorisé partiellement.
- La création d'une nouvelle connexion Ouest aura un impact significatif sur l'environnement «naturel» (le Fier et ses berges, la forêt,...) et «humain» (agriculture, habitations,...) des secteurs Ouest du Fier.
- Cette solution n'apporte pas de réponse à la nécessité de structuration des liaisons interquartier. En effet la rue Jean Jacques Rousseau et la rue de la Saulne (centre-ville) conservent leur caractère de voie de liaison interquartier.

SCENARIO 2 : LES VOIES INTERNES

Le principe de cette solution est de **s'appuyer sur le réseau routier qui actuellement présente des caractéristiques** (largeur de voie, foncier disponible) susceptibles d'accueillir le trafic de transit Nord <> Sud en le complétant par des **aménagements «de moindre ampleur» que dans le scénario 1.**

Points forts / faiblesses :

- Permet au trafic de transit Nord <> Sud de ne plus traverser le centre-ville (rue des Clefs,...). Celui-ci peut-être valorisé partiellement.
- Report (déplacement) des nuisances associées au trafic de transit (circulant actuellement en centre-ville) dans des secteurs urbanisés, mais «adaptables».
- Cette solution n'apporte pas de réponse à la nécessité de structuration des liaisons interquartier (idem scénario 1).

SCENARIO 3 : LES VOIES EST

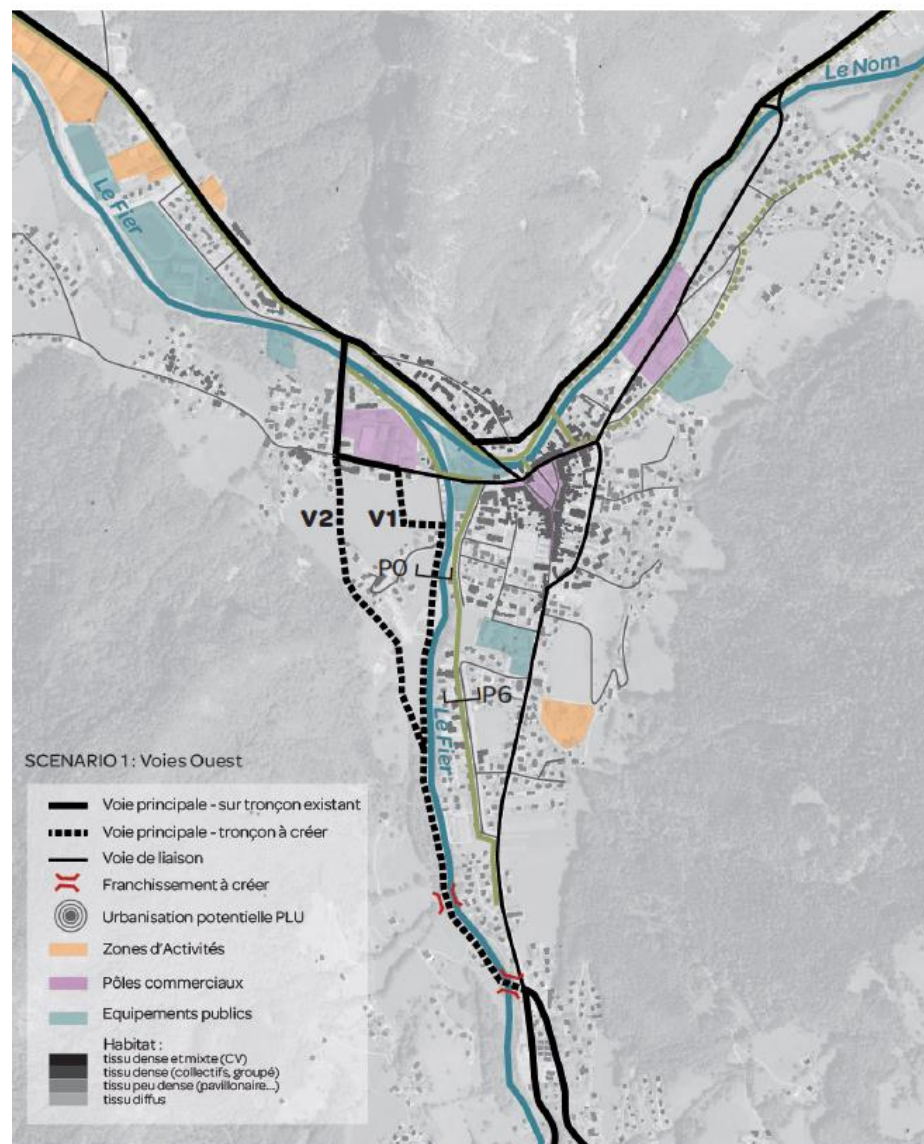
Le principe de cette solution est de **s'appuyer sur l'axe RD14-rue Rousseau, dont l'aménagement est satisfaisant** pour répondre à la structuration des liaisons intercommunales Nord <> Sud. Afin de soulager le centre de cette fonction (Clefs, Saulne), **une nouveau franchissement du Nom** est créé pour relier les RD14 et 909.

Points forts / faiblesses :

- Permet au trafic de transit Nord <> Sud et d'échange Est <> Ouest de ne plus traverser le centre-ville (rue des Clefs, rue de la Saulne,...). Celui-ci peut-être valorisé de manière plus ambitieuse que dans les 2 premiers scénarios.
- Périodise le trafic de transit entre le centre-ancien et ses secteurs Est.

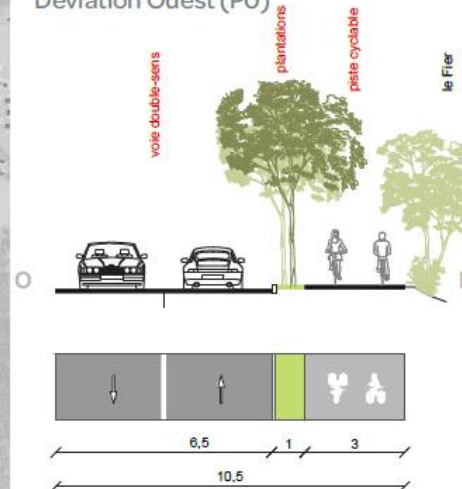
Scénario 1 : Voies Ouest - variantes 1 et 2 - principes

Octobre 2015

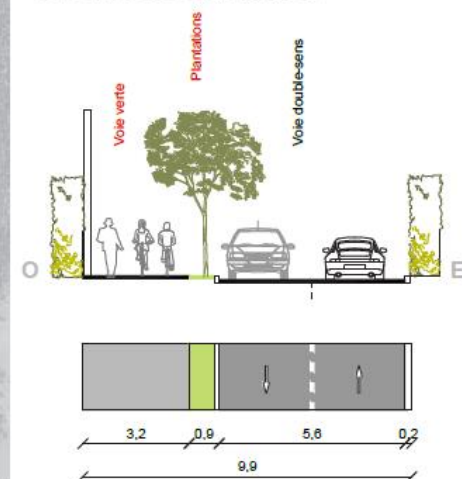


PROFILS CARACTERISTIQUES

Déviation Ouest (P0)



Rue du Mont Charvin (P6)



Ce scénario propose la structuration des liaisons intercommunales Nord <> Sud via la création d'une nouvelle voie en rive Ouest du Fier. Ce scénario a l'ambition de soulager le centre-ville de la commune de l'ensemble du trafic de transit. Deux hypothèses sont proposées.

Elément fixe : 2 nouveaux ponts

Dans les deux variantes ce scénario impose la création de nouveaux franchissements du Fier puis du ru situé à l'Est du lieu-dit La Perrière. Dans cette configuration, la RD14 devient un axe de liaison interquartier pour les transports motorisés. L'aménagement actuel de cet axe est adapté à ce statut. La rue du Mont Charvin est une voie de desserte et supporte l'axe cyclo-piéton structurant.

Attention à la concurrence des voies de distribution pour les liaisons Sud <> Nord-Est

Compte tenu de la saturation des 2 principaux carrefours Nord (cf. diag.), l'itinéraire RD14-rue de la Saulne (également plus court) peut s'avérer concurrentiel du réseau structurant.

VARIANTE 1 : LE PIED DE COTEAU

La première variante proposée consiste à la création de cet axe en limite Ouest de la plaine, en pied de coteau.

VARIANTE 2 : LES BERGES DU FIER

La deuxième variante propose la construction de cette voie principale sur la berge Ouest du Fier.

Scénario 1 : Voies Ouest - variantes 1 et 2 - impacts

Octobre 2015



Dans sa partie Sud, au delà des deux franchissements de rivières à créer, la création de la voie principale induit également un impact fort sur un secteur aujourd'hui composé de forêts (photo 3) et de parcelles agricoles.

VARIANTE 1 : LE PIED DE COTEAU

La première variante propose la création d'une voie nouvelle reliant le Sud du centre équestre du Paradis à la rue Saint-Blaise. Points forts / faiblesses :

- située en limite de coteau, la voie principale ne sépare pas les secteurs du Paradis et du Plot (développement ?) du centre-ville (synergies potentielles).
- au Nord du Paradis la voie est créée sur une plaine agricole.
- au Sud de la rue Saint-Blaise le parc de stationnement de logements collectifs est impacté.
- au Paradis, l'urbanisation est tagente au coteau... impact sur le bâti existant ou voirie complexe à créer (photos 2 et 4).

VARIANTE 2 : LES BERGES DU FIER

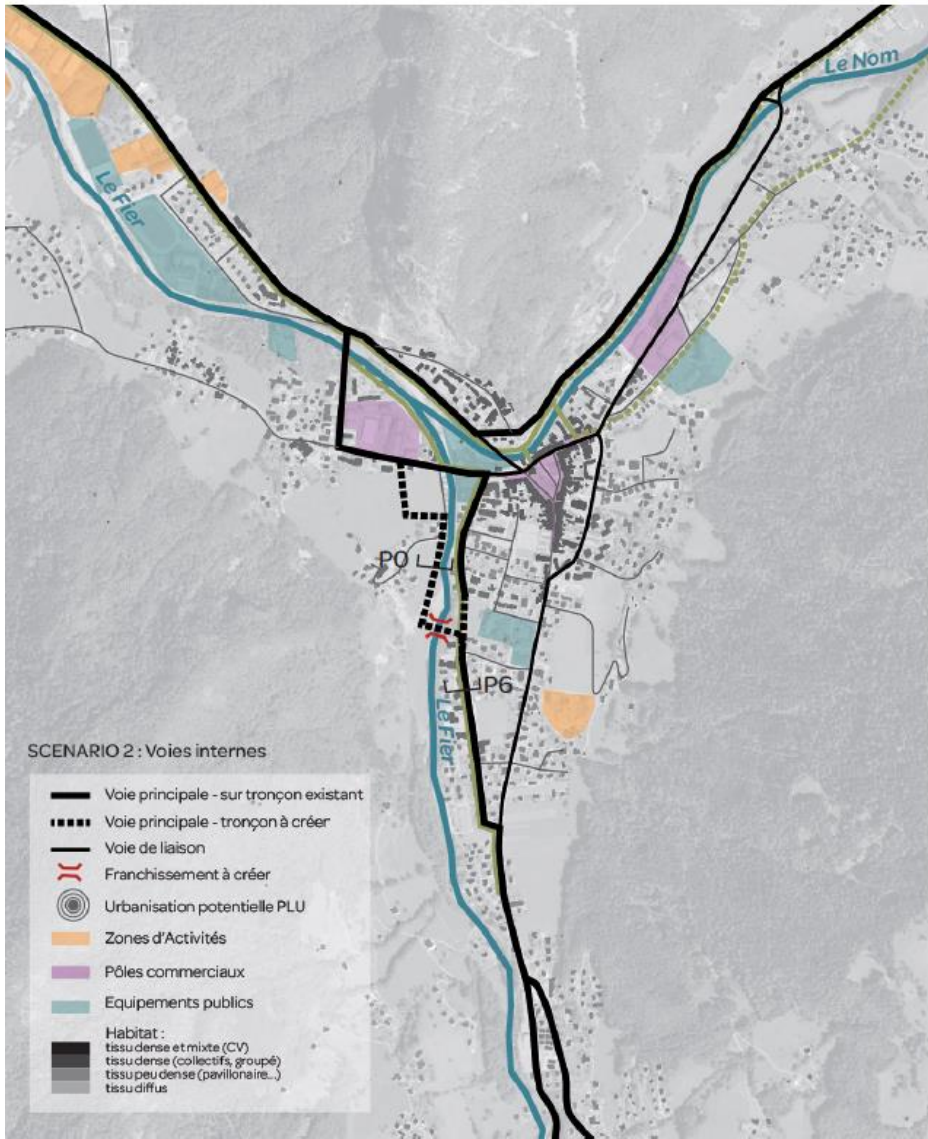
Dans la deuxième variante, la voie principale emprunte ensuite la berge Ouest du Fier, puis rejoint la rue Louis Haase. Cela implique la transformation du chemin agricole (et piéton) en voirie lourde. Cela implique également la requalification de la rue Haase (élargissement de la voie à 6m et des cheminements piétons aux minima d'accessibilité).

Points forts / faiblesses :

- faible impact sur les constructions existantes (le foncier impacté est principalement non bâti (sauf au Sud)).
- le foncier disponible sur la rue Haase est insuffisant (foncier à acquérir).
- la nouvelle voie formera une limite franche entre le centre-ville et les hameaux Ouest (Tronchine, Le Paradis,...). Cet élément est à prendre en compte si l'urbanisation du secteur du Plot est envisagée. Le programme ne devra pas rechercher des synergies fortes avec la proximité du centre-ville et de ses équipements.

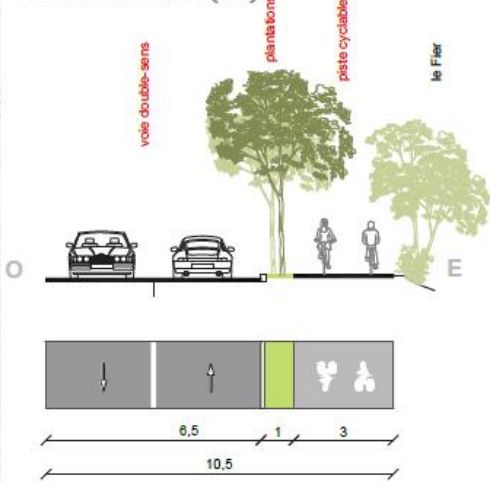
Scénario 2 : Voies internes - variante 1 et 2 - principes

Octobre 2015

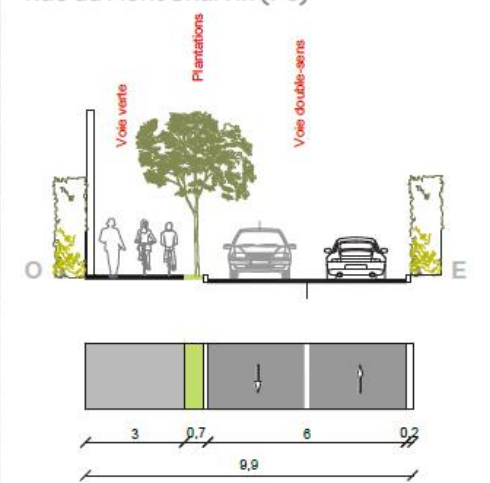


PROFILS CARACTERISTIQUES

Déviation Ouest (P0)



Rue du Mont Charvin (P6)



Ce scénario propose la structuration des liaisons intercommunales Nord <> Sud via la rue du Mont Charvin. Cette solution permet d'envisager 2 variantes.

Éléments fixes : rue du Mont Charvin requalifiée

Dans les deux variantes de ce scénario, la rue du Mont Charvin est requalifiée pour répondre à son nouveau statut de voie principale (support des liaisons intercommunales). Les emprises disponibles sur cette voie permettent de proposer sans acquisition foncière, un aménagement satisfaisant pour le trafic de transit et les modes actifs (P6).

Comme dans le scénario 1, l'itinéraire RD14-rue de la Saulne (également plus court) peut s'avérer concurrentiel du réseau structurant pour les liaisons Sud <> Nord-Est.

VARIANTE 1 : UN NOUVEAU PONT

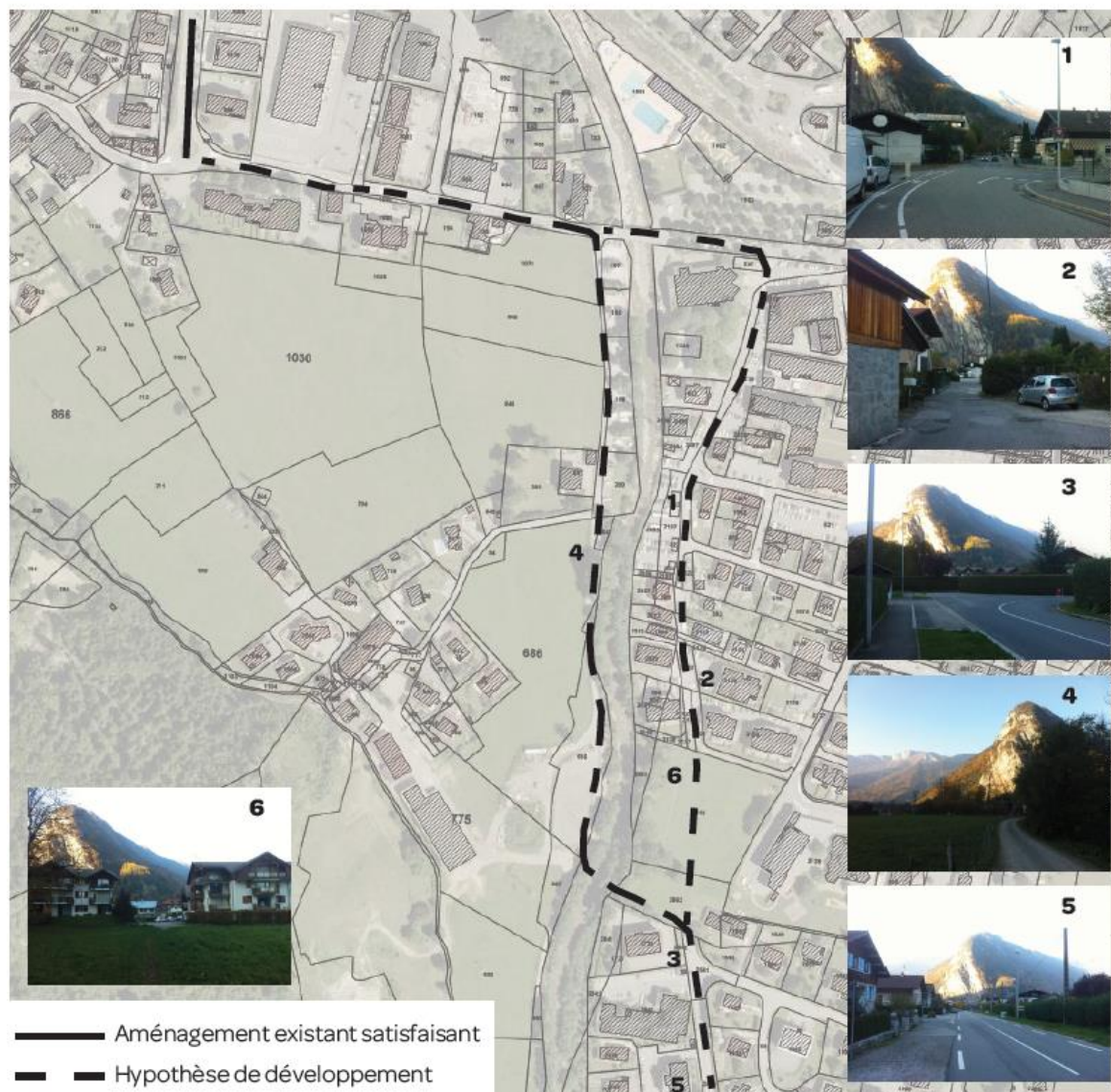
La première variante propose la construction d'un pont sur le Fier permettant de relier le Nord de la rue du Mont Charvin à la rive Ouest.

VARIANTE 2 : RUE DU PRE DE FOIRE

La seconde variante propose de s'appuyer sur le pont existant (rue Louis Haase). Cela implique de classer la rue du Pré de Foire en voie principale et donc de la requalifier.

Scénario 2 : Voies Internes - variantes 1 et 2 - impacts

Octobre 2015



Au delà de la requalification de la rue du Mont Charvin, les deux variantes du scénario 2 s'appuient également sur la rue Louis Haase. Son aménagement actuel n'est pas compatible avec la fonction de voie principale (croisement de PL,...). Elle doit être requalifiée pour chacune des variantes du scénario 2.

VARIANTE 1 : UN NOUVEAU PONT

La première variante propose que la voie principale franchisse le Fier au débouché Nord de la rue du Mont Charvin. Ensuite, en rive gauche, la voie principale est créée sur l'actuel chemin d'exploitation agricole.

Points forts / faiblesses :

- faible impact sur les constructions existantes (le foncier impacté est principalement non bâti).
- la nouvelle voie formera une limite franche entre le centre-ville et les hameaux Ouest (Tronchine, Le Paradis,...). Cet élément est à prendre en compte si l'urbanisation du secteur du Plot est envisagée. Le programme ne devra pas rechercher des synergies fortes avec la proximité du centre-ville et de ses équipements.
- coût plus élevé que pour la variante 2 ?

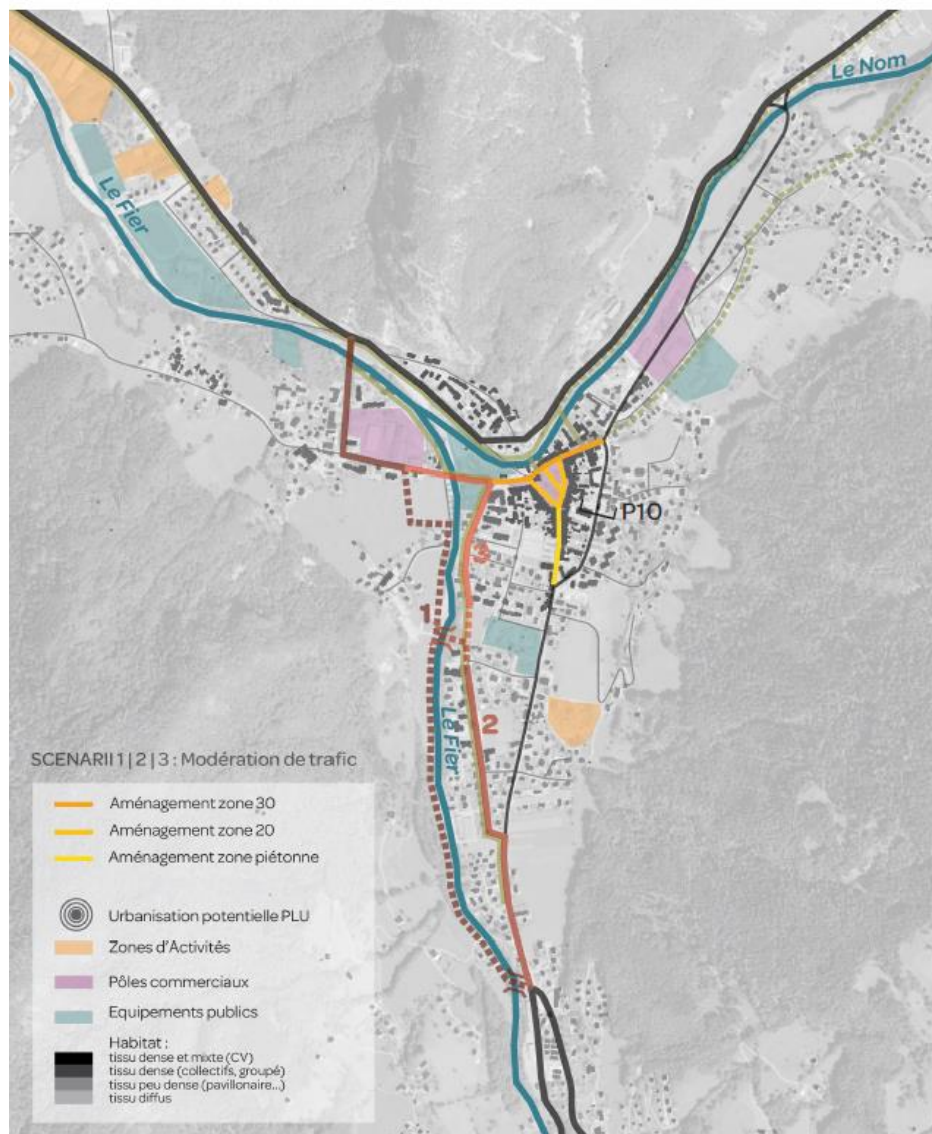
VARIANTE 2 : RUE DU PRÉ DE FOIRE

La seconde variante propose l'utilisation de la rue du Pré de Foire, via un nouveau barreau la reliant à la rue du Mont Charvin.

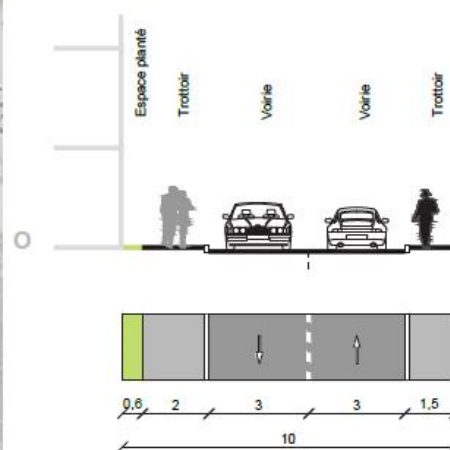
- la variante la moins coûteuse de l'ensemble des scénarios.
- nécessite la mobilisation (acquisition ?) des deux parcelles (510 et 2862) situées à l'Ouest du groupe scolaire.
- impact fort sur les logements collectifs et pavillonnaires situés au Sud de la rue du Pré de Foire (au minimum une acquisition).
- cet axe routier, au contact du centre-ville formera une limite marquée entre le centre et les secteurs urbains situés de part et d'autre du Fier.

Apaisement du centre : Scénarii 1 | 2

Octobre 2015



Rue de la Tournette ou Saulne (P10)
> Aménagements actuels satisfaisants



La rue de la saulne conserve son statut de voie de liaison

Dans les scénarios 1 et 2, le tronçon de la rue de la Saulne situé en centre-ville n'a plus le statut de voie principale. En revanche elle garde son statut de voie de liaison interquartier (accès au centre-commercial et à Mobalpa). Cela implique que l'aménagement conserve un caractère routier (poids-lourds,...).

E Cela n'empêche pas la valorisation des espaces publics limitrophes.

En revanche, les abords de l'église et la rue des Clefs n'ont plus de fonction «intercommunale». Ils peuvent être valorisés et fermés ponctuellement à la circulation (événement,...).

ZONE 30 SUR LA RUE DE LA SAULNE

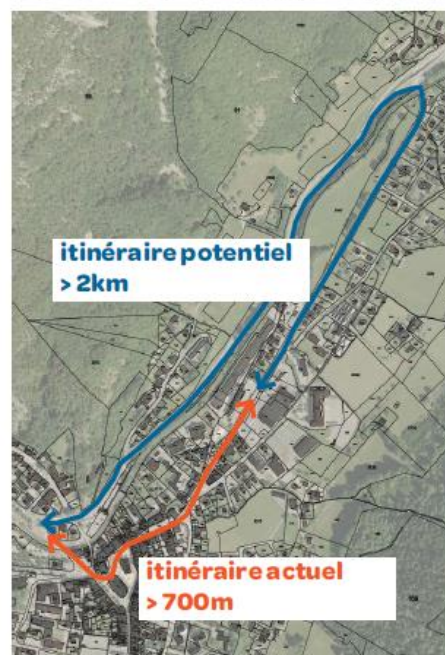
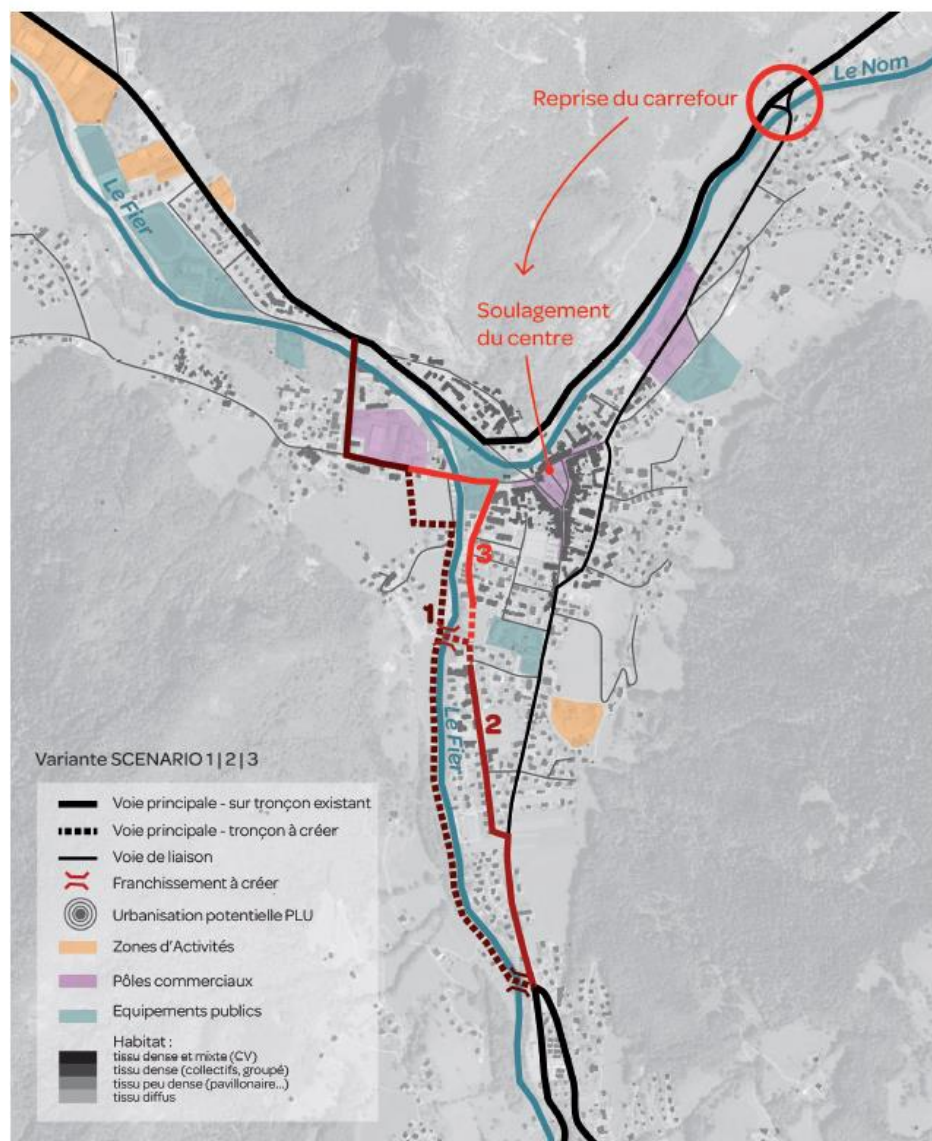


AIRE PIETONNE OU ZONE 20 SUR LA ROUTE DES CLEFS



Comment «soulager» la rue de la Saulne dans les scénarios 1 | 2

Octobre 2015



Le maintien de la fonction de voie de liaison sur la rue de la Saulne implique trois principaux éléments négatifs :

- l'aménagement devra permettre le croisement régulier des véhicules lourds et conservera de fait un caractère routier.
- dans les usages, le passage de véhicules en transit dans le centre-ville implique des nuisances (flux important, recherche de vitesse,...) antagoniste avec l'amélioration du cadre de vie.
- bride l'usage de «cette rive Nord» du centre pour des événements même ponctuels (marché, foire,...).

Réaménagement du toboggan pour les liaisons interquartier

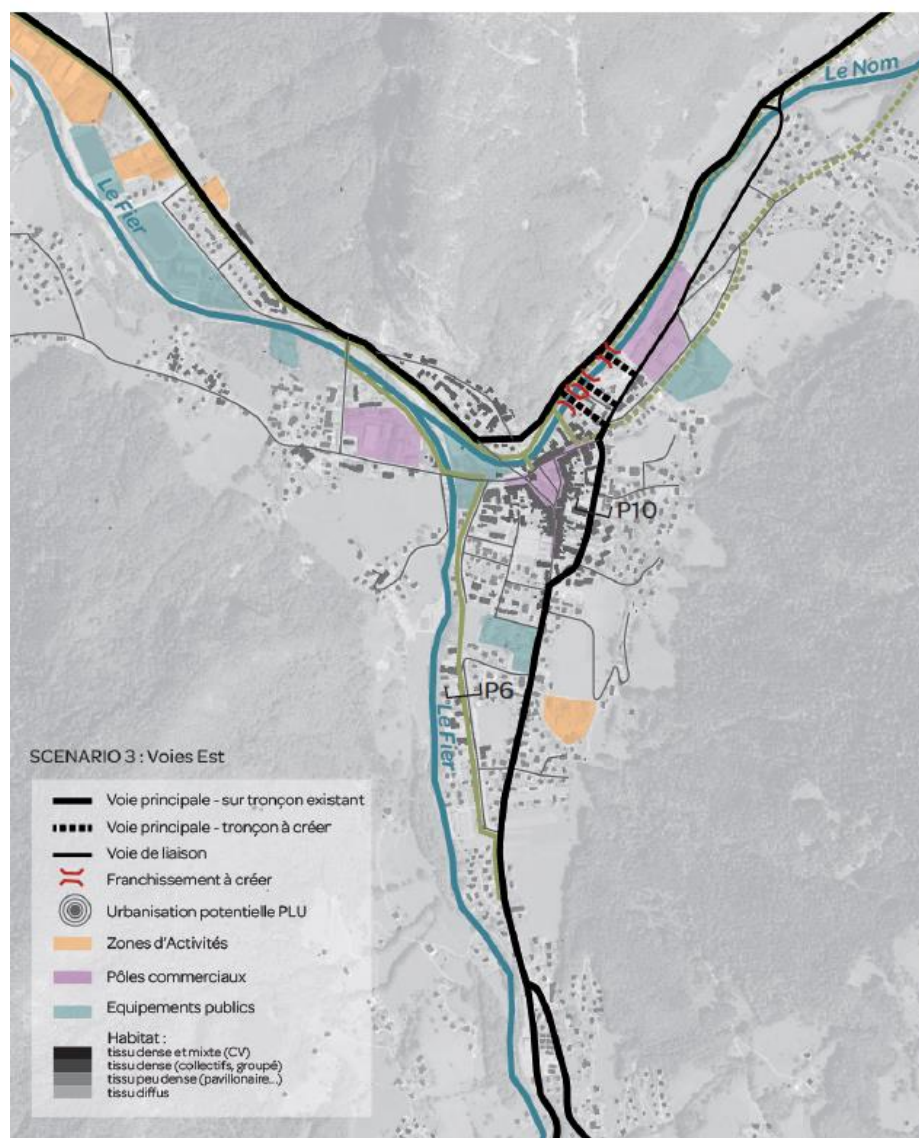
Le réaménagement du «toboggan» situé au Nord de la rue de la Saulne (carrefour avec la RD909) pour créer une voie de liaison Sud > Ouest permettrait de remettre en cause le statut de voie de liaison du tronçon «centre-ville» de la rue de la Saulne.

Mesure dissuasive forte en centre-ville

Cette mesure ne sera pas suffisante pour minimiser les flux en centre-ville. En effet, le détour occasionné par le nouvel itinéraire de liaison est important (cartographie ci-contre). Cela implique de prendre des mesures complémentaires fortes en centre-ville : sens unique ou fermeture de la circulation sur la route de la Saulne.

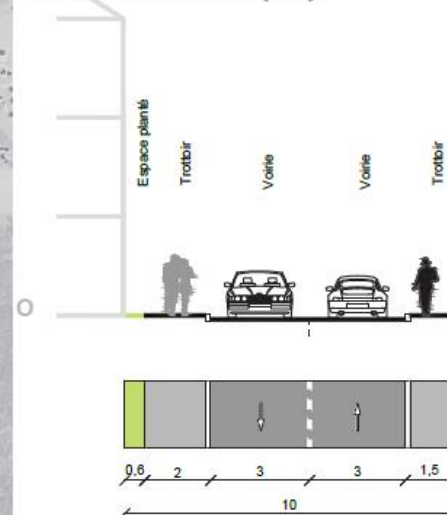
Scénario 3 : Voies Est - variante 1, 2 et 3 - principes

Octobre 2015

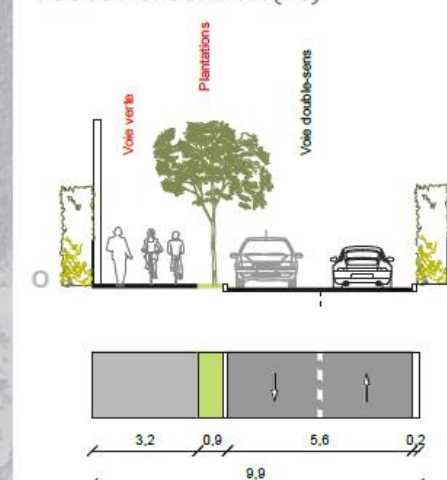


PROFILS CARACTERISTIQUES

Rue de la Tournette (P10)



Rue du Mont Charvin (P6)



Ce scénario propose la structuration des liaisons intercommunales Nord <> Sud via la RD12 Sud, la rue Rousseau et la création d'un nouveau pont franchissant le Nom. Ce scénario permet d'envisager 3 variantes.

Eléments fixes : un nouveau pont

Dans les trois variantes envisagées, la RD12 Sud et la rue Jean Jacques Rousseau conservent leur statut actuel de voies principales. L'aménagement actuel permet de répondre à cette fonction. Chaque variante propose une nouvelle connexion entre la RD12 et la RD909. Cette nouvelle connexion à la fonction de voie principale et permet également de relier le Nord-Est du centre (carrefour, Mobalpa) et la RD909 sans emprunter le centre-ville. Cette organisation implique la structuration d'une voie de liaison interquartier à l'Ouest (route Bessaux).

VARIANTE 1 : PONT NORD

La première variante propose la construction d'un pont au Sud de l'entreprise Mobalpa.

VARIANTE 2 : PONT INTERMEDIAIRE

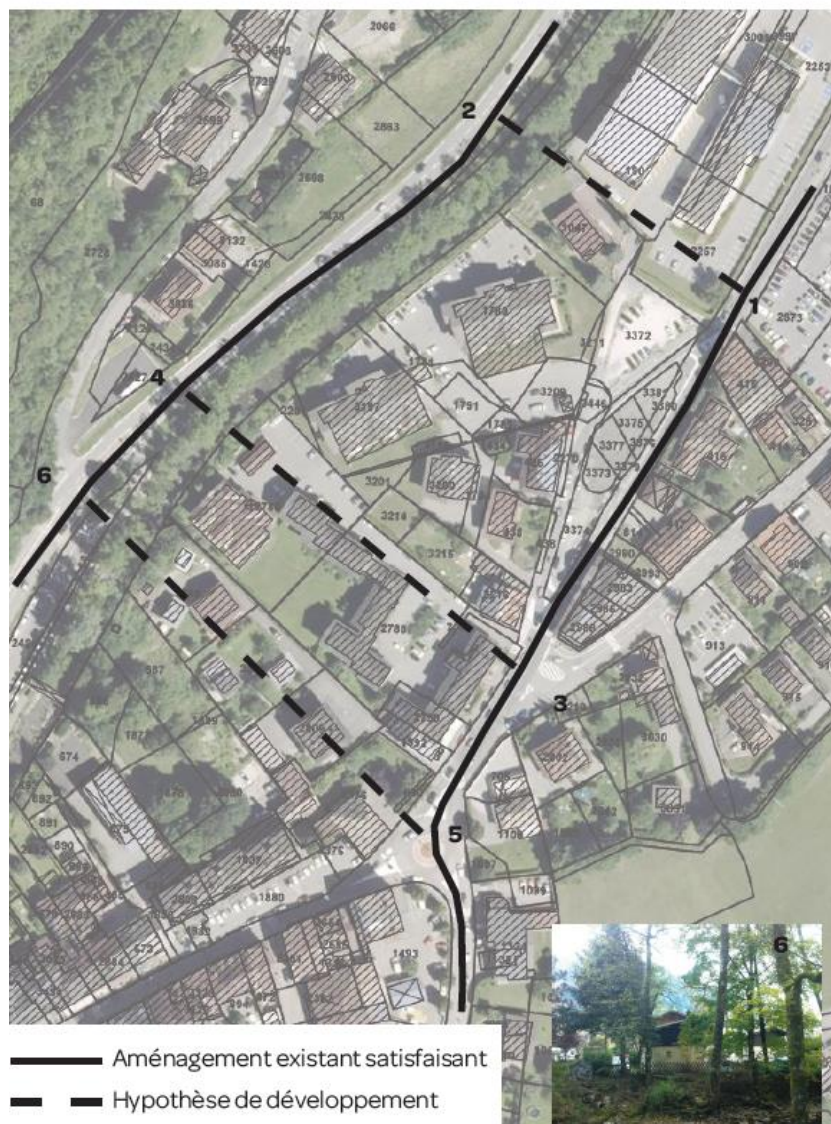
La seconde variante propose la création d'une connexion au niveau du carrefour rue de la Saulne / rue du Bienheureux.

VARIANTE 3 : PONT SUD

La troisième variante propose la création du nouveau pont connecté dans l'axe de la rue Jean Jacques Rousseau.

Scénario 3 : Voies Est - variantes 1, 2 et 3 - impacts

Octobre 2015

**VARIANTE 1 : PONT NORD**

La création du pont s'effectue au Sud des parcelles Mobalpa et Carrefour. Elle implique la création de 2 carrefours et d'une voie impactant à minima les parkings des deux entreprises et une maison située sur la parcelle 1047.

Points forts / faiblesses :

- les liaisons interquartier (RD909 <> Carrefour par exemple) n'empruntent ni le centre-ville, ni la voie (rue de la Saulne) traversant le secteur de logements collectifs situé au Sud de la nouvelle voie.
- l'impact sur le bâti est modéré par rapport aux 2 autres variantes.
- les usagers en transit Nord <> Sud empruntent la rue de la Saulne (Zone 30) pour rejoindre la RD12 (rue Rousseau).
- risque fort de concurrence du centre et des voies Ouest (Bessaux) pour les liaisons intercommunale Nord <> Sud.

VARIANTE 2 : PONT INTERMEDIAIRE

La nouvelle voie est créée dans l'axe du carrefour rue de la Saulne / rue du Bienheureux. Elle implique la destruction de plusieurs bâtiments de logements collectifs et la création de deux carrefours.

Points forts / faiblesses :

- les usagers en transit Nord <> Sud n'empruntent pas la zone 30.
- impact très fort sur le bâti.
- les liaisons interquartiers empruntent la rue de la Saulne. (Zone 30) pour rejoindre le centre-commercial.

VARIANTE 3 : PONT SUD

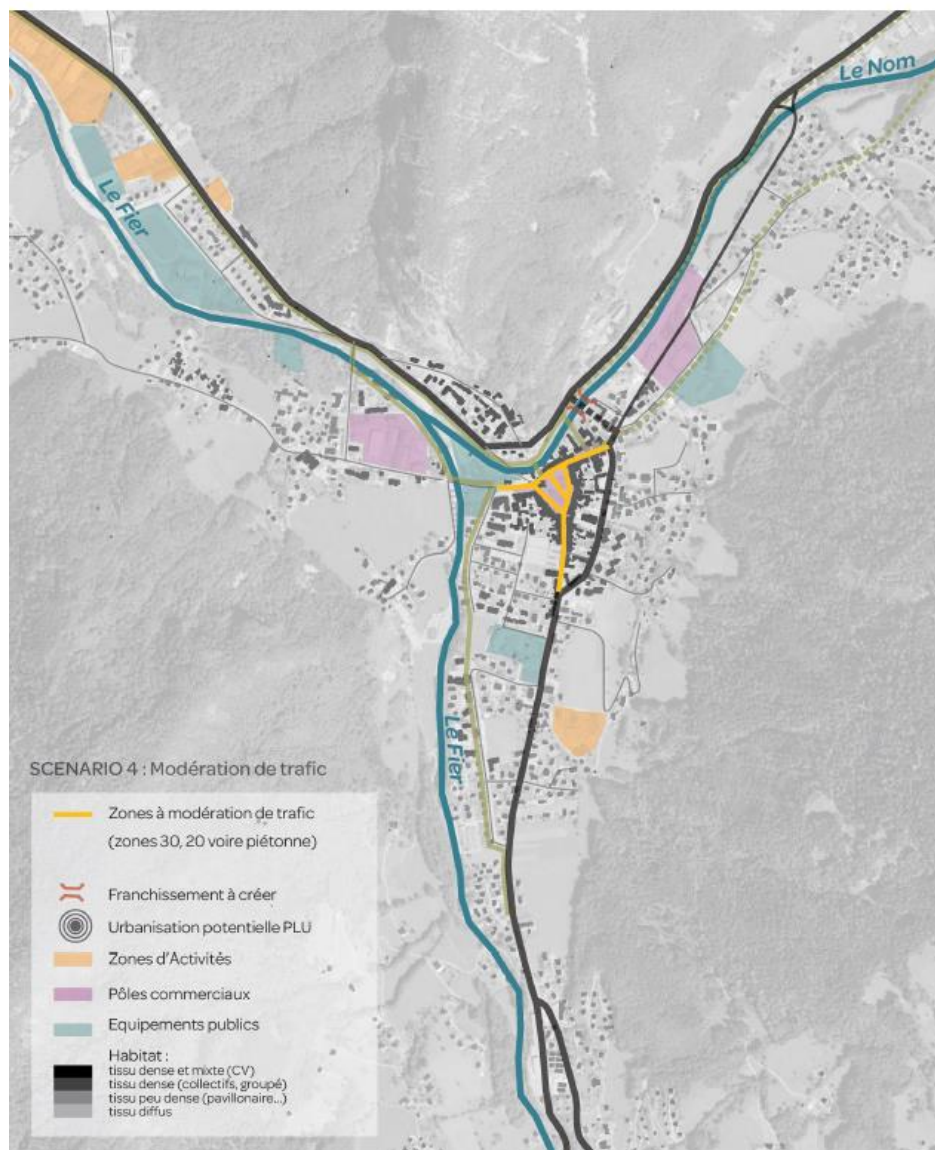
La nouvelle voie est créée dans l'axe de la rue Rousseau. Elle implique la reprise du carrefour Ouest (RD909 / rue Frichelet). Elle offre une liaison directe entre la RD12 et la RD909.

Points forts / faiblesses :

- les usagers en transit Nord <> Sud n'empruntent pas la zone 30.
- implique la destruction de 3 logements individuels.
- les liaisons interquartier empruntent la rue de la Saulne (Zone 30) pour rejoindre le centre-commercial.

Apaisement du centre : Scénario 3

Octobre 2015



Le centre-ville est un espace homogène, les voies y ont toutes la même fonction (voie de desserte). Elle permet une valorisation ambitieuse des espaces publics.

ZONE 30



ZONE DE RENCONTRE



AIRE PIETONNE



Evaluation des scénarios

Octobre 2015

Barème positif

- 4 : objectif atteint
- 3 : objectif globalement atteint
- 2 : objectif partiellement atteint
- 1 : objectif légèrement atteint
- 0 : objectif non-atteint

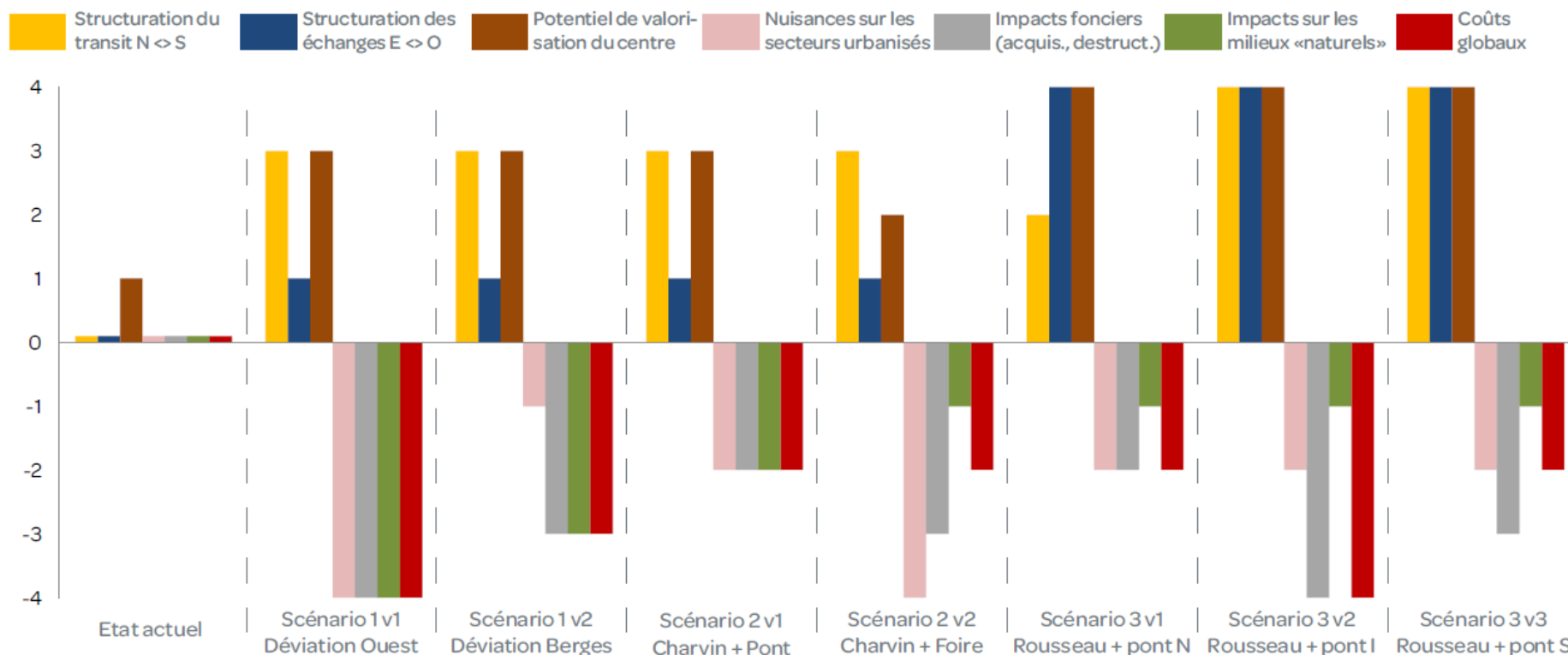
Barème négatif

- 0 : absence d'impact
- -1 : impact faible
- -2 : impact modéré
- -3 : impact fort
- -4 : impact très fort

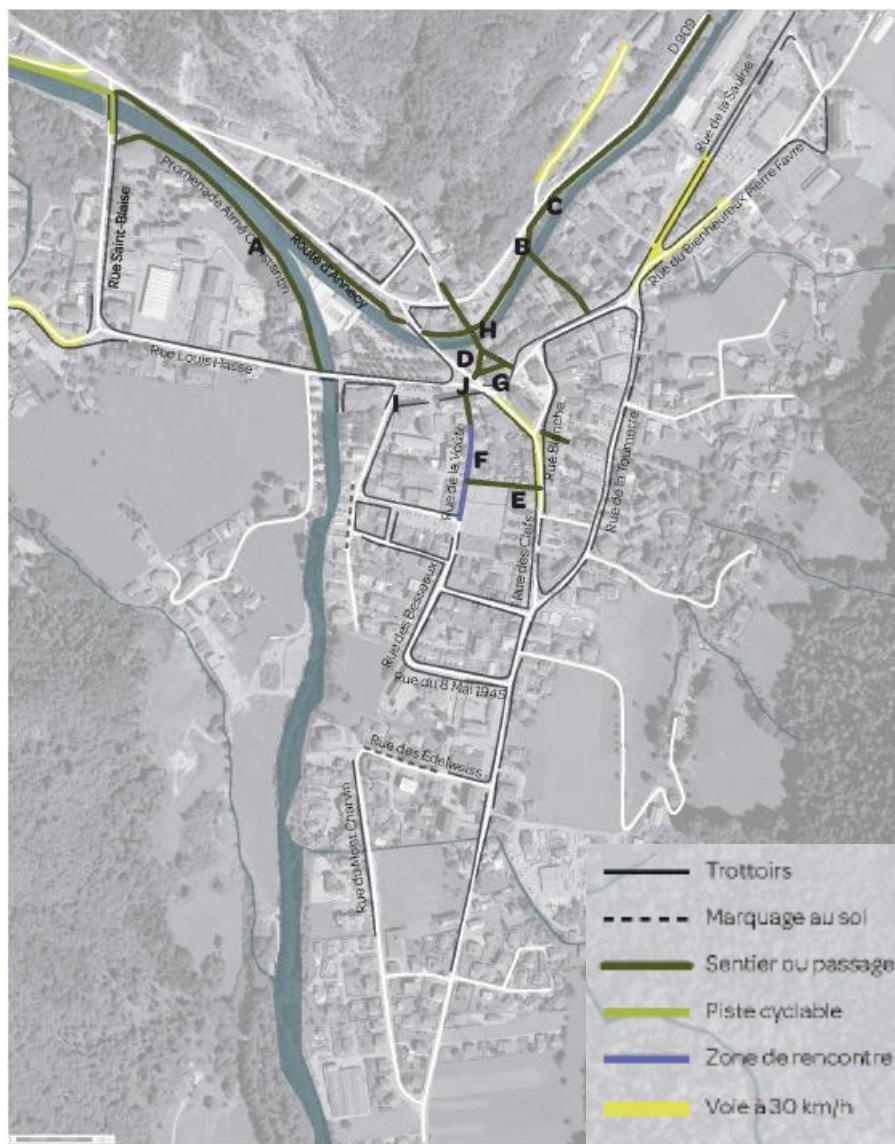
L'analyse du graphique ci-dessous met en évidence tout d'abord **l'impact fort sur les milieux naturels et humains, puis le coût élevé (évaluation sommaire comparative) des variantes du scénario 1**. Par ailleurs, celui-ci, tout comme les variantes du scénario 2, ne permet d'atteindre que partiellement les objectifs de structuration du transit Nord <> Sud et des liaisons Est <> Ouest.

Au regard des critères d'analyse proposés, la variante 3 du scénario 3 obtient le meilleur profil. Son impact sur les constructions actuelles est important (mais pas plus que celui des scénarios 1 et 2) mais il a l'avantage d'atteindre pleinement les objectifs (contrairement au scénario 3v1). La pérennisation

de la fonction de voie principale de la rue Rousseau rend délicat le développement de fonctions urbaines sensibles (logements, équipements,...) à l'Est de cette voie. Il convient cependant de rappeler que l'aménagement actuel de cette voie est compatible avec la fonction de voie principale et qu'un aménagement soigné (ambitieux) peut-être permis dans le cadre de la mutation des bâtiments de la régie électrique (foncier disponible,...). Cette hypothèse est de nature à minimiser «l'effet coupure» causé par la voie. Aussi, les nuisances liées à l'accès du domaine skiable par le Sud (Croix Fry) sont susceptibles d'être minimisées par l'implantation d'une télécabine en fond de vallée, sur la commune. Cette orientation est également de nature à minimiser les charges trafic (et les nuisances) sur la RD12.



5.2.2. Les réseaux modes actifs ou déplacements "doux"



Points clés :

- Les voiries du centre-ville sont quasi exclusivement aménagées de trottoirs, séparant les flux piétons de la chaussée circulée.
- Les aménagements piétons les plus qualitatifs sont repérés, de part et d'autre du Fier et au Nord du Nom.
 - ✓ A l'Ouest la liaison entre le centre-ville, les équipements sportifs et le collège est traitée de manière particulièrement performante : «voie verte» en site propre sur la RD909 et promenade Aimé Constantin.
 - ✓ Au Nord, les abords de la RD 909 sont aménagés d'un cheminement en site propre, situé coté Est de la voie, le long du Nom.
 - ✓ Ces aménagements se rejoignent à hauteur de la gare routière.
 - ✓ Les liaisons gare routière centre-ville sont assurées par deux ponts piétons.
- A l'Ouest, les aménagements s'interrompent à hauteur du stade. La zone d'activité, le lac de Thuy et le hameau de Thuy ne sont pas reliés au centre-ville par des aménagements spécifiques.
- A hauteur du centre-ville, le Fier marque une coupure entre les espaces verts et publics du centre et la promenade Aimé Constantin.
- Au Nord, les cheminements piétons, situés le long de la RD909, s'interrompent à hauteur du carrefour rue de la Saulne / RD909 («toboggan»). Le hameau de la vacherie n'est pas relié au centre-ville.
- A l'extrémité Nord-Est du centre-ville, les voiries ne sont plus aménagées de trottoirs (rue de la Saulne notamment). Les liaisons vers les premières maisons de Glapigny ne sont pas aménagées.
- Il n'est pas relevé de liaison aménagée vers les secteurs urbanisés, situés au Sud du centre-ville (Chamossière est à moins de 2 kilomètres du centre-ville).
- Compte-tenu de la densité des usages et de la «qualité» des aménagements, les voiries du centre-ville font figure de principal point noir du réseau piéton.

Des liaisons hameaux <> centre-ville



Perméabilités et partage de l'espace en centre-ville

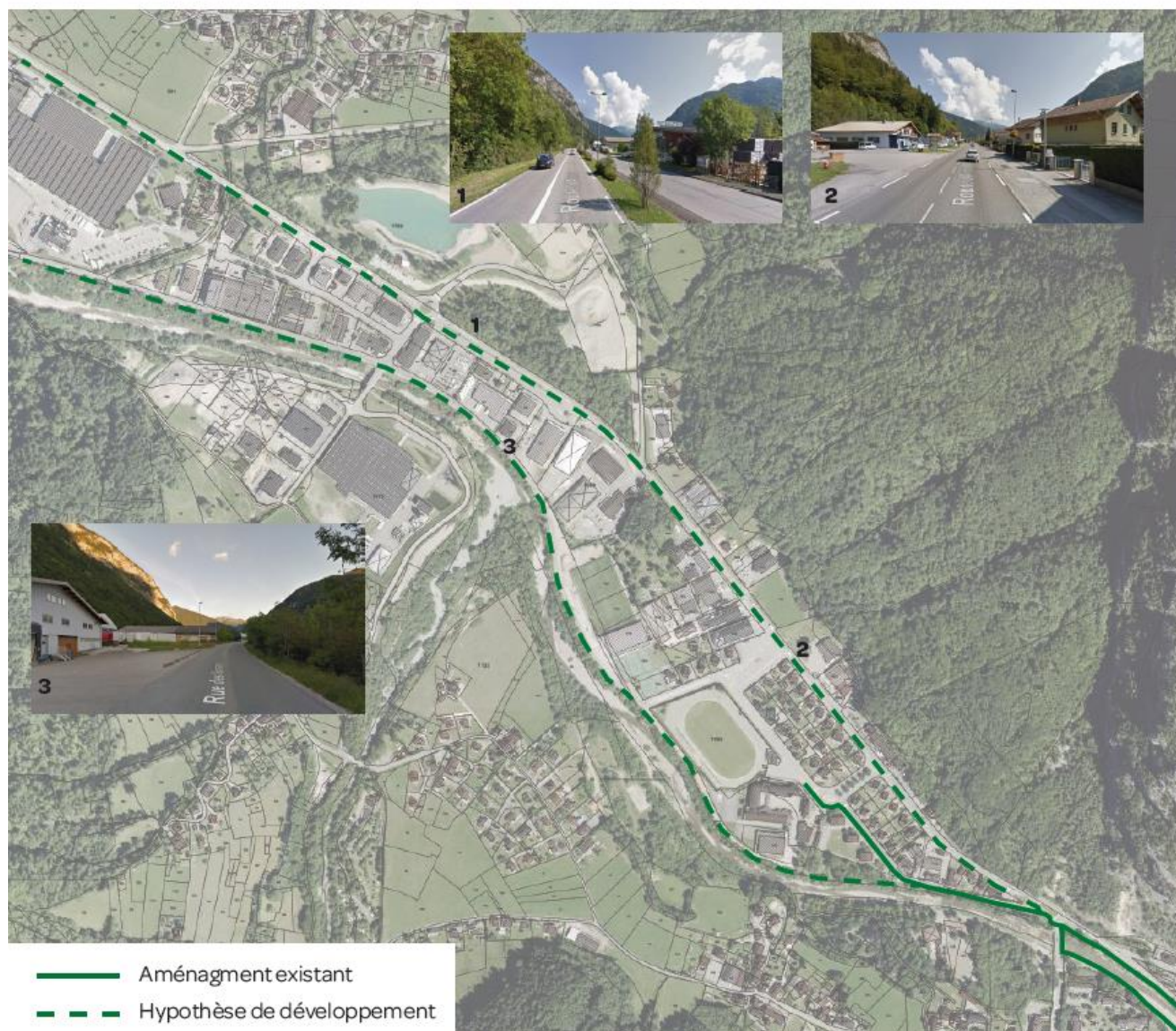


Aménagement et/ou réglementation à modifier



Réseau structurant cyclable et piéton - axe Nord-Ouest

Octobre 2015



HYPOTHESE BERGE NORD DU FIER

Continuité de l'itinéraire actuel

La première variante proposée pour le développement de l'axe «modes doux» Nord-Ouest est celle empruntant l'itinéraire composé des rues Fier, Stade et Vernaies.

Points forts / faiblesses :

- une continuité avec l'itinéraire existant.
- un potentiel de synergie avec un projet de valorisation des berges du Fier (?).
- foncier parfois plus rare (8 m. environ).
- conflits avec accès PL aux entreprises.

HYPOTHESE RD909

Modes doux efficaces et paysages

La seconde proposition consiste au développement de l'axe le long de la RD909.

Points forts / faiblesses :

- un itinéraire central offrant une meilleure desserte vers l'ensemble des pôles d'emplois, de commerces, d'habitat et de loisirs (Nord et Sud).
- une connexion plus aisée avec le hameau de Thuy.
- une meilleure visibilité de l'aménagement pour encourager la promotion des modes actifs.
- un potentiel de synergie avec la valorisation nécessaire de l'entrée de ville (ambiance, paysage,...).
- foncier disponible : environ 13 m.
- le franchissement du Nant de Thuy est complexe.

Réseau structurant cyclable et piéton - axe Sud

Octobre 2015



HYPOTHESE RIVE GAUCHE DU FIER

Une liaison interquartier ?

La première hypothèse consiste à la création d'un axe en rive gauche du Fier.

Points forts / faiblesses :

- synergie potentielle avec la mise en valeur des berges du Fier.
- un bon niveau de performance pour les usagers provenant de Chamossière.
- une connexion aisée avec la promenade Aimé Constantin.
- un aménagement «lourd» au Sud.
- absence de connexion pour les pôles situés rive droite (nombreux et sensibles).

HYPOTHESE RUE DU MONT CHARVIN

Itinéraire direct et connexion

Cette solution consiste à la création d'un axe «doux» en site propre, reliant Chamossière au centre-ville via la rue du Mont Charvin.

Points forts / faiblesses :

- un itinéraire central et direct offrant des connexions aisées avec le centre-ville et l'ensemble des secteurs Sud.
- foncier majoritairement disponible (de 10m au Nord à 14m au Sud), sauf parcelles 510 et 2862.
- complexité de la connexion avec les voies vertes situées sur l'axe RD909.

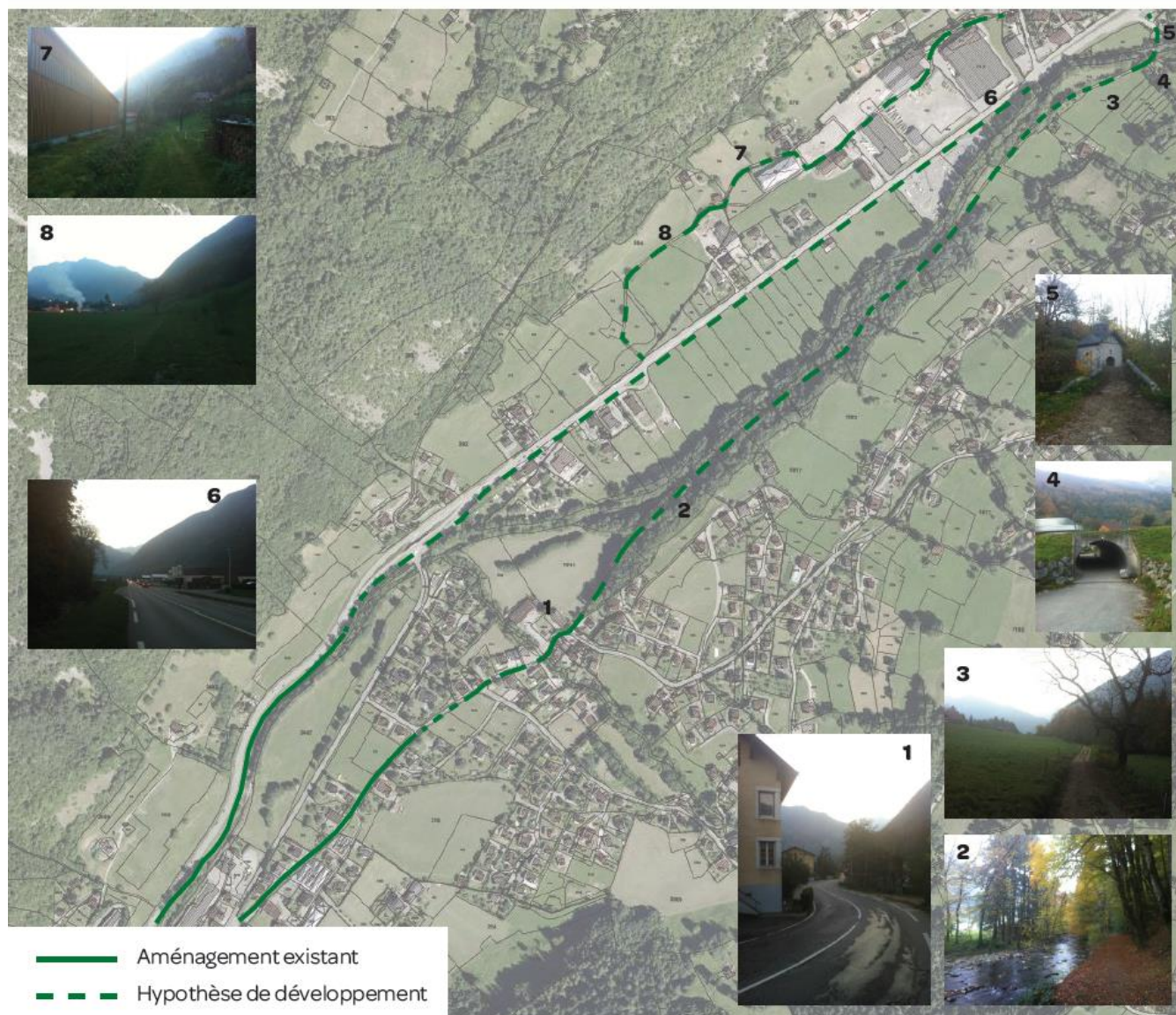
HYPOTHESE RD12

Ecartée par la rareté du foncier

L'hypothèse de la création d'un axe piéton-cyclable structurant sur la RD12 ne peut-être envisagée sans acquisition foncière (8 à 9 mètres actuellement disponibles).

Réseau structurant cyclable et piéton - axe Nord-Est

Octobre 2015



HYPOTHESE RIVE GAUCHE DU NOM

Idéal au Nord, difficile au Sud

Au nord, le passage sous la RD909, le vieux pont de pierre (chapelle) franchissant le Nom, puis le chemin de la Boissenaz offre un itinéraire au potentiel intéressant.

Points forts / faiblesses :

- itinéraire direct.
- accès facilité avec La Vacherie (ph. 4).
- au sud, foncier très contraint (5m) ne permettant pas l'aménagement d'un site propre et la conservation des voies de circulation à double sens.
- ne dessert pas le secteur d'activités (emplois, commerces, loisirs) situés au Sud de La Vacherie.

HYPOTHESE RD909

Fonctionnel

La seconde proposition consiste au développement de l'axe le long de la RD909.

Points forts / faiblesses :

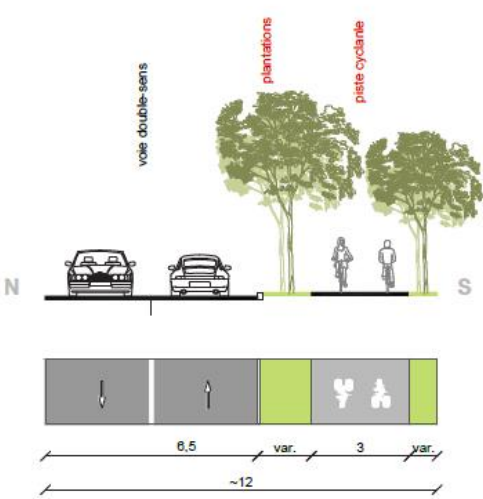
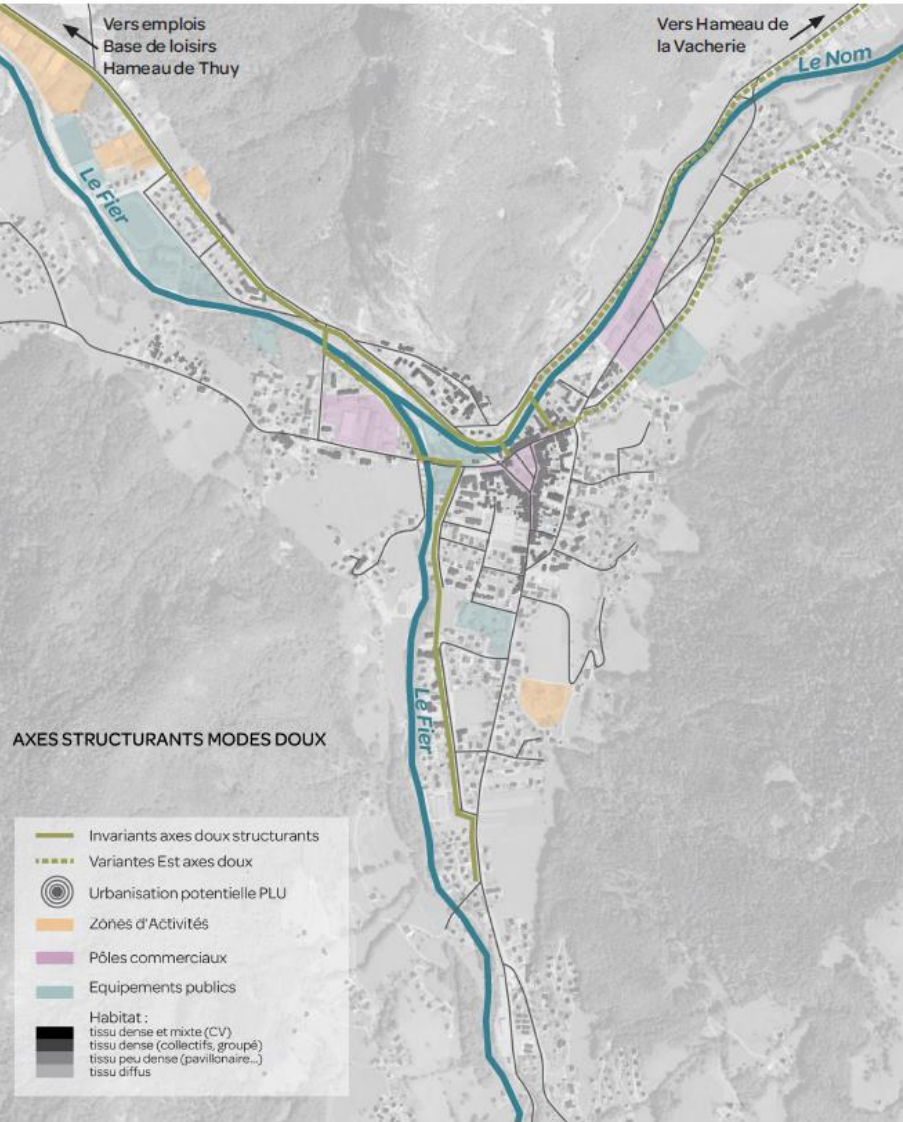
- un itinéraire direct desservant les secteurs les plus sensibles (activités situées le long de la RD909).
- un aménagement visible (promotion).
- le foncier contraint (9-10 m) imposant un aménagement minimaliste.
- traversée de la RD909 à aménager.

HYPOTHESE VOIES INTERNES

Cette hypothèse intéressante pour la desserte de La Vacherie ne permet pas d'assurer un aménagement continu. Elle ne peut s'envisager seule.

Réseau structurant cyclable et piéton - recommandations

Octobre 2015



AXE OUEST

Modes doux et paysages

L'entrée Ouest de la commune concentre les principales entreprises de la commune, de nombreux commerces (achats, emplois,...) et équipements (base de loisirs). C'est aussi le lien vers les hameaux de Thuy. La construction d'un «axe doux», en site propre, du côté Sud de la chaussée (RD909) doit permettre d'une part de sécuriser et promouvoir ces modes (marche et vélo) dans les liaisons interquartiers (domicile <> travail, étude, loisirs), mais également de requalifier cette entrée de ville. La présence du végétal de part et d'autre de la «voie verte» permettra d'ombrager les axes doux, de «minimiser» l'impact des activités industrielles sur le paysage (depuis la RD) et de «mettre à distance» la RD des habitations (secteur Est).

AXE EST

Rive droite et/ou rive Gauche ?

La liaison entre le centre et les secteurs Nord-Est (hameau de la Vacherie) peut être envisagée par les 2 rives du Nom. L'accès par la rive droite (Ouest) permet une desserte efficace du secteur d'activités et peut se connecter à l'aménagement existant. En revanche il ne sécurise pas les liaisons vers le versant de Glapigny et le secteur commercial.

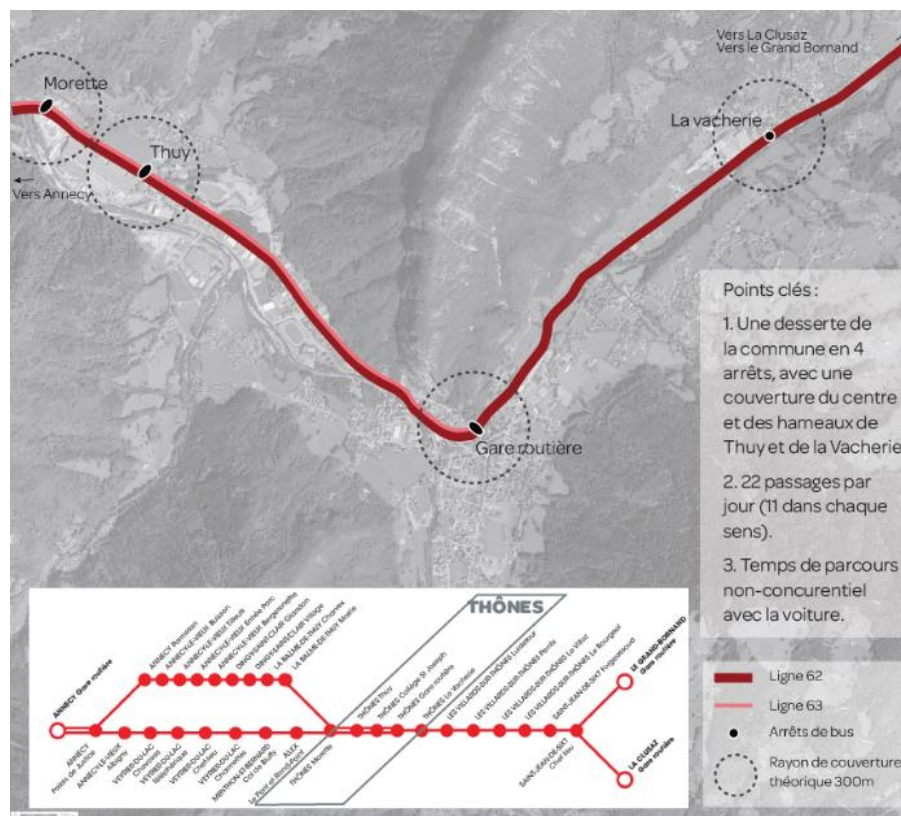
La liaison par la rive droite permet de desservir l'ensemble de ces pôles mais ignore la partie Sud du hameau de la Vacherie (activités). A l'Est les contraintes foncières sont également plus importantes.

AXE SUD

Un axe doux direct et performant

Au Sud du centre, les principaux équipements et secteurs d'habitat dense sont concentrés sur l'axe (discontinu) formé par les rues du Mont Charvin et du Pré de foire. Arter propose que cet axe soit le support d'une future liaison reliant : centre-ville, piscine, square, salle polyvalente, école, secteur de logements collectifs, hameau de Chamossière. Cet axe à l'avantage (par rapport à la RD12) de disposer du foncier nécessaire et d'être accessible depuis l'ensemble des secteurs Sud.

5.2.3. Les transports collectifs



La commune de Thônes est desservie par la ligne 62-63 ANNECY / LA CLUSAZ / LE GRAND BORNAND du réseau de cars LIHSA du Conseil Général de Haute-Savoie. La commune est desservie en 4 points :

- L'arrêt Morette couvre l'extrémité Ouest de la commune, notamment la zone d'activités et la Nécropole Nationale de Morette.
- L'arrêt Thuy dessert le hameau homonyme et la partie Est de la zone d'activités.
- L'arrêt Gare Routière dessert le centre de Thônes et c'est aussi l'arrêt le plus proche de la zone d'emploi Mobalpa / Carrefour (en dehors du rayon de couverture théorique de 300m).
- L'arrêt La Vacherie dessert le hameau homonyme et la polarité commerciale qui le jouxte. Cet arrêt est uniquement desservi par la ligne 62, la ligne 63 assurant uniquement les liaisons entre Annecy et Thônes-gare routière.

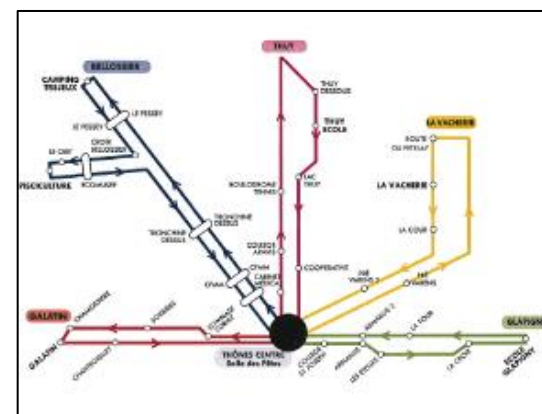
La ligne 62-63 assure 22 passages par jour (11 dans chaque sens), principalement concentrés sur les plages horaires du matin (6h-9h) et du soir (17h-20h).

La direction La Clusaz/Le Grand Bornand > Thônes > Annecy dispose d'une meilleure fréquence de desserte le matin, tandis que dans la direction opposée Annecy > Thônes > La Clusaz/Le Grand Bornand est plus fréquemment desservie le soir.

Le trajet Thônes - Annecy Gare routière dure 45 mn.

Des navettes sont mises en place l'été et l'hiver entre la gare routière de Thônes, la station de Manigod et le col de Merdassier (navette des Aravis / skibus).

Une navette gratuite (EcoBus) circule également l'été et relie les différents hameaux et le centre de Thônes (arrêt THÔNES Centre- Salle des fêtes) : 5 par jour sur chaque ligne en semaine et 3 le samedi.



5.2.4. Le stationnement



1 019 places de stationnement hiérarchisées en centre-ville

La cartographie ci-contre représente l'offre de stationnement publique du centre-ville et de ses abords. Elle est réalisée sur la base d'un relevé effectué par les services techniques de la ville. 1019 places de stationnement ont été identifiées.

Parmi celles-ci, il est relevés 265 places de stationnement réglementées en zones bleue dans et aux abords immédiats du centre-ville.

La position de l'offre de stationnement permet une accessibilité directe et hiérarchisée depuis les différentes entrées :

- au Nord : P. Gare routière, avenue du Vieux Pont,
- à l'Ouest : P. le Plot, Paradis, Salle des fêtes.
- au Sud : P. du Vieux collège, P La Tournette, P. Les Addebouts.

Présence forte de la voiture sur le paysage du centre-ancien

Dans le centre-ancien, l'offre de stationnement occupe la quasi-totalité des façades d'immeubles. Ce phénomène participe à l'accroissement de l'image «voiture» du centre-ancien.

Absence de connaissance de la demande

L'analyse de l'offre n'a que peut d'intérêt si elle n'est pas confrontée à la demande de stationnement : l'offre est-elle saturée ? Quels usagers stationnement en centre-ville ? La zone bleue est-elle respectée ? Convenablement dimensionnée ? Certains espaces publics peuvent-ils être réaffectés à d'autre usages ? ...

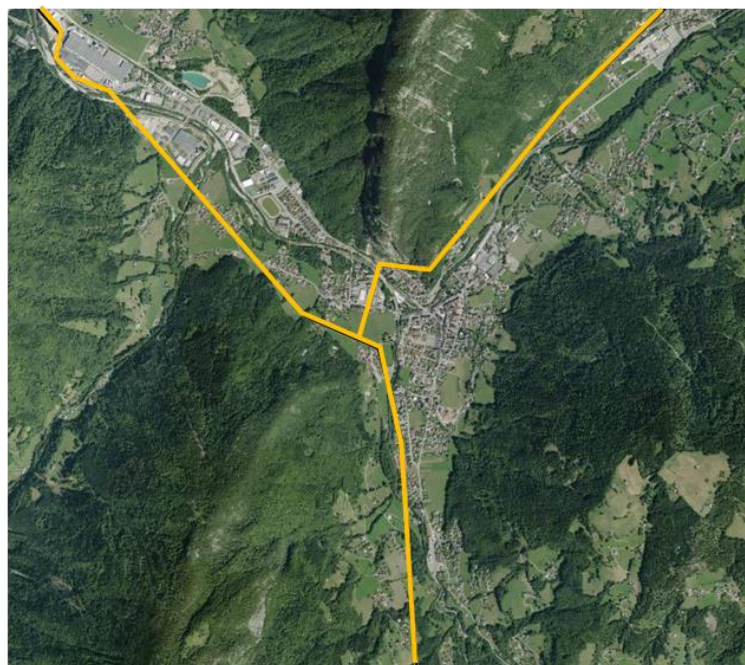
5.3. Les équipements "réseaux" : réseaux secs

5.3.1. Le réseau électrique

Depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).

En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

RTE déclare ne pas exploiter d'ouvrage de réseau de transport d'électricité et n'avoir aucun projet en cours de réalisation, sur le territoire de la commune.



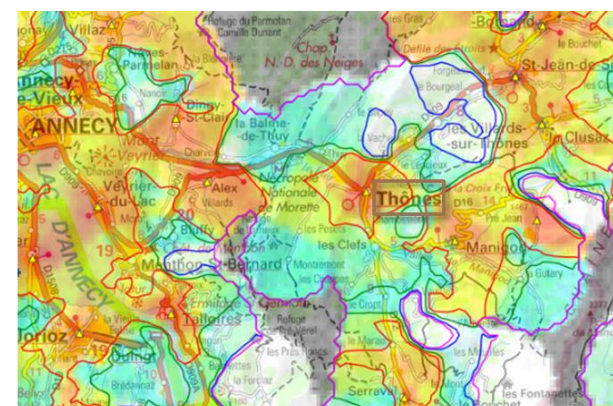
Source : d'après données Géoportail www.geoportail.gouv.fr

5.3.2. Les communications électroniques

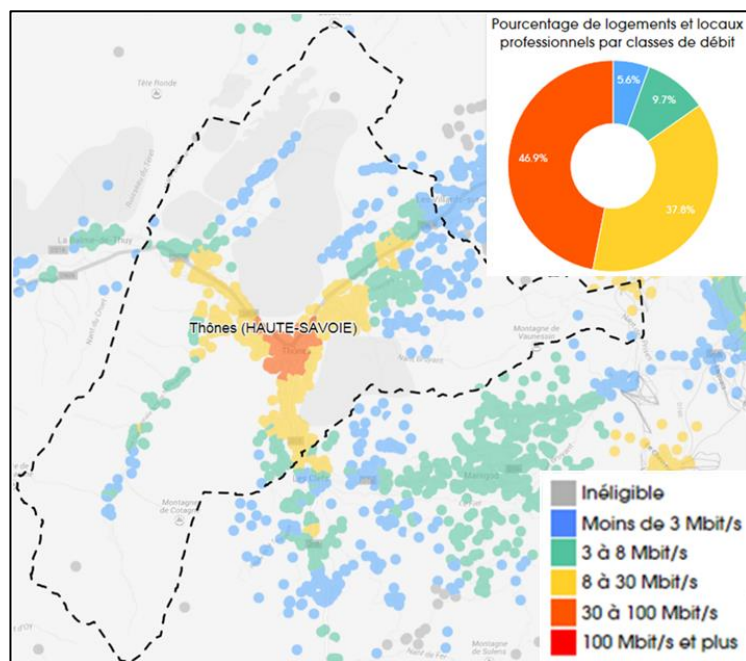
A titre d'information :

La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).

En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), THONES est doté d'un seul NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) dont dépend l'éligibilité ADSL. La commune bénéficie d'une capacité de 4.400 lignes. Trois opérateurs proposent des offres ADSL dégroupées, conditionnées à l'éligibilité technique des lignes ainsi qu'à la distance du NRA (inférieure à 1km).

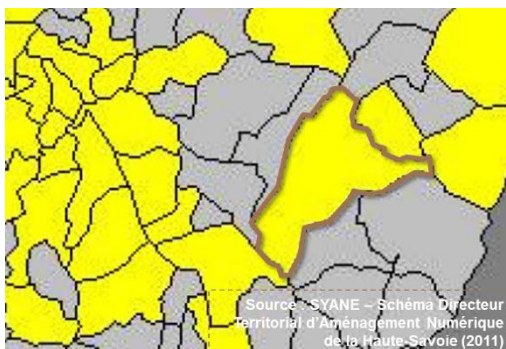


Source : Carte publiée par l'application CARTELIE / Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie - SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)



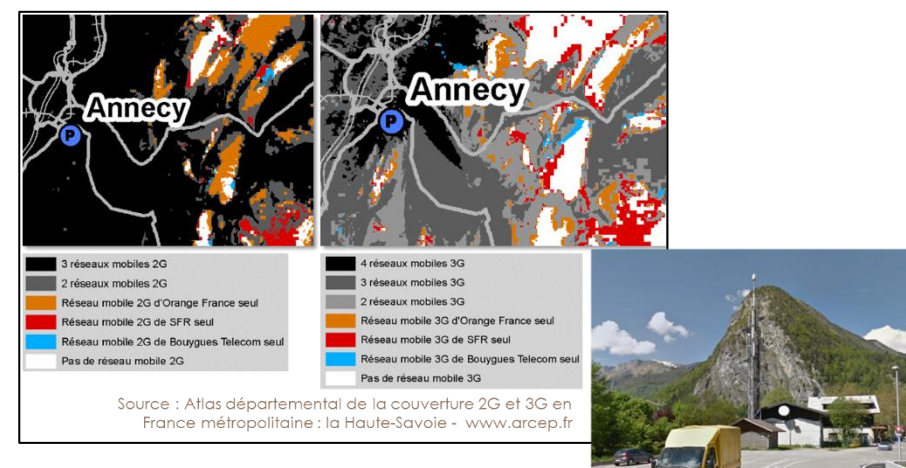
Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie), dans son rapport de 2011, caractérisait ainsi THONES :

- Marché intéressant (800 à 2.000 foyers).
- Fort potentiel de progression (150 à 772 foyers).
- Fort taux d'insatisfaction (300 à 400 foyers).
- Aussi, pour le SYANE, THONES entrait dans la définition d'une Zone Numérique Prioritaire (en jaune sur la carte).



THONES n'est pas entièrement couverte par les réseaux mobiles 2G et 3G (notamment en partie Ouest (Le Mont Lachat au Nord et La Montagne de Cotagne au Sud), où seul l'opérateur Orange a un réseau fonctionnel).

La commune héberge (rue du Pré de Foire / chemin rural du Carroz) trois antennes-relais 2G-3G (Bouygues-Orange-SFR) et, depuis février 2015, une antenne-relai 3G-4G (Free Mobile).



5.3.3. L'Eclairage Public

L'Eclairage Public représente aujourd'hui près de la moitié de la consommation d'électricité des communes et plus du tiers de leurs factures d'électricité. Les enjeux énergétiques, environnementaux et financiers sont forts.

5.4. Le fonctionnement du territoire : principales prescriptions supra-communales

5.4.1. Concernant les équipements "réseaux"

- **L'article L123-1-3 du CU :**
 - Le PADD arrête les orientations générales, concernant (...) le développement des communications numériques (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- **Les servitudes d'utilité publique :**
 - Relatives aux réseaux de télécommunication.
 - Relatives aux réseaux électriques.

5.4.2. Concernant les transports et déplacements

AU TITRE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES :

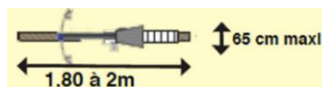
- **L'article L123-1-3 du CU :**
 - Le PADD arrête les orientations générales, concernant (...) les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- **La loi sur l'accessibilité :**
 - Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible.
 - Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI) : sa mise en œuvre peut nécessiter l'inscription d'ER au PLU.
- **La loi sur le bruit :**
 - La RD909 est classée « voie bruyante » :
 - L'arrêté préfectoral instituant le périmètre bruit doit être annexé au PLU.
 - Des prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent dans une bande de 30 à 100m, aux abords de la chaussée.

AU TITRE DES PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES :

- **Relatives au réseau de voiries départemental :**
 - Limiter la création de nouveaux accès sur les RD (soumis à autorisation).
 - Intégrer la notion d'accès sécurisé dans le règlement du PLU.
 - Sécuriser les RD par une urbanisation contrôlée.
 - Veiller à la cohérence des limites d'agglomération (R.411.2 Code Route).
 - Respecter un recul de 10 m entre les Espaces Boisés Classés (EBC) et les RD.
 - Inscrire les reculs de construction par rapport aux RD dans le règlement :
 - ✓ en agglomération avec ou sans "Amendement Dupont" (L.111.1.4 CU),
 - ✓ hors agglomération : 25 m de l'axe pour les RD à grande circulation, 18 m pour les autres RD (dérogation possible jusqu'à 12 m).
 - Interdire le rejet des eaux pluviales dans le réseau propre aux voies départementales.
 - Respecter une hauteur maxi de 0,80 m pour les clôtures situées à proximité des carrefours et des accès.
 - Consulter le CD74 pour les Emplacements Réservés (ER), situés à proximité des RD.
- **Relatives aux sentiers du PDIPR :**
 - Inscrire les sentiers dans le PLU.
- **Relatives au transport public et scolaire :**
 - Matérialisation et signalisation des arrêts.
 - Accessibilité piétonne sécurisée.
 - Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
 - Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).

■ Relatives au stationnement des vélos :

- Prévoir des dispositions réglementaires, concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos, dans les immeubles d'habitation.



Normes indicatives selon la destination des bâtiments			
Type de bâtiment	Unité	Places par unité	Surface par unité
Habitat collectif et hôtels meublés	logement d'1 à 2 pièces	0,5	0,75 m ²
	logement de 3 pièces et plus	1	1,5 m ²
Écoles primaires	100 élèves	10	15 m ²
Collèges et lycées	100 élèves	40	60 m ²
Établissement d'enseignement supérieur et de recherche	100 étudiants	30	45 m ²
Bureaux	100 m ² de SHON*	1	1,5 m ²
Commerces : - moins de 2500 m ² - 2500 m ² et plus	100 m ² de surface commerciale	2	3 m ²
		1	1,5 m ²
Piscines publiques	100 utilisateurs en période de pointe	30	45 m ²
Cinéma	100 places assises	20	30 m ²
Équipements sportifs, culturels, culturels, sociaux	100 personnes accueillies	3 à 5	5 à 8 m ²

* SHON : surface hors œuvre nette

Source : ADAV - Guide du stationnement des vélos (2009)

LE SCOT FIER-ARAVIS (DOG) :

Orientation 2.4 : "Articuler déplacements et développement urbain" :

- **Gérer et développer le réseau routier en tenant compte de l'ensemble des objectifs qui lui sont liés.**
 - A titre de recommandations, chaque commune doit hiérarchiser son réseau routier : axes principaux à vocation de "trafic" / axes majeurs et de desserte à vocation "d'accessibilité".
 - Toute mesure doit être prise pour résoudre les problèmes de nuisances et sécurité, notamment par la réglementation des vitesses, ou le contournement local d'un bourg si nécessaire...
- **Gérer le stationnement dans les centres-bourgs et les projets d'urbanisation.**
 - Traduction dans les documents d'urbanisme : inscription de ratios de stationnement "plancher" (projets de nouvelles constructions) et/ou "plafond" (projets liés à des emplois).

■ Soutenir un développement hiérarchisé des transports collectifs.

- Recommandations : mettre en œuvre une offre de transports collectifs hiérarchisée par le développement des lignes de fond de vallée, en faveur d'une "massification" des déplacements, et par la mise en place de transport à la demande vers ces lignes, pour les autres secteurs.

■ Soutenir la mise en œuvre de mesures cohérentes pour la mobilité douce.

- Traduction dans les documents d'urbanisme : prévoir la réalisation d'un minimum de places de stationnement pour les vélos et les deux roues, dans tout projet d'aménagement, d'initiative privée ou publique.
- Recommandations : notamment, s'assurer de la prise en compte de la mobilité douce lors du réaménagement d'une route départementale, développer des réseaux spécifiques pour les piétons et les deux-roues...

Orientation 5.3 : "Articuler déplacements et développement touristique" :

- **Favoriser le développement d'activités touristiques ne générant pas de trafic supplémentaire durant les heures de pointe.**
 - Mettre en œuvre des politiques de tarification plus souples.
 - Retarder les départs de stations.
- **Offrir des transports collectifs attractifs entre Annecy, Bonneville et les stations du territoire en lien avec le reste du territoire Fier-Aravis.**
 - Mettre en œuvre une politique de stationnement cohérente au niveau des stations et en aval (notamment, limitative au pied des remontées mécaniques) : le SCOT préconise que soient identifiés les parkings existants libres durant les week-ends, notamment sur la ville de Thônes, afin de les utiliser comme parkings d'échange, pour les jours de pointe.

- Etudier et mettre en œuvre des mesures de priorisation des transports collectifs entre la vallée et les stations.
- **Développer des itinéraires de cyclotourisme.**
- **Limiter le trafic automobile dans les stations par une gestion différenciée du stationnement.**
 - Limiter l'attractivité du stationnement au pied des stations.
- **Garantir un stationnement suffisant près des hébergements touristiques.**
 - Des ratios de stationnement "plancher" pour les projets de nouvelles opérations d'hébergements touristiques devront être prévus dans les PLU.
- **Renforcer l'usage des modes doux.**
 - Développer la prise en compte des modes doux dans les projets d'espace public : les PLU devront prévoir la réalisation d'un minimum de places de stationnement adaptés pour les vélos et les deux roues dans tous les projets d'aménagement (privés ou publics).
- **Offrir des possibilités de déplacements alternatives à la voiture individuelle avec des transports collectifs internes aux stations.**
 - Développer de manière pérenne les offres de transports collectifs, en les complétant de mesures sur le stationnement.

5.5. Le fonctionnement du territoire : les enjeux pour l'avenir

⇒ Concernant les équipements :

D'une manière générale, malgré un niveau de services et équipements supérieur à celui observé pour les communes de taille comparable dans les départements voisins, un sentiment de saturation de l'usage des équipements publics a été exprimé, qui pourrait représenter une limite à l'accueil de population nouvelle (*source : MDP ASADAC, juillet 2015*).

Des projets et/ou besoins sont identifiés :

- extension de la maison de retraite, voire réalisation d'un nouvel établissement en haute vallée,
- extension du cimetière en continuité de celui existant,
- création d'une nouvelle déchetterie et d'une usine de méthanisation,
- délocalisation de la Régie d'électricité,
- réalisation d'un nouveau siège pour la CCVT.

⇒ **Concernant les transports et déplacements :**



Étude du plan de circulation de la ville de Thônes - DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC

ENJEUX

Morphologie urbaine et pôles générateurs de déplacements :

- La commune est caractérisée par son caractère «**multipolaire**» illustré par l'analyse de l'habitat (centre, lotissements, hameaux anciens denses, pavillonnaire diffus), de l'activité (centre, bordure NE du centre, entrée Ouest, bordure O du centre) et des nombreux pôles d'éducation et de loisirs (collège et base de loisirs à l'Ouest, lycée et stade à l'Est, école principale au Sud, piscine et salle polyvalente au centre).
- **Le centre, à forte valeur patrimoniale**, concentre les **commerces** de proximité et accueille les événements communaux (marchés, fêtes...).

Voirie :

- Le réseau routier se compose actuellement de **2 axes structurants**, la RD909 sur un axe Est <> Ouest et la RD12 sur l'axe Nord <> Sud. La RD909 (liaison Annecy <> la Clusaz) borde le centre-ville par le Nord en rive droite du Nom. La RD12 traverse le centre.
- La connexion entre le centre et la RD909 est assurée par **3 ponts routiers**. Le premier est situé à l'Ouest, le second en plein centre (axe rue Blanche-Tourmette) et le troisième est situé au Nord-Est. L'aménagement du carrefour limitrophe (toboggan) de ce dernier empêche son usage pour les liaisons vers le Sud et l'Ouest (passage obligé par le centre-ville depuis les pôles de commerces et d'emplois du Nord-Est).
- En centre-ville l'aménagement et la réglementation des voies donne la **priorité à leur fonction circulaire** (absence de zone 30, largeur de voirie importante...).

Flux :

- Les deux principaux carrefours d'accès sont **saturés ou proche de l'être à l'heure de pointe** d'un jour normal (hors période de vacances scolaires).
- Le réseau supporte des **pics liés aux sports d'hiver** (+140% des HP «normales»).

Modes actifs et transports publics :

- Au Nord du centre, les berges du Fier et du Nom offrent les **prémices d'un réseau cyclo-piéton performant** pour les liaisons interquartiers.
- En **centre-ville**, la priorité donnée à la fonction circulaire des voies engendre un **inconfort important pour les piétons** (largeur de voirie, ambiance routière,...).
- Desserte TC «fréquente» vers Annecy, mais temps de parcours médiocres.

Stationnement :

- **1019 places hiérarchisées** (zone bleues).
- Absence de connaissance de la demande : difficultés de planification pragmatique.

Morphologie urbaine et pôles générateurs de déplacements :

- Créer des connexions efficaces, notamment pour les modes alternatifs à l'automobile, entre ces pôles générateurs dispersés.
- **Assurer l'accès multimodal** de ces pôles en tenant compte du caractère sensible des voies limitrophes (scolaires, loisirs, commerces,...).
- Orienter l'urbanisation en faveur de la mixité des fonctions et de la densité de la ville.
- Permettre d'une part la **valorisation permanente des espaces publics** et d'autre part l'organisation aisée d'événements ponctuels ambitieux en centre-ville.

Voirie :

- Préserver le rôle structurant de la RD909.
- **Structurer les liaisons intercommunales Nord <> Sud** en minimisant les contraintes pour les secteurs sensibles (centre-ville notamment).
- **Structurer les liaisons interquartiers** (vers le Nord-Est notamment) en minimisant les contraintes pour les secteurs sensibles (centre-ville notamment).
- **Adapter l'aménagement et la réglementation** des voies pour traduire la hiérarchie du réseau sur le territoire.
- Par l'aménagement et la réglementation, orienter les flux et **induire des comportements** de conduite adaptés à la sensibilité des secteurs traversés.

Flux :

- Par des mesures pragmatiques (urbanisme, aménagement des réseaux,...), permettre l'**accroissement des parts modales alternatives** à l'automobile, notamment pour les déplacements internes à la commune.

Modes actifs et transports publics :

- **Structurer un réseau cyclable performant** (site propre) entre les différents secteurs urbanisés de la commune.
- **Adapter la réglementation** de la voirie lorsque la **mixité VL/vélo** est souhaitée.
- En centre-ville, mettre le piéton au cœur de l'aménagement des espaces publics.
- Valoriser les accès aux arrêts de TC, notamment par les modes actifs.

Stationnement :

- Adapter la hiérarchie du plan de stationnement aux principes d'accessibilité retenus pour le plan de circulation.

3^{ème} PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

1.1. Présentation générale

1.1.1. Occupation des sols

Sur Thônes, les milieux naturels et agricoles occupent un peu moins de 95% de la superficie du territoire.

Types d'occupation du sol sur la commune de Thônes
Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (terres labourables)	1,2	62,7
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	92,2	4 830,0
Territoires artificialisés	5,6	293,5
Zones humides et surfaces en eau	1,0	52,8
Total	100	5 238,9

Les zones aménagées représentent donc une faible proportion du territoire (moins de 6 % du territoire).

1.1.2. Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 570 et 2 300 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de Thônes occupent les étages de végétation collinéen, montagnard, subalpin et alpin.

Le territoire communal est majoritairement occupé par des milieux naturels et agricoles exploités de manière extensive (prairies de fauches, pâturages).

1.2. Les zones réglementaires et d'inventaires et Biodiversité

La commune de Thônes est concernée par différentes zones réglementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 5 230 ha, près de 70 % du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Thônes

Zones référencées	Superficie (en ha)
ZONES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES	
SITE NATURA 2000	
« Plateau de Beauregard »	257,7 ha
« Les Frettes – Massif des Glières »	244,4 ha
« Massif de la Tournette »	820,2 ha
ENS DEPARTEMENTAL	
« La Plaine alluviale du Fier »	0,1 ha
ENS DE NATURE ORDINAIRE	
« Alpage de l'ovine »	24,4 ha
ALPAGES INSCRITS AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	
Alpage du Col de la Buffaz et Alpage de l'Ovine	46,2 ha
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF type I	
« Le fond de vallée du Fier, du pont de Claix à Morette »	3,2 ha
« Montagne de Lachat, des Auges – Le Sappey »	200,8 ha
« Barre rocheuse au Nord du Chef-lieu »	31,2 ha
« Massif de la Tournette »	396,2 ha
<i>Zones humides des Frêtes»</i>	100,9
ZNIEFF type II	
« Centre du Massif des Bornes »	1 285,4 ha
« Massif de la Tournette »	1 828,3 ha
« Ensemble des zones humides de Beauregard »	297,0 ha
ZICO	
« Montagne des Frêtes – Plateau des Glières »	90,49 ha
TOURBIERE	
« Tourbière des Maisons des bois »	0,84 ha
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
55 zones humides	84,7 ha

La carte localisant l'ensemble de ces périmètres se situe page suivante.

1.2.1. Site Natura 2000

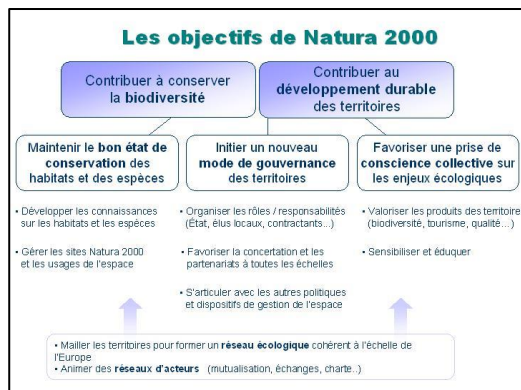
Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.



La commune de Thônes est concernée par le périmètre de trois sites Natura 2000 « Plateau de Beauregard » (n°FR8201702 et FR8212029) et « Les Frettes – Massif des Glières » (n°FR8201704) et « Massif de la Tournette » (n°FR8201703).

■ PLATEAU DE BEAUREGARD

Le premier site « Plateau de Beauregard » a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » par l'arrêté préfectoral du 22 Août 2006 (FR8201702) et comme Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux » par l'arrêté préfectoral du 17 Mai 2016 (FR8212029). Enfin, il est doté d'un DOCOB, validé depuis Janvier 2012, et s'étend sur une surface de 415 ha.

Il vise à la préservation de dix types d'habitats d'intérêt communautaires...

- **Tourbières de transition et tremblant (7140).**
- **Tourbières boisées (91D0).**
- **Tourbières hautes actives (7110).**
- **Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux des zones de montagnes (6230).**
- Forêts acidophiles (9410).
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410).
- Prairies de fauche de montagne (6520).
- Mégaphorbiaies de montagne à Adénostyles (6430).
- Tourbières basses alcalines (7230).
- Landes alpines et subalpines (lande à éricacées) (4060).

NB : les habitats indiqués en gras sont ceux d'intérêt prioritaire.

... de 7 espèces d'oiseaux :

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*),
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*),
- Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*),
- Pic noir (*Dryocopus martius*),
- Tétras lyre (*Tetrao tetrix*).

... de plusieurs espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ou remarquables :

- Hypne brillante (*Hamatocaulis vernicosus*),
- Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*),
- Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*),
- Trichophore des Alpes (*Trichophorum alpinum*),
- Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*),
- Laïche à utricules velues (*Carex lasiocarpa*),
- Laïche pauciflore (*Carex pauciflora*),
- Laïche des tourbières (*Carex limosa*),
- Petite utriculaire (*Utricularia minor*),
- Pyrole moyenne (*Pyrola media*),
- Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*),

Ci-contre, *Trichophore des alpes*. Source : INPN



Ci-contre: *Tourbière haute active*. Source : DOCOB Natura 2000

Ci-contre : *Azuré de la sanguisorbe*.
Source : DOCOB Natura 2000



■ LES FRETES – MASSIF DES GLIERES

Inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et comme Zone de Protection Spéciale (ZPS), ce site Natura 2000, dont le DOCOB est approuvé, s'étend sur 4 793 hectares et abrite de nombreux habitats d'intérêt communautaire voire prioritaire et il représente également un intérêt majeur pour les galliformes de montagnes et de nombreuses autres espèces d'oiseaux : tétras lyre, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, aigle royal, faucon pèlerin, grand duc d'Europe etc. ont trouvé un site pour se reproduire.

La diversité de milieux offre un grand nombre de niches écologiques différentes. Les habitats d'intérêt communautaire présents sont des forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*, des pavements calcaires, des pelouses sèches sur calcaires, des tourbières hautes actives, des tourbières boisées...

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 du site des Frettes – massif des Glières

Habitats naturels	Espèces
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)* Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Pavements calcaires* Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i> Pelouses calcaires alpines et subalpines Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées	Espèces animales : - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) - Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>) - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) - Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) - Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>) - Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) - Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) - Gelinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)

remarquables)*
Prairies de fauche de montagne
Tourbières hautes actives*
Tourbières de transition et tremblantes
Tourbières basses alcalines
Grottes non exploitées par le tourisme
Tourbières boisées*

- Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
- Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*)
- Chouette chevêchette (*Glaucidium passerinum*)
- Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Lagopède des Alpes (*Lagopus mutus helveticus*)
- Tétras lyre (*Tetrao tetrix tetrix*)

Espèces végétales :

- Panicaud des Alpes (*Eryngium alpinum*)
- Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)

* habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

■ MASSIF DE LA TOURNETTE

Le site est désigné comme zone de conservation spéciale (ZCS) au titre de la Directive Habitat, son DOCOB est approuvé depuis mars 2014 et il s'étend sur 4 650 ha.

Ce promontoire calcaire, situé dans le prolongement des anticlinaux de Parmelan, Sous-Dine, Glières, est limité à l'ouest par la cluse d'Annecy et au nord par la vallée du Fier.

C'est un bel ensemble de forêts montagnardes et subalpines, dont la forêt domaniale de Thônes. On note la présence de hautes falaises calcaires et d'éboulis, mais aussi de combes "sauvages" très pentues et boisées, ainsi que de landes et pelouses (utilisées comme alpages). Bien que très proche de l'agglomération d'Annecy (Haute-Savoie), ce petit massif à la silhouette tutélaire, qui culmine à 2351 m au célèbre "Fauteuil", est resté dans l'ensemble bien préservé.

Les étages collinéen, montagnard et subalpin y sont bien représentés, ainsi qu'au sommet la zone alpine, avec un cortège d'espèces de haute altitude.

L'intérêt remarquable de ce site a été reconnu à travers l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et de type 1.

On répertorie sur le massif de la Tournette 11 habitats naturels dits d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires. Il s'agit principalement de milieux forestiers, très bien représentés (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de falaises calcaires, d'éboulis, de milieux rocheux et de grottes, mais aussi de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

La variété et le bon état de conservation des milieux forestiers constituent l'un des points forts du massif. Il en est de même pour les pelouses sur calcaire (en particulier les pelouses sèches à basse altitude).

Les milieux ouverts sont entretenus par une agriculture traditionnelle encore bien présente.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire emblématiques : le Sabot de Vénus et le Chardon bleu (Panicaud des Alpes ou "Reine des Alpes"). Il en est de même pour deux espèces d'insectes : le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant.

Les vastes secteurs boisés accueillent par ailleurs l'ensemble des ongulés sauvages de basse altitude ; ils sont donc potentiellement très favorables au Lynx d'Europe.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (voir tableau ci-dessous).

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 du Massif de la Tournette

Habitats naturels	Espèce végétale
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Eryngium alpinum
Landes alpines et boréales	Cypripedium calceolus
Fourrés de Salix spp. subarctiques	Lucanus cervus
Pelouses calcaires alpines et subalpines	Cerambyx cerdo
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
Grottes non exploitées par le tourisme	
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	
Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)	

* habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

1.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007*).

▪ ZNIEFF DE TYPE I « LE FOND DE VALLEE DU FIER, DU PONT DE CLAIX A MORETTE » (N°7400008)

Ce tronçon du Fier, quasiment intact, représente le paysage typique d'une rivière alpine non perturbée sur ses rives par des aménagements. Une telle situation est devenue rarissime au point que ce tronçon, avec quelques deux ou trois autres, forme l'un des derniers témoins de ce paysage originel en Haute-Savoie. Il illustre les divagations d'une rivière dans son lit au gré des crues. Le Fier est bordé d'importantes zones de galets et graviers, plus ou moins colonisées par la végétation, le tout longé par une large forêt riveraine fortement enrésinée. Les habitats naturels les plus significatifs et de grand intérêt sont ceux liés à la dynamique de la rivière et qui ne peuvent se végétaliser durablement en raison des crues (bancs de sables, graviers et galets nus ou colonisés par des touffes éparses), les terrasses pierreuses sèches et les formations plus évoluées riches en saules buissonnants. Ces milieux originaux sont caractérisés par une forte diversité botanique. Ils représentent le biotope de deux oiseaux, le petit Gravelot et le Chevalier guignette, et constituent l'habitat privilégié de nombreux insectes, en particulier les orthoptères (famille des criquets et sauterelles).

▪ ZNIEFF DE TYPE I « MONTAGNE DE LACHAT, DES AUGES – LE SAPPEY » (N°7400004)

Ce site englobe deux anticlinaux du massif des Bornes, que sépare le col de la Buffaz (1500 m), et s'étage de 850 m au nord-est à 1830 m sur le Sappey, 1900 m sur la montagne des Auges, pour culminer à 2023 m au Lachat.

La végétation essentiellement subalpine est constituée de forêts ; hêtraie, hêtraie-sapinière, pessière, mais aussi de belles pinèdes de pins à crochets sur le Lachat et les Auges.

Subsistent également des herbages. Les formations calcicoles herbacées sont prépondérantes et peu exploitées par le bétail (sauf les moutons) en raison de la pente.

Les zones rocheuses offrent également de belles surfaces où la flore des fissures peut largement s'exprimer.

Cette zone offre une multitude de situations écologiques qui se traduit par une grande richesse faunistique : chamois, marmotte, Lièvre variable, Aigle royal, Tétrasyre, Gélinothe des bois, Bruant fou, Perdrix bartavelle... Le col de la Buffaz est une voie empruntée par les oiseaux migrateurs. De la faune invertébrée, également riche, on retiendra plus particulièrement le papillon Apollon, très présent. Le secteur héberge en outre une dizaine de plantes protégées comme le Chardon bleu (rare dans les Bornes), la Primevère oreille d'ours... Il abrite les plus importantes stations départementales de la rare Céphalaire alpine et tout récemment y a été découverte la Potentille de Thuringe.

▪ **ZNIEFF DE TYPE I « BARRE ROCHEUSE AU NORD DU CHEF-LIEU » (N°7400005)**

Il s'agit de l'extrémité méridionale de la Montagne du Grand Biollay, constituée des pentes rocailleuses surplombées par un escarpement rocheux. Une formation boisée sèche proche de la chênaie buissonnante, localement dominée par le Pin sylvestre en occupe les parties basses.

Elle forme une mosaïque avec une formation herbacée xérophile (recherchant la sécheresse), également disséminée au sein des escarpements rocheux sur de petites vires où la terre s'accumule. Ceux-ci sont colonisés par une végétation pionnière des falaises calcaires ensoleillées, et par une formation arbustive sèche. Ces parois hébergent en particulier la Primevère oreille d'ours, protégée en France.

▪ **ZNIEFF DE TYPE I « MASSIF DE LA TOURNETTE » (N°7400001)**

Culminant à 2351 m d'altitude et épaulé de plusieurs sommets plus modestes, la Tournette constitue un imposant massif calcaire dominant le lac d'Annecy, entre la vallée du Fier au nord et celle de Faverges au sud.

Le secteur délimite une vaste zone vierge de tout équipement touristique, descendant jusqu'à 800 m d'altitude.

Ceci permet aux étages montagnard et subalpin d'être largement représentés, tandis qu'en contrebas le niveau collinéen effleure le site.

Au sommet la zone alpine s'affirme avec la présence d'espèces de haute altitude telles que le Lagopède et la Niverolle parmi les oiseaux,

l'Armérie des Alpes, le Gnaphale de Hoppe ou la Primevère à feuilles entières (dont c'est la seule station départementale) en matière de flore.

La forêt (hêtraie, hêtraie-sapinière, pessière) recouvre intégralement le bas des versants et héberge de nombreuses espèces remarquables. Citons des oiseaux tels que le Pic noir ou l'Epervier, des plantes rares aux rangs desquelles l'Epipogon sans feuille, la Listère cordée ou le Sabot de Vénus. Plusieurs zones d'altitude portent des pinèdes de Pin à crochets sur rochers. Des surfaces en herbe, on retiendra surtout l'importance des pelouses calcaires à Séslerie, Edelweiss, Orchis odorant. On compte aussi des formations à plus hautes herbes, avec les plus denses populations d'Ail victorial du département, mais aussi le Chardon bleu.

Il ne faudrait pas omettre la grande variété des situations rocheuses avec leur flore spécifique, ni certains animaux comme le Bouquetin, le Lièvre variable, l'Aigle royal, le Tétrasyre, la Gélinothe des bois ou le Tichodrome.

▪ **ZNIEFF DE TYPE I « ZONES HUMIDES DES FRETES » (N°7400002)**

Il s'agit d'un ensemble de zones humides appartenant à différents types. Celles-ci sont disséminées en mosaïque sur le flanc sud de la montagne des Frêtes, sur un grand versant mamelonné de faible pente, étagé entre 1550 et 1700 m d'altitude.

On distingue des "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins ou acides avec localement de grandes plages de sphaignes, des secteurs de pré-bois tourbeux sur bombements de sphaignes, des prairies humides et tourbeuses, enclavés au sein d'un grand ensemble boisé principalement résineux.

Outre un intérêt paysager indéniable, le plateau abrite plusieurs espèces végétales remarquables caractéristiques de tels milieux humides. Parmi celles-ci, le Rossolis à feuilles rondes, la Laîche pauciflore, la petite Utriculaire, le Scirpe de Hudson sont bien représentées.

▪ **ZNIEFF DE TYPE II « CENTRE DU MASSIF DES BORNES » (N°7420)**

Parmi les massifs subalpins, l'ensemble Bornes - Aravis fait suite à celui des Bauges vers le nord, au-delà de la trouée d'Annecy - Faverges – Ugine dans laquelle est logé le lac d'Annecy. Il se raccorde d'ailleurs assez bien aux Bauges du point de vue structural, et possède une série stratigraphique très comparable.

Géologiquement, les deux entités se distinguent pourtant par le fait que l'érosion a été dans l'ensemble moins accentuée ici. Ceci explique la persistance de lambeaux de roches « allochtones » (témoins de charriages lointains lors des phases de la surrection alpine), au sommet de l'empilement des strates de roches « autochtones ».

A l'ouest de l'ensemble Borne – Aravis, le massif des Bornes proprement-dit est le domaine des hauts plateaux coupés de gorges, de cluses et de reculées.

La zone décrite ici en délimite la partie centrale. Très compartimentée par l'érosion à partir des vallées de la Fillière et du Borne, elle peut de même être subdivisée en sous-unités distinctes : Montagne de Sous-Dine et des Frettes, Parmelan, Mont Lachat...

L'altitude de 2000 m est rarement dépassée ; c'est pourquoi l'étage alpin n'est pas représenté ici.

Les étages montagnard et subalpin sont par contre illustrés par des ensembles naturels de très grande valeur, comprenant de vastes pinèdes d'altitude sur lapiaz, des prairies de fauche de montagne ou des forêts de ravins, voire quelques zones humides (« bas-marais » alcalins...).

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (Chardon bleu...), des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laîche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (OEillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...).

L'avifaune de montagne est bien représentée (galliformes notamment, avec des milieux très favorables au Tétraz Lyre, mais aussi oiseaux rupicoles).

A ce titre, le massif est d'ailleurs également identifié au titre de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, barres rocheuses, zones humides...) sont retranscrits à travers plusieurs vastes zones de type I.

Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, potentiellement le Gypaète barbu déjà nicheur non loin de là...) ;
- A travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes - Aravis ;
- Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géologique et géomorphologique (avec notamment les magnifiques secteurs de lapiaz), sans parler de l'aspect historique compte tenu du passé des Glières.

▪ ZNIEFF DE TYPE II « MASSIF DE LA TOURNETTE » (N°7428)

Parmi les massifs subalpins, l'ensemble Bornes - Aravis fait suite à celui des Bauges vers le nord, au-delà de la trouée d'Annecy - Faverges – Ugine dans laquelle est logé le lac d'Annecy. Il se raccorde d'ailleurs assez bien aux Bauges du point de vue structural, et possède une série stratigraphique très comparable.

Géologiquement, les deux entités se distinguent pourtant par le fait que l'érosion a été dans l'ensemble moins accentuée ici. Ceci explique la persistance de lambeaux de roches « allochtones » (témoins de charriages lointains lors des phases de la surrection alpine), au sommet de l'empilement des strates de roches « autochtones ».

L'ensemble montagneux séparant le lac d'Annecy de la dépression de Thônes est centré sur le chaînon de la Tournette.

Ce dernier est formé par l'accolement de deux plis nord-sud, dont l'érosion a respecté l'épaisse carapace de calcaires urgoniens.

Bien que très proche de l'agglomération annécienne, ce petit massif à la silhouette tutélaire (il culmine à 2350 m au célèbre « Fauteuil ») est resté vierge de tout équipement important.

Les étages collinéens, montagnard et subalpins y sont bien représentés ainsi qu'au sommet la zone alpine, avec un cortège d'espèces de haute altitude.

Les milieux forestiers sont particulièrement bien représentés et présentent des types d'habitats diversifiés (hêtraies neutrophiles, pinèdes à Molinie...), de même que les formations de pelouses sur calcaire (y compris un réseau important de pelouses sèches à basse altitude).

En matière de flore, citons parmi les espèces remarquables celles inféodées aux versants secs ou rocheux de basse altitude parmi lesquelles des méridionales en limite d'aire de répartition (Erable de Montpellier, Aconit anthora, Aster amelle, OEillet de Grenoble, nombreuses orchidées, Arabette nouvelle, Stipe plumeuse...), des plantes forestières (Cyclamen d'Europe, Sabot de Vénus, Pyrole à feuilles rondes, Listère à feuilles cordées, Gagée jaune...), des espèces alpines (Androsace de Suisse et pubescente...).

En matière de faune, on peut citer de nombreux éléments de grand intérêt, notamment parmi les ongulés (Bouquetin des Alpes, Chamois...), les galliformes de montagne et les oiseaux rupicoles (Chocard à bec jaune, Faucon pèlerin, Hirondelle de rochers, Tichodrome échelette...), ou les insectes (papillons Apollon, Moiré des pierriers...).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (secteurs d'altitude, pinèdes à Molinie, réseau de pelouses sèches) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal, potentiellement le Gypaète barbu déjà nicheur non loin de là...) ;
- A travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes – Aravis ainsi que des Bauges ;

- Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble, dont la silhouette est un élément majeur du cadre paysager du lac d'Annecy, présente par ailleurs un grand intérêt paysager et récréatif, compte-tenu de la proximité de l'agglomération annécienne.

▪ **ZNIEFF DE TYPE II « ENSEMBLE DES ZONES HUMIDES DE BEAUREGARD » (N°7429)**

Parmi les massifs subalpins, l'ensemble Bornes - Aravis fait suite à celui des Bauges vers le nord, au-delà de la trouée d'Annecy - Faverges – Ugine dans laquelle est logé le lac d'Annecy. Il se raccorde d'ailleurs assez bien aux Bauges du point de vue structural, et possède une série stratigraphique très comparable.

Les deux vallées qui convergent à Thônes correspondent à un vaste ensemble au relief mou, qui sépare les Bornes proprement dites du chaînon des Aravis : c'est la « dépression de Thônes », liée à la prédominance d'un substrat tendre de flyschs tertiaires.

Autour du Col de la Croix-Fry, le secteur décrit correspond au bassin versant d'un ensemble très intéressant de zones humides d'altitude, illustrant des types d'habitats naturels remarquables (tourbières de transition...).

Le cortège floristique comporte plusieurs espèces de grand intérêt (Laîches à fruits velus, des bourbiers et pauciflore, Scirpe de Hudson, plusieurs lycopodes et pyroles...).

Il en est de même de l'entomofaune (libellules, papillons Azuré de la sanguisorbe, Solitaire...).

Le zonage de type II souligne la sensibilité particulière de ce bassin en rapport avec la conservation d'espèces remarquables tributaires de la qualité du milieu ; les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont en outre retranscrits à travers plusieurs zones de type I (principaux ensembles de tourbières) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- Celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),
- Celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

1.2.3. Zone d'importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux »), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'État doit, dans un deuxième temps, lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

L'existence d'une ZICO n'est pas en soi une protection réglementaire mais elle est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

La ZICO « Montagne des frêtes – Plateau des Glières », créée en 1991 et d'une superficie de 8 200 ha, regroupe plusieurs types de milieux qui attirent de nombreuses espèces d'oiseaux. Comme nous l'avons vu plus haut, la diversité avifaunistique a entraîné la désignation du secteur en zone de protection spéciale (site Natura 2000) au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

1.2.4. Zones humides et tourbières

▪ TOURBIERES

L'inventaire régional des tourbières a été réalisé sur la Région Rhône-Alpes entre 1997 et 1999. Cette démarche a conduit à la description scientifique et à la cartographie de 623 tourbières Rhône-alpines.

Les tourbières sont des zones humides où les conditions du milieu provoquent une très mauvaise dégradation de matière organique, qui s'accumule sous forme de tourbe.

Deux types de périmètres les caractérisent, le site même de la tourbière et le bassin d'alimentation.

Sur le territoire communal se trouvent le site même de la tourbière « Tourbière des Maisons des Bois » et le bassin d'alimentation de la « Tourbière de Beauregard ».

▪ ZONES HUMIDES

L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial ont été transmises par cet organisme en Octobre 2014.

Au total, 55 zones humides sont inscrites à cet inventaire.

Plusieurs types de milieux sont présents sur ces zones humides...

- Bas-marais alcalins (CB 54.2)
- Formations à grandes laïches (CB 53.2),
- Prairies de fauche de montagne (CB 38.3)
- Groupements à Reines de Prés et communautés associées (CB 37.1),
- Tourbières boisées (CB 44.1)
- ...

...qui peuvent remplir des fonctions variées :

- Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues),
- Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse...),
- Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- Intérêt paysager,
- ...

La carte ci-dessous localise les différentes zones humides situées sur le territoire communal.

1.2.5. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Les ENS sont des sites dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

Conscient de cette richesse, le Conseil général de la Haute-Savoie s'est engagé très tôt dans la préservation des milieux naturels. Depuis une quinzaine d'années, il mène une politique volontariste en actionnant les leviers de protection et de mise en valeur de ces espaces.

Un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) a par ailleurs été approuvé par l'Assemblée départementale pour la période 2008-2015. Cet outil fixe les grands axes de la politique de préservation des espaces et des paysages : protection des milieux naturels, amélioration et partage des connaissances, sensibilisation et information.

La Haute-Savoie compte au total 95 espaces naturels sensibles (pour une surface de 2 450 hectares) dont 7 sont propriété du Département.

▪ LES ENS DEPARTEMENTAUX

Un ENS départemental se trouve en marge de la commune : « La Plaine alluviale du Fier ». Il concerne les communes d'Alex, Dingy-St Clair, La Balme-de-Thuy et Thônes.

L'espace comprend 150 hectares de forêt alluviale et la rivière du Fier elle-même, une très grande variété floristique avec 447 espèces végétales recensées et une faune diversifiée : reptiles, amphibiens, mammifères et oiseaux.

▪ LES ENS DE NATURE ORDINAIRE

La commune de Thônes recense également sur son territoire un ENS NatO, dit de Nature Ordinaire : « Alpage de l'Ovine ».

Ces espaces, définis par le SDENS, ne présentent pas d'espèces ou d'habitats fortement vulnérables, mais constituant un réservoir important de biodiversité à préserver.

Il s'étend sur 86 ha dont 25 ha se situent sur la commune.

1.2.6. Le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA)

En Haute-Savoie, les espaces urbains s'agrandissent généralement aux dépens des espaces agricoles : la raréfaction de ce foncier risque, à terme, de mettre en péril de nombreuses exploitations agricoles.

Dans le cadre de la Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace, le Conseil général a décidé de développer une politique volontariste afin de protéger le foncier agricole : le Conservatoire des Terres Agricoles.

Ce dernier-ci aide financièrement les collectivités désireuses d'acquérir du foncier agricole non-bâti, en vue de pérenniser sa vocation.

Deux alpages sont inscrits au Conservatoire des Terres Agricoles :

- Un au niveau du Col de la Buffaz
- Un au niveau de l'alpage de l'Ovine.

1.3. Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **De corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.



Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)

1.3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Rhône-Alpes

Cette carte est proposée en page suivante.

En Rhône-Alpes, au regard de l'évidence d'une fragmentation écologique croissante, la prise de conscience de l'enjeu de connaître et d'agir s'est faite et formalisée dès les années 90. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en résulte et donne une première approche globale de l'état écologique à l'échelle régionale et plus locale.

Le SRCE est élaboré conjointement par la DREAL et la Région Rhône-Alpes, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Après deux années de travail partenarial, le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 16 juin 2014.

Il se compose :

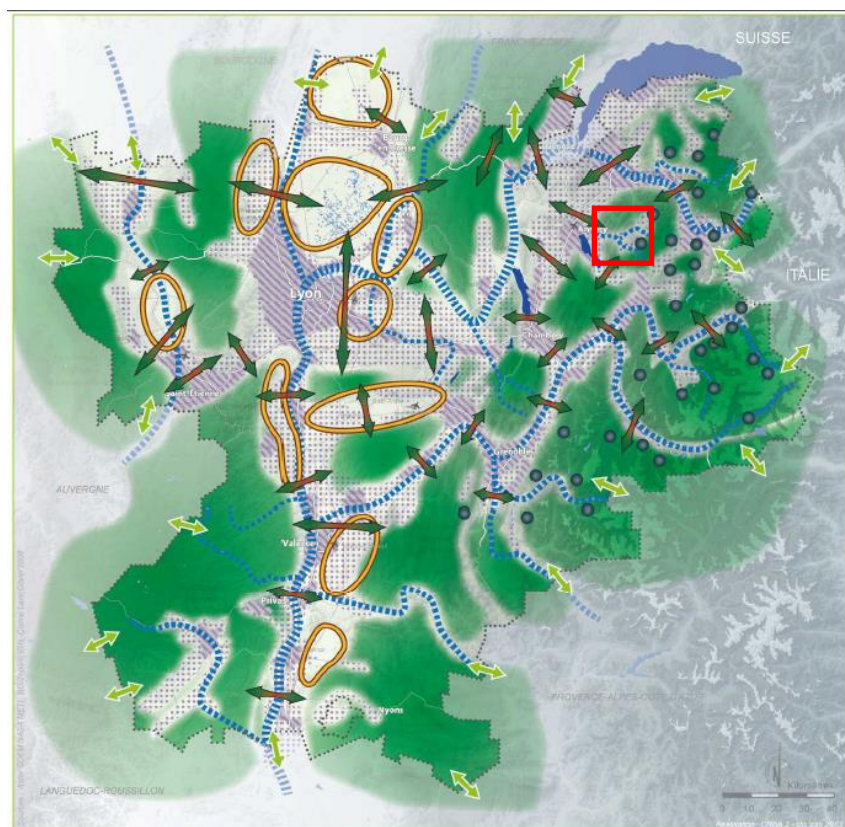
- d'un rapport écrit constitué des volets diagnostic, enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, composantes de la Trame Verte et Bleue et plan d'actions doté de 7 orientations;
- d'un document regroupant les annexes du SRCE;
- d'un atlas cartographique au 1/100 000ème en 62 planches (Thônes planche C06).

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés.

Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

Dans le secteur de Thônes, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire.
- Maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.
- Maintien et/ou restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau.



Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

-  Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
-  Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
-  Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des

 Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.

Fond cartographique

-  Lacs et plan d'eau
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales
-  Périmètre de la région Rhône-Alpes

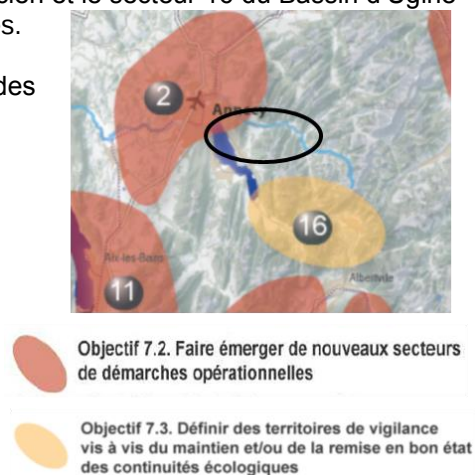
En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

Au sein de ces secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 types de catégories :

- 1 Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours (les contrats de territoires « corridors biologiques ») qu'il s'agit de soutenir et renforcer en priorité ;
- 2 Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
- 3 Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit de veiller notamment à la qualité de la gouvernance locale sur ce sujet et à accompagner des acteurs, particulièrement lors des démarches de planification.

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Thônes se situe entre le secteur 2 correspondant au Bassin Annécien et le secteur 16 du Bassin d'Ugine – Plaine et haut-pays de Faverges.

Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.

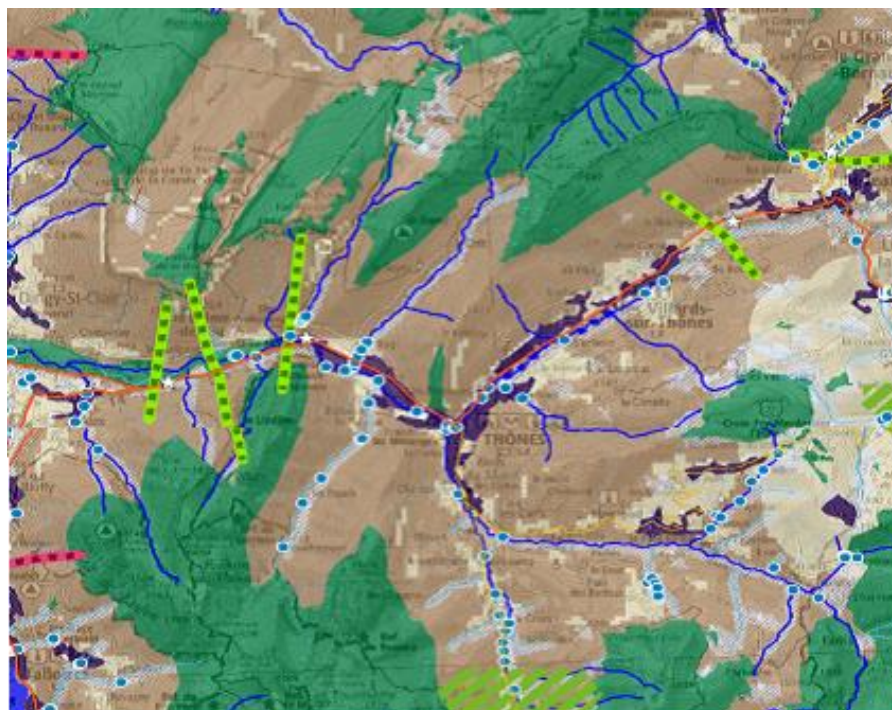


La cartographie page suivante représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune de Thônes et des communes voisines.

Les secteurs urbanisés de Thônes sont identifiés comme zones artificialisées.

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que réservoirs de biodiversité, qu'il faut préserver ou remettre en état. Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés sur les versants montagneux et des espaces terrestres à perméabilité moyenne ont été cartographiés autour des zones urbanisées. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.



-  Zones artificialisées
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
- Infrastructures routières**
 -  Type autoroutier
 -  Routes principales
 -  Routes secondaires
 -  Tunnels
- Infrastructures ferroviaires**
 -  Voies ferrées principales et LGV
 -  Tunnels

Projets d'infrastructures linéaires

-  Routes, autoroutes
-  Voies ferrées
- Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)
-  Points de conflits (écrasements, obstacles...)
-  Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Réservoirs de biodiversité :

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

- | Fuseaux | Axes | Objectif associé : |
|---|---|--------------------------|
|  |  | - à préserver |
|  |  | - à remettre en bon état |

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

-  - Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
-  - Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
-  Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

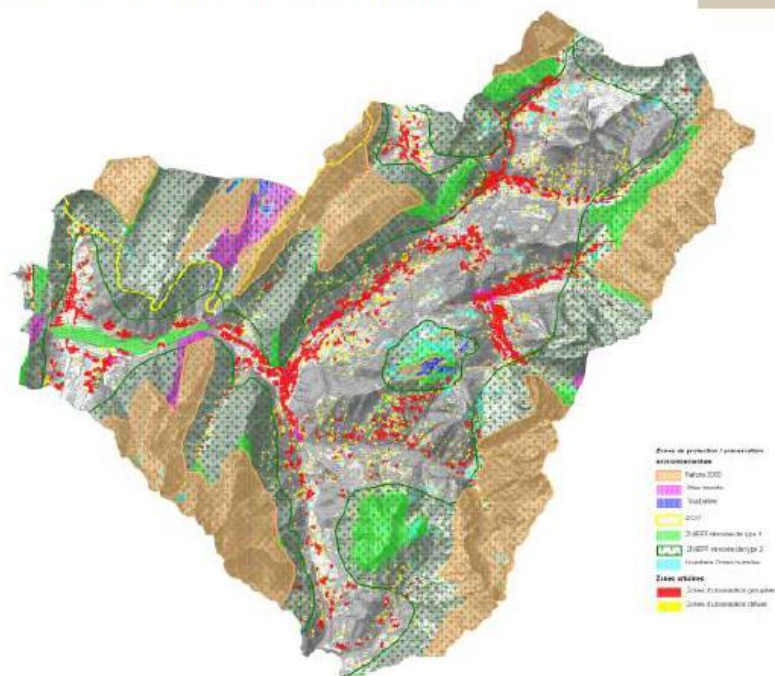
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

1.3.2. La trame écologique du SCOT Fier-Aravis

L'état initial de l'environnement du SCOT Fier-Aravis approuvé le 24 octobre 2011 relève la qualité environnementale du territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs introduit des cartes sur les enjeux écologiques du territoire, les corridors écologiques à l'échelle du SCOT qui identifie et repère les réservoirs de biodiversité ou zones noyaux. Pour chaque élément, des prescriptions et des obligations sont énoncées.

Carte des enjeux écologiques du territoire Fier-Aravis :



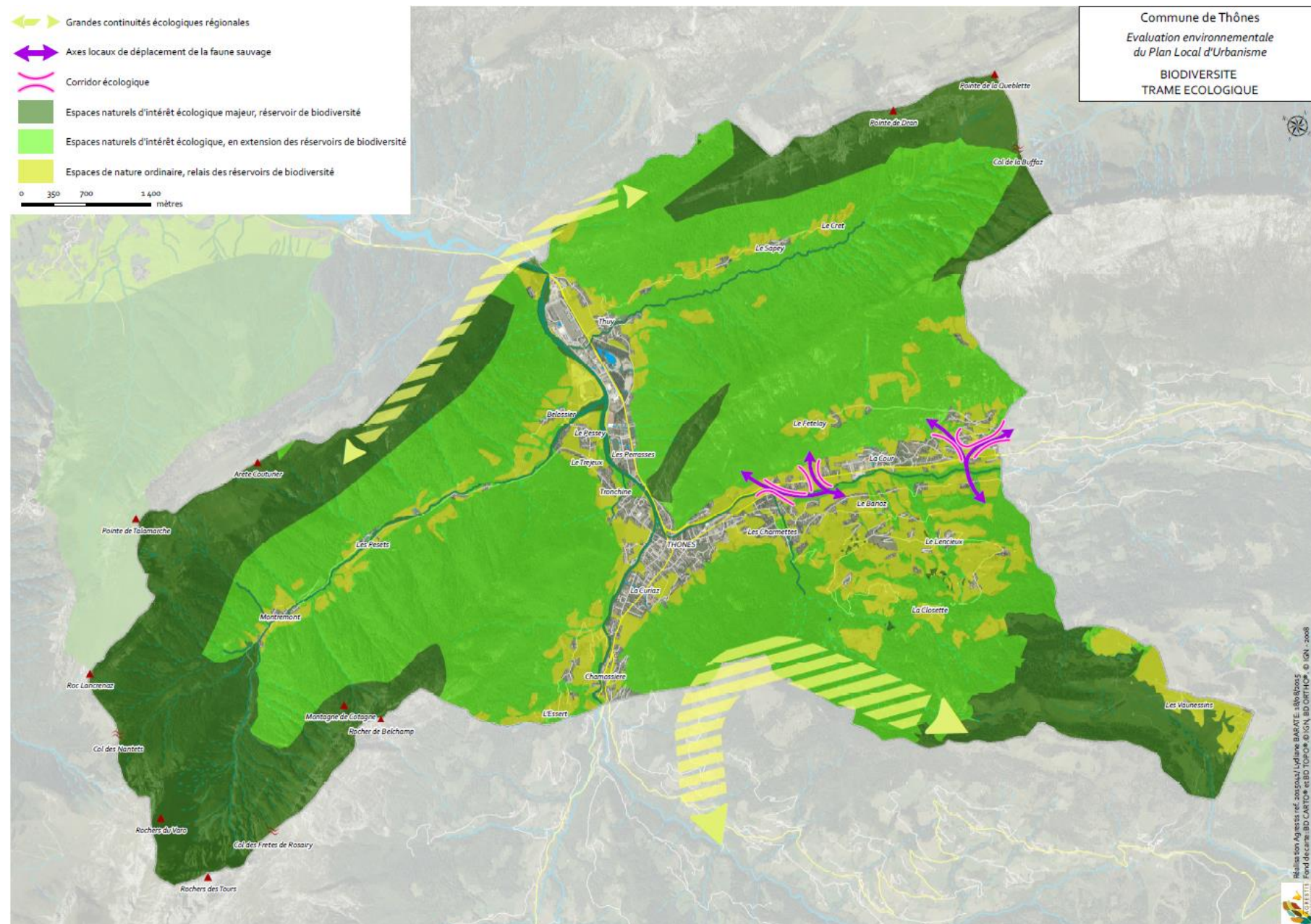
1.3.3. La dynamique écologique sur la commune de Thônes

La commune de Thônes est quasi entièrement recouverte de zonage témoignant de la richesse naturelle de la commune (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...) et qui représentent des réservoirs de biodiversité.

Associés à des terres agricoles extensives et aux espaces de nature ordinaire (il s'agit d'espaces agricoles et de forêt répartis sur tout le territoire mais qui ne font pas l'objet d'une reconnaissance spécifique ; ces espaces constituent pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture et leurs déplacements), toutes ces zones forment des continuums de différentes natures (forestiers, aquatiques/humides et agricoles) qui permettent le déplacement de la faune sur une bonne partie du territoire communal.

Néanmoins, l'urbanisation dense, diffuse ou linéaire le long des routes, ainsi que les axes routiers en tant que tels (RD 909 principalement) créent des obstacles à la circulation de la faune et ont entraîné l'identification de corridors écologiques notamment dans l'axe Nord-Sud.

La dynamique écologique de la commune est représentée sur la carte ci-après.



1.4. Conclusions

1.4.1. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
De nombreux réservoirs de biodiversité identifiés et répartis sur tout le territoire communal. Des continuums de milieux naturels fonctionnels aux espèces, permettant ainsi leur déplacement sur la majeure partie de la commune.	La présence de quelques obstacles aux déplacements.

1.4.2. Enjeux

- **Les espaces naturels riches en biodiversité et leurs espèces associées :**
 - Les réservoirs de biodiversité : sites Natura 2000, ZNIEFF, APPB...
 - Les zones humides pour leur rôle biologique.
 - Les cours d'eau de la commune et leurs boisements associés.
- **La fragmentation des espaces naturels et agricoles, situés en extension de ces réservoirs de biodiversité.**
- **La dynamique fonctionnelle de ces espaces naturels et agricoles :**
 - Au niveau des principaux axes de déplacement de la faune sauvage.
 - Au niveau des corridors écologiques, contraints par l'homme.

2. Le paysage

2.1. Paysage réglementé

(Référence de la Servitude : Articles L341.1 à L341.22 du Code de l'Environnement.)

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

Aucun site ou monument historique classé n'est présent sur la commune.

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

7 sites naturels inscrits sont présents sur Thônes :

- Maisons à arcades de la place du marché (23/01/45).
- Place Avet, la statue, les arbres, le vieux pont et les immeubles (24/01/45).
- Pont de la Vacherie et Chapelle de Glapigny (05/07/46).
- Place au centre du hameau de la Vacherie (28/07/44).
- Grottes et cascade de Morette (12/06/47).
- Cimetière militaire de Morette (12/06/47).
- Plateaux des Glières, de Dran, et Montagne des Auges (12/06/47).

2 monuments inscrits le sont aussi :

- Eglise Saint Maurice (22/10/1971).
- Nécropole de Morette (23/03/2015)

LOI MONTAGNE

L'ensemble du périmètre de la commune est soumis à la Loi Montagne.

Cette réglementation vise à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, à la maîtrise de l'urbanisation en zone montagnarde et à la limitation de la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

2.2. Situation générale

L'atlas des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes édité par la DREAL recense une unité paysagère sur la commune de Thônes :

- Paysage ruraux-patrimoniaux : « Pays de Thônes, la Clusaz, le Grand Bornand et massif des Aravis » (122-HS).

La commune fait également partie de l'unité paysagère Le Massif des Bornes (CAUE Haute-Savoie) :

- Paysage de moyenne montagne à l'agriculture dynamique et à l'activité touristique importante.
Chaque vallée possède une identité forte, marquée par des massifs dissemblables.

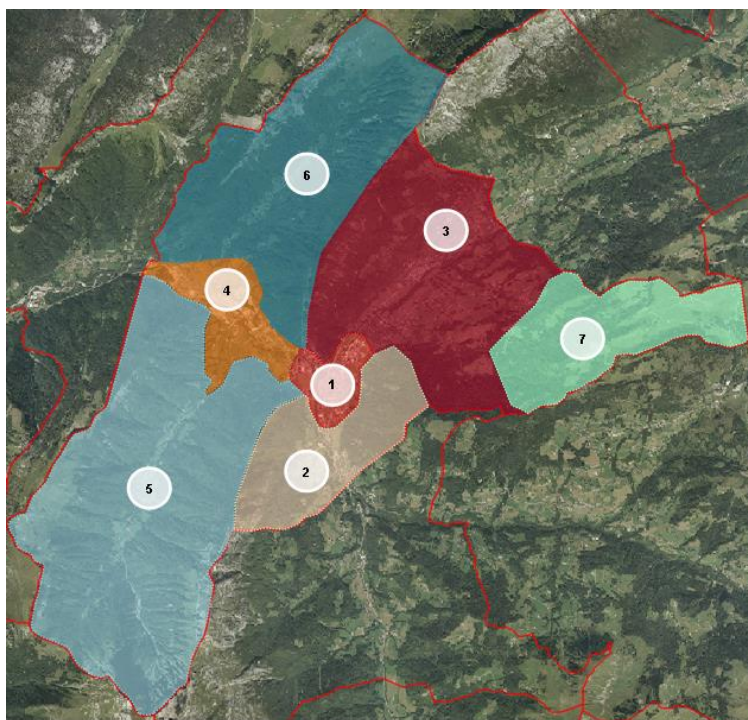
2.3. Le paysage perçu

2.3.1. Les entités paysagères

Sur le territoire communal, 7 entités paysagères ont été identifiées :

1. Le centre-ville.
2. La vallée des Clefs.
3. La vallée du Nom.
4. La plaine alluviale du Fier.
5. La vallée de Montremont.
6. La vallée du Sappey.
7. Le plateau de Beauregard.

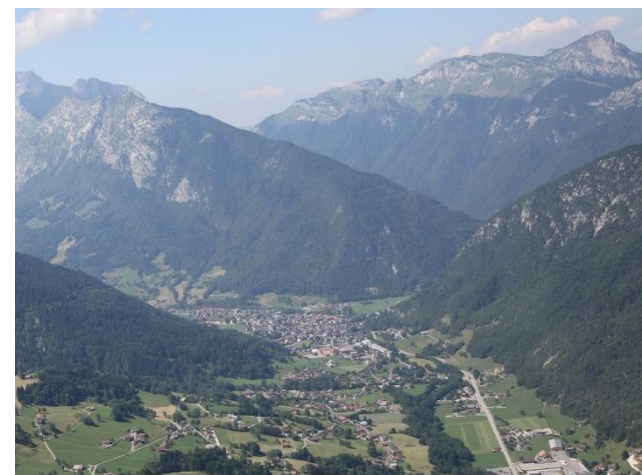
Ces entités, contrastées et variées, sont le reflet de la richesse et des problématiques paysagères rencontrées sur la commune.



LE CENTRE-VILLE

C'est le pôle urbain par excellence, situé au cœur du "système", à la confluence du Fier et du Nom et à l'intersection des 3 vallées : vallée des Clefs, vallée du Nom et vallée du Fier.

La configuration du site (cours d'eau et relief) a fortement contraint l'occupation de l'espace, mais aussi influé sur la morphologie compacte de la ville, sur son caractère pittoresque et sur son image perçue sous différents angles, depuis les coteaux environnants.



Pour autant les limites d'urbanisation ne sont pas toujours clairement définies en fond de vallée, notamment lorsque l'on arrive de la commune des Clefs et au niveau des Perrasses.



Il subsiste des **espaces agraires majeurs** au sein et en périphérie de l'enveloppe urbaine.

Ces espaces ouverts en fond de vallée participent pleinement à la lisibilité du paysage, des silhouettes des hameaux et du village, ainsi que du cadre grandiose environnant. Ils apportent respiration, rupture dans l'urbanisation et ancrent la commune dans un cadre agro-pastoral, indissociable de la représentation montagnarde.



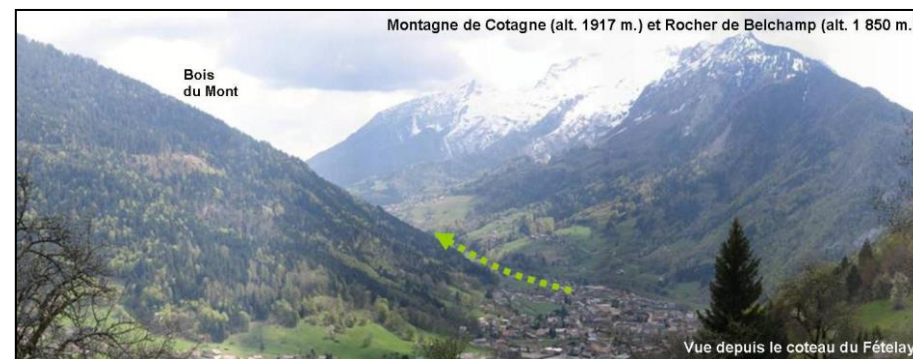
Les **circulations piétonnes** y sont nombreuses, sécurisées et créent un véritable maillage, au sein de cet espace urbanisé.

Le Fier et le Nom sont valorisés et sont le support de ces liaisons douces.



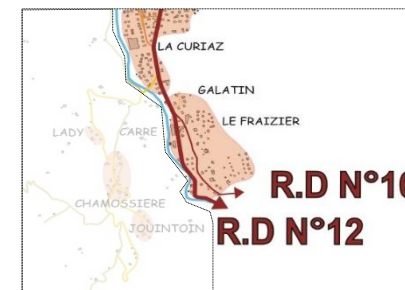
■ LA VALLEE DES CLEFS

Il s'agit d'une vallée orientée vers le Sud, desservie par la RD 12, en direction des Clefs. Elle est entourée du Bois du Mont de la Montagne de Cotagne (altitude 1917 m) et du Rocher de Belchamp (altitude 1850 m).



Sur le **coteau Est**, l'urbanisation est assez dense et pratiquement continue, avec l'urbanisation des quartiers Sud du centre : elle s'étire jusqu'à la vallée.

Elle constitue un ensemble assez vaste d'habitat récent principalement, pouvant être qualifié de hameau. Elle occupe le coteau jusqu'à "grignoter" la lisière boisée ce qui perturbe la lisibilité de la silhouette de « groupement » de constructions.



Malgré cela, ils subsistent des espaces libres interstitiels encore importants.

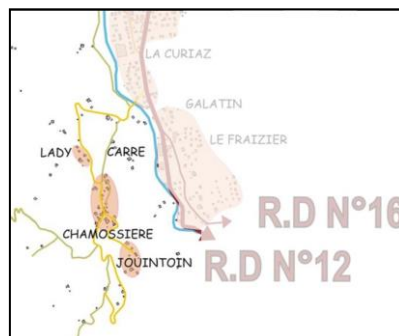




Le Galatin

Sur le coteau Ouest, sont identifiés :

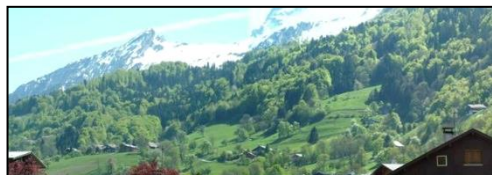
- Un hameau : Chamossière (alt. 760 env.) et sa chapelle.



2 groupements situés de part et d'autre sur le coteau :

- Au Nord : Lady ou le Tremblet (alt. 750 m. env.).
- Au Sud : Jouintoin, ensemble au tissu bâti plus lâche (alt. 750 m. env.).

Sur ce coteau, l'urbanisation est plus diffuse sur le coteau, mêlant habitat traditionnel et récent.

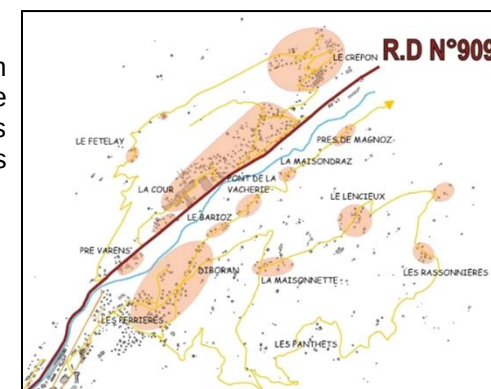


Les espaces agricoles ont tendance à se refermer avec la déprise agricole, fermant ainsi les vues sur le grand paysage.



LA VALLEE DU NOM

Il s'agit d'une vallée orientée en direction du Nord-est, desservie par la RD 909, au tracé très rectiligne, en direction des Villards-sur-Thônes.



Les vues sur le grand paysage sont séquentielles, le long de la RD 909 :

- Perceptions lointaines au niveau des espaces agricoles ouverts.
- Perceptions plus cadrées/fermées au niveau des habitations et de leur haies privatives et selon la topographie.

Elle constitue un axe de perception majeur sur le territoire. Le long de cet axe l'habitat, les bâtiments d'activités artisanales et agricoles se mêlent ce qui perturbe la lecture du paysage.



Vue sur le Mont Lachat, depuis la RD 909

Il existe dans cette vallée **deux sites d'occupation humaine**, à la lecture de plus en plus "confuse" en raison des effets conjugués de l'urbanisation, de la déprise agricole et de la progression des boisements.

- **La plaine et le coteau de la Vacherie** (versant adret, en rive droite), elle est traversée par la RD 909 :



La plaine de la Vacherie est encore marquée par quelques belles plages agraires, de part et d'autre de la RD 909 :



L'urbanisation de la plaine de la Vacherie est plus massive et plus linéaire. Les habitations et les bâtiments d'activités artisanales et agricoles s'alternent :

- L'entrée Ouest de la plaine est marquée par un petit site d'activités, au niveau de Pré Varens, isolé du côté Sud de la RD (le Revers).
- Cinq ensembles urbains (aux limites floues) sont identifiables sur le coteau, en partie Est, marqué par une forte progression de l'urbanisation : la Vacherie, le collège, la Cour, le Crépon et le Lachat.



Les Corriez / Le Crépon (partie Est du coteau, vue depuis la RD 909)

L'habitat est plus diffus dans le petit site amont du Fételay, séparé visuellement de la plaine de la Vacherie, par une côtière rocheuse et boisée, où se distingue un groupement de quatre constructions.



Groupement du Fételay (partie amont, alt. 890 m.).

- **Le coteau de Glapigny** plus vaste et plus étagé. Masqué par la côtière boisée du Nom, à l'aval, il ne se perçoit globalement que depuis les hauteurs du coteau de la Vacherie.



Huit hameaux sont identifiables sur le coteau de Glapigny :

- le Diboran,
- la Maisonnnette,
- le Barioz, le Pont de la Vacherie,
- la Maisondraz,
- le Pré de Magnoz,

- le Lencieux,
- les Rassonnières,
- le Lencieux Grosset.



Les Rassonnières
(alt. 1070 m.).



Le Lencieux (alt. 920 m.).



Partie sud-ouest et aval de Glapigny (Diboran).

La configuration topographique de cette vallée et les espaces agricoles ouverts offrent une **grande co-visibilité**, où les hameaux et constructions isolées peuvent apparaître comme des points focaux.



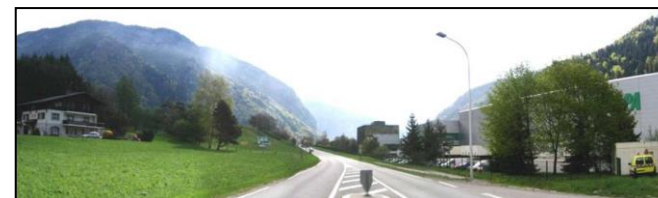
Grande co-visibilité d'un versant à l'autre

■ LA PLAINE ALLUVIALE DU FIER

Il s'agit d'une vallée s'étirant vers le Nord-ouest, qui est le siège principal des équipements, des infrastructures et des activités économiques, desservie par la RD 909, en direction de La Balme-de-Thuy (limite Ouest).



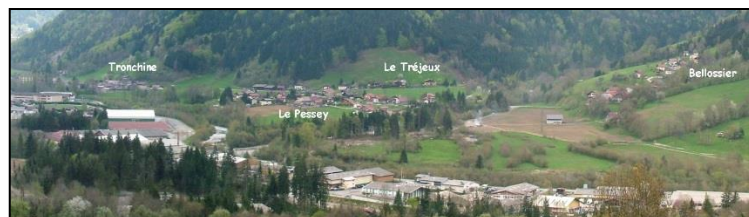
Le paysage perçu, depuis la **RD 909**, ou le coteau de Thuy, est fortement marqué par les bâtiments imposants du site industriel Mobalpa.



Plus à l'Est, la zone artisanale des Vernaies aligne une succession de bâtiments, à vitrine de plus en plus commerciale.



En rive gauche et au débouché de la vallée de Montremont, les hameaux de Bellossier, le Pessey, le Tréjeux et Tronchine sont clairement identifiables les uns des autres. En effet, le bâti est regroupé et les coupures vertes paysagères sont bien marquées :



- le village de **Tronchine** offre une entrée encore lisible et bien marquée depuis le Pessey,
- le petit hameau du **Tréjeux** est constitué d'une urbanisation linéaire en pied de coteau et site d'un camping (au bord du Malnant),
- le hameau du **Pessey**, d'origine ancienne, a été fortement étoffé par un habitat récent.
- le village de **Bellossier** (altitude 630 à 680 m), le seul en rive gauche du Malnant : il est de taille importante, de typologie homogène et particulièrement caractéristique du fait de sa situation adossée à son bief boisé, de son étagement et de l'alignement de ses constructions en bord de voie, qui lui confère un caractère de village-rue.



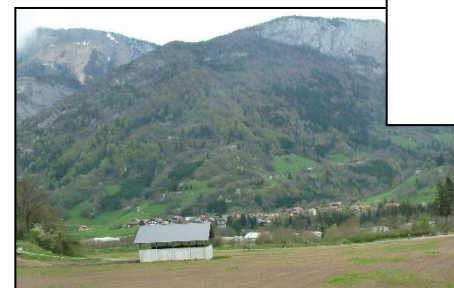
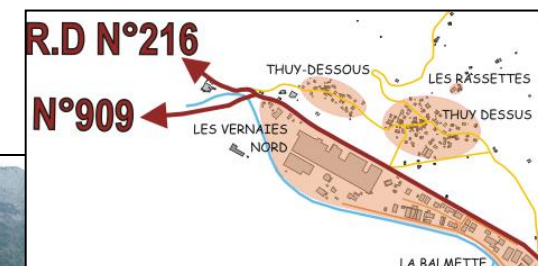
Le Tréjeux et le Pessey Est.



Tronchine dessous, vue du Pessey Est.

En rive droite et en amont (au Nord) de la RD 909 :

- Le coteau de Thuy, au débouché de la vallée du Sappey.



Trois hameaux sont identifiables : Thuy Dessus (altitude 615 m), Les Rasettes (un petit groupement le surplombe qui le surplombe - altitude 640 m) et Thuy dessous (altitude 610 m).

Le bâti des hameaux de Thuy-dessus et Thuy-dessous est imperceptible, depuis la RD909.



Hameau de Thuy-dessus de la RD909 et au niveau de l'embranchement avec la Route du Village.

Les deux hameaux sont séparés par une coupure verte encore nette et de qualité paysagère.

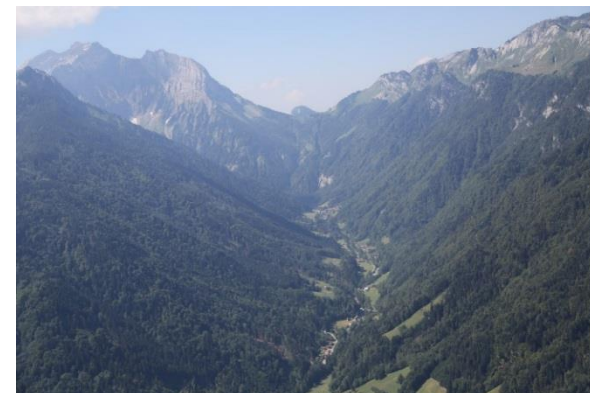


■ LA VALLEE DE MONTREMONT

Elle est drainée par le torrent du Malnant ainsi que par de nombreux petits torrents descendant des versants boisés et est desservie par une voie unique (VC n°3).

Le dénivelé est relativement faible (200 m environ) : de 600 m au niveau de la plaine de Bellossier à 800 m au niveau de Montremont.

Il s'agit d'une vallée fermée, aboutissant, au Sud-ouest sur un cirque à l'effet "saisissant", dominé par les falaises de la Tournette (rochers du Varo et rochers des Tours), avec plus au Nord, le col de Lancrenaz, le Col des Nantets (altitude 1 426 m) et la pointe de Talamarche (altitude 1 850 m).



La vallée regroupe sept hameaux ou groupements, d'origine ancienne pour la plupart, qui sont identifiables (depuis l'aval) de part et d'autre du Malnant :

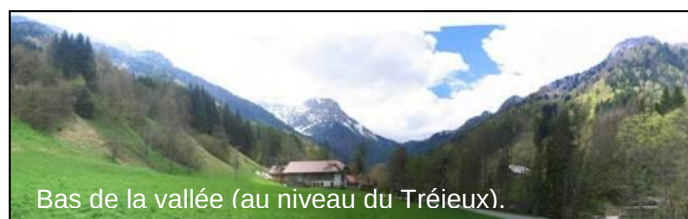
- les **Étouvières / Roget** (altitude 675 m environ) : deux groupements linéaires distants d'une cinquantaine de mètres, en rive droite, celui situé le plus à l'aval accueillant musée du Bois.
- Le **Crêt** (altitude 690 m environ) : un groupement plus compact en rive gauche.



- Les **Pesets** et sa chapelle (alt. 730 m env.), en rive gauche et à l'aval en rive droite, un groupement récemment constitué par deux habitations récentes implantées à proximité d'un bâtiment ancien.
- **Montremont** (alt. 800 m env.) : véritable hameau, par le nombre et le groupement étagé de ses constructions en rive gauche, qui s'est récemment étoffé de deux habitations nouvelles bien intégrées.



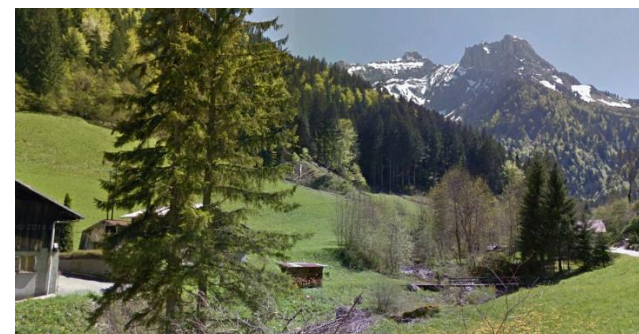
Cette vallée tire essentiellement son charme et son identité des séquences de perception que produit le jeu croisé de la route, du torrent et de la végétation limitrophe (haies, bosquets).



Les perspectives cadrées et le resserrement de la vallée lui donne une impression d'isolement.

Son caractère rural est encore très marqué ; la déprise agricole y est importante, entraînant ainsi une la fermeture des espaces ouverts.

Les perspectives offertes par les espaces agricoles ouverts correspondent à la représentation de l'espace de moyenne et de haute montagne et permettent également de distinguer clairement la silhouette des différents hameaux qui la compose.



Perspectives rapprochées et lointaines offertes par les espaces ouverts.

▪ LA VALLEE DU SAPPEY

Elle est drainée par le Nant de "Thuy" et de nombreux torrents qui descendent des versants.

Elle est desservie par une voie unique (VC n°2).

Il s'agit d'une vallée d'accès plus difficile et plus exiguë, d'environ 4,5 km de long sur 2km de large.

Le dénivelé est plus important (600 m environ) :

de 600 m au niveau de Thuy jusqu'à 1 200 m au niveau de la Cloie.

C'est une vallée encaissée, au caractère encore très naturel, creusée par le nant de Thuy.

La vallée est encadrée par des barres rocheuses (arêtes du Sappey et de Dran, arêtes du Grand Biollay et du Mont Lachat), aboutissant, au Nord-est au col de la Buffaz (1 500m) et à de vastes alpages.

Les deux versants sont boisés, et essentiellement drainés sur le versant en rive gauche (la Guichère, Combe à l'Ours) par plusieurs torrents qui se jettent dans le Nant de Thuy.



Route du Sappey (à l'aval du hameau).



Vue depuis l'amont du Sappey et sur la vallée de Montremont

La vallée est composée de deux hameaux d'origine, identifiables sur le coteau du versant Est (en en partie amont) :

- Le **Sappey** (alt. 900 m env.) défini à partir de ses constructions implantées en bord de voie, ainsi que sa chapelle.
- Le **Crêt** (alt. 1 000 m env.).



S'ajoute à ces deux hameaux, quelques corps de fermes et constructions "égrenées" en bord de voie, plus à l'aval (altitude 750 m à 800 m environ) aux lieux-dits "les Fontany", "les Rasses" et "Liavial", principalement.

On constate une évolution peu significative de l'habitat, du fait des contraintes du site (pentes, risques naturels) et de l'accessibilité difficile.

Encore plus que dans la vallée du Malnant, les perspectives cadrées et le resserrement de la vallée lui donne une impression d'isolement.

De plus, les espaces ouverts en bord de route y sont peu nombreux fermant ainsi les perceptions sur le grand paysage.

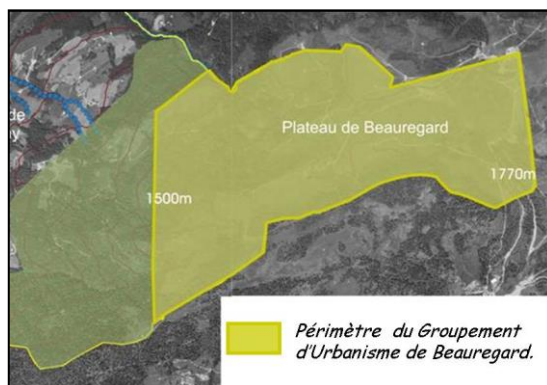


La vallée du Sappey

▪ LE PLATEAU DE BEAUREGARD

Il s'agit d'un site particulier, physiquement et visuellement isolé des autres entités : il est situé au Sud et à l'amont du coteau de Glapigny et à l'Ouest de la Chaîne des Aravis. Il constitue un point de vue majeur sur le territoire.

Jusqu'à présent, il a été géré dans le cadre spécifique d'un POS intercommunal, du fait de sa superficie : 597 ha étalés sur quatre communes, dont plus de 58% sur le territoire de Thônes (propriétaire de 74 ha).



C'est un espace dont le caractère naturel et pastoral domine. Il est constitué d'un ensemble d'alpages et de forêts, recelant de nombreuses zones humides. Il culmine à 1 644 m (pointe de Beauregard).

Cet espace est « anthropisé » :

- En été : une exploitation pastorale très extensive et une exploitation forestière (privée et publique : ONF).
- En hiver : une fréquentation touristique (ski alpin et surtout ski nordique).

Le plateau n'accueille que de rares constructions à vocation saisonnière (chalets d'alpages).



2.3.2. Le paysage urbanisé de la commune : le cadre bâti

▪ Le centre-ville historique

Il s'agit d'un centre actif et attractif, qui concentre tous les services que la ville peut offrir. Par ailleurs, il présente un charme particulier, qui est dû :

- A sa structure bien organisée autour d'un ensemble de places.
- A la volumétrie, l'agencement des façades et des toitures des constructions, qui le composent.
- A son église et son clocher, symbole de la ville.
- Mais aussi, aux rapports étroits que la ville entretient avec l'eau (à la confluence du Fier et du Nom) et avec l'éperon rocheux du Calvaire/l'Hermitage, qui surplombe le Nord du centre-ville.



Le cœur de la ville s'articule autour de la place de l'église et de la Mairie (place Bastian), bordée par des rues commerçantes aux façades colorées et aux arcades nombreuses.



Ses limites sont clairement perceptibles en perception rapprochée, de par la typologie du bâti : alignement de son front bâti et étroitesse de ses rues.

Ce cœur de ville a été récemment valorisé et les circulations piétonnes sont favorisées et sécurisées.



Par ailleurs, des travaux d'aménagement urbain se poursuivent, notamment à certains carrefours.



Les entrées au centre et des espaces publics sont soulignés et valorisés, par des traitements végétaux et minéraux : marquages des trottoirs, bancs, bacs fleuris, plantations d'alignement, éclairage public.



Toutefois, certains îlots bâtis ou quartiers proches du cœur de la ville sont vieillissants, voire dégradés. Ils mériteraient d'être requalifiés et valorisés.



Le tissu urbain de la ville de Thônes décline toutes les typologies d'habitat, d'époques diverses, allant du très rural au très urbain : de la ferme ancienne ayant conservé ou perdu sa fonction agricole, à la maison de ville plus ou moins cossue ou la demeure bourgeoise.





Le tissu urbain du centre-ville est aussi composé de villégiatures datant de l'essor des sports d'hiver, caractérisant fortement certaines rues du centre par leur unité architecturale et leur mode d'implantation en bord de voie.



Les maisons de ville des années 1960-70, jusqu'aux maisons individuelles d'architecture plus contemporaine, restent assez rares dans le centre-ville.



L'habitat collectif témoigne quant à lui d'époques et d'architectures diverses.



Les exemples les plus récents d'habitat collectif tendent vers moins de hauteur et plus "d'horizontalité" (collectif ou individuel groupé).



Certains bâtiments du centre-ville ont une architecture particulière, souvent imposants. Ils sont valeurs de repères dans le paysage urbain du centre ou de sa proche périphérie : il s'agit le plus souvent de bâtiments institutionnels d'époques diverses.



■ Les demeures et maisons de village

Les villages et les hameaux abritent quelques maisons qui ne sont pas assimilables au chalet alpin traditionnel. D'architecture rurale, mais non agricole, elles avaient, et ont encore pour certaines, des fonctions institutionnelles (écoles...), commerciales (restaurant, café, épicerie, hôtel...), ou de logements (de familles aisées).



Les détails de cette architecture sont généralement soignés : volumes assez importants ; constructions souvent plus hautes que larges ; murs enduits (grains fins) ; encadrement souligné des ouvertures et des angles (pierre ou peinture) ; ouvertures plus importantes que dans les chalets et souvent composées dans une façade dessinée.

■ Les chalets traditionnels

De nombreux bâtiments anciens ponctuent le cadre bâti de Thônes et caractérisent encore fortement certains de ses villages et de ses hameaux.



Ces vieux bâtiments sont le reflet d'une logique économique et sociale liée le plus souvent aux traditions terriennes, et servie par un savoir-faire plusieurs fois séculaire, qu'il s'agisse :

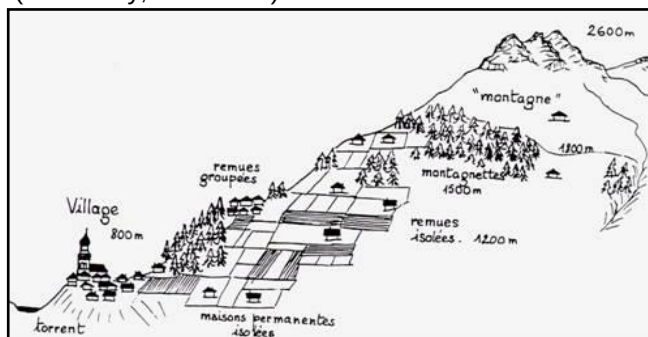
- Du choix d'implantation de la maison.
- De son adaptation au terrain à la pente.
- De son volume, simple, imposant, utilitaire.
- De l'orientation (fonction de l'exposition et de l'ensoleillement).
- De l'utilisation des abords immédiats et des espaces extérieurs (courette, potagers, vergers).

Les constructions s'adaptaient ainsi intimement à un genre de vie, à une économie traditionnelle, ainsi qu'aux conditions climatiques et de relief de la région.

Les chalets traditionnels : il s'agit d'un habitat étagé, témoignant d'une maîtrise et d'une exploitation ancienne de la montagne, correspondant à un mode de vie très particulier, basé sur l'utilisation de différents "paliers" d'habitation selon les saisons ou "inalpage".

Deux types d'exploitation sont à l'origine de deux types d'implantation et de répartition de l'habitat rural, qui caractérisent le paysage des coteaux de Thônes :

- Un habitat isolé et très dispersé, de corps de fermes avec leur(s) dépendance(s).
- Un habitat plus groupé dans les vallées ou sur les « cônes » les mieux exposés (ex. : Thuy, Bellossier).



Source : étude de recensement des chalets de Villard-sur-Doron, Annick Ardouin, août 1995.

▪ Les remues et chalets d'alpages

Ils témoignent de l'activité pastorale qui s'exerce encore en différents secteurs de la commune, mais principalement sur le plateau de Beauregard. En raison du système des remues, ils sont relativement nombreux, avec un plan qui est une réplique plus fruste de celui de la maison d'habitation, mais solide et de proportions importantes.



De par leur situation en altitude, leur typologie particulière et leur utilisation traditionnellement saisonnière, ces bâtiments particuliers présentent un intérêt patrimonial indéniable.

▪ L'habitat contemporain

Une évolution contemporaine et un paysage aujourd'hui qui reflètent la multiple vocation de la commune (institutionnelle, résidentielle, agricole industrielle et artisanale, touristique).

Les modes d'implantation sont consommateurs d'espace et de paysage. En dehors du centre-ville, l'habitat récent, essentiellement individuel, s'est développé en fonction du niveau d'accessibilité et d'équipement du secteur, des opportunités foncières, des conditions sitologiques et paysagères (orientation, exposition, pente, points de vue) et sans véritable logique spatiale, avec comme tendances principales :

- Une forte dispersion de l'habitat qui ne se justifie plus aujourd'hui alors qu'elle était motivée autrefois par un mode d'exploitation et de vie agro-pastoral, en discontinuité avec les villages et hameaux d'origine, et pouvant s'assimiler à du "mitage" (à connotation plutôt dévalorisante).
- Un "étirement" de l'habitat avec le réseau de voiries (ancien ou nouveau) comme principale logique "d'accroche", en fond de vallée, mais aussi sur les coteaux, dans une continuité plus ou moins évidente avec des implantations d'origine (corps de ferme ou hameaux).
- Quelques implantations qui se sont appuyées parfois sur un ancien corps de ferme (isolé), jusqu'à constituer un ensemble plus ou moins groupé non assimilable à un hameau (ex. : le Fételay, les Pesets aval).
- Des implantations en interstice ou aux franges des structures d'origine, d'impact moins préjudiciable dans le "grand paysage", mais l'habitat récent allant parfois jusqu'à "phagocyter" les groupements d'origine et effacer leur perception, dans une "nébuleuse" de constructions sur certains des coteaux les mieux exposés (ex. la Vacherie, Galatin), et perturbant parfois la perception du paysage de proximité, de par le contraste des volumétries, des architectures, et des abords privatifs.

▪ Les bâtiments d'activités

De par sa vocation industrielle ancienne (tannerie, chapellerie, horlogerie), le paysage de Thônes, et surtout celui perçu depuis l'axe routier principal (RD 909) est également marqué par la présence de nombreux bâtiments d'activités d'époques diverses dont l'emprise au sol, la situation en bord de voies et les matériaux spécifiques employés ont un impact important dans le paysage, sur des séquences routières plus ou moins longues.

Aussi, ces séquences routières sont pour l'essentiel peu valorisantes de l'image de la commune et, plus particulièrement, de ses entrées de ville.



2.3.3. Le patrimoine construit de la commune

▪ Les sites "institutionnalisés" : il s'agit de sites et monuments, protégés au niveau national.

▪ Les monuments historiques inscrits :

- Les abords du pont romain de Clefs.
- Eglise de Thônes, inscrite hors façade.



▪ Les monuments historiques classés : les abords d'un abri sous roche dénommé "la Vieille Eglise", à la Balme de Thuy.

- Tous les travaux susceptibles de modifier les abords de ces monuments dans un rayon de 500 m doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

▪ Les sites inscrits :

- Le cimetière militaire de Morette (105 tombes), la grotte et la cascade de Morette. Associés au mémorial départemental de la déportation et au musée départemental de la Résistance (situé à quelques dizaines de mètres sur la commune de la Balme-de-Thuy), ils constituent un haut lieu de mémoire et d'histoire.



- L'ensemble formé par la place du marché, ses maisons en arcade, l'église et la fontaine.
- La place au centre du hameau de la Vacherie.
- Le Vieux pont de la Vacherie, sur le Nom (construit en 1573 et reconstruit en 1734).
- La Chapelle de Glapigny (ou de Lorette) du 17^{ème} siècle restaurée un demi-siècle plus tard.



- L'ensemble formé par la Place Avet, la statue et les arbres derrière ladite place, le vieux pont et les immeubles qui la bordent.

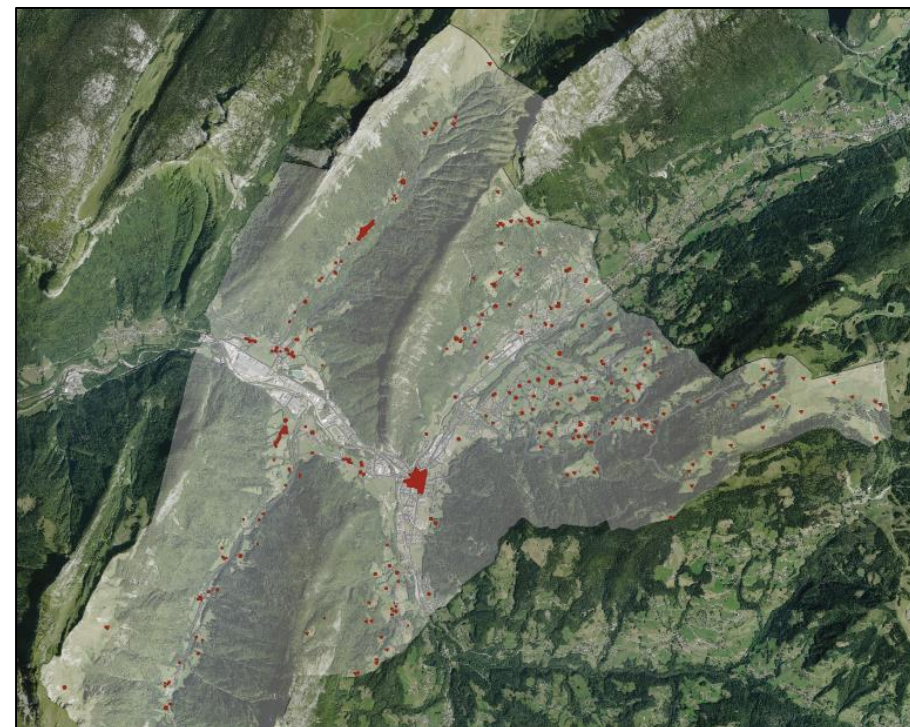
▪ Les constructions traditionnelles :

Qu'elles soient isolées ou regroupées, d'usage permanent ou saisonnier, les constructions traditionnelles de Thônes constituent des éléments caractéristiques, voire remarquables, tant par leur nombre encore important, que par leur positionnement dans le site, leur silhouette ou leur architecture solide et simple, voire fruste, l'ensemble relevant d'une logique de bon sens imposée par la nécessité.

Ces constructions sont autant de témoins de l'histoire de l'occupation humaine à diverses époques, devenus aujourd'hui difficilement reproductibles pour diverses raisons, principalement techniques, économiques et culturelles.

Perçus aujourd'hui comme "pittoresques", et parfois même sources d'émotions, le bâti traditionnel constitue un élément à forte valeur identitaire et culturelle, des "outils" pédagogiques et des facteurs importants d'attractivité touristique.

Mais, nombre de chalets ayant perdu leur vocation agricole, et sous l'effet de la pression foncière, se posent de plus en plus fréquemment la question d'une réhabilitation respectueuse en vue de leur "reconversion", pour l'habitat ou l'hébergement touristique, qui se heurte à des problèmes à la fois : pratiques (insuffisance des viabilités, déneigement, utilisation des volumes) et juridiques (compatibilité avec la loi "Montagne" et avec les règles de sécurité et de salubrité publique).



Identification des constructions et groupements d'intérêt patrimonial ou architectural, dont les chalets d'alpage sur le territoire communal.

▪ Le "petit" patrimoine

Qu'ils soient privés ou publics, de nombreux exemples du patrimoine culturel et cultuel, souvent visibles depuis l'espace public, ponctuent le paysage de proximité (du centre-ville, des villages et hameaux anciens) : lavoirs, fontaines, fours, pressoirs, chapelles, croix, oratoires... autant de vestiges symboliques d'une vie collective faite d'entraides et de croyances.



Par leur situation (à un carrefour, sur une placette...), leurs dimensions modestes et la fréquente simplicité de leurs abords, ils servent de repère, de signal.



Ils renforcent le sentiment d'appartenance à un village ou à un hameau, à l'identité desquels ils peuvent participer fortement, mais ils ne sont pas tous mis en valeur et l'occupation humaine, à leurs abords (réseaux électriques, constructions...), en perturbe parfois la perception.

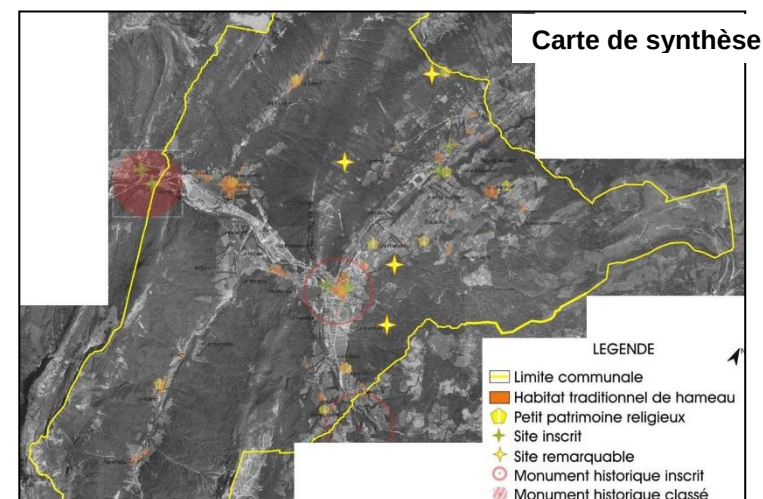
▪ Le patrimoine archéologique :

Neuf entités archéologiques ont été recensées par la DRAC de la Région Rhône-Alpes :

1. Site de la Maladière / Saint-Blaise / Tronchine / hôpital / chapelle (Bas Moyen-âge),
2. Chapelle du Calvaire /monnaie (Bas-Empire),
3. Paradis/Maison Forte (Moyen-âge classique),
4. Paradis/Chapelle (Bas Moyen-âge),
5. Le Villaret/Tour (Moyen-âge classique),

Eglise Saint-Maurice/ Centre-ville :

6. Tuiles (Gallo-romain),
7. Cimetière (haut Moyen-âge),
8. Eglise (bas Moyen-âge),
9. Eglise (époque moderne).



2.4. La consommation d'espace

2.4.1. Préambule

POURQUOI UNE ANALYSE DE LA CONSOMMATION SPATIALE ?

Pour apporter aux réflexions du PLU, un éclairage particulier sur la notion de consommation d'espaces (éclairage d'ordre méthodologique, pour l'essentiel).

Pour satisfaire aux nouvelles obligations du « Grenelle 2 » (loi ENE du 12 juillet 2010) et de la Loi ALUR (du 24 mars 2014), qui imposent au PLU :

- Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU.
- Une analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Des orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers (PADD).
- Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (PADD).

Et mettre en évidence les capacités d'accueil induites par le PLU :

- Afin d'éclairer les choix en matière de développement, notamment au regard de la capacité des équipements et réseaux...
- ...mais, également, de la loi "montagne" qui impose, sur le territoire communal, des capacités globales d'accueil compatibles avec les sensibilités des espaces montagnards.

ELEMENTS METHODOLOGIQUES :

- **Approche de l'espace bâti et son évolution durant la période précédente (sur base des indicateurs chiffrés) :**

Les données issues de diverses sources statistiques homogènes (INSEE, DGI...), constituent des indicateurs qui permettent d'apprécier l'évolution de la consommation d'espace sur une période d'une dizaine d'années précédant l'élaboration du PLU de Thônes. En fonction des données disponibles, la période 1998- 2008 a été retenue.

Ces données permettront de comparer les effets du PLU en matière de consommation d'espace par rapport à la période précédente de référence.

Elles sont présentées en pages suivantes.

- **Analyse cartographique de l'enveloppe urbaine :**

Une analyse cartographique de l'enveloppe urbaine actuelle a été réalisée, sur la base de laquelle pourra être mesurée la consommation d'espace induite par le PLU.

Cette analyse est présentée en pages 196 et 197.

2.4.2. L'espace bâti et son évolution (sur base des indicateurs chiffrés)

■ Espace bâti et indicateurs

La surface bâtie en 2014 est évaluée à 357,53 ha, dont 44,53 ha en ZAE.

L'espace bâti représente 6,83% de la surface communale en 2012.

La surface de terrain moyenne par logement est de 864 m² en 2012, soit :

- Inférieure :
- à celle de 1998 (970 m²),
- à la moyenne observée sur la CCVT en 2012 (935 m²).
- Légèrement supérieure à celle observée en moyenne pour le département de la Haute-Savoie (849 m² en 2012).

	Commune					EPCI (13 communes)				
	1998	2004	2008	2012	2014	1998	2004	2008	2012	2014
Surfaces bâties (ha)	315,96	333,37	347,31	355,74	357,53	1 675	1 793	1 860	1 899	1 910
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	279,58	295,29	305,46	311,82	313,21	1 618	1 730	1 793	1 828	1 838
Espace bâti (%)	6,04	6,37	6,64	6,8	6,83	4,55	4,87	5,05	5,16	5,19
Densité brute (hab/km ²)	99		111	115		43		48	50	
Densité nette (hab/km ² /TU)	1 642		1 679	1 692		936		953	966	
Densité nette (hab/km ² /TU ss ZAE)	1 856		1 909	1 931		969		989	1 003	
Conso par habitant (m ² /hab)	539		524	518		1 032		1 011	997	
Conso par logement (m ² /log)	970		901	864		983		958	935	
Conso par ménage (m ² /mén)	1 371		1 213	1 185		2 682		2 440	2 364	
Nombre de logements par ha	10		11	12		10		10	11	

Avec une densité moyenne de 12 logements à l'hectare en 2012, la densité moyenne de Thônes est :

- Supérieure à celle de la CCVT (11 logements/ha).
- Comparable à celle du Département (12 logements/ha).

	SCoT (13 communes)					Département				
	1998	2004	2008	2012	2014	1998	2004	2008	2012	2014
Surfaces bâties (ha)	1 675	1 793	1 860	1 899	1 910	36 750	39 884	41 751	43 077	43 484
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	1 618	1 730	1 793	1 828	1 838	34 591	37 457	39 111	40 273	40 612
Espace bâti (%)	4,55	4,87	5,05	5,16	5,19	8,38	9,09	9,52	9,82	9,91
Densité brute (hab/km ²)	43		48	50		144		163	172	
Densité nette (hab/km ² /TU)	936		953	966		1 720		1 716	1 756	
Densité nette (hab/km ² /TU ss ZAE)	969		989	1 003		1 827		1 831	1 878	
Conso par habitant (m ² /hab)	1 032		1 011	997		547		546	532	
Conso par logement (m ² /log)	983		958	935		921		883	849	
Conso par ménage (m ² /mén)	2 682		2 440	2 364		1 363		1 291	1 234	
Nombre de logements par ha	10		10	11		11		11	12	

■ Evolutions annuelles et consommation de l'espace depuis 1998

La consommation de l'espace entre 2004 et 2014 (10 ans) est évaluée à 24,16 ha de consommation totale, soit en moyenne 2,4 ha / an, dont :

- 17,92 ha hors ZAE (pour les besoins de l'habitat, des équipements et services), soit en moyenne 1,8 ha / an,
- 6,24 ha en ZAE, soit en moyenne 0,6 ha / an.

La croissance annuelle moyenne de la surface bâtie a connu un pic entre 2004 et 2008 (+1,03%/an), puis s'est infléchiée régulièrement, pour représenter + 0,25% de 2012 à 2014.

La consommation d'espace moyenne pour les nouveaux logements réalisés à Thônes s'est fortement infléchiée depuis 1998, suivant les tendances observées aux échelles de la CCVT et du Département, tout en leur demeurant inférieure :

- Entre 1998 et 2008 : 509 m²/logement, soit inférieure aux moyennes observées aux échelles de la CCVT (774 m²/logement) et du Département (673 m²/logement).
- Entre 2008 et 2012 : 292 m²/logement, soit très largement inférieure aux moyennes observées aux échelles de la CCVT (428 m²/logement) et du Département (366 m²/logement).

■ Caractérisation des densités

En 2011, l'habitat isolé ou pavillonnaire représente près de 69% de l'espace occupé (observation réalisée sur la base d'un carroyage du territoire communal : division du territoire communal en carreaux d'1 ha).

Évolution annuelle entre 1998-2008 et 2008-2012

En % par an entre les années :	Commune		EPCI		SCoT		Département	
	98 – 08	08 – 12	98 – 08	08 – 12	98 – 08	08 – 12	98 – 08	08 – 12
Surfaces bâties (ha)	0,95	0,60	1,06	0,51	1,06	0,51	1,28	0,78
Surfaces bâties hors ZAE	0,89	0,52	1,03	0,49	1,03	0,49	1,24	0,73
Population	1,31	0,8	1,38	0,85	1,38	0,85	1,4	1,38
Ménages	2,37	1,11	2,22	1,28	2,22	1,28	1,99	1,89
Logements	1,64	1,57	1,3	1,08	1,3	1,08	1,66	1,74

	Commune		EPCI		SCoT		Département	
	98 – 08	08 – 12	98 – 08	08 – 12	98 – 08	08 – 12	98 – 08	08 – 12
Conso nouvel habitant (m ²)	402	338	849	580	849	580	536	289
Conso nouveau logement (m ²)	509	292	774	428	774	428	673	366
Conso nouveau ménage (m ²)	541	560	1 330	919	1 330	919	918	494

Consommation 1998 – 2014

	Différence	Évolution		Différence	Évolution
Surf bâties 98 - 14	41,57 ha	0,78 % /an	Surf bâties 12 - 14	1,78 ha	0,25 % /an
Surf bâties 98 - 12	39,78 ha	0,85 % /an	Surf bâties 08 - 12	8,43 ha	0,6 % /an
			Surf bâties 04 - 08	13,94 ha	1,03 % /an
			Surf bâties 98 - 04	17,41 ha	0,9 % /an

Carroyage – Caractérisation des densités

Nb de carreaux de 1 ha (MAJIC/DGI)	2009	2011	2013	Répartition
Habitats isolés	390	392		68,77 %
Habitats pavillonnaires	94	92		16,14 %
Habitats individuels groupés, habitats collectifs	58	59		10,35 %
Habitats groupés, petits habitats collectifs	19	21		3,68 %
Habitats collectifs	6	6		1,05 %
Habitats collectifs denses				0 %
Total	567	570		

2.4.3. Analyse cartographique de l'enveloppe urbaine

ELEMENTS METHODOLOGIQUES :

▪ La délimitation de l'enveloppe urbaine :

Elle s'appuie sur des éléments physiques et/ou visuels, naturels ou artificiels (frange bâtie effective, infrastructure, cours d'eau, zones humides et autres surfaces en eau non aménagées, boisements significatifs, rupture topographique marquée, espace naturel protégé...).

.. et est réalisée "au plus près" du parcellaire artificialisé existant, bâti mais aussi non bâti.

Ponctuellement, elle intègre des espaces non artificialisés constituant une "dent creuse" (encoche), de faible superficie et cernée d'espaces artificialisés sur trois côtés. Elle peut s'affranchir des limites cadastrales, et prend en compte la présence de l'activité agricole.

Certains éléments sont exclus de l'enveloppe urbaine (espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité manifeste des enveloppes urbaines, autres espaces artificialisés isolés au sein d'espaces agricoles ou naturels).

▪ L'identification des espaces de réception au sein de l'enveloppe urbaine :

Ils constituent des espaces disponibles car non bâtis ou non artificialisés, offrant des potentialités d'urbanisation.

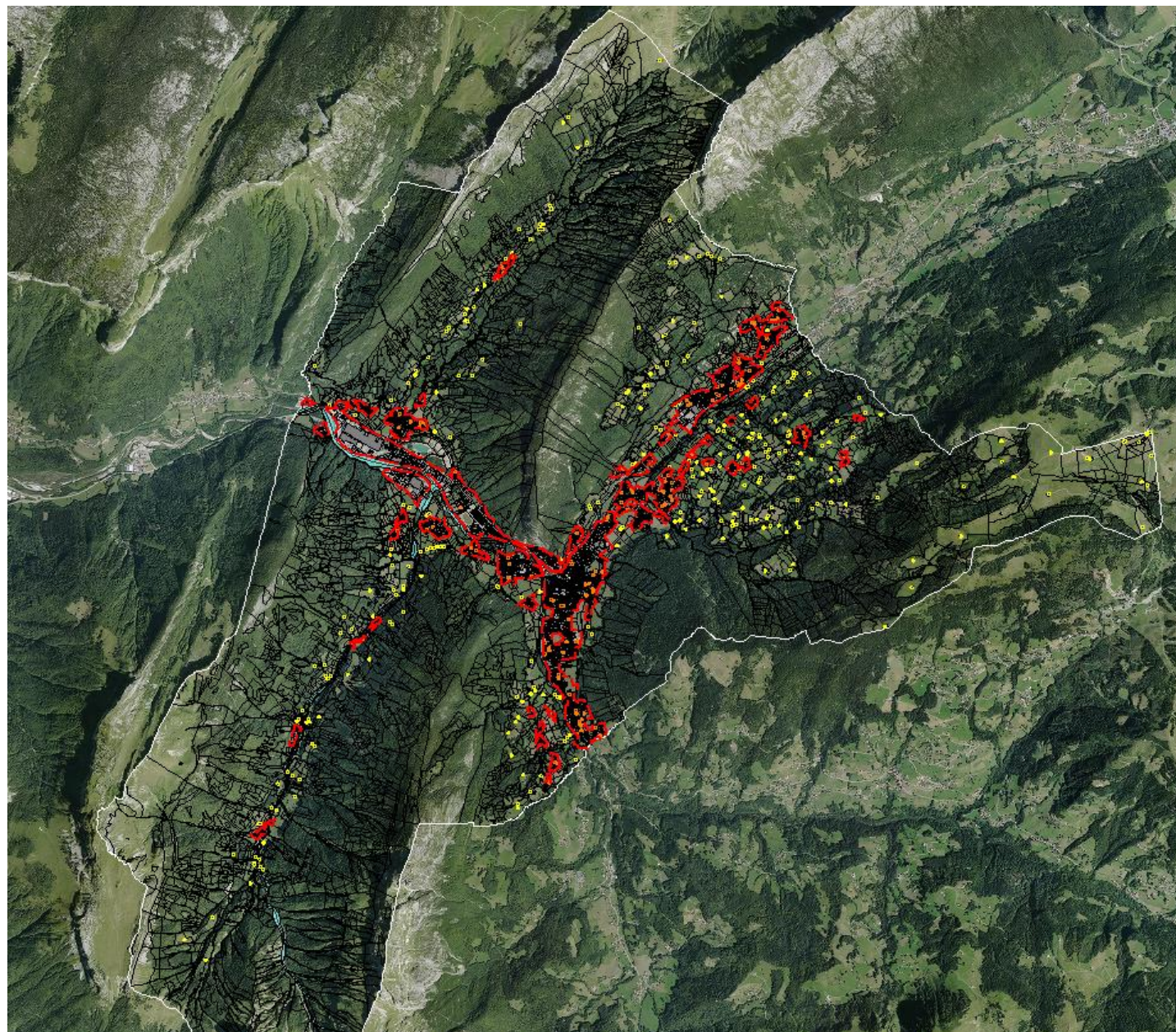
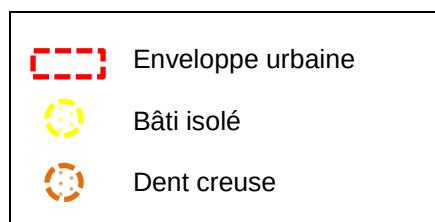
Les espaces de petite taille (espaces non bâtis d'une superficie moyenne de 700 m²), sont identifiés en tant que « dents creuses », car ils sont peu susceptibles de porter des opérations structurantes et « maîtrisées ».

SURFACE ET CARACTERISATION DE L'ENVELOPPE URBAINE DE THONES :

- **Surface totale de l'enveloppe urbaine : 272 ha.**
- **Surface du bâti isolé :**
 - environ 300 éléments de bâti isolé (d'une surface estimée moyenne de 700 m²), soit environ 21 ha.
- **Surface totale bâtie (enveloppe + bâti isolé) : 293 ha.**
- **Espaces de réception au sein de l'enveloppe urbaine :**
 - environ 120 « dents creuses ».

La cartographie de l'enveloppe urbaine de Thônes est présentée en page suivante.

*Cartographie de l'enveloppe urbaine
de Thônes*



2.5. Paysage : Prescriptions supra-communales

2.6.1. La loi relative à la protection et à l'aménagement de la montagne (articles L.145-1 à 145-13) du 9 janvier 1985

Les conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard définies par la loi ont pour objectif de concilier les nécessités de l'aménagement lié au développement touristique, avec la protection des activités agricoles et de l'environnement. Ses principes généraux :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne.
- Urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- La réalisation d'aménagements touristiques importants doit se faire dans le cadre de la procédure des "Unités Touristiques Nouvelles" et doit respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.
- Protection des lacs et plans d'eau de moins de 1000 ha.

2.6.2. Les orientations du SCOT Fier-Aravis (DOG)

- Préserver le patrimoine environnemental et paysager, support de l'identité et des valeurs du territoire :
 - Préserver et gérer les espaces agricoles et forestiers.
- Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population :
 - Structurer le territoire autour d'une armature urbaine visant l'économie d'espace (cf. Volet Population, logements).
 - Qualité du cadre de vie : réalisation d'orientation ou schéma pour tous les projets de plus de 2500 m² (lotissement, aménagement...) de foncier dans les zones urbaines ou à urbaniser.

2.6. Enjeux paysagers

- **Le centre-ville :**
 - La lisibilité des entrées du centre-ville.
 - L'équilibre entre le développement urbain du centre-ville et les espaces agricoles et naturels périphériques.
 - L'unité du bâti traditionnel donnant une image rurale et montagnarde de la commune :
 - morphologie de l'habitat,
 - implantation et extension de l'habitat et des activités,
 - rénovation du bâti ancien.
- **Les vallées des Clefs, du Nom et la plaine alluviale du Fier :**
 - La diffusion du bâti en fond de vallée, vers et sur les coteaux.
 - La fermeture du paysage en lien avec la déprise agricole.
 - Le maintien des coupures vertes paysagères existantes.
- **Les vallées de Montremont et du Sappey :**
 - L'intégrité des entités et notamment leur caractère rural.
 - Le caractère ouvert des espaces agricoles et leur rôle sur les perceptions lointaines.
- **Le plateau de Beauregard :**
 - L'intégrité de l'entité et notamment son caractère agricole et naturel.

3. Ressource en eau

3.1. Le SDAGE Rhône – Méditerranée 2009-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE comporte huit orientations fondamentales :

- 1> Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2> Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3> Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 4> Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- 5> Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- 6> Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 7> Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 8> Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents. Un nouveau SDAGE a été approuvé le 20 Novembre 2015 et entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 pour la période 2016-2021.

Les grandes orientations du schéma directeur sont sensiblement identiques à celles du plan précédent (présentée ci-dessus), avec toutefois l'ajout d'une thématique importante qu'est l'adaptation des territoires au changement climatique.

Le territoire de Thônes se trouve dans le sous bassin versant du Fier et lac d'Annecy référencé HR_06_05 au SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les références des masses d'eau prises en compte dans ce bassin sont :

- FRDR 739b : le Torrent du Nom,
- FRDR 537 et 539a : le Fier,
- FRDR 10025 : le ruisseau du Malnant.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont les suivantes :

- FRDG112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et Aravis.

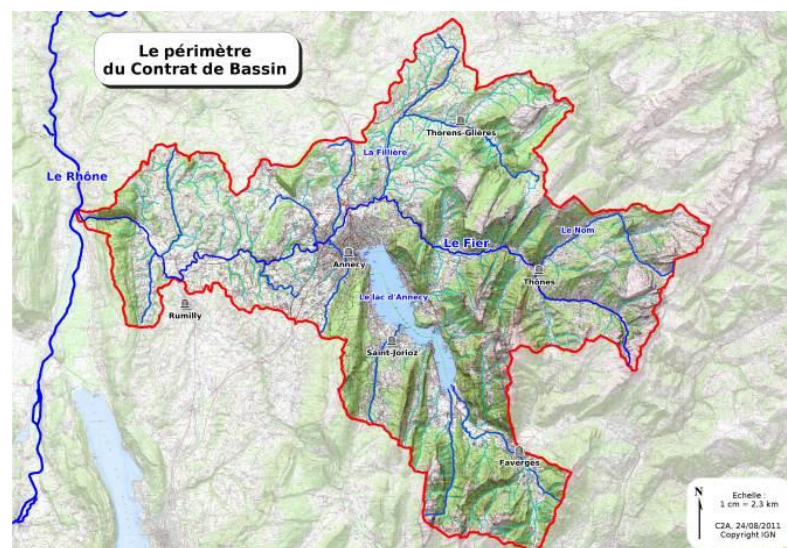
Des mesures à mettre en place ont été identifiées en 2010 par le SDAGE sur le bassin versant du Fier et lac d'Annecy pour les masses d'eau superficielles :

- Mettre en place un dispositif de gestion concertée, acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général, optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle.
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires, établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau, réaliser un programme de recharge sédimentaire, contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer.

3.2. Le contrat de bassin versant du Fier et lac d'Annecy

Le contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy est en cours d'élaboration depuis novembre 2009 et la signature du contrat est prévue pour 2016. La structure porteuse est la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A).

Le contrat de bassin versant couvre une superficie de 950 km² sur 80 communes et comprend 700 km de cours d'eau et le lac d'Annecy qui s'étend sur 27 km.



Des études préalables ont été ou vont être réalisées avant la mise en œuvre du contrat :

- Etude de la **gestion quantitative** de la ressource en eau,
- Etude de la **qualité de l'eau** avec zooms sur les pollutions urbaines, routières et industrielles,
- Etude **morpho-écologique et hydraulique globale**,
- Schéma global de **valorisation paysagère, récréative et pédagogique** des cours d'eau et des zones humides.

Les enjeux que le contrat a identifiés sur le bassin amont du Fier sont les suivants :

- La préservation des milieux naturels face aux diverses pressions d'usages et d'activités.
- Le partage de la ressource entre les différents usages (activités récréatives, à valorisation paysagère, touristique et patrimoniale).
- La quantité et la qualité de la ressource en eau (potable notamment).
- L'entretien des cours d'eau, les risques et l'aménagement du territoire.

3.3. Caractéristiques des masses d'eau

3.3.1. Masse d'eau souterraine

Le territoire est rattaché à la masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2010-2015 sous la dénomination « FRDG 112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et Aravis ».

En 2009, les états quantitatifs et chimiques de la masse d'eau étaient qualifiés de « bon » (source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015).

Le SCOT Fier-Aravis précise qu'une station de suivi qualitatif des eaux souterraines est implantée à la Balme-de-Thuy. L'eau de la nappe d'accompagnement du Fier y est de bonne qualité et les ions nutritifs (NO₃, NO₂, NH₄ et PO₄) sont présents en concentration négligeable. Il en découle que la potabilité des eaux du karst est excellente.

Néanmoins, comme tous les systèmes karstiques, ils sont très vulnérables à toutes pollutions.

3.3.2. Masses d'eau superficielles

■ Le Torrent du Nom :

- Selon le SDAGE : L'état de cette masse d'eau est bon, tant au niveau écologique que chimique.
- Selon le contrat de rivière : De façon globale, les analyses réalisées tendent à souligner l'influence de l'activité touristique qui peut légèrement dégrader la qualité des eaux du torrent. Celle-ci est appréciée en période hivernale par les analyses physico-chimiques, couplée en été à l'hydrobiologie. Les analyses en fermeture du bassin versant du Nom précisent l'impact de la station d'épuration de Saint-Jean-de-Sixt. La qualité physico-chimique du Nom, bonne lors des campagnes estivales, s'altère en hiver.
- Selon l'Agence de l'Eau : 3 stations de surveillance de l'Agence de l'Eau se trouvent sur le torrent du Nom.

Leur localisation est figurée aux pages suivantes.

Les résultats sont les suivants :

Nom 1																			
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE					
2014	TBE	TBE	MOY ⬇	BE	Ind		BE	TBE				BE							
2013	TBE	TBE	MOY ⬇	BE	Ind		BE	TBE				BE							
2012	BE	TBE	MAUV ⬇	MED	Ind		BE	BE				MOY							
2011	BE	TBE	MAUV ⬇	MED	Ind		BE	TBE				MOY							
2010	TBE	TBE	BE	BE	Ind							Ind							

Nom 2																			
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE					
2014	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	TBE				BE							
2013	TBE	TBE	BE	BE	Ind		TBE	TBE				BE							
2012	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	TBE				BE		BE					
2011	TBE	TBE	MOY ⬇	BE	Ind	BE	TBE	BE				BE		BE					
2010	TBE	TBE	MOY ⬇	BE	Ind	BE	TBE	TBE				BE		BE					
2009	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	BE	TBE	MOY			MOY		BE					
2008	TBE	TBE	BE	BE	Ind		BE	TBE	MOY			MOY		BE					

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2007	BE	TBE	MOY ⬇	BE	Ind							Ind		
2006	BE	TBE	MOY ⬇	BE	Ind							Ind		

Nous remarquons qu'en 2014, entre les 2 premières stations le paramètre « Nutriments » s'améliore (passage de Moyen pour l'ammonium à Très bon), ce qui confirme les données du contrat de rivière. Globalement, nous pouvons noter une amélioration de la qualité du cours d'eau au fil des années.

[illegible]

3.5. L'alimentation en eau potable (AEP) D'après les annexes sanitaires réalisées par le cabinet NICOT

La commune Thônes possède la **compétence** de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Un **Schéma Directeur Pour l'Alimentation en Eau Potable** a été réalisé en 2007 par le SILA sur les commune de : Alex, La Balme de Thuy, Bluffy, Dingy St Clair, Les Clefs, Menthon-Saint-Bernard, Talloires, Thônes et Veyrier-du-lac.

Les **sources** en eau potable qui alimentent la population communale sont nombreuses, qu'elles soient sur ou en dehors du territoire :

- Forage de Montremont (DUP 19/01/2010).
- Captage des Etouvières (DUP 19/01/2010).
- Captage des Fontanys de Thuy (DUP 19/01/2010).
- Captage du Sappey (DUP 19/01/2010).
- Captage des Frasses d'en Bas (DUP 19/01/2010).
- Captage des Fontanys de Serraval (commune de Serraval).
- Maillage existant avec les communes des Clefs et des Villards-sur-Thônes.

11 **réservoirs** sont répartis sur le territoire communal, pour une capacité totale de stockage de 2 900 m³ :

- Réservoir des Etouvières : 1000 m3
- Réservoir de Bellossier : 150 m3
- Réservoir de Chamossière : 150 m3
- Réservoir de Thuy : 50 m3
- Réservoir du Sappey : 150 m3
- Réservoir de la Clossette : 100 m3

- Réservoir des Rassonières : 150 m3
- Réservoir de Pravy : 300 m3
- Réservoir de la Vacherie : 550 m3
- Réservoir des Diors : 100 m3
- Réservoir de Montremont : 200 m3

Les réseaux, d'environ 90 km, sont répartis selon 6 **unités de distribution** (UD), dont les 5 dernières sont maillées :

- UD du Sappey.
- UD de Chamossière.
- UD des Etouvières.
- UD des Frasses d'en Bas.
- UD de Montremont-Bellossier.
- UD de Thuy.

Le **rendement** du réseau est bon, 75%, et la **qualité de l'eau** distribuée est globalement bonne selon les données 2014 de l'ARS (Agence Régionale de Santé) :

- Bonne qualité bactériologique.
- Conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour les paramètres chimiques recherchés (nitrates, fluor, pesticides...).
- Des épisodes de turbidité notés sur le captage des Frasses d'en Bas.

Divers **traitements** sont mis en œuvre sur les sources :

- Traitement par chloration de l'eau du captage du Sappey,
- Traitement aux UV de l'eau des captages des Fontanys de Thuy, Fontanys de Serraval, des Etouvières,
- Traitement par filtration puis aux UV de l'eau du captage des Frasses d'en Bas.

La **consommation d'eau** en 2014 s'élève à 312 241 m³ soit une moyenne de 855 m³/j.

Sur l'ensemble du territoire, la consommation par abonné est inférieure à la moyenne française (120 m³ / an / abonné).

Le bilan entre les ressources disponibles en période d'étiage et les besoins en période de pointe a été calculé dans les annexes sanitaires :

NB : l'hypothèse de croissance démographique utilisée est de + 1.6 %/an

Ressources disponibles à l'étiage (m ³ /jour)	Ressources mobilisables à l'étiage (m ³ /jour)	Besoins en période de pointe (m ³ /jour)			Bilan Ressources / besoins (m ³ /jour)		
		Actuel (2015)	Horizon 2025	Horizon 2035	Actuel (2015)	Horizon 2025	Horizon 2035
2 048	1 534	1 264	1 481	1 736	+ 21 %	+ 4 %	- 12%

Le bilan ressources/besoins est actuellement excédentaire mais sera tout juste à l'équilibre à l'horizon 2025 et déficitaire à l'horizon 2035. Par ailleurs, le réseau étant majoritairement maillé, la distribution d'eau potable est sécurisée en cas de problème sur l'une des ressources.

3.6. La défense incendie

La réserve incendie totale de la commune est de 1 215 m³, répartie sur l'ensemble des réservoirs. Ce volume dédié à la défense incendie est suffisant (supérieur à 120 m³).

236 hydrants sont répartis sur l'ensemble du territoire de Thônes. Les contrôles réguliers ont identifié certains problèmes :

- 70 hydrants possèdent un emploi restreint.
- 1 hydrant est indisponible.
- 59% des poteaux incendie ont un débit inférieur au débit réglementaire de 60 m³/h.

3.7. Les eaux pluviales

La commune de Thônes possède la **compétence** de gestion des eaux pluviales.

Le réseau est de type séparatif et l'**exutoire** final de ces eaux est le Fier.

Quelques **dysfonctionnements** ont été identifiés dans les annexes sanitaires (saturation, zone inondable, obstruction, ruissellement, débordement et zones de divagation) et sont essentiellement liés à l'extension de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols.

3.8. Assainissement

L'assainissement collectif et non collectif est de la **compétence** de la commune pour la collecte interne et du syndicat intercommunal d'assainissement Fier et Nom.

Il existe sur la commune de Thônes un zonage d'assainissement collectif et non-collectif, ainsi qu'une carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome sur chaque secteur en ANC.

Près de 88% des installations (soit 3 560 habitants) sont reliées à **l'assainissement collectif**.

Le réseau est de type séparatif et représente un linéaire d'environ 27 kms de canalisations. Il est relativement ancien, ce qui entraîne la présence d'eaux claires parasites vers la station d'épuration.

De nombreux travaux ont été réalisés sur les réseaux pour palier à cette problématique, et une auto-surveillance a été mise en place en 2014.

Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration intercommunale des Vernaies : elle est gérée par le SIA Fier et Nom et a été mise en service en 2005.

Sa capacité nominale est de 20 000 EqH, extensible à 25 000 EqH. Actuellement, elle traite environ 15 000 EqH via un traitement physico-chimique puis biologique.

Le milieu récepteur est le Fier.

La totalité des boues produites en 2014 ont été compostées sur la compostière de Savoie à Perrignier (140 tMS).

Concernant **l'assainissement non collectif**, un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est en place au niveau du SIA Fier et Nom depuis 1996.

12 % des installations communales sont en ANC, soit environ 497 habitations.

98 % des installations ont été contrôlées ; les résultats sont les suivants :

- Seulement 29 % d'entre elles sont conformes.
- 28 % sont conformes avec tolérance (incomplètes, sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs mais sans danger pour la santé des personnes).
- 37 % sont non conformes et présentent un danger pour la santé des personnes.
- 5 % sont inexistantes ou non déterminées.

Le risque de pollution des milieux par l'assainissement non-collectif (ANC) est donc ici non négligeable.

3.9. Conclusions

3.9.1. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Contrat de rivière en cours d'élaboration.	Qualité du Nom dégradée et qui impacte celle du Fier au niveau de leur confluence.
Masse d'eau souterraine de bonne qualité.	Quelques problèmes de turbidité de l'eau potable distribuée (Frasses d'en Bas).
Bonne qualité de l'eau du Malnant.	Des installations ANC non conformes nombreuses.
Zones de captages communaux protégées.	Un bilan Besoins/Ressources tout juste équilibré à l'horizon 2025.
Bonne qualité de l'eau potable distribuée (globalement).	

3.9.2. Enjeux

- **La protection de la ressource en eau et la lutte contre les pollutions.**
- **Les efforts de réhabilitation du réseau d'assainissement.**
- **La maîtrise des rejets aux cours d'eau, notamment par la conformité des installations d'ANC.**
- **La qualité et l'entretien des boisements des berges et du lit des cours d'eau et la préservation des zones humides pour leur rôle tampon sur les eaux pluviales.**
- **La prise en compte des phénomènes de ruissellement dans les zones d'urbanisation futures.**
- **La capacité de mobilisation de nouvelle ressource en eau potable à l'horizon 2025**

4. Sols et sous-sols

4.1. Ressources exploitées

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

▪ Extractions de matériaux

Une ancienne carrière se situe sur la commune de Thônes pour le creusement et l'extension du lac de Thuy.

Le site est actuellement utilisé comme décharge privée de matériaux inertes. Le schéma départemental des carrières montre un bilan ressources/besoins globalement déficitaire.

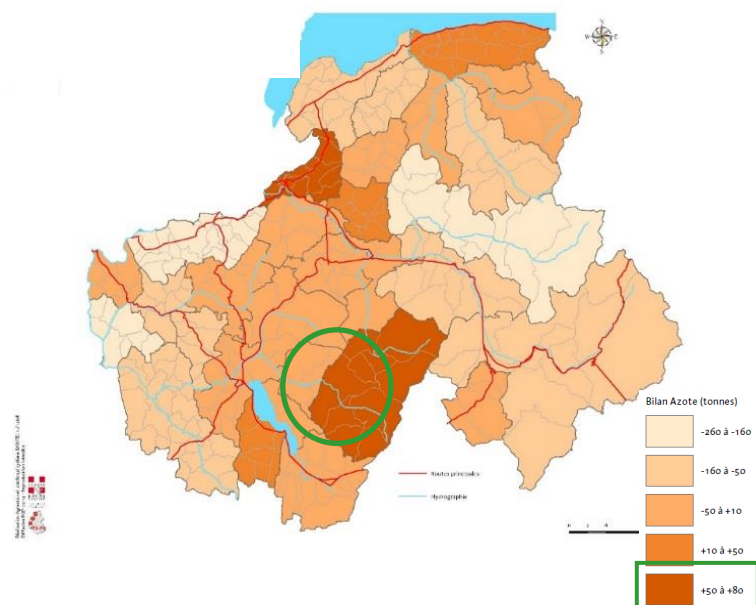
▪ Sols agricoles

La commune possède une part non négligeable de son territoire en espaces agricoles, qu'ils soient cultivés et surtout pâturés et/ou fauchés.

Dans le cadre du plan de gestion départementale des matières organiques, un bilan entre le gisement d'azote organique épandu et le besoin des terres agricoles a été réalisé.

La carte située page suivante permet de voir que sur le territoire de la communauté de commune des Vallées de Thônes, ce bilan s'avère être positif : + 59 tonnes d'azote par an. Cela signifie que les agriculteurs apportent plus à leurs sols que ce dont ils ont besoin, en termes **d'azote organique**, ce qui est en cohérence avec le type d'agriculture pratiquée sur la commune (pastoralisme).

Deux pôles se distinguent à l'échelle du département : CCVT et Annemasse Agglo (+ 71 tonnes d'azote par an).



4.2. Sites et sols pollués – Rejets industriels

La commune de Thônes ne compte aucun site industriel inscrit :

- A l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS).
- A l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).

Toutefois, deux anciennes décharges sont présentes sur le territoire de la commune aux lieux-dits «Le Châtelard» et «Les Vernaies». La décharge du Châtelard est en cours de réhabilitation.



★ Localisation des sites d'anciennes décharge

4.3. Conclusions

4.3.1. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de site ou de sol pollué sur le territoire communal.	Un déficit global des ressources en matériaux à l'échelle du département.
Des apports organiques agricoles en équilibre avec les besoins des sols.	

4.3.2. Enjeux

- **La qualité des sols.**
- **Le potentiel agronomique des sols : valeur de production agricole et valeur d'usage du cadre paysager.**

5. Energie et gaz à effet de serre (GES)

5.1. Contexte national et international

- Au niveau mondial, la France adhère à diverses démarches internationales. Elle est notamment signataire du protocole de Kyoto (en 2010, stabilisation des niveaux d'émissions à celui de 1990 pour la France).
- Au niveau européen, le paquet énergie-climat, voté le 12 décembre 2008, est un accord européen sur l'énergie, reposant la règle des "3 x 20 en 2020" qui comprend trois grands objectifs énergétiques :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990 (équivalent à 14% depuis 2005).
 - Améliorer l'efficacité énergétique de 20% (baisse de consommation et amélioration du rendement) avec 9% d'économie en 9 ans, exemplarité des personnes publiques...
 - Porter la part des énergies renouvelables à 20% en Europe (en France, passer de 10 à 23%).
- Un Paquet Energie-Climat pour l'horizon 2030 lui succèdera, il est actuellement en cours d'élaboration. A l'heure d'aujourd'hui, les premiers objectifs fixés sont les suivants :
 - Au moins 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - Une efficacité énergétique de 27 % (voire 30 %).
 - Une part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de 27%.
- En France, « *la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique* » (loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française).

- Cette lutte s'élabore sur le concept du « facteur 4 », qui vise à stabiliser la température de la planète.

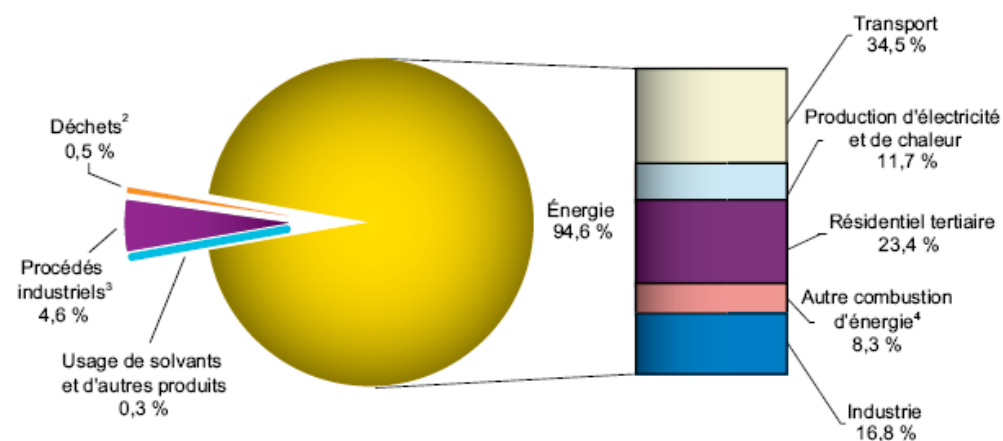
Il s'agit pour la France de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour passer de 140 millions de tonnes de carbone par an et par habitant, à 38 MT.

Les interventions ciblent plus particulièrement les secteurs les plus gros consommateurs d'énergies qui voient leurs émissions augmenter ces dernières années : les transports et le résidentiel-tertiaire.

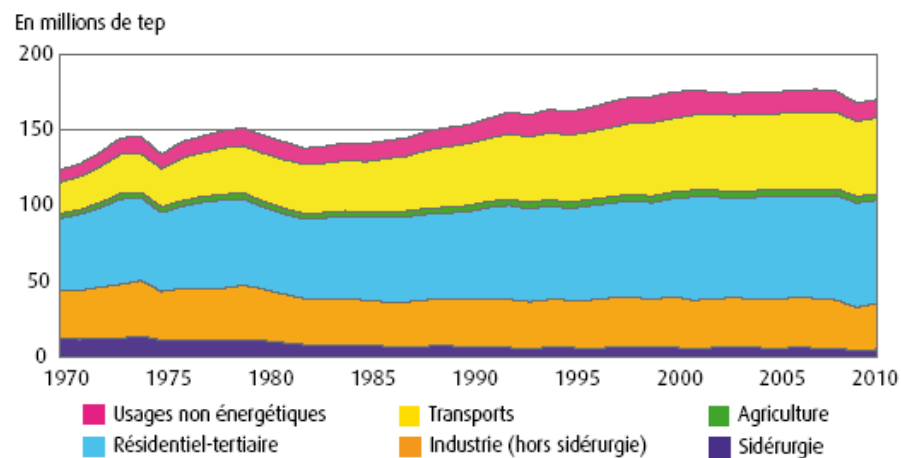
Les objectifs sont sectoriels :

- 38% dans le bâtiment, d'ici 12 ans (2005 - 2017).
- 20% dans les transports, d'ici 12 ans (2005 – 2017).

- Répartition par source des émissions de CO₂ en France en 2009 (DOM inclus)
Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.



- Consommation d'énergie finale par secteur (Source SOeS, Bilan de l'énergie)



Émissions de CO2 dues à l'énergie avec correction climatique en France Métropolitaine (en millions de tonnes de CO2) -

Source : SOeS, calcul simplifié à partir du bilan de l'énergie, juin 2009.

Million de tonnes D'équivalent CO2 (MteqCO2)	1970	1980	1990	2000	2005	2006	2007	2008	Écart 2008/1990 (Mt CO2)	Variation 2008/1990
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142	+19,8	16%
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97	+1,3	1%
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80	-15,4	-16%
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33	-5,5	-14%
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20	-1,7	-8%
Total	416	470	374	387	386	380	377	372	-1,5	-0,2

- **Les lois « Grenelle » insistent en particulier sur la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, avec des objectifs ciblés :**
 - Un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012.
 - Toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

5.2. Contexte régional

Le pays s'est donc engagé, à l'horizon 2020, à : réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20% son efficacité énergétique, porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). En Rhône-Alpes, les objectifs du SRCAE sont :

- La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- Le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre.
- La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.
La commune ne fait pas partie de la liste des communes dites sensibles.

5.3. Données départementales

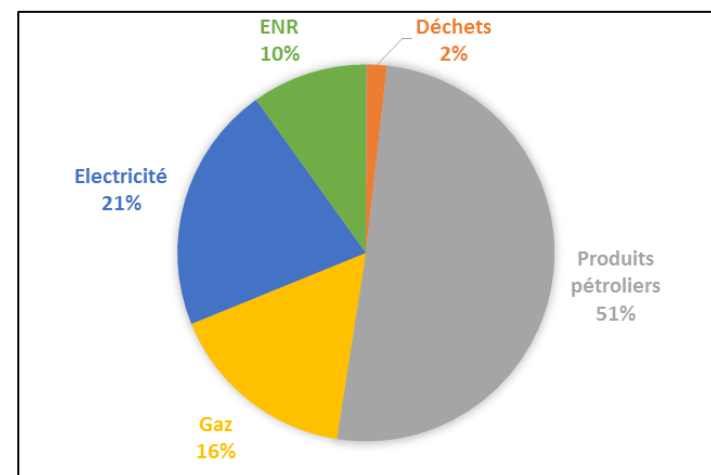
Au niveau départemental, le plan Climat Haute-Savoie lancé fin 2008 a pour objectif d'évaluer la vulnérabilité du département face aux effets du réchauffement climatique, de réagir et d'anticiper l'avenir. Pour cela, le plan permet :

- Un engagement dans une démarche où chaque émetteur de gaz à effet de serre devra s'engager à les réduire.
- La mise en œuvre d'un Bilan Carbone de Territoire pour mesurer et identifier les émissions de Gaz à Effet de Serre en Haute-Savoie et élaborer un plan d'action spécifique
- La création d'un centre de ressources pour que chaque structure engagée trouve une aide technique.
- Une organisation des échanges et des rencontres entre les acteurs.

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Haute-Savoie sur la base d'une analyse réalisée en 2012.

La consommation annuelle départementale, toutes énergies confondues, est établie à environ 1 566 000 tonnes d'équivalent pétrole (tep.), soit près de 11% de la consommation en Rhône-Alpes.

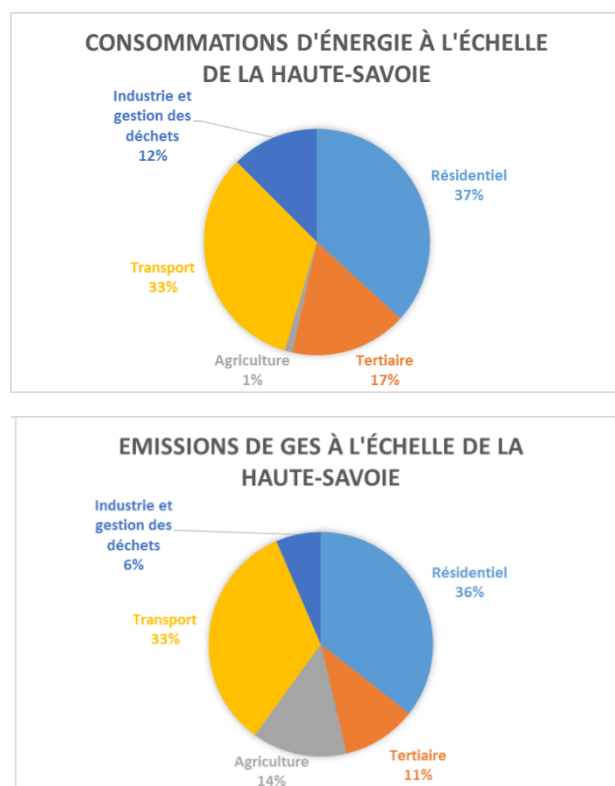
*Sources d'énergies du département de la Haute-Savoie
(Source : OREGES – 2007)*



À cette échelle, ce sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

Les énergies renouvelables correspondent également à 10% des consommations du département, ce qui n'est pas négligeable.

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département de la Haute-Savoie (Source : OREGES – 2014)

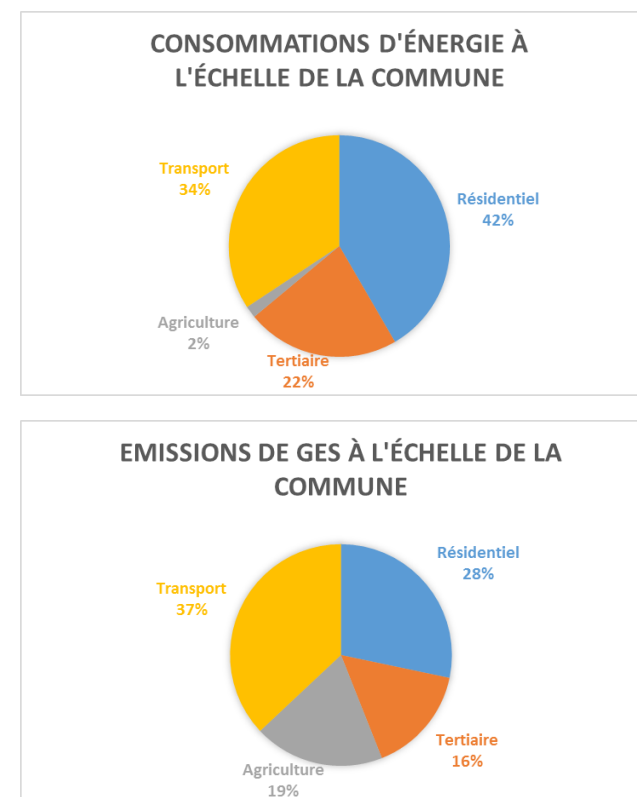


Le secteur résidentiel et les transports sont les premiers consommateurs d'énergie (à part à peu près égale). En termes d'émissions de gaz à effet de serre, nous remarquons que la répartition des différents secteurs est à peu près la même, avec toutefois une proportion plus importante de l'agriculture (en lien avec le fait que sont pris en compte dans les calculs les engins agricoles mais également les émissions de GES liées à la production, à l'épandage et à la destruction des produits phytosanitaires utilisés).

5.4. Données locales

Ce type de données est également disponible à l'échelle de la commune – données OREGES 2012.

Les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire sont les suivantes :



La répartition des consommations et des émissions de GES par secteur d'activité sont quasiment identiques à celles présentées précédemment pour le département. En effet, ce sont les secteurs du résidentiel et des transports qui consomment le plus d'énergie tous types confondus (pétrole, gaz...).

▪ Les déplacements à l'échelle du SCOT

Au niveau des déplacements, le SCOT Fier-Aravis met en exergue une croissance du trafic de 3.5% par an depuis 2000, sur l'axe principal du territoire Annecy-stations des Aravis par la RD 909.

Cet axe supporte environ 55% du trafic sur le territoire du SCOT.

Il est à saturation entre Thônes et La Clusaz pendant la période de pointe, notamment lors des vacances scolaires d'hiver : le trafic peut doubler à cette époque-là.

Le trafic des poids lourd est également considéré comme problématique sur la commune.

Le SCOT présente un léger déficit d'emploi sur la commune ; sur Thônes le nombre emplois est équivalent au nombre d'actifs. 70% de la population travaille sur le territoire du SCOT, et 30% à l'extérieur (dont 20% dans l'agglomération annecienne). Les trajets domicile-travail sont ainsi modérés sur le secteur.

▪ Les déplacements à l'échelle de la commune

Divers services de transport en commun sont mis en place et passent par la commune :

- Deux lignes de bus régulières, les n°62 et n°63 : plusieurs arrêts existent sur la commune « Morette », « Thuy », « Les Perrasses », « Gare routière » et « La Vacherie ».
- Des lignes de bus saisonnières pour relier Annecy aux stations de ski des Aravis.
- Une gare routière sur la commune.
- La gare ferroviaire la plus proche est celle d'Annecy.

La commune possède des capacités de stationnement importantes, notamment en centre-ville ce qui permet, en lien avec les services de transport en commun de favoriser les déplacements multi-modaux.

Malgré cela, la dépendance à la voiture individuelle reste importante. En effet, la commune de Thônes est un carrefour routier lui conférant un rôle de plaque tournante du pays Fier-Aravis :

- RD 909 puis RD 216 en direction d'Annecy.
- RD 909 vers les stations de ski de La Clusaz et du Grand Bornand.
- RD 12 en direction du Pays de Faverges (en sens unique dans le centre-ville).

Des voies destinées aux modes doux de déplacement sont également existantes et bien développées dans le centre-ville.

▪ L'habitat sur la commune

Sur Thônes, le parc de logement est relativement ancien. En effet, plus de 45% des constructions datent d'avant 1974 (date de la 1ère réglementation thermique), dont plus de 20% d'avant 1949.

Pour autant, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est important (données OREGES) :

- 49% des consommations du secteur du résidentiel proviennent des produits pétroliers.
- 28% de l'électricité.
- 23% des énergies renouvelables.

▪ Energies renouvelables en place

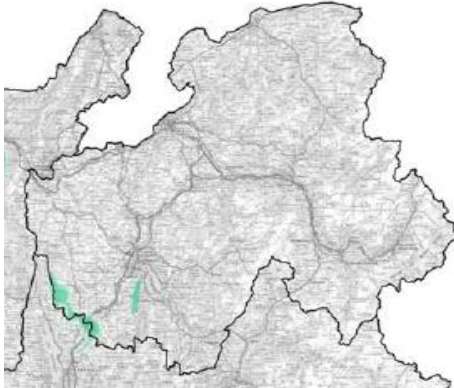
L'utilisation des énergies renouvelables se développe sur les bâtiments privés.

En effet, plusieurs types d'installations sont répertoriés sur ces bâtiments (OREGES – données 2012 et 2014) :

- Bois énergie : 9 Chaudières à bois individuelles et 15 chaudières à bois collectives.
- Solaire thermique : 96 m² de panneaux pour alimenter des chauffe-eau solaire individuels, 9 m² pour des chauffe-eau solaires collectifs, 101 m² pour des systèmes solaires combinés individuels, 51 m² pour des planchers solaires individuels, et 292 m² pour du séchage solaire des fourrages.
- Solaire électrique : 21 installations de panneaux photovoltaïques.

■ Potentiel de développement des énergies renouvelables

- L'éolien :
Le schéma régional éolien a permis d'identifier des zones mobilisables résultant de la superposition des données de vent avec les enjeux présents en région (environnement, contraintes techniques, patrimoine...).
Il n'y a pas de zone préférentielle pour le développement de l'éolien sur le territoire de la commune.



 Zone préférentielle de développement de l'éolien

Zones préférentiel de développement de l'éolien. Source : Schéma régional de l'éolien.

- La méthanisation :
Le Conseil Général de Haute-Savoie a réalisé une étude en 2008 intitulée : « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation ». Celle-ci avait pour but de savoir si les communautés de communes ou communautés d'agglomération du département avaient un potentiel d'intrant suffisant pour rendre rentable une unité de méthanisation.
Différentes cartes et analyses ont été réalisées à cette occasion. La première carte présentée indique le potentiel de biogaz qui pourrait être produit par méthanisation grâce aux effluents d'élevage.

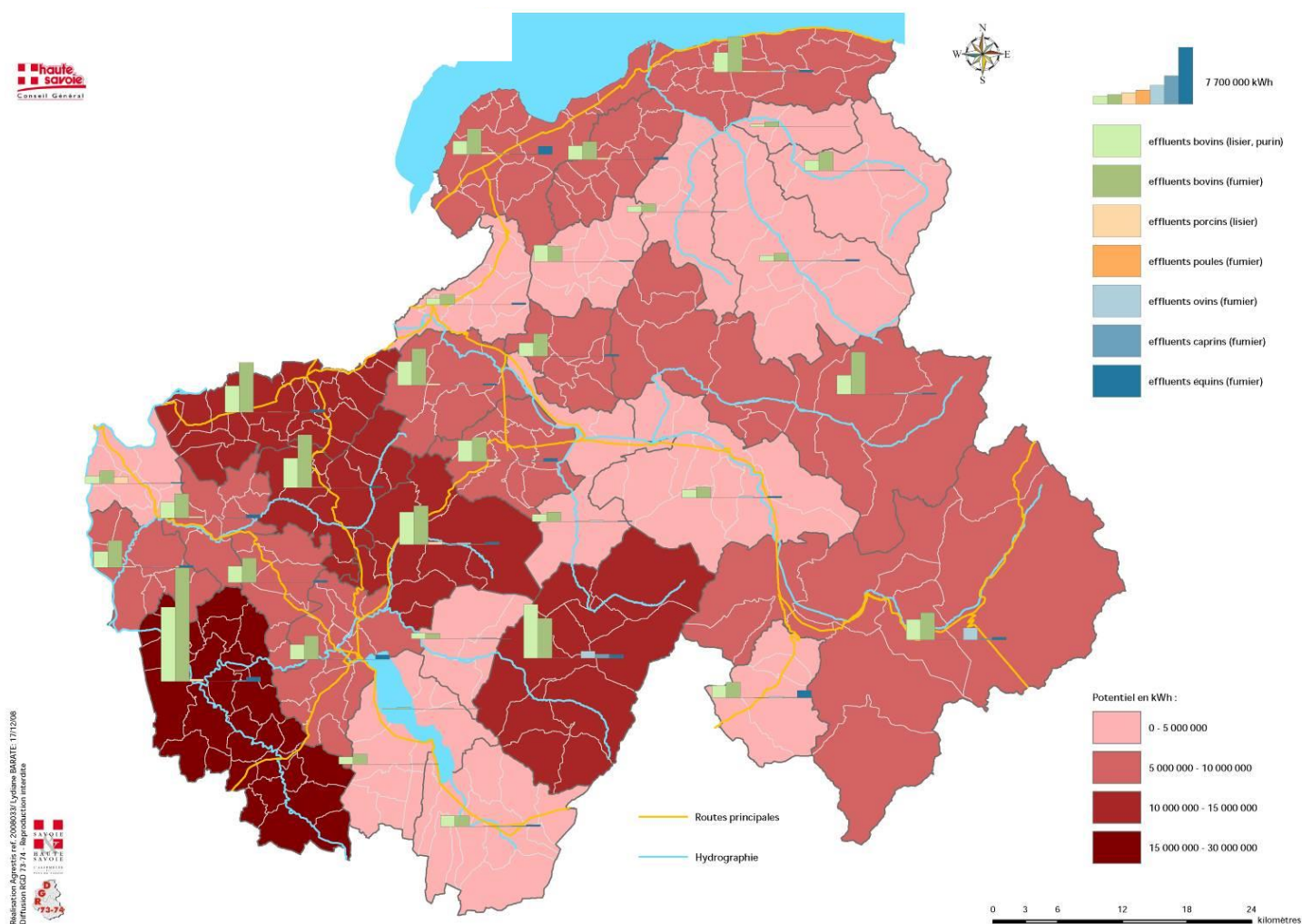
Nous pouvons donc y voir que plusieurs pôles se dégagent à l'échelle du département et parmi eux la CCVT, dont le potentiel s'élève entre 10 000 et 15 000 MWh (équivalent à 1 à 1.5 millions de litres de fiouls).

La même analyse a été réalisée mais en prenant en compte cette fois-ci l'ensemble des intrants organiques fermentescibles pouvant être transformés par méthanisation : effluents d'élevage, déchets organiques des industries agro-alimentaires et biodéchets (se reporter à la deuxième carte).

La communauté de communes des Vallées de Thônes présente ainsi un potentiel de production de biogaz issu de la méthanisation compris entre 22 500 et 30 000 MWh. Cette production de biogaz représenterait une économie de fioul comprise entre 2,25 et 3 millions de litres, ce qui n'est pas négligeable.

NB : 200 000 MWh équivaut à 20 millions de litres de fiouls.

Attention, les calculs ont été réalisés sur des groupements de communes (CC ou CA) et non à l'échelle communale.



Potentiel biogaz des effluents d'élevage.

Source : Conseil Général 74, « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.

Source : Conseil Général 74, « Haute-Savoie, département pilote pour le développement de projets d'unités de méthanisation », 2008.

5.5. Conclusions

5.5.1. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des transports en commun développés, notamment lors de la saison hivernale...	Une organisation du territoire qui nécessite l'usage de la voiture avec une saturation des voies en période touristique.
Des installations d'énergies renouvelables qui se développent autant en individuel qu'en collectif	Une consommation d'énergie et des émissions de GES importantes par le transport et l'habitat. Un réseau de déplacements doux en place mais qui ne concerne que le centre-ville.

5.5.2. Enjeux

- **Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie :**
 - Formes urbaines plus économes en énergie et rénovation du bâti ancien.
 - Modes de déplacement « doux » au sein du centre-ville, vers les hameaux et les espaces naturels.
 - Modes de déplacement multi-modaux (cohérence entre parkings/arrêts de transports en commun/liaisons piétonnes).
- **La valorisation du potentiel de production des énergies renouvelables.**

6. Air – Climat

6.1. Contexte climatique

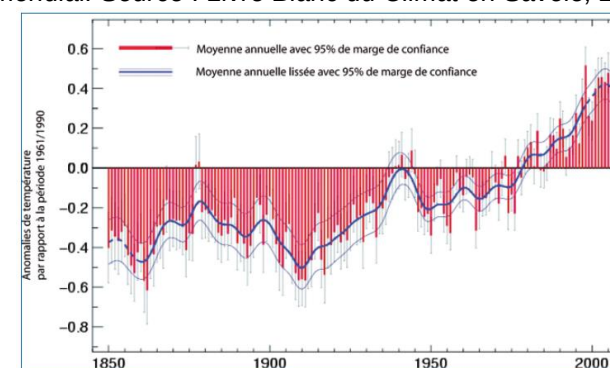
Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de GES, responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%). ADEME.

6.1.1. Qu'en est-il au niveau mondial ?

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années.

Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

Évolution de la température moyenne annuelle depuis 1850 au niveau mondial. Source : Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010

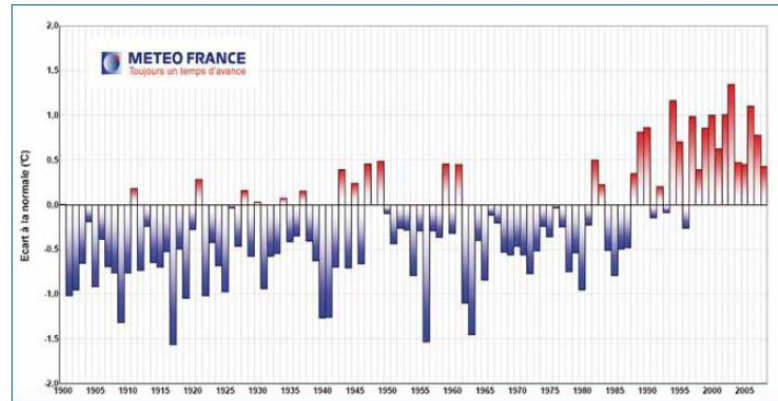


L'analyse explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

6.1.2. Au niveau national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial.

Écart moyen annuel de la température en France de 1900 à 2009 par rapport à la normale 1971/2000. Livre Blanc du Climat en Savoie, 2010



Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

6.1.3. Au niveau départemental

Plusieurs stations mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1.74°C, différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver,
- + 1.78°C au printemps,
- + 1.17°C en automne.

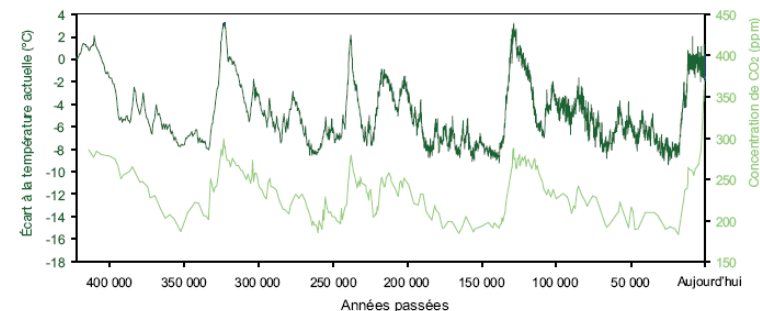
Nous pouvons donc parler d'une généralisation du réchauffement climatique sur l'année.

A savoir qu'en région de montagne, de nombreuses caractéristiques influencent la température : exposition, effet de site, topographie... Les fonds de vallées, par exemple, sont moins sujets à l'augmentation des températures du fait de l'inversion thermique.

Toutes ces mesures et analyses soulignent la réalité du phénomène : le réchauffement climatique existe bel et bien.

6.1.4. Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de GES, responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (53%), suivi par le méthane (17%) ADEME.

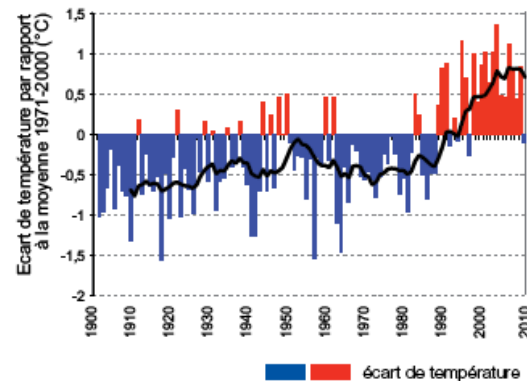


Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).

La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,74°C sur un siècle. Sur les 25 dernières années, l'augmentation de la température a été la plus forte du siècle (Source : GIEC, 1er groupe de travail, 2007).

En France, comme au niveau mondial, la dernière décennie présente un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence.

Évolution des températures moyennes en France métropolitaine de 1900 à 2009 par rapport à une période de référence (Source : Météo-France, 2011).



Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

La visibilité de l'évolution de la couverture neigeuse en hiver est brouillée par la grande variabilité d'une année sur l'autre. De faibles enneigements observés certaines années (1990-1991, 1996-1997, 1997-1998) et des chutes importantes d'autres années.

Il a été observé en Suisse ces 50 dernières années une élévation, au cours des mois d'hiver, de la limite de l'isotherme zéro degré de 67 m par décennie (OFEV, 2007). Il neige de moins en moins dans les basses altitudes, la limite pluie-neige remonte.

6.2. Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- **Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :**

- dioxyde de soufre (SO₂),
- dioxyde d'azote (NO₂),
- plomb (Pb),
- monoxyde de carbone (CO),
- ozone (O₃),
- benzène (C₆H₆),
- des particules.

- **Recommandations de l'OMS :**

Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir le tableau ci-après).

Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-1 du Code de l'Environnement.

POLLUANTS	Objectifs de qualité ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Seuils d'information ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Seuil d'alerte ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	50	80

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- Dioxyde d'azote : automobile,
- Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

6.3. Les types d'émissions polluantes

Émissions par les transports

La commune de Thônes a une position stratégique, puisque c'est un véritable bassin d'emploi et puisqu'elle est située entre l'agglomération annécienne et les stations de ski des Aravis.

Des comptages routiers sont effectués par la DDT 74 chaque année. L'extrait de carte ci-contre nous montre que des comptages sont réalisés au niveau de la commune de Thônes.



Comptages routiers sur la Haute-Savoie Source : DDT 74

Le tableau ci-dessous récapitule les données.

Comptages routiers réalisés par la DDT 74 en 2014 – Tronçons situés sur la commune de Thônes. Source : DDT 74

Tronçon considéré	MJA 2014	MJA 2013	Variation	Pointe 2014	% Poids lourds
RD 909 (tronçon 50)	14 275	13 908	+ 2.6 %	22 534	5 %
RD 909 (tronçon 52)	10 380	10 279	+ 1.0 %	18 779	2.9 %
RD 12 (tronçon 7)	2 176	2 112	+3.0 %	3 208	4.1 %

Nous pouvons noter l'important trafic routier sur la commune et notamment via la RD909, avec des pointes en période hivernale pouvant dépasser 22 000 véhicules/jour et créer une saturation de cet axe.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, à l'échelon local, sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM₁₀).

La part de SO₂ actuellement émise par les transports est faible (environ 10%). Par contre, cette part est importante pour les NOX (environ 80%) et les CO (également 80%). Elle est moyenne pour les poussières (30%) et les hydrocarbures (60%).

En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Celle-ci résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

6.4. Le réseau de suivi de la qualité de l'air

Depuis 1995, Air-APS (L'air de l'Ain et des Pays de Savoie) surveille la qualité de l'air sur les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cette structure fait partie des 37 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national "ATMO".

Selon les termes définis par la loi sur l'air, Air-APS surveille l'air des agglomérations de plus de 100 000 habitants sur son territoire de compétence : Annemasse, Annecy et Chambéry. Mais Air-APS veille également à la qualité de l'air d'unités urbaines de taille plus modeste - Bourg-en Bresse, Thonon, Albertville - et de zones sensibles, telles que les vallées de la Maurienne et la Vallée de l'Arve.

Cette association répond à trois objectifs :

- Mesure et surveillance de la qualité de l'air au regard des normes en vigueur ;
- Information des autorités et du grand public en situation normale et en cas de dépassement de seuils ;
- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air.

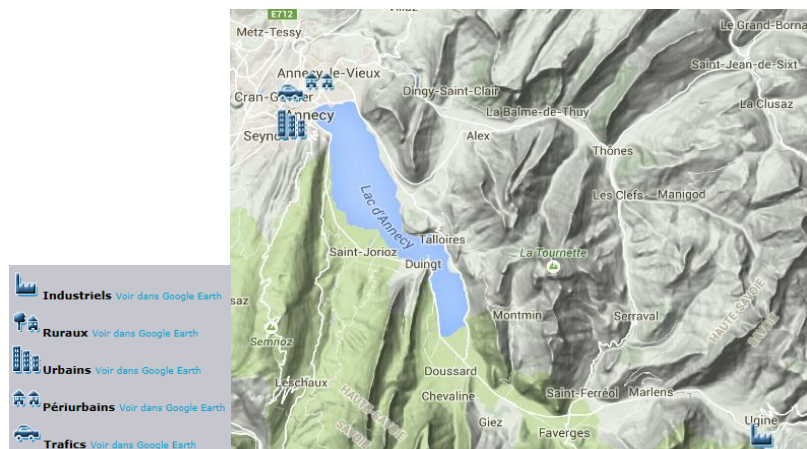
Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France.

Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : Air Rhône-Alpes.

6.5. La qualité de l'air sur la commune de Thônes

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur le territoire de la commune de Thônes. Les plus proches sont situées à Annecy (station péri-urbaine) et Ugine (industriel).



Cependant, Air-APS arrive à qualifier la qualité de l'air de la commune par extrapolation.

Nombre de dépassements des normes pour les années 2013 et 2014.

Source : AIR – APS

Nombre de dépassements des normes (seuil d'information) par an	2014	2013
O3	0	0
NO2	0	3
PM10	0	12

6.6. Conclusions

6.6.1. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
La connaissance des sources de polluants atmosphériques. Aucun dépassement des normes réglementaires recensé en 2014.	

6.6.2. Enjeux

- **La surveillance et la préservation de la qualité de l'air :**
 - Réduction des émissions de polluants atmosphériques.

7. Les déchets

7.1. Des évolutions réglementaires récentes

▪ Les lois de « Grenelle »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND)
- Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées
- Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015
- Obligation de valorisation biologique des biodéchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

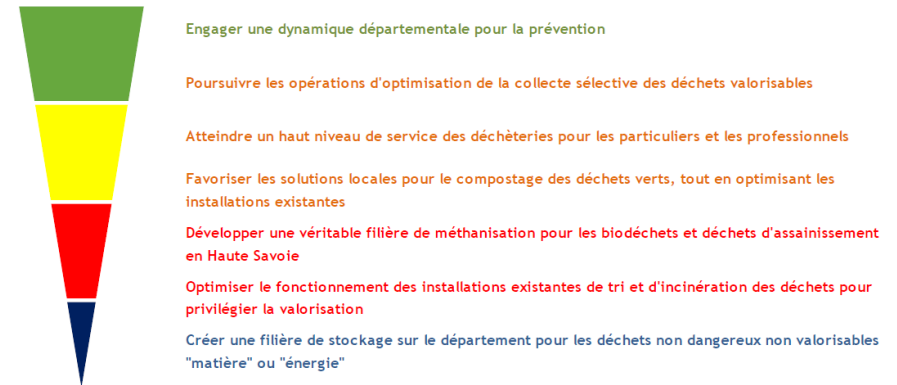
▪ Le PDPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Haute Savoie

Le Grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1^{er} janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

Le plan de 2005 a été annulé par décision de justice, un nouveau a été approuvé le 3 Novembre 2014.

Le périmètre du plan correspond au département mais également aux communes limitrophes qui adhèrent à une structure de Haute-Savoie, notamment l'ensemble des communes de la communauté de communes d'Albens et de la communauté de communes de Val d'Arly.

Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux a été réalisé et a permis d'identifier plusieurs objectifs forts du plan :



7.2. Les compétences

La collecte, le transport des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif et la gestion des déchetteries sont assurés par la communauté de communes des Vallées de Thônes depuis fin 2005.

Le territoire de la CCVT s'étend sur 13 communes : Thônes, les Clefs, Bouchet Mont Charvin, Villards sur Thônes, Saint Jean de Sixt, La Clusaz, Grand Bornand, Entremont, Serraval, Alex, Dingy Saint Clair et La Balme de Thuy.

Le Syndicat du lac d'Annecy (SILA) est compétent en matière de traitement des Ordures Ménagères résiduelles, traitement du refus de tri issu de la collecte des emballages, journaux, magazines... et traitement des incinérables et encombrants issus de la déchetterie.

7.3. Les principales caractéristiques des filières déchets

7.3.1. Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères se fait en Point d'Apport Volontaire (PAV). Une partie du centre-ville est toutefois collectée en porte-à-porte dans l'attente de l'installation d'un PAV. Une partie du centre-ville est toutefois collectée en porte-à-porte dans l'attente de l'installation d'un PAV.

Les tonnages collectés en 2015 sont de 6 458 tonnes, soit un ratio d'environ 340 kg/hab permanent.

NB : Ratio à l'échelle régionale pour un territoire touristique: 390 kg / habitant permanent (SINDRA 2013).

Ces tonnages diminuent de façon constante depuis quelques années sur la CC, que ce soit en termes de tonnage ou de ratio.

Il existe des variations significatives du volume d'ordures ménagères produit au cours de l'année, en lien avec l'activité touristique.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées vers l'usine d'incinération Sinergie de Chavanod, gérée par le SILA. Cette usine valorise au mieux les déchets via deux types de valorisation différente :

- Valorisation énergétique avec production d'électricité et de chaleur, permettant d'alimenter environ 4 000 équivalents-logements.
- Valorisation matière avec recyclage des mâchefers produits par l'incinération en remblai comme sous-couche pour les routes et des ferrailles.

7.3.2. Le tri sélectif

Le tri sélectif est en place sur la commune de Thônes et s'effectue en point d'apport volontaire. La collecte s'effectue selon 2 types de flux :

- Le verre.
- Le multi-matériaux : papier et cartons, emballages métalliques, flacons plastiques.

Les tonnages et les ratios associés collectés en 2015 sont les suivants :

	Tonnages (kg)	Ratios (kg/hab permanent)
Verre	1 539	81
Multi-matériaux	1 308	69
TOTAL	2 847	150

NB : Ratio à l'échelle régionale pour un territoire touristique: 115 kg / habitant permanent (SINDRA 2014).

Les tonnages collectés et le ratio par habitant ne cessent d'augmenter depuis quelques années sur la Communauté de Communes que ce soit en termes de tonnage ou de ratio.

Une fois collectés, ces déchets sont :

- Pour le verre : recyclés par l'usine OI-Manufacturing dont le siège social est à Villeurbanne.
- Pour le multi-matériaux : acheminés au centre de tri de Villy-le-Pelloux puis valorisés selon des filières spécialisées.

7.3.3. Les ordures ménagères et assimilés (OMA)

Ces déchets correspondent aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et au tri sélectif.

Le ratio global de production d'OMA à l'échelle de la communauté de commune est de 490 kg/habitants permanents.

NB : Ratio à l'échelle régionale pour un territoire touristique: 505 kg / habitant permanent (SINDRA 2013).

7.3.4. Les déchets organiques

Afin de diminuer la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères, la CCVT incite la population à composter ses déchets organiques. Une campagne de promotion du compostage individuel a été lancée en 2007. Depuis le début de l'opération, 858 composteurs ont été distribués sur le territoire de la communauté de communes, dont 26 sur Thônes en 2015.

7.3.5. Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles,...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

Ils ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car ils présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement.

En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national.

Sur le territoire communal, il existe un point de collecte au niveau de la pharmacie des Arcades.

7.3.6. Les encombrants

Aucune collecte spécifique n'est en place sur le territoire de la communauté de communes. Ces déchets doivent être amenés directement en déchetterie.

7.3.7. Les textiles

La collecte des textiles est en place depuis quelques années sur le territoire de la CCVT. Des bornes spécifiques sont à disposition des particuliers dans chaque déchetterie du territoire.

7.3.8. Déchetterie

Cinq déchèteries sont ouvertes sur le territoire de la communauté de communes, dont une sur Thônes, au niveau de la zone artisanale des Vernaies.

Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.

Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, les pneus, le verre, les déchets verts... Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques, les batteries...

L'accès à la déchetterie est réglementé :

- Accès du public: Accès gratuit dans la limite de 2m³/jour.
- Accès des professionnels contre l'achat de tickets.

En 2015, 5 651 tonnes de déchets ont été amenés en déchetterie (sur les 5 du territoire), dont 2 176 tonnes sur celle de Thônes.

7.3.9. Déchets inertes du BTP

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets de l'activité BTP a été approuvé en Août 2015 par le Conseil général.

Selon lui, l'activité du BTP en Haute-Savoie a généré 3,2 millions de tonnes de déchets inertes environ en 2011, quantité vouée à augmenter dans les prochaines années. Ces déchets sont produits par les activités de terrassement essentiellement, et par les activités de construction, de rénovation et de démolition.

En 2011, les filières de traitement et de stockage sont suffisantes mais des disparités territoriales existent.

Chaque année, la production de ces déchets augmente (estimation de + 14 % entre 2011 et 2026 selon le PDPGD du BTP), et à terme les capacités de traitement (remblai et stockage) ne seront plus suffisantes (horizon 2022).

Le plan, suite à ces constats, a identifié 8 objectifs principaux à atteindre et a développé un programme de prévention et d'action englobant une trentaine d'actions.

Parmi elles figurent la création de nouvelles installations réparties sur le territoire départemental, dont les zones de chalandises ne devront pas excéder 20 minutes (afin de diminuer l'impact du transport sur l'environnement).

Les besoins du secteur de Thônes sont évalués à 17 000 tonnes par an à l'arrivée à échéance administrative de l'ISDI de Saint Jean de Sixt. Cette fermeture aura pour conséquence l'absence d'installation à moins de 20 minutes pouvant recevoir les déchets inertes non recyclables sur le secteur. Le Plan recommande ainsi de créer un ou des sites de capacité de 8 000 tonnes/an à partir de 2014 et 17 000 tonnes/an à partir de 2017.

Selon le SCOT, il serait important, à l'échelle intercommunale, d'engager une réflexion sur l'identification de sites aptes à recevoir un site de stockage.

Sur la commune de Thônes, un site privé de stockage des déchets inertes est ouvert au niveau de l'ancienne carrière. Ce site est saturé depuis 2013 et sert actuellement plutôt à une plateforme de transfert.

7.4. Conclusions

7.3.10. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Un PPGDND récent sur le département. Une diminution constante de la production d'OMR. Un tri bien développé et pratiqué. Développement du compostage individuel pour diminuer la quantité d'OMr.	Pas de solution locale pour les déchets inertes.

7.3.11. Enjeux

- **L'effort de réduction à la source de la production de déchets.**

8. Le bruit

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit...

8.1. Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10^{-5} Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants.

Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

8.2. Les nuisances sonores sur la commune

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence.

Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq).

Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral. Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Classement des infrastructures sonores (Source DDT 74)

Niveau sonore de référence LAep(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep(22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune de Thônes, trois tronçons de la RD 909 sont des axes considérés comme bruyants. Un arrêté préfectoral a été pris le 18 juillet 2011 concernant les principales voiries du territoire communal.

A chaque catégorie de tronçon est associée une largeur de bande affectée par le bruit de l'infrastructure :

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en U
THONES	RD909	Limite La Balme de Thuy/Thônes	RD12 PR 20.2	3	100	ouvert
THONES	RD 909	RD 12 PR 20.2	PR 20.650	4	30	ouvert
THONES	RD 909	PR 20.650	Limite Thônes/ Les Villards sur Thônes	3	100	ouvert

L'arrêté préfectoral, en plus de réaliser le recensement des tronçons bruyants, établit des prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances, en termes d'isolation acoustique notamment.

Les articles ci-après sont un extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur :

Article 4 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles du code de l'environnement sus-visés :

- Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments de santé l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les hôtels l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

La carte ci-après montre, pour chaque zone classée comme bruyante, le secteur affecté les nuisances sonores.

Des cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln sont également réalisées sur le département de la Haute-Savoie.

Celles-ci présentent les zones actuellement exposées au bruit des grandes infrastructures de transport sur le département.

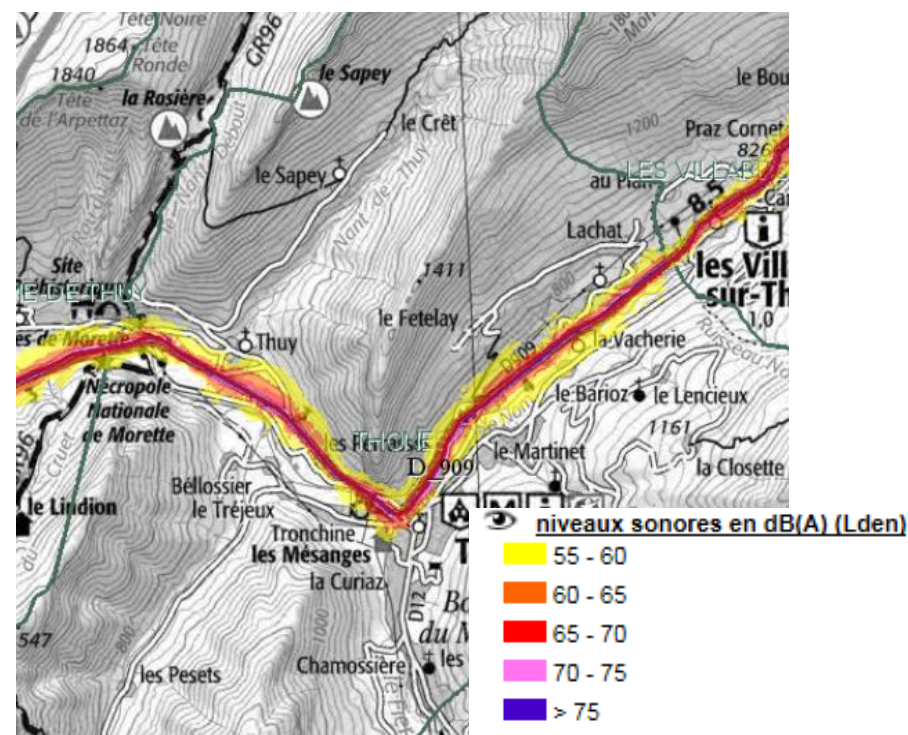
Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit

NB :

Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit.

Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Lden. Source : DDT 74



Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).

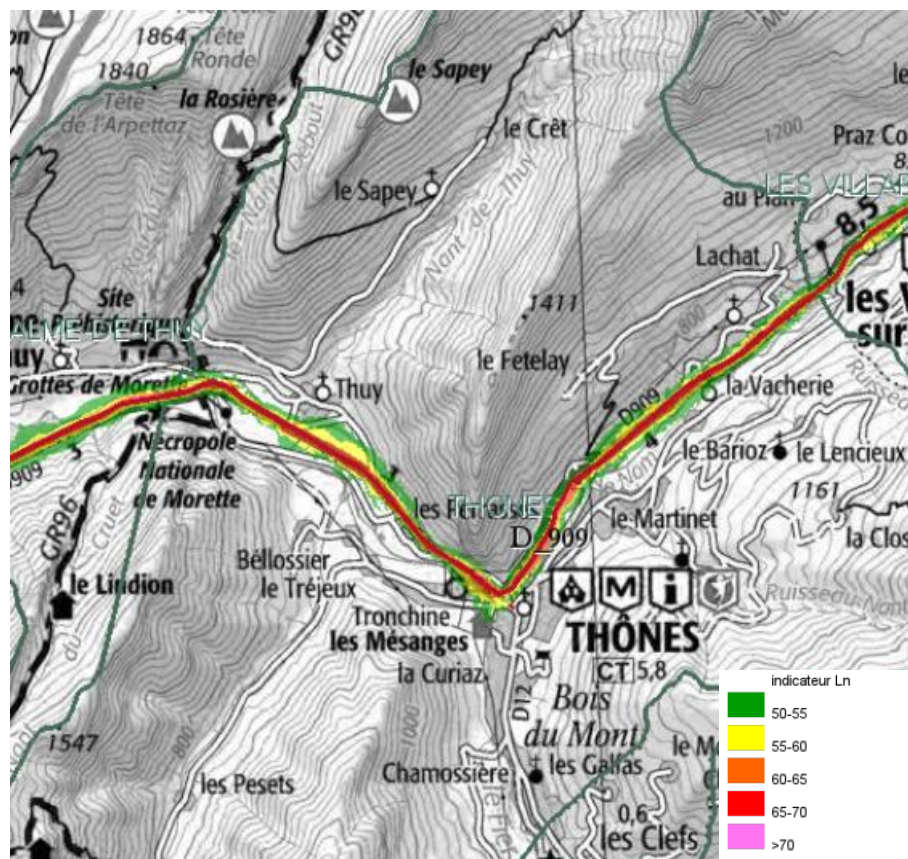
Zones où la valeur limite L_{den} a été dépassée.

Source : DDT 74



Zones exposées au bruit routier selon l'indicateur Ln.

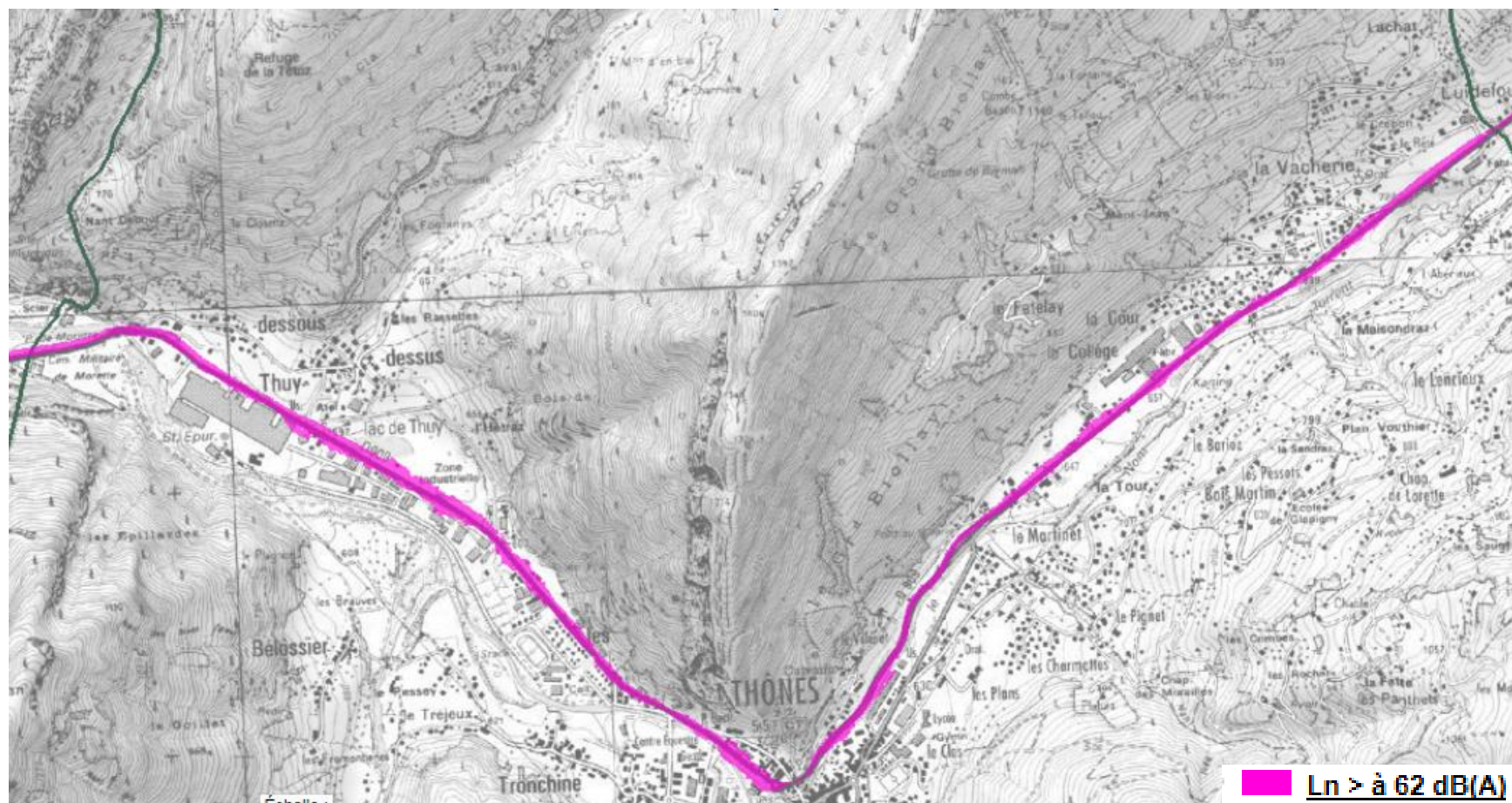
Source : DDT 74



Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Ln dépasse les 62 dB(A).

Zones où la valeur limite L_n a été dépassée en période nocturne.

Source : DDT 74



Les quatre cartes ci-dessus révèlent qu'une partie de la population réside dans un environnement sonore considéré comme bruyant.

Il apparait toutefois que la topographie montagnarde expose aux nuisances sonores les habitants du versant, bien au-delà des secteurs de protection réglementaire.

8.3. Conclusions

8.3.1. Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Classement des infrastructures routières à caractère réglementaire	Une partie de la commune affectée par les nuisances sonores issues de la RD 909.

8.3.2. Enjeux

- **L'exposition des populations aux nuisances sonores de la RD 909, notamment en fond de vallée mais également sur les coteaux.**

9. Risques naturels et technologiques

9.1. Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux.
- Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

La commune de Thônes est dotée d'un PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) approuvé en Septembre 2000 et partiellement révisé en Juillet 2008.

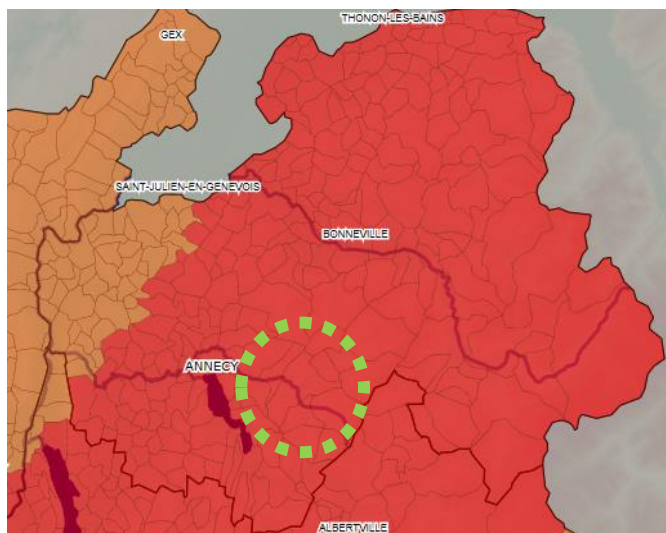
Le PPR constitue une servitude d'utilité publique affectant l'occupation des sols. Cette servitude (PM1) interdit de construire dans les zones rouges (risques élevés) et autorise de construire sous réserve du règlement du PPR dans les zones bleues (risques modérés).

La commune est exposée aux phénomènes naturels suivants :

- **Mouvements de terrains :**
Ils sont le plus souvent liés à la combinaison d'un sol argileux et d'écoulements d'eau.
Sur la commune, ils peuvent prendre différentes formes : instabilités, glissements de terrain ou chutes de blocs.
- **Inondations et crues torrentielles.**
Une étude sur les espaces de mobilité des cours d'eau est en cours dans le cadre du contrat de rivière afin de réduire ce type de risque. De nombreux travaux ont été réalisés dans le centre-ville pour réduire le risque ; en effet dans les derniers mois, 4 débordements torrentiels ont eu lieu sur ce secteur.

- **Risques sismiques :**

La commune est classée en zone de sismicité de niveau 4, soit en niveau d'aléa sismique "moyen" selon la nouvelle réglementation en date du 1^{er} Mai 2011.



Extrait de la carte des zones sismiques réglementaires en Haute-Savoie, Atlas des risques naturels et des risques technologiques.

- **Avalanches :**

De nombreux couloirs d'avalanche sont identifiés sur la carte de localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA). Ils se situent au niveau de l'arrête de Dran (côté vallée du Sappey) et du Grand Biollay (côté vallée du Nom).

*La carte de localisation des avalanches sur la commune se trouve ci-après.
La carte du PPRn à la page d'après.*

9.2. Les risques technologiques

La commune de Thônes n'est pas concernée par des risques technologiques et n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt).

9.3. Conclusions

9.3.1. Atouts/Faiblesses

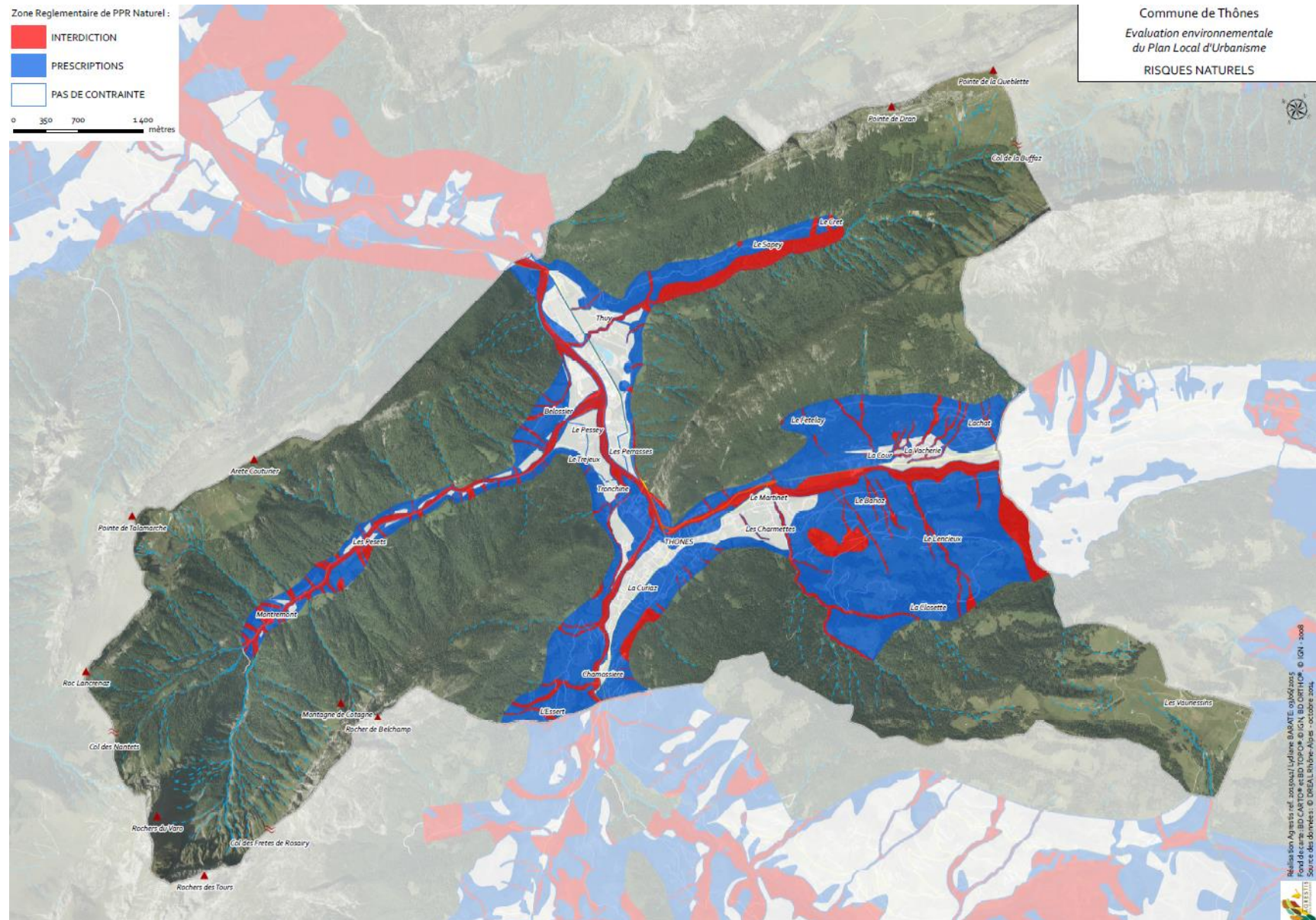
Atouts	Faiblesses
Un PPRn approuvé.	
Les aléas et des risques naturels présents sur la commune sont connus et localisés.	

9.3.2. Enjeux

- **L'exposition des populations aux risques et leur prise en compte dans l'aménagement communal.**
- **Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et la fonction hydraulique des zones humides présentes sur la commune.**
- **La qualité et l'entretien des boisements des berges et du lit majeur des cours d'eau.**

Carte de localisation des phénomènes d'avalanches sur la commune de Thônes. Source : CLPA 74.





10. LES ENJEUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

10.1. Les grands enjeux socio-économiques

THONES bénéficie d'une situation et d'une accessibilité privilégiées, aux portes de l'Agglomération d'Annecy et des grandes stations alpines de la Haute-Savoie.

Son cadre physique et paysager, l'histoire de son développement et son patrimoine ont forgé son identité et son attractivité pour l'agropastoralisme, le développement industriel, le tourisme, et aujourd'hui pour l'habitat.

La commune a su tirer parti de ces atouts pour atteindre la taille d'une ville, aujourd'hui indispensable aux équilibres économiques et sociaux :

- du territoire Fier-Aravis, dont elle constitue le pôle urbain et économique structurant,
- mais aussi de son bassin de vie, comme pôle "relais", vis-à-vis de l'agglomération annécienne, en particulier sur le plan économique.

Le confortement de Thônes comme pôle urbain et économique structurant du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions d'habitat, économiques et de services de proximité, affirmé par le SCOT, est un enjeu majeur pour l'équilibre de ce territoire, qui implique les enjeux socio-économiques suivants :

- le développement du parc de logement, afin de répondre aux besoins d'une population diversifiée, en lien avec la proximité des emplois, des équipements et des services,
- l'équilibre durable de la structure générationnelle et sociale de la population,
- le maintien de la vie dans les vallées,
- le soutien à l'économie locale et à sa diversification, en faveur du maintien et de la sécurisation de l'emploi à l'échelle communale et du territoire Fier-Aravis,
- le confortement de l'offre commerciale afin de limiter "l'évasion" et la dépendance du territoire Fier-Aravis, tout en préservant les commerces de proximité du centre-ville,

- le renforcement des équipements publics et d'intérêt collectif, à destination de la population résidant dans la commune, le territoire Fier-Aravis et touristique,
- le renforcement des infrastructures, notamment l'amélioration des conditions de mobilité.

10.2. Les grands enjeux environnementaux

La commune de Thônes, de par sa position stratégique au carrefour de trois vallées, possède une attractivité particulièrement importante, que ce soit pour du logement, des activités économiques ou touristiques.

L'intégration des enjeux thématiques de l'état initial de l'environnement a ainsi permis de dégager sur ce territoire les deux grands enjeux environnementaux suivants :

- L'équilibre entre le développement urbain et touristique de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles et des espèces qui y vivent afin de :
 - Préserver un cadre de vie de qualité : protection des espaces naturels, des dynamiques de déplacement des espèces sauvages, de l'activité agricole (support d'espaces de respiration en espace urbain).
 - Maintenir voire restaurer des limites franches entre les espaces aménagés et les espaces naturels et agricoles pour une meilleure lisibilité du paysage communal.
 - Préserver le caractère rural des vallées de Montremont et du Sappey et limiter la dispersion du bâti sur les coteaux et le long des axes routiers.
 - Maîtriser la pénétration anthropique au sein des espaces naturels et agricoles.
 - Gérer les risques naturels, liés notamment aux eaux pluviales : protection des zones humides et des espaces de liberté des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones d'urbanisation future.
 - Réduire le risque de pollution des eaux pluviales pour protéger les milieux aquatiques (aspect qualitatif).

- Gérer de manière performante les eaux usées afin de limiter l'impact sur les milieux naturels terrestres et aquatiques.
- Mobiliser les ressources suffisantes en eau potable en considérant les effets induits des nouveaux prélèvements sur la qualité biologique des milieux aquatiques.
- La structuration du territoire et le développement de formes architecturales et urbaines durables en faveur d'une mutation des modes de déplacement et d'une réduction des consommations énergétiques :
 - Limiter l'étalement urbain par une optimisation de l'enveloppe urbaine existante.
 - Favoriser la mixité des fonctions.
 - Réduire les consommations en énergie fossile.
 - Limiter les pollutions de l'atmosphère.
 - Réduire les déplacements motorisés en voiture individuelle.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le POS de 1988 (légèrement modifié depuis).

La préservation des composantes de l'environnement, même si elle était présente dans le POS, notamment via l'identification des espaces boisés classés, n'était pas approfondie et surtout pas spécifique aux sensibilités des espaces.

Dans le scénario au fil de l'eau, les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient pu être dégradés voire détruits sur le territoire communal. En effet, ils ne faisaient pas l'objet d'une identification et ainsi d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités.

La consommation d'espaces naturels et agricoles était également excessive puisque de nombreuses parcelles non bâties étaient identifiées en zone U, Na ou Nah, que ce soit au niveau du centre-ville ou des hameaux.

Sans révision, l'utilisation du POS continuerait d'aggraver la perte de la lisibilité des enveloppes et de dispersion du bâti, la consommation d'espaces dédiés à l'agriculture et une augmentation des déplacements en voiture individuelle (à l'origine de fortes consommations énergétiques, de nuisances sonores et de pollutions de la qualité de l'air).

10.3. Les grands enjeux transversaux pour le développement durable

Les constats issus du diagnostic territorial ont conduit à définir plusieurs enjeux transversaux pour l'avenir de Thônes :

- **Le confortement de Thônes comme pôle urbain et économique structurant du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions d'habitat, économiques et de services de proximité :**

Le statut de "pôle urbain structurant" de Thônes doit être conforté, mais réorienté, pour préserver les grands équilibres de son territoire. Ceci au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants, mais également de ceux du "Pays" et du maintien de l'attractivité de la commune liée à son cadre naturel et agricole.

De cet enjeu considéré comme majeur pour l'avenir de Thônes et du territoire Fier-Aravis, découlent les enjeux transversaux ci-dessous :

- **La protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager, des milieux agricoles et naturels, mais également le devenir de certains espaces construits :**

La conservation de la qualité paysagère du territoire et la pérennité de son identité, facteurs d'attractivité.

La protection de l'armature des espaces naturels, et la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire, notamment les continuums aquatiques et corridors écologiques.

La sauvegarde des espaces agricoles ouverts, la préservation des zones d'alpages.

Un développement de l'urbanisation :

- plus recentré et moins consommateur d'espaces,
- en adéquation avec la ressource en eau et les capacités des sols.

- **La pérennité et le confortement de l'attractivité économique et touristique :**

Le maintien de la pérennité de l'activité agricole, pastorale et sylvicole, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la commune.

Le soutien à l'économie locale et à sa diversification, en faveur du maintien et de la sécurisation de l'emploi à l'échelle communale et du territoire Fier-Aravis.

Le confortement de l'offre commerciale afin de limiter "l'évasion" et la dépendance du territoire Fier-Aravis, tout en préservant les commerces de proximité du centre-ville.

L'identification des espaces destinés aux équipements d'activités de loisirs et de sports en adéquation avec l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique.

L'accroissement de la capacité hôtelière et d'accueil en général.

▪ **Un chef-lieu "étoffé" et structuré comme cœur de la vie communale :**

La maîtrise et le recentrage du développement de l'urbanisation prioritairement au centre-ville et à ses abords.

L'équilibre durable de la structure de la population en soutenant la diversification de l'offre en logement et la mixité sociale.

La valorisation de l'armature des espaces publics du centre au profit de son attractivité commerciale.

L'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif prioritairement au centre-ville et ses abords, notamment en matière de desserte par les transports, de stationnement, de chauffage collectif.

L'identification des secteurs nécessaires au fonctionnement des services publics.

▪ **La structuration de l'armature urbaine et l'amélioration des fonctionnalités en termes de mobilité :**

La conception d'un nouveau Schéma de Circulation en lien avec le développement attendu de l'urbanisation et au profit de la qualité de vie au centre-ville. La requalification des espaces publics du centre et de sa proche périphérie ainsi qu'une réorganisation globale du stationnement à l'appui de ce nouveau Schéma.

La poursuite du développement des voies dédiées aux "modes doux" en assurant leur continuité et leur sécurisation.

Le soutien au développement de l'offre en transport collectif dans le Pays des Aravis comme alternative durable à l'usage de l'automobile.

L'accessibilité aux équipements publics et touristiques pour les Personnes à Mobilité Réduite.